

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 8 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD

1. — **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2693).

2. — **Renvois pour avis** (p. 2693).

3. — **Politique étrangère.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2693).

MM. Ferretti,
Ansart,
Cousté,
Jean-Pierre Cot,
Caro,
Marin,
Malaud,
Druon,
Lemoine,
Thomas,
Montdargent,
Frédéric-Dupont, Mitterrand,
Julien,
Bourson,
Guidoni,
Ehrmann,
Voisin, Mitterrand,
de Maigret,
Sourdille,
Arreckx,
Gorse,
Valleix,

M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

Clôture du débat.

4. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2723).

5. — **Dépôt de rapports** (p. 2723).

6. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2723).

7. — **Ordre du jour** (p. 2723).

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel :

— d'une part, notification de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales ;

— d'autre part, notification d'une décision portant annulation de l'élection législative des 12 et 19 mars 1978 dans la IX^e circonscription de la Seine-Saint-Denis à la suite de laquelle Mme Goutmann avait été proclamée élue.

M. Louis Odru. C'est un scandale !

M. Guy Ducloné. Elle sera réélue !

M. le président. Ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur les projets de loi :

1^o Portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n^o 321) ;

2^o Relatif au développement de la participation des cadres au conseil d'administration et au conseil de surveillance de certaines sociétés anonymes (n^o 324),

dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique étrangère du Gouvernement.

La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, la crise mondiale que nous traversons depuis plusieurs années, en même temps qu'elle révèle une réalité économique profondément différente bouleversant les acquis et les convictions, a accéléré du même coup la perception de la transformation profonde de certaines données de la situation internationale.

Il convient donc d'examiner ces données à la lumière et en fonction de l'importance de ces mutations qui continueront de s'imposer à nous au cours des prochaines années. Il faut examiner en particulier la situation du continent africain et le rôle de la présence française en fonction de cette évolution — donnée de fait qui s'impose à quiconque — et non pas rêver à ce que le monde pourrait être à la lumière de telle ou telle idéologie. La politique étrangère est d'abord la politique du contingent, des interconnexions d'intérêts et des faits qu'il faut tenter d'ordonner en fonction d'une volonté.

Tout comme nous, l'Afrique et les Africains ont à faire face à l'appréhension de la compétition commerciale qui est devenue un terrain d'affrontements d'une rudesse extrême au point que l'on a parlé avec raison de guerre économique.

Tout comme nous, l'Afrique et les Africains subissent les pressions extraordinairement vives des désordres monétaires, de l'accroissement de l'endettement non gagé d'un grand nombre de pays du tiers monde et des pays de l'Est, endettement qui s'est accru dans des proportions dramatiques et qui tout que, là aussi, on parle de guerre monétaire.

Guerre économique, guerre monétaire, guerre des approvisionnements et des matières premières, guerre volée, guerre larvée, guerre tout court ! Trop souvent, nos partenaires africains sont malheureusement confrontés à ces conflits.

Depuis plusieurs années, le continent africain a été bouleversé par des transformations profondes. D'abord difficilement perceptibles, ces transformations explosent maintenant à la vue de tous.

C'est d'abord la fin de la colonisation ; ensuite la marche et parfois les tournants de l'accession à l'indépendance ; enfin, les véritables séismes provoqués par les distorsions dans l'évolution relative des pays africains. Les uns s'enfoncent de manière inéluctable semble-t-il, dans le malheur, le dénuement, la pauvreté ; les autres accèdent peu à peu au seuil du décollage économique.

Continent de très vieille culture, continent cependant jeune d'un développement économique potentiellement prodigieux, l'Afrique est à la fois unie dans la négritude et divisée dans l'expression de sa tradition, engagée dans la bataille du développement qui est parfois dramatiquement celle de la survie et aussi convulsée par la répartition de ses ressources qui font voisiner le désert avec la surabondance des richesses naturelles.

Il s'agit donc d'une situation où se conjuguent à la fois des forces puissantes et des faiblesses extrêmes ; une force prodigieuse en regard des perspectives d'avenir, une faiblesse tragique à cause de l'ensemble des problèmes posés par les réalités du développement et les difficultés de l'insertion de pays jeunes et nouvellement indépendants dans le monde moderne.

Dès lors, point n'est besoin de chercher plus loin les raisons des lourdes convoitises qui pèsent sur l'Afrique, et c'est dans le déséquilibre culturel et économique des composantes de ce continent que s'enfoncent les actions de déstabilisation menées par certains pays préoccupés d'abord du triomphe de l'idéologie qu'ils servent, plutôt que du sort de l'Afrique.

En tant qu'Européens, en tant que pays industriel, nous sommes concernés au premier chef par l'évolution de cette situation, que ce soit en ce qui concerne nos liens traditionnels avec de nombreux pays africains au point de vue de nos approvisionnements et de la sauvegarde de nos voies d'accès maritimes ou que ce soit comme démocratie. Ne nous y trompons pas, la raison et le cœur sont également concernés. Ceux qui poursuivent la déstabilisation de l'Afrique visent, au-delà de la maîtrise de ses richesses, l'asphyxie des démocraties européennes.

Comment ne pas voir, au travers des coups de boutoir épidémiques mais incessants qui sont assenés à des Etats encore jeunes et souvent fragiles, que ce sont les pays démocratiques de l'Europe qui, en définitive, sont l'objet de ces pressions à moyen et long terme ?

Face à une telle situation, la France se doit plus que jamais d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre d'une politique africaine qui consiste à développer ses relations d'amitié et de coopération avec l'ensemble des pays africains qui le souhaitent.

Ces relations sont déterminées par un certain nombre de principes qui ont fait le succès et la crédibilité de cette politique. C'est d'abord le principe de la condamnation de toute

ingérence extérieure, selon la formule plusieurs fois répétée par le Président de la République et que M. le ministre a rappelée : « l'Afrique aux Africains ». C'est aussi le respect absolu de la souveraineté de ces Etats. C'est encore le respect inconditionnel du libre choix de leurs régimes politiques et sociaux. C'est, en outre, le respect systématique des frontières issues de l'accession à l'indépendance. C'est enfin une coopération globale, étroite et non univoque ainsi qu'une assistance en ce qui concerne la sécurité de ces pays lorsqu'ils en font eux-mêmes la demande.

Le respect de l'ensemble de ces principes a fait et continue de faire le succès et la crédibilité de notre politique africaine et il importe de tout mettre en œuvre pour que celle-ci soit poursuivie dans le même esprit.

L'accueil réservé au Président de la République lors de ses visites dans plusieurs pays d'Afrique suffit, en effet, à illustrer la satisfaction et l'espoir qu'elles suscitent. Ces visites ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes extrêmement importantes en ce qui concerne l'aide éventuelle et l'intervention du continent européen et de la communauté internationale à l'égard des problèmes de la sécheresse, que peu d'intervenants ont évoqués. A cela s'ajoute la mise en œuvre d'un fonds spécial de la promotion de l'Afrique, élément qui me semble déterminant pour nos rapports avec le continent africain dans le cadre des principes du dialogue Nord-Sud, quelles que puissent être ses vicissitudes.

A ce sujet, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous apportiez davantage de précisions sur la mise en œuvre de cette politique qui, dans son principe, a entraîné de nombreuses réactions positives.

L'extension de notre politique de coopération — sujet que je développerai par la suite — ainsi que les relations nouvelles que la France a réussi à créer avec les pays africains qui, traditionnellement, demeuraient davantage éloignés de nous, comme les pays anglophones ou lusophones, portent un témoignage privilégié de la validité du choix de cette politique.

A cet égard, monsieur le ministre, je tiens à déclarer, au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française, que nous avons pris acte de ces aspects très positifs et que l'ensemble du groupe vous soutiendra lorsqu'il s'agira de poursuivre cette politique.

S'agissant des interventions militaires françaises en Afrique et sachant que certains de mes collègues vous en parleront plus en détail, je me bornerai à souligner qu'elles ont chaque fois été effectuées à la demande et en accord avec les Etats concernés et que le fait de répondre à la demande des Etats africains est un des fondements de la crédibilité de notre politique africaine.

D'ailleurs, des jugements largement favorables ont été exprimés sur nos actions par la communauté internationale, y compris par un certain nombre de pays africains dits progressistes ou par la République populaire de Chine. En outre, le sommet de l'O.U.A. comme la conférence qui vient de se tenir à Paris démontrent la justesse des thèses françaises en vue de préserver l'intégrité et le développement des Etats africains.

Il faut par ailleurs savoir de façon claire que la France veillera, chaque fois que cela sera nécessaire, à assurer la sécurité de ses coopérants. Je tiens à saluer le courage et la dignité avec lesquels les coopérants, tant civils que militaires, accomplissent leur mission.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Henri Ferretti. Je ne terminerai pas ce chapitre sans exprimer la fierté et l'admiration que je ressens à titre personnel et que ressentent les représentants du groupe de l'Union pour la démocratie française et très probablement une immense majorité d'élus dans cette assemblée devant l'action courageuse, pleine de sang-froid et d'audace, de discipline et d'efficacité des militaires français qui servent en Afrique pour honorer les engagements de la France, protéger nos ressortissants et sauver des milliers d'hommes de massacres aveugles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Je tiens aussi à vous faire part du dégoût que m'inspire la bassesse des attaques à l'encontre des hommes qui servent avec honneur les armes de la France.

Enfin, je comprends la position du parti communiste dans cette affaire...

M. Guy Ducoléné. Vous êtes pour la magnéto et pour la torture !

M. Henri Ferretti. ... puisque, logique avec lui-même, en condamnant la politique française en Afrique, il sert la politique de l'Union soviétique dans cette partie du monde. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Louis Odru. Ne dites pas de bêtises !

M. Henri Ferretti. En revanche, j'avoue ne pas comprendre l'attitude de certains dirigeants socialistes qui ont cru pouvoir jouer avec la vie d'Européens en exprimant, au sujet de notre intervention au Zaïre, des opinions irresponsables et irréalistes...

M. André Chandernagor. Trouvez d'autres arguments !

M. Henri Ferretti. ... que certains intervenants ont reprises, au moins partiellement. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. André Chandernagor. C'est de la propagande !

M. Henri Ferretti. Je veux bien convenir, messieurs, que cela ne vous plaise pas parce que la situation est difficile, mais je suis libre d'exprimer une opinion sur les déclarations de l'un ou l'autre d'entre vous. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'aborde maintenant l'aspect essentiel de notre politique de coopération.

Comme l'a souligné récemment, avec pertinence, M. Félix Houphouët-Boigny, président de la République de la Côte-d'Ivoire, l'Afrique aspire essentiellement « à un développement, à un égal accès au bien-être et à la culture... et au plein épanouissement de la personne humaine. »

M. Louis Odru. Et que dit Mobutu ?

M. Henri Ferretti. Telle est la grande œuvre à mener en Afrique.

Le 12 janvier dernier, lors de la visite du Président de la République, le président Houphouët-Boigny a déclaré : « Les Européens doivent comprendre le président Valéry Giscard d'Estaing qui, lui, nous a compris. Il ne peut y avoir de développement sans le préalable de la sécurité et de la stabilité. Il y a une partie du monde qui a un objectif précis : imposer son régime au reste de l'humanité. Ceux-là n'ont aucun intérêt à ce que l'Afrique se développe d'une façon harmonieuse parce qu'ils savent bien qu'une Afrique heureuse, parce qu'harmonieusement développée, se détournera de leur idéologie. »

Il est exact qu'il ne peut y avoir de développement sans le préalable de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Les Africains nous disent avec réalisme qu'ils sont disponibles pour une collaboration étroite avec l'un ou l'autre bloc : mais, dans la mesure où l'essentiel réside dans le problème du développement économique, social, scientifique et technique, cette alternative peut être la nôtre et nous pouvons, nous devons saisir une grande occasion avec succès. Car le succès, en définitive, dépend de nous-mêmes et sur ce point la France n'est pas en retard pour relever le défi.

L'action de coopération menée par la France avec de nombreux pays est, en effet, en ce domaine un gage de succès. Il convient de remarquer d'abord que celle-ci s'accroît de façon sensible, puisque notre mission de coopération concerne maintenant également l'île Maurice, les Seychelles et les pays lusophones. Cette mission de coopération s'exerce aujourd'hui auprès de vingt-quatre pays et les principes et les actions en sont désormais bien connus.

L'esprit qui anime notre politique de coopération consiste à entreprendre des actions qu'à la demande expresse des Etats. La France, dans ce domaine, ne demande rien. La coopération que nous entretenons avec l'ensemble de ces pays africains est donc toujours demandée et sollicitée, très au-delà, malheureusement, des moyens qui sont les nôtres.

Malgré les résultats extrêmement positifs, je suis, en effet, obligé de constater, monsieur le ministre, que la part relative du budget du ministère de la coopération est en nette diminution depuis plusieurs années. Le nombre global de nos coopérants tend à diminuer, ainsi que le volume de nos investissements publics. Or nous arrivons à un moment où, compte tenu de ce que j'énonçais précédemment, il nous faut absolument réagir vivement pour répondre de façon positive à la demande qui nous est présentée.

Dans le domaine de l'enseignement, il semble que la formation des maîtres ait connu un accroissement qualitatif assez sensible ; de plus en plus, les actions de formation se substituent à l'enseignement direct. Cette politique a l'avantage de concentrer les moyens et de mieux répondre à la demande des Etats les plus démunis.

L'assistance technique a été complétée par un développement de la recherche qui est un des éléments les plus frappants de notre coopération avec les pays africains, action de recherche

dont ces derniers étaient particulièrement demandeurs. Il s'agit d'un champ d'actions particulièrement important, notamment en matière agricole et dans le secteur agro-alimentaire pour lequel les Africains attendent encore de nouvelles initiatives de notre part.

Nos interventions dans le domaine de la santé constituent également un élément non négligeable dans cette politique. Je ne veux pas non plus passer sous silence la coopération militaire que nous entretenons avec plusieurs pays et qui est, en définitive, le plus sûr moyen de les aider à assurer à terme eux-mêmes la sécurité et la stabilité nécessaires à leur développement.

J'ai pris acte également avec beaucoup d'intérêt de vos observations devant la commission des affaires étrangères en ce qui concerne les actions complémentaires de la coopération proprement dite. Il est indiscutable que, face à l'immensité des besoins d'équipement de nos partenaires africains, il y a, en ce domaine, des efforts importants à accomplir.

Je voudrais également présenter une observation sur le développement et la promotion de la coopération industrielle ; celle-ci constitue, en effet, l'un des vœux prioritaires que nos partenaires formulent régulièrement avec insistance. Le transfert de la compétence industrielle et technologique a, je le sais, fait l'objet des préoccupations du ministre de la coopération.

Mais je tiens à souligner de façon plus générale qu'il est admis que seules les entreprises industrielles privées ou publiques ont les moyens et la capacité d'opérer ce transfert de façon satisfaisante. Les pays susceptibles de les accueillir, tout en souhaitant ardemment ce transfert, entendent avec raison préserver leur indépendance nationale et exercer un droit de regard sur le capital et la gestion. Il me semble qu'il y a là un domaine où devraient être élaborés, dans la concertation et le respect des intérêts de chacun, des efforts et des perspectives nouvelles susceptibles de répondre de façon plus satisfaisante à la demande qui nous est faite.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en guise de conclusion, je livre à votre réflexion une autre citation du président Houphouët-Boigny.

Rappelant un proverbe africain, le président Houphouët-Boigny dit : « Nourris ton enfant jusqu'à ce qu'il lui ait poussé des dents, afin qu'il te nourrisse quand tu auras perdu les tiennes ». Et il ajoute : « Nous ne voulons pas que l'Europe perde ses dents, mais nous voulons qu'elle sache qu'en nous aidant pour un développement harmonieux, en faisant de nous des partenaires égaux sur le plan des échanges, elle gardera son éternelle jeunesse ».

Puisse la voix du vieux sage de l'Afrique être entendue. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, parmi les grandes questions de politique étrangère, celles relatives à l'Europe des Neuf tiennent une place importante en raison même des implications et des conséquences qu'elles ont sur la situation française.

En juin 1979, l'Assemblée européenne sera élue au suffrage universel direct. Ainsi en a décidé la loi française qui a délimité les pouvoirs des élus et de l'assemblée européenne.

Le Gouvernement ne cesse de faire référence à l'Europe comme composante essentielle de sa politique étrangère. Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire le point.

Où en est la Communauté européenne ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que la Communauté des Neuf n'est pas parvenue à susciter l'enthousiasme populaire.

Si l'Europe des Neuf, malgré une propagande de chaque instant menée avec de grands et puissants moyens, ne bénéficie pas de l'adhésion populaire, si « le travail des institutions européennes s'est poursuivi dans le vide, sans la coopération et l'appui de l'opinion publique » — pour reprendre le propos d'une personnalité politique qui a joué un grand rôle à la Communauté — c'est parce que les peuples ne se sont pas reconnus dans les buts et les objectifs de la Communauté économique européenne.

Le bilan de la Communauté constitue un dossier accablant pour tous ceux — nous n'en étions pas — qui avaient, à l'époque, annoncé plein emploi, croissance harmonieuse, réduction des déséquilibres entre pays et régions, harmonisation des législations sociales au plus haut niveau, développement de notre agriculture.

En fait, la Communauté est en crise, une crise grave. Le chômage, cette plaie qui devait disparaître, est revenu en force :

on estime à sept millions et demi le nombre des chômeurs dans la Communauté, dont près de trois millions de jeunes en quête du premier emploi.

C'est un chômage massif. Il sera durable car les mesures d'austérité dont vous donnez l'exemple à la Communauté vont l'aggraver. Le chômage devient ainsi le triste compagnon de route du monde du travail. Il constitue avec la hausse des prix et l'inflation, que le régime capitaliste ne parvient pas à maîtriser...

M. Pierre-Alexandre Bourson. Les autres non plus !

M. Gustave Anseret. ... un des trois éléments destructeurs du niveau de vie, obligeant des millions d'êtres à vivre dans une société de l'inquiétude et de l'incertitude.

Au cours des années, nous avons assisté à l'effondrement du système monétaire mis en place après la seconde guerre mondiale. Les monnaies sont malades parce que le capitalisme est malade. De ce fait, l'Europe sociale annoncée s'est transformée progressivement en Europe de l'austérité.

Des centaines de milliers d'emplois ont été supprimés. Le charbon a été sacrifié pour le plus grand profit des pétroliers. Des secteurs entiers de notre industrie sont mutilés et des menaces nouvelles pèsent sur la sidérurgie, avec la suppression annoncée de 26 000 emplois d'ici à 1979.

Dans l'industrie textile, un emploi sur trois doit disparaître, dit-on à Bruxelles, où l'on réorganise notre économie avec la participation active du gouvernement français. Une même menace pèse sur la construction navale, où un emploi sur deux devrait être supprimé, et sur l'industrie de la chaussure, pour ne citer que les principales professions concernées.

Et cela n'est rien comparé à ce que nous réservent les plans dits « de restructuration », comme celui de la sidérurgie, dont on poursuit l'élaboration à Bruxelles dans le secret des discussions, avec le cartel Eurofer, reconstitué malgré les interdictions pour le principal profit des intérêts ouest-allemands.

A Bruxelles, monsieur le ministre, vous abandonnez toujours plus à d'autres le soin de décider de la vie et de l'activité de certaines de nos industries essentielles. Si nous laissons faire, nous nous réveillerons un jour avec une sidérurgie mutilée parce qu'en auront ainsi décidé, en dehors de nos assemblées et avec votre assentiment, ceux-là mêmes pour qui seul compte le froid profit et qui bénéficient des subventions exorbitantes que l'Etat leur alloue sur fonds publics, les grands trusts de la sidérurgie qui, avec quelques autres, dominent en fait l'économie française.

Autre grande catégorie menacée : la paysannerie. Avec les prix fixés unilatéralement à Bruxelles, sans qu'il soit tenu compte de sa spécificité, la paysannerie voit son revenu annuel baisser depuis cinq années. L'endettement des exploitations familiales et des jeunes ménages d'agriculteurs augmente sans cesse. Les négociations vont maintenant s'engager pour l'admission de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. Vous acceptez cet élargissement et pourtant vous savez qu'il constitue une menace grave : il y va de l'existence de milliers d'exploitations familiales, principalement dans les régions méridionales de la France.

A cet égard, notre position est claire et nette : la France doit repousser cet élargissement contraire non seulement aux intérêts de nos paysans, mais à l'équilibre économique de notre pays. Voilà l'intérêt bien compris de la France. C'est pourquoi nous avons proposé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conséquences de cet élargissement, afin qu'elles soient connues de tous.

Telle est, brièvement résumée, la situation de la Communauté dans laquelle vous abandonnez un à un les intérêts et les positions de notre pays, en obéissant aux exigences de sociétés multinationales et en permettant à celles qui ont une base française de renforcer leur position dans le monde capitaliste.

Aussi, lors de la campagne électorale nous occuperons toute notre place pour expliquer qu'il y a une autre voie pour la France et pour la Communauté européenne : une voie démocratique faite de progrès social, de progrès économique pour le bénéfice du plus grand nombre, car c'est là la grande question posée.

Il faut soustraire la Communauté à la domination des trente-cinq groupes multinationaux qui la dominent pour leur exclusif profit. La Communauté est une organisation technocratique non démocratique. Il faut la démocratiser, faire passer le souffle de la démocratie dans toutes ses institutions. Il s'agit donc de lui donner un contenu économique et social nouveau conforme aux intérêts des grandes masses populaires de tous les travailleurs d'Europe et de France qui ont les mêmes intérêts fondamentaux.

C'est dans cet esprit que nous entendons lutter pour une Europe dans laquelle les travailleurs se reconnaîtront et où leurs organisations syndicales seront représentées avec des droits réels dans les organismes de la Communauté.

Les représentants des travailleurs devront être informés de tout ce qui concerne la vie de leurs mandats.

Ils devront être à même de fournir leurs avis, d'intervenir sur tout ce qui touche à l'emploi, aux régions, aux conditions de travail. Il faut envisager la réduction de la durée du travail dans la semaine et dans la vie ; il est raisonnable de l'envisager lorsqu'on considère le chômage massif qui sévit dans notre pays. Il faut mettre fin au gâchis d'hommes, d'intelligences et de matériels de production.

Nous voulons défendre la démocratie et les libertés, les étendre, les élargir dans le pays et sur les lieux du travail, faire de chaque Français un citoyen à part entière aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son usine, de son entreprise.

Nous voulons enfin défendre l'indépendance nationale, car nous ne saurions cautionner des abandons de souveraineté nationale sous le faux prétexte que la participation à l'Europe des Neuf exige une intégration toujours plus poussée dans les domaines économique, politique et militaire, le passage à la supranationalité qui est la voie de l'abandon.

Il n'est pas vrai que la période moderne, caractérisée par l'internationalisation de la production, oblige à choisir entre l'autarcie ou l'abandon de souveraineté.

Nous sommes, nous, pour le développement de la coopération européenne, une coopération librement et souverainement décidée par les assemblées françaises et le gouvernement français avec la stricte volonté de défendre l'indépendance nationale.

Nous considérons — c'est une idée que nous avons partout défendue — qu'indépendance nationale et coopération avec les autres nations sont des notions qui ne s'opposent pas, mais qui, au contraire, se complètent.

Ainsi donc, avec la lutte que va mener le parti communiste français sur les grandes questions européennes, va entrer en scène la grande masse de millions de travailleurs de la ville et des champs, manuels et intellectuels, qui ont, eux, la mission de construire pas à pas une Europe nouvelle opposée à celle des multinationales et des banquiers. Ces travailleurs — j'en suis persuadé — ne délégueront à personne le soin de le faire à leur place. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Costé.

M. Pierre-Bernard Costé. Monsieur le président, monsieur le ministre, pour la première fois dans l'enceinte des Nations unies le siège de la France a été occupé par le Président de la République française. Il faut dire que le débat était capital et de longue haleine, car il s'agissait du désarmement.

L'entreprise du désarmement a été jusqu'ici un échec. Le Président de la République a pu citer un chiffre impressionnant. Ce chiffre, traduit bien l'énormité des sommes consacrées, à l'échelle mondiale, aux dépenses d'armement : 400 milliards de dollars par an, soit plus d'un milliard de dollars par jour, autant que le produit national de l'ensemble de l'Amérique latine, deux fois celui de l'Afrique tout entière. Il représente quatorze fois le montant de l'aide au développement sous toutes ses formes.

C'est dire qu'entre les deux groupes de relations concrètes qui existent entre les Etats, comme le disait le Président de la République, et qui sont, d'une part, la méfiance conduisant à l'armement et, d'autre part, la solidarité aboutissant à l'aide, nous donnons quatorze fois plus d'importance à la méfiance qu'à la solidarité.

Et M. le Président de la République ajoutait ces mots, qui m'ont beaucoup frappé : « C'est en réalité une échelle du temps de guerre et non du temps de paix. »

Pour avoir suivi — grâce à vous et je vous en remercie — les travaux de cette assemblée extraordinaire des Nations Unies, je me demande où va aboutir et comment peut aboutir cette initiative française.

Nous refusons l'utopie d'un monde sans armes parce que nous savons très bien que le désarmement total est impossible. Dès lors, il faut prendre le monde tel qu'il est et reconnaître que chaque nation a droit à sa sécurité.

Vous avez rappelé un certain nombre de principes simples. Je les crois excellents et, personnellement, j'y souscris : c'est le droit légitime à la sécurité pour chaque Etat, c'est la participation de tous et non plus le rôle directeur de deux super-puissances, c'est la nécessité de tenir compte de la spécificité des situations régionales et singulièrement, pour nous, de la situation européenne. Je pense que nous devons, à cet égard, analyser avec intérêt le soutien qui a été donné à nos propositions.

Concrètement, pouvons-nous attendre de cette première session extraordinaire des Nations Unies un résultat et un progrès ?

Je me demande — et j'aimerais beaucoup que l'Assemblée entende sur ce point votre réponse, monsieur le ministre — si, finalement, ce que nous pouvons attendre de mieux n'est pas tout simplement le changement des mécanismes de négociation, c'est-à-dire la fin de la coprésidence, héritage d'une situation mondiale dépassée — celle des deux blocs — et l'ouverture et le rattachement aux Nations Unies de l'organisme de négociation.

Il faut en finir avec ce comité de Genève qui, à mes yeux, n'est qu'une chambre d'enregistrement des décisions des deux superpuissances, un organisme qui ne peut se saisir d'initiatives en matière de désarmement que si les Etats-Unis ou l'U. R. S. S. en aient terminé d'aplanir entre eux — et préalablement — toutes les difficultés, un pseudo-organe de négociation qui se contente de ratifier des textes mis au point en général en dehors de lui.

La nouvelle approche française est raisonnable et pragmatique. Je me demande, dans ces conditions, ce que lui reproche, en fin de compte, l'opposition. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Celle-ci fait d'ailleurs preuve de contradictions internes.

M. Henri Ferretti. Mais oui !

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est pourquoi il est difficile de cerner ses arguments. Néanmoins, j'essaierai de le faire, après avoir écouté M. Chandernagor et avant d'entendre M. Jean-Pierre Cot, et de comprendre les deux principaux reproches qu'elle adresse au Gouvernement.

Tout d'abord, on voudrait que la France regagne immédiatement et inconditionnellement tous les organismes existants qui s'occupent de désarmement, qu'il s'agisse du C. C. D. ou des M. B. F. R., afin d'y faire entendre — assure-t-on — sa voix. Mais voudrait-on que la France, comme la Birmanie et la Mongolie extérieure, attende posément à Genève que les deux coprésidents veuillent bien lui transmettre un projet de traité auquel il n'y aurait plus qu'à rectifier les virgules ?

La France a décidé, il y a dix ans, qu'il n'était pas convenable de se prêter à un tel simulacre. Lorsque le comité de Genève aura retrouvé son rôle, sa représentativité et sa raison d'être — et j'espère que cette session extraordinaire le permettra — la France pourra réoccuper la place qui lui revient.

On reproche assez à notre pays de ne pas être présent à Vienne, alors que tout le monde sait bien qu'il n'y est question très officiellement que de négociations entre blocs militaires. Telle est la raison d'être de ces négociations et on ne peut que reconnaître qu'elles n'ont pas pris, jusqu'à présent, un tour très constructif. Que pourrait y faire la France, quel langage pourrait-elle y tenir sinon celui de l'alignement sur l'un ou l'autre des deux blocs, puisque blocs il y a ?

L'autre reproche de l'opposition est que la France, qui prône le désarmement, devrait d'abord donner l'exemple en ne vendant pas d'armes. C'est refuser de voir qui vend les 80 ou 90 p. 100 des armes dans le monde. C'est oublier que la France, si elle veut aboutir à la limitation des ventes d'armes, doit obtenir une action concertée de tous, sans abandonner son devoir de sécurité.

Pourquoi la France se verrait-elle imposer des restrictions unilatérales en dehors de celles qu'elle peut décider elle-même, s'il ne s'agit que de remplacer ses livraisons par celles d'une autre puissance qui cherche à substituer son influence à la sienne ?

Je traiterai très rapidement les problèmes posés par le développement de la situation en Afrique.

Il est assez paradoxal de constater qu'au moment même où l'Afrique prend plus de poids et s'affirme de plus en plus dans les affaires du monde, elle est précisément l'objet de conflits qui tendent à la déstabiliser.

Comment la France, à laquelle les peuples africains sont profondément attachés, pourrait-elle ne pas se sentir concernée par les graves problèmes et les grandes difficultés que le continent noir voit aujourd'hui se développer ?

Nous sommes tous concernés : en effet, les coopérants, c'est-à-dire les Français qui voient leur sécurité, leur vie et même celle de leur famille menacées, se trouvent en Afrique, non pas sur les ordres de la France — je me permets de le rappeler à cette Assemblée — mais par la volonté des Etats africains qui souhaitent la coopération de la France.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. Dans ces conditions, ces coopérants ont droit, eux aussi, à la sécurité : et leur sécurité demeure, parce qu'ils sont français, un devoir national.

Ce devoir national, nous l'avons assumé au Tchad, comme nous l'avons assumé à Kolwezi où nous avons trouvé une situation qui fait honte à la conscience humaine quand on sait ce qui s'y est passé. En vérité, les massacres de Kolwezi, particulièrement révoltants, s'inscrivent dans une tentative générale de déstabilisation de l'Afrique, sous des influences, qu'on le veuille ou non, car cela est reconnu, purement extérieures à l'Afrique.

Dès lors, comment imaginer que se poursuive la coopération avec l'Afrique, si la sécurité n'est pas assurée ? Garantir la sécurité est aujourd'hui un préalable qui conditionne l'évolution même de l'Afrique et celle de nos rapports avec ce continent.

C'est dire que nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant de l'histoire des relations franco-africaines, et sans doute même des relations entre l'Afrique et le monde occidental tout entier. Le choc provoqué par le drame de Kolwezi entraîne, un peu partout, une prise de conscience des graves menaces qui pèsent sur l'Afrique. Mais ces menaces ne sont pas nouvelles, monsieur le ministre : les présidents Senghor et Houphouët-Boigny n'ont pas manqué d'adresser à plusieurs reprises des avertissements à l'Occident.

Aujourd'hui, la crise est aiguë et il faut trouver des solutions à chaud qui se révèlent urgentes. La sécurité concerne, au premier chef, les Africains eux-mêmes qui doivent prendre conscience des responsabilités nouvelles qui leur incombent et, pour la première fois dans l'histoire de l'Afrique, nous voyons des contingents africains, pour le moment marocains et togolais, intervenir dans un Etat d'Afrique — en l'occurrence le Zaïre — où ils assurent le relais du 2^e R. E. P.

Mais peut-on garantir durablement la sécurité de l'Afrique par des opérations ponctuelles ? Ou ne vaut-il pas mieux envisager un dispositif d'ensemble ? C'est tout le débat qui précisément s'est ouvert lundi dernier à Paris.

Ce projet, comme l'a dit avant moi le président de la commission des affaires étrangères, apparaît séduisant, mais il doit être examiné avec prudence car il peut avoir des implications graves et inattendues. En effet, ne risque-t-on pas de glisser, par un problème de sécurité d'Afrique, vers un problème atlantique qu'il faudrait résoudre dans le cadre de l'O. T. A. N., ce qui traduirait un grand changement, je me permets de le souligner, dans la politique africaine de la France, mais aussi dans la politique des Etats africains eux-mêmes ?

Ceux-ci, en effet, ont toujours privilégié l'aide apportée par la France car celle-ci est toujours marquée, à leurs yeux, du souci de demeurer à l'écart des rivalités des superpuissances.

La solution doit être cependant assez rapidement dégagée. La sécurité et l'économie sont intimement liées dans cette affaire et c'est pourquoi il serait bon que les propositions avancées par les représentants réunis à Paris permettent de relancer réellement l'économie et, par voie de conséquence, la prospérité matérielle des pays en voie de développement.

J'ajoute que c'est peut-être l'occasion de débloquer le fameux projet de création d'un fonds exceptionnel de promotion pour l'Afrique que, d'ailleurs, le président de la République française avait suggérée lors de la conférence franco-africaine de 1976.

Disposant d'un capital considérable d'amitié et de confiance en Afrique, nous avons des responsabilités particulières. L'Afrique attend beaucoup de nous. Nous devons répondre à son attente dans les relations bilatérales, dans les relations communautaires européennes et également au plan international — et je sais que ceci correspond à votre préoccupation, monsieur le ministre des affaires étrangères — dans le cadre du dialogue nord-sud qui, ne l'oublions pas, a été organisé à l'initiative de la France et qui se poursuit maintenant au sein de l'organisation des Nations-unies.

Toutes ces actions doivent être engagées par la France selon ces principes directeurs simples que vous avez vous-même énoncés et auxquels nous ne pouvons que souscrire : respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats, condamnation de toute ingérence étrangère, libre choix des Africains, respect des frontières existantes.

C'est à ces conditions que notre politique sera à la hauteur de l'image que les Africains se font de la France.

En vous soutenant, monsieur le ministre, et en soutenant la politique du Gouvernement, nous illustrerons l'objectif de notre diplomatie, qui est de servir un grand dessein national, d'assurer l'indépendance de la France, de maintenir son rang et son rôle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Ferre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'assemblée extraordinaire des Nations unies sur le désarmement s'ouvre en une période difficile, marquée, comme on l'a dit, par le cliquetis des armes et par un brusque rafraîchissement du climat international.

Ce qui domine aujourd'hui la réflexion sur le désarmement, c'est que la guerre est, aujourd'hui, redevenue possible en Europe. J'insiste sur les mots « en Europe », car si la guerre n'a jamais cessé depuis 1945 dans certaines régions du monde, le péril menace aujourd'hui l'ensemble des continents.

Pourquoi ? Oh ! nous le savons bien ! Parce que l'équilibre de la terreur qui a maintenu une certaine forme de paix précaire au cours des dernières décennies s'est aujourd'hui affaibli.

Affaibli, d'abord pour des raisons techniques et stratégiques, notamment avec l'introduction de la notion de « zone grise ». On raisonne à nouveau en termes de bataille et non plus de dissuasion.

Affaibli, en suite, parce que la dissémination et la prolifération des armes nucléaires font que les deux Grands ne sont plus les seuls maîtres de l'utilisation de l'arme nucléaire. Celle-ci peut désormais être utilisée non seulement par les cinq membres permanents du conseil de sécurité de l'O.N.U., mais encore par l'Inde, peut-être par Israël, demain par le Brésil et par l'Afrique du Sud.

Affaibli, enfin, par l'accumulation des armes de par le monde, et en particulier sur le continent européen. Le chiffre, indiqué tout à l'heure par M. Cousté, de 400 milliards de dollars de dépenses d'armement par an — c'est-à-dire plus d'un million de dollars par minute — est lourd de signification.

Nous sommes de nouveau entrés dans une période dangereuse : cette constatation éclaire la nature des assises de l'O.N.U. pour le désarmement et met en relief leur importance.

Non pas que l'on se fasse beaucoup d'illusion, où que ce soit, sur le résultat concret d'une telle assemblée ! Le président de la commission des affaires étrangères ne disait-il pas lui-même son scepticisme, qui est d'ailleurs justifié et largement partagé, sur l'effort de désarmement ? Mais si aucune action n'est entreprise en la matière, nous courons bien évidemment à la catastrophe.

Or l'assemblée extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement — assises les plus importantes depuis 1932 en ce domaine — est marquée par le fait qu'elle se tient en un moment difficile et qu'elle consacre le retour de la Chine et de la France, les deux puissances nucléaires qui avaient bouclé les négociations sur le désarmement pendant les vingt dernières années.

C'est dire que notre pays aurait eu un rôle important à jouer, s'il l'avait voulu. Mais cette belle occasion, il l'a manquée, ce qui est bien dommage, car s'il est vrai que la France est une puissance nucléaire, il est vrai aussi qu'elle n'est guère suspecte d'agir par procuration au nom d'une des deux superpuissances. Comme les deux superpuissances elles-mêmes ont marqué, d'emblée, l'une comme l'autre, et l'une peut-être plus brutalement que l'autre, leur volonté de fermer ces négociations, on peut affirmer que la France aurait pu y jouer un rôle important.

Cela explique, du reste, le succès d'estime que le Président de la République a obtenu à New York, mais, malheureusement, ce succès risque fort d'être sans lendemain, tant il est vrai que le propos tenu au nom de notre pays est démenti par les actes et tant il est vrai qu'il est peu crédible de ne prêcher que pour autrui.

Or la caractéristique du plan français — car il s'agit tout de même d'un ensemble de propositions ordonnées, monsieur le ministre — c'est bien de prêcher pour autrui en évitant soigneusement la moindre contrainte pour notre pays.

Détaillons les propositions qui ont été avancées.

La première concerne la modification des structures de négociation. A cet égard, je voudrais corriger les propos que vient de tenir M. Cousté. Nous pensons, pour notre part, qu'il faut participer aux conférences où l'on parle de désarmement, mais pour chercher à en modifier, à en transformer les structures car nous estimons qu'il n'est plus possible d'accepter les choses telles qu'elles sont.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous sommes donc d'accord !

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur Cousté, je ne suis pas du tout sûr que nous soyons d'accord, même sur ce point. Je dis que nous devons reprendre notre siège à la C. C. D. à Genève et que nous devons aller à Vienne. Si vous dites la même chose que nous, c'est que le rassemblement pour la République, et je suis heureux de l'apprendre, a légèrement modifié sa position sur ce point.

M. Michel Debré. Non ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Cot. Certes, la suppression de la coprésidence apparaît bien comme une condition préalable de la participation de la France à cette instance. Le Mexique l'avait déjà proposée auparavant, tout comme notre propre premier secrétaire, je crois bon de le rappeler, au mois de décembre dernier. Mais cette modification de la C. C. D., qui est nécessaire, ne concerne en fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique, et pas la France.

La deuxième proposition — création d'une agence mondiale de satellites — n'intéresse également ceux qui possèdent des satellites d'observation, c'est-à-dire les Etats-Unis et l'Union soviétique, mais pas la France !

M. Pierre-Bernard Cousté. Pas encore !

M. Jacques Sourdille. Cela viendra !

M. Jean-Pierre Cot. Pas encore, et cela restera vrai pour un bout de temps !

Troisième proposition, qui ne nous gêne pas trop non plus : la taxe sur le surarmement. Curieux hommage que le vice rend à la vertu, cette taxe constitue l'une des originalités du plan français. Mais notre pays n'aura pas à la supporter parce que, paraît-il, il n'est aucunement surarmé, contrairement aux deux superpuissances.

Quatrième proposition en la matière : une conférence européenne sur la réduction des armements conventionnels. Nous savons bien que cela ne concerne pas davantage la France, qui ne possède plus guère d'armes conventionnelles et qui ne serait pas tenue, en fin de compte, par les conclusions d'une négociation qui ne la concerne pas.

Enfin, il y a l'institut pour le désarmement. C'est un point, certes, qui nous concerne. Mais c'est le seul, et vous conviendrez que c'est bien peu de choses.

Alors, quand on vient ainsi prêcher les bonnes manières à l'ensemble des nations et présenter une série de propositions qui ont toutes la caractéristique de nous laisser les mains entièrement libres, je dis que l'on manque quelque peu de crédibilité. Lorsqu'on ne donne pas soi-même l'exemple, je ne vois pas pourquoi les autres accepteraient vos propositions.

Car, pour le reste, vous le savez bien, messieurs les ministres, l'essentiel, à la session de New York, c'était le plat de résistance, c'est-à-dire l'arrêt des essais nucléaires, et, si j'ai bien compris la proposition gouvernementale, il n'était pas question que nous y souscrivions.

En d'autres termes nous sommes venus pour le hors d'œuvre du débat général et nous sommes partis avant le plat de résistance. Voilà qui n'est pas très poli, car, généralement, dans ces cas-là, on s'abstient d'aller à la table.

Le seul point sur lequel, semble-t-il, on ait pu relever une petite concession dans le discours du Président de la République, c'est l'éventuelle ratification du protocole 1 du traité de Tlatelolco. Je dis « éventuelle », car — et je rejoins à cet égard les analyses présentées par l'orateur précédent touchant les contradictions au sein de la majorité — j'ai noté avec intérêt, dans les propos du président de la commission des affaires étrangères, que celui-ci comptait sur une « fermeté inébranlable » du Gouvernement pour tout ce qui pouvait toucher, de près ou de loin, l'armement et la dissuasion nucléaires. La ratification du protocole 1 du traité de Tlatelolco revient donc à dégarnir, du point de vue nucléaire, les Antilles et la Guyane.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, par la voix du Président de la République, que vous vous engagiez sur ce point à examiner la ratification par la France. J'aimerais bien savoir dans quelles conditions ; j'aimerais bien savoir à quoi cela correspond ; j'aimerais bien savoir quel est le degré de « fermeté inébranlable » en la matière ; j'aimerais bien savoir, finalement, si nous nous engageons dans cette voie ou non.

Nous, nous y sommes favorables, et nous l'avons dit. Mais votre gouvernement, lui, y est-il favorable ? Une partie au moins de votre majorité doit être intéressée par la réponse à cette question.

Voilà un ensemble de décalages entre le propos et l'action, au sujet duquel je veux citer deux autres exemples.

Le premier est celui de la dissémination nucléaire. Vous avez indiqué dans votre discours, monsieur le ministre, que nous entendions désormais être les champions de la non-prolifération des armes nucléaires. Très bien ! Mais je souhaiterais que, dans votre réponse, vous nous indiquiez où en est l'exécution du contrat avec le Pakistan et quels sont le contenu et les modalités d'exécution du contrat « Osirak » conclu avec l'Irak et considéré également comme quelque peu « proliférant ».

On ne peut en effet affirmer son désir de non-prolifération et donner par ailleurs un si bel exemple.

Mon second exemple concerne les ventes d'armes, qui posent une question de première importance aujourd'hui.

L'année dernière, la France a conclu des contrats de ventes d'armes portant sur 25 milliards de francs, semble-t-il. Je dis « semble-t-il », car il est impossible de savoir exactement ce qu'il en est.

Mais, vingt-cinq milliards de francs, bigre, cela représente plus que notre déficit commercial.

Vingt-cinq milliards de francs, cela signifie que 80 000 ouvriers français travaillent dans l'industrie de l'armement uniquement pour l'exportation.

Vingt-cinq milliards de francs, cela nous vaut le triste honneur d'être le premier exportateur d'armement dans le monde avec plus de 500 francs par tête d'habitant, le deuxième devant être les Etats-Unis avec 250 francs environ. Or, 500 francs, c'est plus que ce dont disposent certains habitants du tiers monde pour essayer de survivre pendant toute leur existence.

Cette situation, qui s'est brusquement modifiée au cours des dernières années, est inquiétante en raison non pas tellement du volume des ventes d'armes, mais de ses conséquences en matière économique : d'un certain point de vue, nous devenons dépendants de nos propres clients ; en matière de recherche de clientèle, nous commençons à avoir la réputation de prendre les marchés dont les autres ne veulent pas ; nous vendons essentiellement à certains pays du tiers monde et, si possible, dans des conditions qui ne sont pas toujours très honorables. Certes, je sais bien que le commerce des armes est rarement moral, mais il y a tout de même des degrés dans l'immoralité.

Et ce n'est pas tout ! La structure même des ventes d'armes peut nous engager profondément pour l'avenir. Monsieur le ministre, vous rappelez tout à l'heure, à juste titre, que désormais nous avons en quelque sorte les mains pures en matière de ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Oui, mais après avoir fait « tout ce qu'il fallait » — si j'ose dire — c'est-à-dire après avoir cédé un certain nombre de brevets ; nous ne vendons plus de missiles Crotale à l'Afrique du Sud parce que celle-ci les fabrique aujourd'hui. Là-bas ces engins sont appelés « Cactus » mais ils fonctionnent tout aussi bien et sont toujours aussi efficaces.

Ces transferts de technologie sont irréversibles parce qu'ils reposent sur des accords sur lesquels on ne peut plus revenir.

De même, monsieur le ministre, il serait intéressant que vous nous donniez des précisions sur la négociation avec l'organisation des pays arabes pour l'armement, avec laquelle nous négocions un contrat de développement des armements, qui suppose une interpénétration et un codéveloppement de la technologie et dont on ne se défera pas si facilement, ni de si tôt.

En d'autres termes, par cette politique de vente d'armes, par son développement tant quantitatif que qualitatif, nous sommes en train de nous engager à long terme, et cela sans aucun contrôle. Les Américains, vous le savez — la presse en a fait état — ont établi une forme de contrôle puisque le Sénat a été appelé à délibérer sur le marché des transferts de certains avions de combat au Proche-Orient. Non seulement nous ne disposons d'aucune procédure semblable, mais nous ne savons même pas quel est le volume exact des ventes d'armes et moins encore quels sont les contrats conclus.

J'entends bien — et le président de la commission des affaires étrangères le rappelait encore récemment — que nous n'avons pas le même système constitutionnel que les Etats-Unis. Mais l'exigence du contrôle démocratique doit-elle pour autant disparaître ? Nous ne le croyons pas.

C'est pourquoi, avec mon collègue Charles Hernu, nous allons déposer, la semaine prochaine, une proposition de loi prévoyant que doivent être soumis pour avis, aux commissions compétentes en matière de défense, les contrats, les transferts d'armement dépassant un certain chiffre, et cela afin que le Parlement puisse au moins suivre ces affaires, qui sont trop importantes pour qu'on les laisse simplement se traiter dans la pénombre, et aussi afin que le Gouvernement, de son côté, puisse lui-même les suivre un peu mieux. En effet, lors de la commission d'enquête « Dassault », nous avons éprouvé le sentiment que le Gouvernement lui-même ne savait pas toujours très bien où il en était en la matière.

Eh bien, cette exigence de contrôle démocratique, il faudra l'exprimer sous une forme compatible avec nos textes législatifs et constitutionnels.

Je veux maintenant conclure.

Je l'ai déjà souligné au début de mon propos, le désarmement ne peut être séparé du reste de la politique étrangère.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très juste !

M. Jean-Pierre Cot. En ce moment, la politique étrangère du Gouvernement tourne le dos à la notion même de désarmement. Votre comportement — d'autres orateurs l'ont noté — notamment en Afrique, tend à restaurer certaines splendeurs passées, et il s'écarte singulièrement des propos que vous tenez.

En matière de désarmement, il faut être cohérent.

Pendant vingt ans, les gouvernements précédents ont fait preuve de cohérence en disant : le désarmement, la France n'en veut pas. Je respecte une telle cohérence. Mais nous, nous en proposons une autre : le désarmement est un processus dans lequel la France peut et doit tenir sa place. Entre les deux, il y a toute une incohérence ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis reconnaissant au Gouvernement de nous donner, par ce débat, la possibilité d'examiner l'immense champ d'application de notre politique étrangère qui, de plus en plus, détermine non seulement l'évolution de notre avenir politique, économique et social, mais également le sort de notre société.

Je souhaite, dans cette intervention, développer deux séries de réflexions.

La première concernera la responsabilité qu'entraîne la sécurité du monde libre, notamment à la lumière des récents événements d'Afrique.

La seconde aura trait au rôle déterminant de l'Europe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'elle-même, pour parvenir à stabiliser les conditions de la prospérité et de la paix.

Qu'il me soit permis, au préalable, d'insister sur notre obligation de sérénité nationale face aux choix fondamentaux qui s'imposent dans cette période où la France a su répondre à sa mission et à son devoir à l'égard de ses ressortissants, comme à l'égard de cette Afrique au sort de laquelle nous restons profondément liés.

Il est dès lors regrettable que certains brillants orateurs, au cours de ce débat, aient préféré jouer des délices et de la séduction de l'art oratoire au détriment de la solidarité dont les élus de la nation doivent faire preuve devant les menaces du grand danger qui se développe contre les plus faibles.

Les motivations électoralistes n'ont, je pense, pas de place dans ce grave débat, même si reste grand pour certains l'impératif de retrouver un soutien populaire qu'ils ont perdu.

Cela me conduit à affirmer la nécessité, devant laquelle se trouve le monde libre, de donner un coup d'arrêt à l'imperialisme soviéto-cubain en Afrique, qui est ressenti comme une réelle menace contre les démocraties occidentales.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Les tragiques événements du Shaba en ont fourni la brutale illustration.

Nous devons être capables d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs pays du continent africain au regard de la sauvegarde des droits de l'homme, de la sécurité et des tentatives de déstabilisation : nous devons apporter tout notre soutien à l'orientation politique du Président de la République concernant la conclusion d'un pacte de solidarité franco-africain. C'est d'ailleurs dans cet esprit que devrait être encouragée la mise au point d'un fonds d'entraide exceptionnelle pour l'Afrique, sorte de plan Marshall dont les Américains, d'ailleurs, ont déjà admis le principe puisqu'ils sont prêts à le financer à 40 p. 100, soit au total un milliard de dollars.

S'agissant de la sécurité dont nous avons pu constater l'indispensable nécessité pour sauvegarder les atteintes au droit et à la vie des individus, je crois qu'il est important de considérer avec intérêt la proposition relative à la création d'une force de sécurité interafricaine, dans le cadre de la solidarité étroite entre peuples liés par un destin commun.

Ma deuxième série de réflexions concernera notre rôle au sein de l'Europe.

Nous devons en priorité, me semble-t-il, agir pour instaurer une zone de stabilité monétaire en Europe, à laquelle le dernier conseil des Neuf, à Copenhague, a donné une forte impulsion. C'est une démarche prudente, mais déterminée, vers l'Europe monétaire qui dépend de la réalisation d'un programme d'intégration monétaire plus étroite et de stabilité des changes.

Dans cet ordre d'idées, il importe également de normaliser les rapports avec le dollar. La situation de cette monnaie dépend en effet de la solution de problèmes fondamentaux, tels ceux que posent l'énergie et l'inflation aux Etats-Unis.

La réduction des différences de croissance entre les Etats-Unis et leurs principaux partenaires commerciaux au cours des douze prochains mois devrait s'accélérer.

Le déficit des Etats-Unis vis-à-vis des pays de l'O. P. E. P. devrait également — espérons-le — se contracter grâce au gel des prix du pétrole et à un accroissement des exportations américaines.

Quoi qu'il en soit, la lutte contre l'inflation reste l'objectif majeur de toute politique conduisant à la stabilisation des échanges monétaires. Elle doit aboutir à une diminution maximale des délais nécessaires à la réduction des différences de taux d'inflation vis-à-vis des pays à monnaie forte et à l'assurance que la différence des taux d'intérêt sera toujours suffisante pour en compenser les effets.

C'est dans ce contexte qu'il importe de préparer les mesures nécessaires à une utilisation plus large de l'unité de compte européenne, qui pourrait nous conduire à la monnaie européenne parallèle.

C'est aussi la raison pour laquelle nous devons nous réjouir de la part active assumée par la France au sein de la Communauté économique européenne, qui développe les efforts tendant à réduire l'instabilité dans les relations de change et à relancer l'activité économique, tant dans le cadre des Neuf que dans celui de l'accord de Lomé liant nos pays de la Communauté européenne à près de cinquante pays d'outre-mer, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Qu'il me soit permis de relever l'importance considérable que revêt à cette fin la préparation de la deuxième convention de Lomé, élément fondamental du développement économique et social des pays en voie de développement avec lesquels nous sommes solidaires et tenons à conserver des liens privilégiés.

C'est en vérité un formidable défi économique et social que l'Europe est appelée à relever, action d'envergure dans laquelle le rôle de la France est déterminant.

L'immensité de la tâche doit-elle inspirer la crainte ou le pessimisme ?

Faudrait-il, à cause de l'inflation, d'une certaine récession, admettre qu'il n'y a que peu à faire, sauf à se bercer de belles paroles ?

Faudrait-il laisser en friche l'immense terrain d'action sur lequel se forment les solutions concrètes de nature à résoudre les graves problèmes que pose le produit national brut des pays en voie de développement auxquels nous sommes liés ou bien l'exploitation industrielle et commerciale de leurs matières premières à des prix garantis ?

Nous savons bien qu'il n'est pas question de renâcler devant l'obstacle.

La prise de conscience de nos objectifs communs réclame l'entraide pour répondre à nos exigences spécifiques que la crise mondiale a rendues plus aiguës.

Exigence pour nous, bien sûr : sauvegarder nos possibilités d'action en faveur de nos partenaires en voie de développement. Cette action repose sur une politique financière de rigueur budgétaire anti-inflationniste ; l'effort exerce plus que jamais une réelle compensation des dépenses par des recettes correspondantes à l'abri des facilités financières de nature inflationniste.

C'est dire si l'exigence de l'investissement productif s'impose d'une manière impérative ; c'est dire aussi toute la complexité de l'indispensable lutte livrée en permanence contre les inégalités sociales aggravées par la douloureuse situation de l'emploi. En effet, qu'auraient à faire les pays en voie de développement avec une Europe économiquement faible et qui supporterait sans lutter l'injustice et l'inégalité ?

Exigence, aussi, pour les pays en voie de développement, au même titre, pour l'efficacité d'une stratégie volontariste de développement économique et social. Il est impossible d'y répondre s'il n'y a pas une importante progression des investissements nouveaux pour l'exploitation des ressources naturelles, pour une industrialisation créatrice de main-d'œuvre et de richesses directement réinvesties dans l'effort de promotion économique et sociale, et cela par une relance de certaines activités particulièrement adaptées aux possibilités locales — je pense notamment à la production agro-alimentaire — par des procédures efficaces de désenclavement de certaines régions pénalisées par les difficultés des communications, notamment par l'absence d'accès à la mer, et, enfin, par l'accroissement et la simplification des échanges commerciaux.

C'est dire toute l'importance que revêtent l'aide à la coopération industrielle ainsi que la promotion du commerce extérieur des pays intéressés, mesures dont les retombées financières sont évidemment destinées en exclusivité aux besoins réels de financement de l'économie nationale des bénéficiaires.

Je veux aussi noter, dans cet ordre d'idées, qu'il est important de prévoir, en permanence, pour les pays en voie de développement, une aide alimentaire à des conditions favorables lorsque les produits de première nécessité existent en abondance sur les marchés communautaires européens.

Il faudrait, en effet, rechercher une formule mutuellement acceptable qui, tout en soulageant les stocks européens, soit à même de résoudre les problèmes de distribution à prix stables de produits à large consommation dans ces pays.

En vérité, la promotion des relations entre l'Europe et les pays en voie de développement auxquels nous sommes liés exige une action marquée par la rigueur des choix budgétaires nationaux et communautaires, par le renforcement des actions de financement — qu'il s'agisse des financements directs de la Communauté ou de l'intéressante procédure des cofinancements — par la complémentarité des politiques industrielles grâce à un plus grand effort de planification des investissements industriels.

A ce propos, j'approuve le commissaire européen, M. Cheysson, lorsqu'il affirme que l'obligation du développement des marchés du tiers monde est le meilleur atout de la relance économique de demain.

La promotion des relations entre l'Europe et les pays en voie de développement doit enfin être marquée par la concertation active avec les forces vives des partenaires socio-professionnels.

Ainsi garderons-nous bien en vue notre objectif commun : l'instauration d'une zone stabilisée de relations commerciales dynamiques en vue du développement économique concerté et d'une promotion sociale authentique. C'est le sens dans lequel agit le Gouvernement, et je tiens à l'en remercier.

Il est également du devoir de notre Gouvernement de mener une politique très active dans tous les secteurs où se prépare patiemment l'Europe. Il n'y a pas que la Communauté économique européenne et le Parlement européen de demain qui retiennent tellement notre attention. Il existe aussi d'autres organismes : je citerai le Conseil de l'Europe à Strasbourg qui, depuis 1949, nous, avec patience et ténacité, les liens de l'harmonisation des législations de notre vieux continent et dont les apports sont considérables, notamment dans les domaines des droits de l'homme, du développement culturel et de la promotion du rôle des pouvoirs locaux.

A ce dernier titre, je souligne tout l'intérêt que revêt la coopération régionale suprafrontalière. Le Conseil de l'Europe prépare actuellement, en particulier, une convention-cadre pour la coopération suprafrontalière des collectivités locales dont les principes de base ont été arrêtés par plusieurs conférences européennes des ministres de l'intérieur.

Au cours de leur dernière réunion à Lisbonne, ces ministres ont demandé une signature rapide du projet de convention. Il semble que le comité des ministres des affaires étrangères du Conseil de l'Europe soit quelque peu retardé dans les travaux de cette convention, et ce depuis plus d'un an. Pourquoi un tel retard ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous confirmiez à notre assemblée l'attitude du gouvernement français qui, je veux en être persuadé, est faite de diligence et de volonté d'aboutir.

Toutes ces solutions pour régler les grands problèmes de l'heure-passent par la voie de l'Europe, qu'il nous appartient de constituer solidement.

Les moyens les plus sûrs, nous les connaissons : élection au suffrage universel direct du Parlement européen, qui entraînera la participation active de l'opinion publique ainsi que la légitimation populaire d'une Europe démocratique ; promotion de nos échanges et de nos communications avec les pays du tiers monde qui conservent avec nous des liens privilégiés ; encouragements à ceux qui œuvrent en faveur de l'unité européenne, associations et mouvements, au premier rang desquels le Mouvement européen, institutions intergouvernementales au sein desquelles le Conseil de l'Europe à Strasbourg doit jouer un rôle des plus efficaces ; enfin, information télévisée, parlée, écrite dont le rôle auprès de l'opinion publique en faveur de l'Europe n'a été que trop faiblement exploité.

L'avènement de l'Europe des peuples fondée sur le suffrage universel direct mettra un terme évident aux procès d'intention d'une Europe anti-nation que certains cultivent avec passion, mais qui seront heureux, je le crois fermement, de constater demain la vanité de leurs appréhensions.

L'Europe est notre plus grande dimension ; elle est seule capable d'assurer les équilibres fondamentaux, pour sauvegarder nos démocraties occidentales et garantir dans la liberté les possibilités de développement économique et social des pays en voie de développement, et de poser les fondements nécessaires à une société plus juste, plus sociale et plus forte.

Monsieur le ministre, sous réserve des observations que j'ai formulées, j'approuve la déclaration que vous avez faite au nom du Gouvernement. J'aurais cependant bien voulu la sanctionner par un vote favorable si l'Assemblée nationale avait pu être invitée à se prononcer sur la politique du Gouvernement. Cela n'a pas été fait : je tiens à dire que je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs. Dieu perdrait-il son temps à faire les étoiles et les fleurs ? Cette interrogation parodiée du poète nous est inspirée par les périls terrifiants de la course aux armements.

Dans cette course folle, la vitesse est semblable à celle des corps en chute libre.

Dans ces conditions, nous saluons la session spéciale de l'Assemblée générale de l'O. N. U., consacrée au désarmement, comme un événement de très grande signification et d'extrême importance. Puisse, à partir de cette session, la négociation gagner de vitesse la course périlleuse des armes !

Nous souhaitons que cette session éclaire et alerte l'opinion mondiale et la rende plus agissante, car la conscience universelle et le poids de l'opinion publique seront des facteurs décisifs pour éviter l'apocalypse et préserver la vie et le bonheur des peuples.

D'ailleurs, dans le souci de faire appel à l'opinion publique, le groupe parlementaire communiste aurait souhaité un débat avant la session spéciale de l'O. N. U. Il est regrettable qu'une fois de plus l'Élysée ait joué le rôle de quartier général, jaloux de son omnipotence.

L'Assemblée nationale se doit de faire connaître à l'opinion publique française les dimensions essentielles de la course aux armements. Certaines ont déjà été données à cette tribune. Sans doute vais-je en citer de nouveau ; dans ce domaine, la répétition n'est pas inutile. L'opinion, si sensible à certains dangers, ignore ceux de la course aux armements.

De la fin de la deuxième guerre mondiale à l'année 1975 comprise, l'ensemble des dépenses militaires dans le monde a atteint un montant de l'ordre de 4 500 milliards de dollars, accusant une augmentation annuelle de 4,5 p. 100 entre 1948 et 1975. Les divers Etats consacrent en moyenne 5 à 6 p. 100 de leur produit national brut à des fins militaires. Dans certains cas, ce pourcentage peut atteindre 30 et même 35 p. 100.

En 1976, les dépenses mondiales se sont élevées à 334 milliards de dollars, soit environ 1 670 milliards de francs. En monnaie constante, elles sont trois mille fois supérieures à celles de 1900. Ces dépenses — cela a été indiqué — représentent le produit national brut des soixante-cinq pays d'Amérique latine et d'Afrique, l'ensemble des dépenses mondiales d'éducation, le double des dépenses gouvernementales pour la santé et treize fois plus que l'ensemble des programmes d'assistance pour les pays sous-développés.

C'est sans conteste le plus fastueux gâchis de notre époque.

L'accélération insensée remet sans cesse en cause l'équilibre de la terre par des percées technologiques : fusée M. I. R. V., missile de croisière, bombe à neutrons, satellite anti-satellite, missile anti-missile, etc.

Quant à la prolifération nucléaire, si elle se poursuit, selon les estimations des instituts spécialisés, tel S.I.P.R.I., une bonne vingtaine d'Etats posséderont d'ici à la fin du siècle des armes de destruction massive.

« Un monde surarmé » ne peut connaître que « la paix par la peur », c'est-à-dire une paix armée, fragile et instable.

L'insécurité des peuples, mais aussi l'inflation, la pénurie, la faim sont les filles de cette escalade.

Les armes, c'est déjà l'angoisse, c'est déjà, même en temps de paix, une guerre faite aux peuples et aux pauvres.

C'est pourquoi les communistes français agiront partout et toujours pour décélérer la course aux armements, l'arrêter ensuite, et commencer le désarmement.

Le débat à l'O. N. U., regroupant cent quarante-neuf pays attente que le désarmement est devenu aujourd'hui une exigence réaliste, que l'humanité est à un carrefour historique où elle doit changer de direction.

Le parti communiste français veut passionnément contribuer à infléchir vers la bonne direction.

A cet effet, il a élaboré un mémorandum sur le désarmement remis au Président de la République avant son départ à l'O. N. U.

Que propose-t-il ?

Des mesures immédiates — évidemment opposées à celles que M. Cousté a énoncées tout à l'heure — pour remettre la montre de la France à l'heure de l'Histoire.

L'année 1978, c'est celle de la session spéciale de l'O. N. U. sur le désarmement. Il faut tout faire pour que 1979 soit celle d'une conférence mondiale sur ce problème. Nous vivons donc l'époque où peut s'amorcer le processus lent, difficile et complexe vers le désarmement. La France peut-elle manquer ce rendez-vous de l'Histoire ?

Elle est en retard. Rattrapez vite ce retard, monsieur le ministre : vous avez des traités à ratifier et des fauteuils à occuper dans des conférences internationales.

Le parti communiste français propose :

La signature par la France des accords et traités internationaux déjà ratifiés par la plupart des Etats — dont aucun ne porte atteinte à la sécurité de la France — sur la limitation et l'interdiction de certains armements, notamment des traités d'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace et les mers et de non-dissémination des armements nucléaires ;

La participation de la France aux négociations en cours en vue d'un traité prohibant les expériences souterraines d'armes nucléaires ;

La participation de la France aux négociations en vue d'un traité visant à l'interdiction des armes chimiques ;

La participation de la France à la conférence de Genève sur le désarmement, accompagnée de propositions visant à ce que la présidence et l'organisation de cette conférence ne soient plus du seul ressort des Etats-Unis et de l'Union soviétique ;

La participation de la France à la conférence de Vienne pour contribuer à un accord permettant la réduction effective, équilibrée et contrôlée, de toutes les forces et de tous les armements en Europe centrale, assurant une sécurité égale pour tous. La France devrait agir au sein de cette conférence de façon à lui ôter son caractère de négociation entre blocs.

Nous estimons, monsieur le ministre, que procédures et mécanismes de ces conférences ne justifient aucune absence lorsque la négociation intéresse notre avenir.

Présente ainsi partout, la France peut contribuer à la décision de mesures qui, même partielles et restreintes, ne sont pas à dédaigner.

Présente partout, la voix de la France retrouve son efficacité.

La France peut attester vigoureusement sa volonté politique par d'importantes initiatives, comme le soutien de la convocation d'une conférence mondiale de l'O. N. U. en 1979, chargée de prendre les décisions conformes aux recommandations de la session spéciale.

Elle peut demander l'élargissement du tête-à-tête américano-soviétique sur la prévention de la guerre nucléaire à toutes les puissances nucléaires.

Elle peut demander sa participation aux négociations S. A. L. T. sur la limitation des armements stratégiques au moment requis par l'état de ces négociations.

Ces initiatives redonneraient au rôle de la France la dimension qu'il doit avoir.

Le parti communiste français fait, en outre, sans désir d'exclusivité ni de limitation, huit propositions pouvant permettre à la France de bien travailler au destin de l'humanité :

Premièrement, proposition d'un traité interdisant la recherche, la mise au point et la production de toute nouvelle arme d'extermination massive, notamment la bombe à neutrons ;

Deuxièmement, proposition de réduction, selon un taux uniforme, des budgets militaires des pays membres permanents du Conseil de sécurité ;

Troisièmement, proposition de négociations et soutien de toutes propositions visant au gel ou à la réduction équilibrée des forces, armements et budgets militaires, ainsi qu'à la création de zones dénucléarisées ou de zones sans bases militaires étrangères dans des régions déterminées du globe ;

Quatrièmement, proposition de négociations et soutien de toutes initiatives visant à faire, en particulier, de la Méditerranée une zone dénucléarisée ;

Cinquièmement, proposition de renforcement de la réglementation contrôlée de l'exportation du matériel nucléaire pacifique, afin qu'elle ne débouche pas sur une utilisation militaire ;

Sixièmement, proposition visant à l'application scrupuleuse et systématique des mesures prévues par l'acte final de la conférence d'Helsinki ;

Septièmement, proposition visant à l'inclusion dans les meilleurs délais de l'ensemble des problèmes de la détente militaire dans les négociations sur la sécurité européenne ;

Huitièmement, enfin, proposition d'une concertation internationale en vue de déterminer les moyens de l'exercice d'un contrôle efficace correspondant à chaque mesure de limitation ou de réduction des armements.

Il est un aspect de la course aux armements — il a également été évoqué dans cette enceinte — où l'immoralité s'ajoute au danger : celui du commerce des armes.

Le commerce des armes accroît l'insécurité générale. Il tend à placer la politique extérieure de la France au service de ce commerce dont l'immoralité est patente.

La France est aujourd'hui — cela a également été indiqué — le principal exportateur d'armes proportionnellement au nombre d'habitants. Elle occupe la troisième place, après les Etats-Unis et l'Union soviétique, des pourvoyeurs d'armement lourd aux pays du tiers monde.

M. Michel Dabré. Loin derrière !

M. Fernand Marin. Mais le premier par habitant !

En 1975, elle a exporté pour 20 000 millions de francs de matériels de guerre. En dix ans, les ventes ont été multipliées par dix. Et il faut souligner, encore une fois, qu'un grand contingent de fourniture d'armes est allé en Afrique du Sud.

Des mesures immédiates et des initiatives sont donc également indispensables dans ce domaine. Le parti communiste français demande : la stricte réglementation, sous le contrôle du Parlement, des ventes d'armes à l'étranger ; la cessation immédiate par la France de toute vente d'armes et de matériel de guerre aux gouvernements colonialistes, racistes et fascistes ; et proposition d'une décision internationale de même nature ; la proposition d'une négociation sur les exportations d'armements conventionnels en vue de parvenir à leur réglementation internationale.

Cette nouvelle et grande politique française pour l'arrêt de la course aux armements et vers le désarmement serait heureusement complétée par une proposition de création, dans le cadre de l'O.N.U., d'un fonds d'aide aux pays en développement alimenté par une partie des ressources libérées par la réduction des budgets militaires.

Cette grande politique française du désarmement, nous la proposons dans le cadre de notre attachement profond à la sécurité et à l'indépendance de la France, et de notre conception d'un monde fait de nations indépendantes, mais ouvertes aux plus grands développements de la coopération internationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, au nom de mes amis non inscrits que je remercie de m'avoir abandonné un temps de parole toujours chichement mesuré en ce qui les concerne, j'exprime une approbation sans réserve au gouvernement français pour sa décision courageuse d'intervention au Zaïre...

M. Louis Odru. Demandez donc un vote au Gouvernement !

M. André-Georges Voisin. Vous seriez écrasés, messieurs !

M. Louis Odru. Alors, réclamez-le !

M. Philippe Malaud. ... des félicitations méritées à l'armée française et à ses chefs pour la mise en œuvre remarquable de cette opération...

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Philippe Malaud. ... une admiration chaleureuse au 2^e R. E. P. pour son action sur le terrain, assurant le sauvetage de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants dont le massacre avait commencé. Ce faisant, il a accompli avec maîtrise et mesure, dans des conditions difficiles en raison de l'éloignement de ses bases, un tour de force digne des précédents illustres d'une armée d'élite. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Je sais que le programme commun avait décidé la dissolution de cette arme. Les électeurs, fort heureusement, se sont prononcés pour la dissolution du programme commun. (Rires sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Henri Daschamps. Que c'est original !

M. Guy Ducloux. On a l'esprit qu'on peut !

M. Philippe Malaud. Vous qui m'interrompez, c'est vous, d'ailleurs, qui en avez décidé ainsi.

On ne peut que déplorer qu'une action humanitaire aussi indispensable et urgente n'ai pas provoqué dans la représentation nationale l'unanimité qui s'est réalisée aussitôt dans

le pays, unanimité dont la pression s'est traduite par les changements successifs de position de ceux qui avaient commencé par censurer avant d'ergoter, puis de se rallier du bout des lèvres en marmonnant quelques réserves. (Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'est malheureusement sur les bancs de cette assemblée que l'on a entendu dire qu'il y avait probablement une meilleure solution ; on n'a d'ailleurs pas précisé laquelle : peut-être, saisir les Nations unies dans l'espoir qu'au bout de trois semaines une vague résolution viendrait exprimer des regrets nuancés au sujet d'un massacre terminé...

M. André-Georges Voisin. Il n'y aurait plus eu alors d'Européens !

M. Philippe Malaud. ... ou bien demander très poliment au gouvernement cubain de faire assurer par ses hommes et ses alliés du F. N. L. C. la protection de nos ressortissants.

M. François Mitterrand. C'est odieux et absurde, monsieur Malaud ; ce n'est pas digne de vous !

M. Philippe Malaud. Quant au déferlement de calomnies dans lequel certains ont préféré se réfugier faute d'arguments valables, il n'a nuit qu'à ses auteurs.

M. François Mitterrand. C'est calomnieux et malhonnête !

M. Philippe Malaud. Nous félicitons le ministre de la défense d'y avoir mis bon ordre en portant plainte pour injure et diffamation.

M. Pierre Guidoni. On verra le sort qui sera réservé à cette plainte !

M. Philippe Malaud. Il est désormais parfaitement clair que l'action entreprise était la seule appropriée aux objectifs humanitaires poursuivis et la seule digne de notre pays...

M. François Mitterrand. Le mot « humanitaire » vous remplit la bouche !

M. Philippe Malaud. ... que le rapatriement déjà en cours fournit une réponse irréfutable à ceux qui feignaient de s'interroger sur les intentions de la France...

M. François Mitterrand. Vous spéculiez sur les cadavres ! Misérable !

M. André-Georges Voisin. Vous, vous laissez mourir les gens !

M. Philippe Malaud. ... et que le 2^e R. E. P. et son chef, le colonel Erulin, ont été, dans ces circonstances, l'honneur de la France. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. François Mitterrand. Vous n'en êtes pas le porte-parole !

M. André-Georges Voisin. Vous non plus !

M. Philippe Malaud. Au surplus, il est évident que de telles opérations doivent être conçues, préparées et déclenchées dans le plus grand secret. Je ne ferai donc pas grief au Gouvernement de n'en avoir pas tenu informée la représentation nationale comme cela eût été la norme.

Il est même regrettable que des fuites aient entraîné un débat devant cette assemblée avant même que nos hommes aient été lancés sur Kolwezi, avec tous les inconvénients que comportait une telle discussion. (Interruptions sur les bancs des socialistes.)

M. André-Georges Voisin. Ils cherchent à justifier leurs premières déclarations ! (Nourcilles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. Philippe Malaud. Mais, au-delà d'une opération de sauvetage de nos ressortissants et de beaucoup d'autres, il convient de s'interroger sur le rôle présent et à venir de la France en Afrique, puisque l'opération du Zaïre n'est pas seule en cause et que la cible des critiques s'est même déplacée vers le Tchad et la Mauritanie.

Notre pays est une ancienne puissance coloniale et elle n'a pas lieu d'avoir de complexe à propos d'une œuvre qui a largement contribué au progrès de la civilisation.

M. Pierre Forgues. Avec Erulin !

M. Philippe Malaud. Le moment venu, la France a choisi délibérément la décolonisation, allant parfois plus vite et plus loin que ne l'auraient souhaité certains de nos amis africains.

Notre pays n'a donc, moins qu'aucun autre, de raison d'être suspecté d'un colonialisme auquel il a lui-même choisi de mettre fin. Par contre, il conserve des responsabilités envers des peuples avec lesquels il a des liens étroits nés de l'histoire, de la diffusion de notre langue et d'accords de coopération librement consentis. Il n'y a aucune raison pour qu'il les abandonne à ce néo-colonialisme que l'on voit se manifester en Afrique,

sous prétexte de soutenir des mouvements dits populaires, et qui est, en réalité, au service d'une stratégie destinée à couper le continent, à prendre à revers le Moyen-Orient et à isoler, du même coup, les pays africains ayant choisi l'économie libérale pour les réorienter vers le collectivisme.

Ce néocolonialisme s'étale de façon évidente en Angola sous la forme d'une espèce de protectorat cubain et avec la présence d'un corps expéditionnaire qui seul a assuré la victoire du M. P. L. A. contre le F. N. L. A. et l'Unita qui représentaient, à eux deux, un ensemble de tribus sensiblement plus important.

M. Louis Odru. Avec l'Afrique du Sud et les Français derrière !

M. Philippe Malaud. Les Français en Angola, parlons-en !

L'Angola, sous contrôle cubain, est devenu un repaire où s'entraînent des commandos de subversion et où se préparent des agressions tous azimuts. L'Ethiopie est devenue une autre base où les conseillers soviétiques et est-allemands se sont joints à des Cubains pour assurer des opérations analogues dans la corne de l'Afrique. Quant au Zaïre, il était situé à l'intersection de ces deux opérations dites en étoile.

La France qui, sous l'impulsion du général de Gaulle, a incarné une politique de respect des indépendances nationales et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, n'a aucune raison de se laisser intimider par les clameurs de « l'Afrique aux Africains » émanant de ceux qui sont prêts à accepter « l'Afrique aux Cubains ». Il y a actuellement en Afrique environ 5 000 militaires français — certains depuis peu et généralement pour très peu de temps — et à peu près 50 000 Cubains, la plupart installés en permanence et parfois depuis trois ans déjà.

Il paraît que ces nouveaux missionnaires, naturellement aussi pacifiques que progressistes, poursuivent une action indispensable de libération du continent noir, qualifiée pudiquement de destabilisation. En fait, il s'agit de ce que l'on n'ose plus appeler subversion, dans le cadre d'une stratégie qui poursuit sous le masque de la détente une guerre qui a cessé d'être froide.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Brejnev, certainement bien informé et que son impeccable sens de l'humour a conduit à lancer ses critiques contre les interventions des pays de l'O. T. A. N. dans un discours prononcé à Prague, occupée depuis dix ans par les armées du pacte de Varsovie.

La France a contribué, par la décolonisation, à l'instauration d'un certain ordre en Afrique dont la base est le respect de l'indépendance des Africains et l'intangibilité des frontières héritées du colonialisme, érigée en dogme par les Africains eux-mêmes, probablement par crainte d'ouvrir la boîte de Pandore du nationalisme tribal. Elle n'a aucune raison de considérer que ceux qui visent le contrôle du continent sont mus par les mêmes préoccupations qu'elle.

Certes, il ne peut s'agir pour notre pays de se transformer en gendarme de l'Occident. « L'Afrique aux Africains » signifie qu'il appartient aux Africains de régler leurs problèmes entre eux, conformément aux traditions africaines et à la jurisprudence de l'O. U. A.

Mais, dès lors que des fauteurs de troubles venus d'assez loin sont sur le terrain et multiplient les initiatives, la France ne peut se désintéresser du sort de ceux qui lui ont fait confiance.

Il est donc naturel et indispensable qu'elle appuie toute initiative des Africains eux-mêmes, tendant à faire respecter les règles qu'ils se sont données et à éliminer ceux qui opèrent à l'abri de frontières déclarées intangibles dans un seul sens, avec le concours de non-Africains.

Il est normal qu'elle le fasse en liaison avec les pays européens intéressés comme nous-mêmes à la stabilité de l'Afrique, menacés comme nous-mêmes par des tentatives visant à en faire une plate-forme stratégique directement tournée contre l'Europe.

Car c'est bien sur l'Europe que la plupart des responsables africains comptent avant tout pour les aider, comme elle le fait déjà dans le cadre du traité de Rome, comme elle doit le faire davantage en orientant sa coopération vers les problèmes réels de l'Afrique et comme il importe qu'elle le fasse en soutenant désormais et partout les forces qui ont choisi de coopérer avec elle.

Peut-être est-il regrettable que l'action de l'Europe en faveur d'une Afrique qui est son prolongement naturel, et dont elle ne peut donc se désintéresser, apparaisse comme trop étroite, liée à celle des Etats-Unis et de l'O. T. A. N., donc à celle des blocs. C'est encore une regrettable conséquence de la non-existence de notre continent dont il est souhaitable que l'année 1979 et l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel nous permettent de prendre conscience.

Au reste, les vrais problèmes de l'Afrique ce sont les luttes contre le sous-développement, contre l'analphabétisme, contre la désertification et contre la famine. Ce n'est pas en y ajoutant la guerre qui, comme toujours en Afrique, prend un caractère tribal, qu'on en fera avancer les solutions.

Quant à ceux qui continuent à entretenir l'illusion qu'un nouvel ordre marxiste peut être une voie vers le progrès, en particulier pour les pays sous-développés, ainsi que la solution des contradictions dont le capitalisme aurait le monopole, il suffit de rappeler le triste spectacle de notre ancienne Indochine, soi-disant libérée du colonialisme pour être livrée aux génocides internes, aux guerres entre nations, à l'univers concentrationnaire et au racisme contre les minorités.

La France a des responsabilités particulières envers les peuples auxquels elle a été liée. Elle doit les exercer sans complexe à l'égard de ceux qui prétendent se substituer à elle au nom du sens de l'histoire et n'apportent avec eux qu'une nouvelle forme d'esclavage.

Elle doit le faire en liaison étroite avec ses partenaires européens et prôner les initiatives économiques indispensables pour que la coopération donne enfin priorité aux vrais problèmes en répondant aux demandes de soutien formulées par des gouvernements amis dont l'inquiétude et, parfois, l'ébranlement sont manifestement liés à des ingérences extérieures — mais cela à la seule condition qu'il s'agisse d'aider ceux qui veulent s'aider eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Druon.

M. Maurice Druon. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ceux qui, depuis des semestres et même maintenant depuis des années, affirment que le monde et donc nous-mêmes sommes engagés dans une guerre d'un genre nouveau, une guerre qui ne se déclare pas, une guerre qui se développe sur des fronts inappareillés parce que inhabituels, mais qui peut à tout moment engendrer des conflits classiques, voire provoquer une déflagration mondiale, ceux-là, depuis des semestres et des années, s'entendent répondre qu'ils ont des vues alarmistes, sinon des visions apocalyptiques.

Un diplomate étranger de mes amis ne me disait-il pas un jour à ce propos, inventant pour l'occasion un aimable néologisme : « Oh, c'est toujours le côté cataclysmique des gaullistes » ? A quoi il ne me fut pas tellement difficile de répondre que le général de Gaulle, dans ses écrits et ses déclarations d'avant 1940 et jusque dans son mémorandum des premiers jours de 1940, avait été effectivement « cataclysmique » et qu'il était bien dommage qu'on ne l'ait pas mieux entendu... avant le cataclysm.

Pour qui garde les yeux ouverts, la situation qui se développe depuis ces dernières semaines laisse apparaître que nos alarmes n'étaient ni ne sont de pures illusions. Il se pourrait même que la réalité soit plus grave que tout ce que nous avons annoncé.

D'entre les différents fronts de la guerre qui ne dit pas son nom — front monétaire, front des marchés commerciaux, front de l'espionnage technologique, front du combat idéologique — auxquels Michel Debré faisait allusion tout à l'heure, le plus important, le plus décisif est celui des sources d'énergie. Et, sur ce front, la bataille capitale, celle qui commande ou devrait commander toutes les stratégies économiques et militaires, est la bataille du pétrole.

Comme toutes les choses essentielles, cette bataille se réduit à des termes très simples.

L'humanité consomme actuellement 3 milliards de tonnes de pétrole par an. Les réserves mondiales certaines sont de 90 milliards de tonnes. Hors découverte et exploitation de nouveaux gisements — ce qui relève à la fois de l'hypothèse, de l'espérance et de la technologie — et à la condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de consommation, l'humanité n'a donc avec certitude du pétrole que pour trente ans.

Cela ne serait pas absolument dramatique si les réserves géologiques étaient également réparties entre les continents et les pays. On emploierait ces trente ans à mettre en place, développer et découvrir d'autres moyens de produire l'énergie nécessaire aux peuples, et l'on passerait sans trop de heurts — du moins pourrait-on l'espérer — de l'âge du pétrole à un autre.

Mais tel n'est pas le cas. Les gisements pétroliers sont très inégalement répartis sur la planète et ils s'épuisent inégalement. Ce qui place maintes nations, et d'abord les plus industrialisées, dans ces situations de dépendance ou d'angoisse d'où surgissent les drames, le plus grave dans l'affaire étant que les deux super-puissances à vocation hégémonique risquent toutes deux d'être atteintes par la pénurie.

Déjà les Etats-Unis sont importateurs, vous le savez bien, pour plus de la moitié de leurs besoins et, sur leurs importations, la moitié au moins est en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient. Mais, du fait de leurs deux façades océaniques, qui leur donnent accès à toutes les mers, du fait de leur longue avance dans les implantations et les marchés pétroliers, du fait aussi de la lenteur des prises de conscience qui est dans la nature de leur politique, et parfois dans le tempérament de leurs hommes d'Etat, les Américains ne témoignent pas encore d'une trop grande anxiété. Tout de même, chez eux, il y a des gens fort autorisés qui commencent à tirer la sonnette d'alarme.

Mais un autre facteur intervient qui peut peser très lourd sur le proche avenir du monde. L'U. R. S. S., elle aussi, risque à brève échéance de ne plus suffire à ses besoins ni à ceux de ses satellites européens. Cinq ans, dix ans ? Les experts internationaux varient dans leurs estimations.

Il y a, certes, les grands gisements, connus et encore inutilisés, de la Sibirie septentrionale. Mais la nécessité, pour les exploiter, d'une technologie spéciale, que les Etats-Unis et le Japon — ont-ils bien raison ? — semblent réticents à fournir à l'U. R. S. S., s'ajoutant aux difficultés de travail dans un climat terrible, rend l'utilisation de ces sources très aléatoire.

L'institut d'études stratégiques de Londres, qui est à la fois sérieux et prudent, et dont les conclusions en cette matière sont fondées essentiellement sur des documents provenant essentiellement des pays de l'Est, pense que la production de l'U. R. S. S. ne peut être regardée pour suffisante, avec certitude, que jusqu'en 1980 et, avec incertitude, que jusqu'en 1995.

Ce qui signifie que demain, car 1980 c'est demain, ou après-demain, en 1985, ou en 1990, l'U. R. S. S., d'exportatrice qu'elle est actuellement va très probablement devenir importatrice, et donc dépendante. Or il n'est pas dans la nature de l'U. R. S. S. d'être dépendante, et je vous laisse mesurer, pour ceux qui n'en seraient pas encore complètement avertis, l'importance de ce fait.

Il n'y a, à le constater, rien d'inamical à l'égard des Soviétiques, comme il n'y a rien d'inamical, à l'égard du peuple iranien ou du peuple algérien, à dire que les gisements d'Iran seront épuisés dans trente ans, et ceux de l'Algérie bien avant.

Mais cela nous explique la stratégie que nous voyons développer avec une certaine hâte et un inquiétant déploiement de forces par l'U. R. S. S. et les pays qui lui sont, de par le monde, associés. Double stratégie : celle du contrôle des sources d'approvisionnement pétrolier, et celle du contrôle des voies d'acheminement.

« La géographie, disait Bismarck, est la seule composante invariable de l'histoire. » Et cela, les Russes le savent. L'immense Russie est en-errée par des détroits. « L'accès aux mers chaudes », qui est la hantise des gouvernements russes depuis le testament de Pierre le Grand, devient un impératif plus pressant que jamais.

Il ne s'agit pas de blâmer les dirigeants soviétiques : à leur place, nous ferions peut-être de même. Il s'agit de comprendre ce qu'ils font, et surtout de leur faire savoir que nous avons compris.

A-t-on bien pesé la gravité des récents événements d'Afghanistan, où s'installe un régime très favorable à l'U. R. S. S., et d'où les chefs religieux sont obligés ces jours-ci de s'enfuir ? La partie méridionale de l'Afghanistan, là où elle rencontre la frontière entre l'Iran et le Pakistan, n'est distante de l'Océan Indien que de quelques centaines de kilomètres. Le voilà l'accès aux mers chaudes, l'un des accès.

Avec le Sud Yémen, devenu maintenant exportateur de militaires pour le compte du bloc soviétique, avec l'Ethiopie, et ce qui s'y passe, avec les combats pour la corne orientale de l'Afrique, c'est l'enveloppement des plus grands gisements pétroliers qui s'opère, ceux d'Iran, du Golfe persique et de l'Arabie. Ils représentent 57 p. 100 des réserves mondiales : c'est cela, la stratégie des sources d'approvisionnement.

Pourquoi les îles Seychelles viennent-elles brusquement de basculer dans un régime marxiste ? Est-ce vraiment un si grand sursaut, une si grande volonté populaire ? Je le demande aux spécialistes de l'Océan Indien. Ne serait-ce pas plutôt parce que ce groupe d'îles se trouve, sur l'équateur, à mi-distance des rivages d'Afrique et de l'Inde ? C'est cela, la stratégie des grandes routes maritimes.

Stratégie des routes encore, la présence soviétique directe, ou par relais — à tout le moins l'influence et les fournitures soviétiques — en tant de pays répartis sur le pourtour de l'Afrique et dont les orateurs précédents ont fait ici l'énumération, de même qu'ils ont dit que le Zaïre était une bonne place, au centre du continent, pour couper l'Afrique en deux et fuser en toutes directions.

Le Sahara marocain et mauritanien présente un très long littoral qui pourrait devenir bien tentant.

Pourquoi la marine de guerre russe dispose-t-elle autour de l'Afrique de quatorze ou quinze escales libres, mouillages, escales de réparation ou bases navales en construction ? Et pourquoi compte-t-elle, dans sa seule flotte atlantique, environ 160 navires de surface et autant de sous-marins, sinon plus ?

Ne serait-ce pas parce qu'au large du Cap de Bonne-Espérance passent annuellement 650 millions de tonnes de pétrole brut, dont 395 à destination de l'Europe — sur les 700 millions de son besoin global, vous voyez comme cela nous concerne directement — et 150 millions à destination des U. S. A. ?

Pourquoi, me demanderai-je encore devant vous, Cuba, dont l'armée, active et toutes réserves comprises, doit atteindre environ 400 000 hommes, s'est-elle faite exportatrice d'hommes de guerre dans la stratégie globale de l'U. R. S. S. ?

Pourquoi l'arsenal libyen, déjà énorme par rapport à la population de ce pays, va-t-il en s'accroissant constamment ? Je ne veux pas avancer trop de chiffres, mais il doit être, pour les seuls engins blindés, de l'ordre de 2 000 à 2 500 chars lourds, et sensiblement le double de blindés légers. Cela fait beaucoup pour un Etat, certes très vaste, mais de deux millions d'habitants seulement, dont un grand nombre vit encore selon la manière traditionnelle des bédouins.

Pourquoi l'Allemagne de l'Est vient-elle d'entrer aussi dans le jeu africain ? André Fontaine écrivait récemment dans un excellent article : « D'un tropique à l'autre, on rencontre de plus en plus de militaires est-allemands. Que ne dirait-on pas si la République fédérale envoyait ses soldats combattre dans les rangs adverses ! »

M. Michel Debré. Très bien !

M. Pierre Fergues. Ou le 2^e R. E. P. ? (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Maurice Druon. Les idéologies et les grands principes de libération des peuples ne sont vraiment, en l'affaire, que des panonceaux qui recouvrent des réalités parfaitement matérielles mais très graves. Les luttes ethniques ou tribales ne sont souvent que des prétextes, et il y a longtemps que le président Senghor parle du danger d'un nouveau colonialisme, bien plus brutal que l'ancien. La vraie raison est l'appropriation des matières premières et le contrôle de leurs voies d'acheminement, la priorité étant au pétrole.

Alors, qu'arrivera-t-il ? C'est toujours la question qu'il faut se poser en politique étrangère.

Nos alliés Américains risquent fort, selon leur habitude historique, de s'éveiller trop tard aux réalités majeures. Et quand on s'éveille trop tard, il arrive parfois des catastrophes. Nous pouvons voir un jour se produire, dans l'effacement soudain, un « Yalta africain ».

J'hésitais à employer le terme quand j'ai lu que M. David Rockefeller avait déjà parlé de « Yalta pétrolier ». Puis j'ai entendu M. Chandernagor reprendre ce mot. Alors, quand je vois des esprits aussi éminents mais aussi différents que ceux de M. Chandernagor et du président de la Chase Manhattan Bank, employer le mot « Yalta », je me dis qu'il doit y avoir quelque réalité dans l'air.

Eh bien, nous, nous n'aimons pas les Yalta, et nous avons de bonnes raisons pour cela. Nous n'avons pas envie de voir se réaliser dans la hâte, un accord de partage de la puissance entre superpuissances, partage dont nous serions une fois de plus exclus.

L'Afrique et l'Europe, l'Afrique et la France ont entre elles des liens vitaux, comme elles en ont avec le Proche et le Moyen-Orient. Nous ne pourrions admettre des mainmises et des coupures qui amèneraient l'Afrique à crever de son côté et nous à crever du nôtre.

Mais on peut même se demander si l'U. R. S. S. se contenterait d'un Yalta. Et c'est alors que pourrait éclater une conflagration mondiale, cette conflagration entre géants que les dirigeants chinois prévoient depuis pas mal de temps, et dont il nous faut envisager tous les aspects, y compris les aspects atomiques. Ce n'est pas gai à dire, mais on ne se sauve pas en mettant les mains sur les yeux.

Que faire ? La constitution d'une force d'intervention européenne en Afrique est un leurre. Trop de pays européens, et d'abord la plupart de ceux qui sont dans la Communauté, ne sont pas intéressés par l'Afrique. Et puis cela nous conduirait fatalement, nous Français, à nous « réotanniser », ce qui serait détestable. C'est parce que nous sommes originaux et indépendants que nous pouvons être efficaces et salutaires.

Un important article du *Times*, il y a deux semaines, intitulé : « Military independence essential for detente », comportait dans sa conclusion les phrases suivantes : « Les récents événements incitent quelques chefs de la défense à regarder avec une envie croissante la position de la France... Ils commencent à se demander si les Français n'avaient pas raison, après tout, de ne faire confiance à personne qu'à eux-mêmes. » Nous sommes heureux d'enregistrer ce satisfecit.

Le projet d'une force d'intervention euro-africaine, dont la France, évidemment, fournirait le plus gros de l'apport européen, paraît fort hasardeux, d'une part, parce qu'il est très difficile à réaliser et, d'autre part, parce qu'il risquerait d'autoriser ouvertement une coalition adverse, ce qui est tout le contraire du but recherché.

En revanche, il est légitime, il est de notre devoir comme de notre intérêt, de soutenir selon nos moyens les pays qui sont nos amis en Afrique, et qui ne veulent pas s'aligner sur l'Est. En ce sens nos actions récentes, limitées dans leur objet et leur durée, mais efficaces, méritent tout à fait l'approbation qui s'est exprimée tout à l'heure et la gratitude due aux hommes valeureux qui se sont trouvés engagés dans ces actions.

MM. Edouard Frédéric-Dupont et Bertrand de Malgret. Très bien !

M. Maurice Duon. Mais nous ne pouvons tout faire, ni par tout. Ce qu'il faut, c'est tenter s'accorder, s'il se peut, et non se battre.

La conférence Nord-Sud n'a pas eu les résultats espérés.

Les propositions de désarmement sont généreuses, mais elles risquent fort de s'enliser dans la confiture de bons sentiments de l'O. N. U., c'est pour cette toute première raison que tout règlement dans le domaine nucléaire est subordonné à un règlement préalable du problème pétrolier. C'est là que doivent se porter, par priorité, nos efforts.

Efforts envers nous-mêmes et sur nous-mêmes d'abord, par une politique de l'énergie et une politique stratégique qui coïncide avec les impératifs de la situation pétrolière mondiale et qui en même temps réponde, pour notre part, aux dangers que cette situation fait courir au monde.

Efforts envers la communauté des peuples, d'autre part, et là je m'adresse à vous, monsieur le ministre qui avez dit, au début de la séance, cet après-midi, que la France était du petit nombre de nations qui pouvaient, par leurs initiatives, peser sur le cours des choses.

Ne devrions-nous pas promouvoir — je vous demande si vous pensez cela souhaitable et possible — une urgente concertation, qu'on peut appeler conférence ou autrement, limitée à la stricte question du pétrole, concertation à laquelle ne participeraient pas seulement les Etats à vocation hégémonique, mais tous ceux qui sont parties déterminantes ou indispensables. Et faire qu'on y joue cartes pétrolières sur table, afin de parvenir, s'il se peut, à des accords mutuels, des assurances et des engagements tels que nul, grand, moyen ou petit, ne soit acculé aux risques tragiques de la dépendance ou du manque.

Cela me paraît capital. Nous n'allons tout de même pas persévérer — le monde ne va pas persévérer — dans cette situation absurde où l'on arrive finalement à se faire la guerre pour le pétrole, parce que le pétrole est indispensable à la guerre.

Je me refuse à considérer qu'il soit trop tard. Mais il faut savoir aussi qu'à une telle assemblée, si elle doit être réunie, il faut arriver aussi fort et déterminé qu'il se peut.

Or cela nous commande un formidable travail sur nous-mêmes, et qui touche à tous les domaines et à toutes les activités de la nation.

Nous devons changer d'état d'esprit. Nous devons passer d'une politique fondée sur l'idée de bonheur à une politique fondée sur la volonté de survie, ou, mieux encore, car nous devons nous montrer ambitieux, compléter la politique qu'oriente la notion de bonheur par une politique inspirée en toute priorité, par l'exigence de survie.

C'est maintenant qu'il nous appartient d'agir, de telle sorte que les civilisations futures n'aient pas à dire de nous : « Ils ont laissé l'Europe, ils ont laissé l'Afrique se couvrir de feu et de cendres, et ils n'ont rien fait ! » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. Monsieur le ministre, il aura donc fallu la répétition d'opérations de caractère militaire semblables à celles que nous avons connues l'an dernier en Mauritanie ou au Zaïre pour qu'un débat de politique étrangère devant cette Assemblée apparaisse nécessaire, même s'il ne doit être sanctionné par aucun vote.

Depuis le début de ce débat bien des orateurs, quelle que soit leur appartenance politique, ont déploré l'allongement des délais qui séparent la signature par un ministre d'accords engageant notre pays de leur ratification par le Parlement. Je n'y reviendrai donc pas.

Néanmoins, je constaterai que tout se passe actuellement comme si la politique extérieure était érigée en un art du divertissement, au sens pascalien du terme.

Les mass media ont mobilisé tous les moyens qui sont à leur disposition pour appeler l'attention de nos concitoyens sur certaines opérations, comme celles du Zaïre ou du Tchad. « C'est la grandeur de la France qui se joue sur ce terrain ! » avez-vous déclaré. Habile méthode, en vérité, pour voiler la la misère de notre diplomatie !

Misère, non point tant dans nos intentions que dans la mise en œuvre de nos moyens. Vous avez rappelé cet après-midi certains principes sur lesquels vous devez faire l'unanimité. Qui, parmi les parlementaires, ne souhaite que la France ne soit un pays digne ? Qui ne souhaite qu'elle apparaisse comme un pays courageux ? Qui, dans cette assemblée, ne voudrait agir, selon votre formule, pour ce qu'il croit ? Qui, enfin, s'opposerait à la diffusion du patrimoine culturel, économique et humaniste de notre pays ? Personne !

Où se situent donc les divergences ? Dans l'analyse des situations ? Dans la conception des moyens à utiliser ? Dans la méthode mise en œuvre ?

Si j'ai pu reconnaître tout à l'heure une certaine divergence de vues, au niveau des déclarations, c'est parce que, aussi bien le Président de la République que le ministre des affaires étrangères et les autres ministres intéressés tiennent un double langage.

Je ne veux pour preuve que votre politique d'aide aux pays en voie de développement. Dans ce domaine, plus qu'en d'autres encore, vous vous efforcez de donner une certaine image de la France, une France exemplaire parmi les pays industrialisés, une France accoucheuse d'idées, notamment pour les rapports entre le Nord et le Sud.

En septembre 1977, devant l'assemblée générale de l'O.N.U., vous avez esquissé de grands projets qui s'appuyaient sur cette profession de foi : « Le nouvel ordre économique mondial ne se décrète pas, nous le construisons pas à pas. » Vous avez aussi tenté d'accréditer l'image d'une France intermédiaire entre le Nord et le Sud et indépendante des deux Grands de l'Est et de l'Ouest.

Mais quel écart entre ces principes, fondés sur une vision mondialiste qui aurait pu se situer dans le droit fil du discours de Phnom Penh, et la réalité que nous vivons depuis quelques mois, la réalité d'une France seule, uniquement soucieuse de sauvegarder une clientèle, de préserver ses intérêts ou des intérêts !

Pourtant vous déclariez en 1977 qu'il serait vain de vouloir se soustraire à la loi de l'interdépendance. Pourquoi alors renoncez-vous à utiliser toutes les possibilités qu'offre la coopération internationale et préférez-vous les accords bilatéraux aux accords multilatéraux ?

Certes, il pourrait être dangereux d'opposer abruptement ces deux concepts, cependant vous conviendrez, monsieur le ministre, que les structures de discussion des accords multilatéraux peuvent être utiles. C'est ainsi que le projet de dialogue Nord-Sud est né des travaux de la C. N. U. C. E. D. C'est ainsi que la politique alimentaire, qui doit aider à régler le problème de la faim dans le monde, qui, contrairement à ce qu'a affirmé l'orateur précédent, est le grand problème auquel est confrontée notre civilisation, a été élaborée dans le cadre de la F. A. O.

C'est pourquoi, on ne peut que regretter que les initiatives françaises apparaissent, depuis quelque temps, comme autant de coups de dés plus que comme l'aboutissement d'une politique constante et cohérente.

Constante et cohérente, votre action l'est cependant sur un point : la diminution de notre engagement financier. Pourtant, sur ce sujet aussi, la France avait énoncé quelques bons principes, à savoir que l'aide aux pays en voie de développement devait représenter 1 p. 100 du produit national brut, dont 0,70 p. 100 pour l'aide publique. Or, en 1976, selon l'O. C. D. E., les chiffres sont respectivement de 1,54 p. 100 et de 0,63 p. 100. Si l'on soustrait de ce dernier pourcentage l'aide aux départements et territoires d'outre-mer, l'aide publique française se monte finalement à 0,36 p. 100 du P. N. B., alors que les Pays-Bas, pour rester dans le cadre de la C. E. E., consacrent aux pays en voie de développement 0,33 p. 100 de leur P. N. B. Seule l'Italie, je vous le concède, se situe derrière nous.

De plus, l'essentiel de nos engagements financiers se situe dans le cadre d'accords bilatéraux dont nous avons parlé pré-

cédemment. Cette aide devient vite une assistance et le pays aidé un assisté. On est loin de l'indépendance politique et économique des pays du tiers monde voulue par eux et acceptée par nous.

S'agissant de l'aide alimentaire, domaine très important à nos yeux, pouvez-vous démentir, monsieur le ministre, qu'à la différence de la plupart de nos partenaires, nous laissons les frais de transport depuis la France à la charge du pays bénéficiaire ? Si nous agissons effectivement ainsi, nous enlevons une part de son intérêt politique à l'opération et nous pénalisons les pays les plus pauvres qui hésitent à opérer une ponction sur leurs devises pour régler le coût du fret et des dépenses de distribution.

Enfin, en ce qui concerne la stabilisation du cours des produits de base vendus par les pays en voie de développement, les intentions de la France sont, là encore, louables, mais leur mise en œuvre est lente et nous suivons difficilement les négociations engagées sous l'égide de la C. N. U. C. E. D. pour aboutir à la conclusion d'accords portant sur une liste de produits prioritaires sur laquelle figureraient, par exemple, le cuivre ou le café.

A l'évidence, dans tous les domaines, l'écart se creuse entre l'intention et l'action.

Nous avons dit en commençant cet exposé que la politique étrangère de la France apparaissait, en ce moment, comme un exercice de divertissement, détournant l'attention, opposant le cœur à la raison, l'intuition à l'analyse, le sentiment à la réflexion.

Vaste mouvement récupérateur de vieilles images d'Epinal, dont le discours de M. Malaud a fourni une illustration, pincement des cordes sensibles, à vous suivre, monsieur le ministre, le *xx^e* siècle finissant retrouve curieusement le *xix^e*. On vit une autre forme de dépendance entre pays industrialisés et pays en voie de développement et on retrouve comme un parfum de Fachoda et de la politique des canonnières.

Si ce ne sont pas là les buts de votre politique, les résultats cependant sont bien là.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Cela rappelle Suez !

M. Georges Lemoine. Nous pensons que la France, riche des traditions généreuses de fraternité et de liberté que vous avez rappelées, monsieur le ministre, doit résolument renforcer le cadre des missions d'assistance culturelle et sans que cela se traduise par des suppressions de postes. En effet, pour garnir les nouvelles missions des Seychelles, de la Guinée-Bissau, du Ruanda, vous avez dû reprendre des postes au Cameroun et à Madagascar.

Il faut renforcer l'assistance technique et pratiquer une politique de relations avec le tiers monde qui s'inscrira dans la construction d'un nouvel ordre économique international, fondé sur des principes souvent énoncés par les socialistes et que je rappellerai brièvement : la reconnaissance des droits des pays en voie de développement à disposer de leurs ressources nationales et à contrôler leur croissance ; l'organisation équitable des échanges internationaux et donc la révision des prix ; l'organisation sur un pied d'égalité du transfert des connaissances et des techniques nécessaires au développement.

La mise en œuvre d'une telle politique donnera à la France sa véritable place dans le mouvement d'aide aux pays en voie de développement. Sur ce chemin, le plus difficile, le plus abrupt sans doute, la France montrera, comme vous l'avez dit, son courage et sa dignité. Mais surtout elle répondra à l'aspiration de la jeunesse qui est prête à participer largement aux opérations d'assistance technique ou de développement culturel.

En aidant les pays en voie de développement à former des conducteurs de travaux, des secrétaires de mairie, des instituteurs, des médecins, vous leur donnerez la chance d'être véritablement indépendants et vous vous donnerez une chance de faire coïncider votre dessein, votre action et votre discours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Abel Thomas. Quelle gageure que d'évoquer en cinq minutes la politique de la France en Afrique !

Mais, compte tenu de la résonance en France et dans le monde des propos qui sont tenus dans cette enceinte, je n'ai pas cru pouvoir me dérober, et j'ai voulu vous faire part, monsieur le ministre, des réactions authentiques des Français, de ceux qui nous ont choisis en fonction de notre conception de la société.

Ces Français ont des réactions de bon sens, de justice et d'équilibre qu'il est toujours passionnant d'écouter. Or, quand ils apprennent l'intervention de la France au Zaïre, quand ils eurent

connaissance, le même jour, des résultats de l'action des C. R. S. à Orly pour éviter le massacre de passagers innocents qui auraient pu être vos parents, vos amis ou vous-mêmes, leur cri du cœur devant ces deux actions courageuses fut : « Un grand merci au Président de la République et au Gouvernement ».

C'est un grand réconfort, en effet, pour les Français de savoir que le courage et la détermination des plus hautes autorités de l'Etat ont permis à la République d'assurer pleinement cette responsabilité qui découle de la Déclaration des droits de l'homme, je veux parler de la défense des citoyens là où ils sont, de la défense des alliés lorsqu'ils appellent à l'aide, de la défense de la liberté contre l'oppression et la violence.

L'armée et la police ont, pour leur part, bien rempli leur tâche.

Durant la campagne législative, en tant que candidat de la majorité présidentielle, nous avons insisté sur notre volonté de faire tout notre possible pour protéger la vie et la sécurité de nos concitoyens, en cette époque où la violence sévit partout.

Quel symbole que le gouvernement de la France ait été appelé à intervenir, presque au même instant, au Zaïre et à Orly. Cela montre que la violence se manifeste aussi bien à Paris qu'à Kolwezi. Ici et là-bas n'avons-nous pas affaire à la même subversion, à la même volonté de « déstabiliser » ?

La subversion s'attaque de préférence aux démocraties, et surtout aux démocraties d'Europe : la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Belgique.

Tout au long de l'histoire de la République, les gouvernements ont toujours manifesté leur volonté et défendue les citoyens menacés, de sauvegarder l'indépendance et la liberté des minorités en danger dans différentes parties du monde, de venir en aide aux pays liés à la France par des traités d'alliance ou d'assistance, mais cette volonté ne dépassait pas le stade des paroles. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas : les pays africains savent que la France tient parole et respecte les accords d'assistance qu'elle a signés.

On voudrait faire croire au monde que la France est en proie à nouveau à ses vieux fantasmes colonialistes. Mais enfin, ces peuples africains ont conquis leur indépendance : parfois avec notre concours — par le biais de la loi-cadre de M. Defferre ou des décisions prises par le général de Gaulle — parfois contre notre gré — c'est le cas de l'Algérie, par exemple. Indépendants, c'est à eux et à eux seuls qu'il appartient de choisir leur gouvernement. Et n'est-ce pas ces gouvernements, librement choisis par les peuples, qui ont signé avec la France des accords de coopération ? N'est-ce pas à leur demande, et en plein accord avec eux, que nos coopérants sont auprès d'eux ?

Or voici que, brusquement, des forces d'interventions extérieures tentent de renverser ces gouvernements et massacrent nos coopérants, sous prétexte qu'ils travaillent avec des gouvernements non représentatifs qualifiés de « fantoches ».

Mais alors, messieurs de l'opposition, si les gouvernements avec lesquels nous signons les accords de coopération ne sont pas représentatifs, si ce sont des gouvernements fantoches, pourquoi signons-nous des accords de coopération ? Pourquoi ne laissons-nous pas à d'autres nations le soin d'être les artisans et les bénéficiaires de cette coopération ? Pourquoi ne nous replions-nous pas sur nous-mêmes dans un splendide isolement en attendant que ces gouvernements africains indépendants soient tous remplacés par des gouvernements « représentatifs », ce qui, pour certains membres de l'opposition, signifie sans doute par des démocraties populaires d'obédience soviétique ou cubaine ?

La vérité, c'est qu'on fait un procès d'intention au Gouvernement pour sa politique africaine. Il y a quelques années, la France était vilipendée de l'extérieur comme de l'intérieur, considérée comme le prototype de la nation colonialiste, ce qui ne manquait pas de s'avoir si l'on se souvient que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. étaient nos principaux accusateurs.

Aujourd'hui, cette accusation ne tient plus. Alors, on lance contre la France un autre anathème. On dénonce « la France de la coopération ». Cela devient un crime que de coopérer avec des gouvernements africains prétendument non représentatifs.

C'est toute la politique de coopération de la France qui est mise en cause. Mais l'objectif des agresseurs n'est-il pas précisément d'évincer la France et l'Europe, de les empêcher de poursuivre cette coopération qui nous assure, en retour, un accès à certains produits énergétiques ? Le drame de l'Algérie nous a déjà privés de l'accès privilégié aux sources du pétrole, et l'on sait quelles en sont les conséquences pour l'économie de la France et de l'Europe. Aujourd'hui, c'est l'accès à toutes les autres sources énergétiques que l'on veut nous couper. Or que deviendrait l'indépendance de la France qu'on a tant évoquée aujourd'hui si nous étions privés de certaines sources d'énergie ou de matières premières indispensables ?

Prenons garde que l'indépendance ne devienne l'isolement, la solitude, et que ce manque de solidarité que certains préconisent vis-à-vis de nos alliés, fragiles parce que naissants, ou convoités parce que riches de ressources potentielles, ne se retourne contre nous.

Qui, ici, est prêt à déclarer solennellement qu'il ne fallait pas intervenir pour sauver nos coopérateurs ? Qui osera soutenir qu'il fallait les laisser massacrer ? Croit-on que, si on les avait abandonnés, d'autres coopérateurs auraient accepté de poursuivre l'œuvre de développement en commun avec ces pays d'Afrique ?

Dans ce genre d'affaire, le plus délicat est de se retirer une fois l'opération réussie. C'est pourquoi il faudrait inciter à la création d'une force de paix interafricaine, les casques de la liberté de l'Afrique, analogues aux casques bleus de l'O. N. U., quitte à ce que les pays d'Europe aident à la mettre sur pied.

Ce qu'il faut, c'est toujours rester dans le domaine du possible et demeurer réaliste. Pour cela, nous faisons confiance au Gouvernement qui nous proposera des solutions.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Mesdames, messieurs, la France a besoin d'une grande politique de coopération internationale avec les autres Etats du monde, en particulier avec les pays d'Afrique.

L'essor d'une coopération large, diversifiée, équilibrée et à long terme avec tous les Etats africains et avec ceux de l'Océan Indien peut constituer une grande chance pour notre pays. Une politique hardie en ce domaine doit prendre pour assise la volonté de paix des peuples, l'exigence de souveraineté et de démocratie des nations, l'aspiration croissante à des relations économiques et politiques plus harmonieuses et plus justes entre les Etats, c'est-à-dire à un nouvel ordre économique mondial.

Grâce à ses traditions historiques et politiques, à son potentiel économique, industriel, agricole et technologique, grâce à son rayonnement culturel, à sa capacité à jouer dans le monde un rôle d'initiative allant dans le sens du progrès et de la justice, notre pays a les moyens d'une telle politique.

Celle-ci doit résolument bannir toute survivance ou toute résurgence coloniales. Elle doit exclure toute forme ouverte ou sournoise de néocolonialisme et, en particulier, en finir avec des rapports inégaux de tutelle politique et avec le pillage des richesses nationales des Etats d'Afrique et de l'Océan Indien.

Le rôle de plus en plus actif que jouent les cinquante Etats qui composent cette région sur l'arène internationale, l'affirmation par les peuples africains de leur souveraineté, leur volonté d'émancipation économique et sociale doivent être enfin reconnus par notre pays, non comme des menaces sur son devenir, mais comme des facteurs positifs, porteurs de relations fructueuses et durables.

Les nations d'Afrique et de l'Océan Indien sont engagées dans un immense effort pour surmonter le sous-développement dans lequel les ont plongés de façon singulièrement dramatique plusieurs siècles d'oppression coloniale et d'exploitation. Nombreux sont, dans cette partie du monde, les Etats qui s'engagent résolument dans la voie du progrès et de la justice sociale, et qui, en s'équipant, en s'industrialisant, en se modernisant, sont résolus à répondre aux besoins de leurs peuples.

Les pays d'Afrique et de l'Océan Indien souhaitent développer, avec la France en particulier, une vaste coopération, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à leur souveraineté, mais contribue, au contraire, à sa consolidation, à condition qu'elle exclut toute ingérence dans leurs affaires intérieures.

D'immenses possibilités sont ainsi ouvertes, qui répondent à la fois à l'intérêt de la France et de son peuple, et aux aspirations des peuples d'Afrique et de l'Océan Indien.

Or, force est de constater que loin de s'engager dans cette voie qui est celle de l'avenir, le Gouvernement français renoue avec les pratiques coloniales du passé. En faisant de sa politique de coopération un support du redéploiement des sociétés multinationales à base française, il n'a d'autre but que de faciliter l'obtention de profits élevés et immédiats par les grands groupes privés.

Et, afin de conforter les rapports colonialistes, il donne une dangereuse impulsion aux actions militaires.

Grâce à ses ventes d'armes, à son assistance militaire, à l'envoi de mercenaires, il procède à une sorte de quadrillage du continent africain et il s'applique à faire barrage à la volonté des peuples. Et voici qu'aujourd'hui il voudrait couvrir du terme de coopération ses expéditions coloniales.

En avril 1977, le Gouvernement français a déclaré intervenir au Zaïre en vertu d'accords de coopération. C'était faux, puisqu'il n'existait aucun accord ratifié par le Parlement l'autorisant à agir de la sorte. Ajoutons que les accords du 22 mai 1974 qui

font l'objet d'un projet de loi présenté au Sénat en avril 1978 stipulent en ce qui concerne les coopérateurs militaires français : « En aucun cas, ils n'interviennent dans le commandement du personnel zairois et ne prennent part à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre et de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité. »

Il n'existe aucun accord de coopération ratifié par le Parlement qui permette l'action militaire de la France en Mauritanie et au Sahara occidental. Pourtant, le Gouvernement français s'est vu accorder par celui du Sénégal des facilités dans la presqu'île du Cap-Vert, facilités qui sont utilisées pour porter la guerre contre les combattants du Polisario.

Quant aux accords de coopération militaire passés entre la France et le Tchad, ils excluent également toute intervention dans les affaires intérieures de ce pays. Or, non seulement les coopérateurs militaires français se trouvent engagés dans des combats contre les opposants tchadiens, mais des unités constituées de l'armée française ont été engagées dans ce pays dans des batailles de grande envergure. Huit militaires français au moins sont morts.

De plus, M. le ministre de la coopération a déclaré, hier après-midi, qu'il y a eu cent vingt tués dans les rangs du Frolinat au cours du dernier engagement. Une telle dénaturation de la coopération n'est pas admissible. C'est pourquoi, outre le retrait immédiat des forces d'intervention françaises d'Afrique, nous demandons au Gouvernement de soumettre immédiatement au Parlement l'ensemble des accords de coopération militaire en vigueur.

On peut aussi s'interroger sur la signification d'accords qui, liant la France à tel pays africain, stipulent la réciprocité des investissements ou sur celle de l'accord qui favorise le survol par les avions français du territoire d'un Etat africain, à charge de réciprocité.

Il apparaît bien que, sous leur forme actuelle, ces accords servent de prétexte et de support à de nouvelles interventions de la France en Afrique. Ils doivent donc être immédiatement dénoncés, et le Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, doit entreprendre avec les Etats qui le souhaiteraient leur renégociation.

La situation actuelle montre qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la paix et de l'amitié des peuples de France et d'Afrique, d'éliminer toute disposition qui, en autorisant l'implantation de bases militaires ou le stationnement d'unités constituées de notre armée dans ces pays, porte atteinte à la souveraineté des Etats.

L'agressivité de la politique du Gouvernement en Afrique et le soutien qu'il continue d'apporter aux racistes sud-africains nuisent considérablement au prestige de notre pays sur ce continent. A cet égard, comment oublier que le raid sanglant qui fit plusieurs centaines de victimes namibiennes et angolaises à Kassinga, ville minière de la République populaire d'Angola, a été conduit — nous le disons avec tristesse — à l'aide d'avions et d'hélicoptères de fabrication ou de conception française.

On pourrait citer de nombreux exemples de la dépréciation de la coopération par le Gouvernement français, des exclusives et des discriminations qu'il multiplie.

Dès lors que l'archipel des Comores choisissait l'indépendance et se donnait un régime qui n'avait pas l'aval de votre Gouvernement, vous avez supprimé toute coopération avec ce pays et organisé son asphyxie financière et économique. Vous venez même d'y favoriser le renversement du pouvoir en place, par une opération menée par des mercenaires français, qui ont été jusqu'à assassiner le Président de la République. Vous avez d'ailleurs, dans le passé, converti une opération similaire contre la République populaire du Bénin.

Vous manifestez votre hostilité à tous les Etats qui sont déterminés à consolider leur indépendance économique — Algérie, Angola, Madagascar — alors que ces Etats souhaitent développer avec la France des relations de coopération dans tous les domaines.

La seule entrave qui existe à l'essor de ces relations réside dans vos actes d'hostilité à leur égard. Vous soutenez, en particulier en ce qui concerne l'Angola et Madagascar, les forces qui voudraient porter des coups à ces Etats souverains.

Vous portez l'instabilité et la guerre sur les frontières du Sahara occidental, en Afrique australe, dans l'Océan Indien. Pourtant, les conditions d'une véritable coopération avec les pays africains existent, coopération qui entraînerait la sécurité des Français qui auraient décidé d'aller y travailler.

Aujourd'hui, en prolongeant, d'une manière ou d'une autre, l'existence de régimes corrompus et faibles, en poussant nos coopérateurs à rester sur place, le Gouvernement les place dans une situation périlleuse. Les ingérences dans les affaires inté-

rieures des peuples, les expéditions armées de type colonial ne sont pas de nature à assurer leur sécurité. Le Gouvernement français a les moyens d'organiser le rapatriement de ses ressortissants qui le souhaitent des zones où sévissent des affrontements armés, mais à condition qu'il ne soit pas impliqué dans ces affrontements et qu'il ne veuille pas se servir de cette présence pour justifier les opérations armées.

L'Afrique, monsieur le ministre, achèvera sa libération économique et politique. La France a tout intérêt à pouvoir développer des relations à long terme et d'intérêt national avec les Etats affirmant avec force leur indépendance.

Il en est ainsi, par exemple, du problème des matières premières. Il est de l'intérêt de notre pays, comme de celui des pays africains, d'arracher l'approvisionnement des matières premières des mains des sociétés multinationales. C'est pourquoi, tout en participant de façon constructive aux discussions relatives à la stabilisation des cours des matières premières, notamment dans le cadre de la conférence des Nations Unies pour le développement, et en s'efforçant de développer ses propres ressources nationales, notre pays devrait diversifier ses sources d'approvisionnement. Il faut donner une place de premier plan aux accords inter-étatiques prévoyant des échanges stables, équilibrés et planifiés à long terme. Ces accords permettraient aussi à nos partenaires de s'équiper, de se moderniser et, finalement, de s'industrialiser.

Telle est la voie dans laquelle il faut s'engager, en particulier avec les Etats africains. C'est la voie de l'intérêt mutuel qui constitue la seule assise stable d'une coopération entre Etats souverains.

Un terme doit être mis immédiatement à la nouvelle politique coloniale. Les ingérences dans les affaires intérieures des peuples africains doivent cesser sans délai. De nouveaux principes, rappelés cet après-midi par mon ami Georges Marchais, doivent servir l'avenir de rapports fructueux de la France avec les pays d'Afrique. Alors seulement, l'Afrique, selon la fameuse formule, sera aux Africains.

Alors seulement, les coopérateurs français pourront tout à la fois être utiles à notre pays et à leur pays d'accueil en toute sécurité.

Enfin, monsieur le ministre, l'attention particulière qui, en raison des événements, a été portée à l'Afrique dans ce débat, ne peut faire oublier ce qui se passe au Moyen-Orient.

La résolution n° 435 de l'O. N. U. a donné un mandat impératif aux casques bleus dont la majeure partie est composée de soldats français. Ils doivent assurer le retrait sans délai des troupes israélienne du Sud-Liban. Or, ce départ n'a pas eu lieu et une nouvelle annexion israélienne au Moyen-Orient est en cours.

L'attitude du Gouvernement français dans cette affaire est ambiguë, voire inquiétante. Pourtant, toute politique dans cette partie du monde passe par le maintien de l'intégrité du Liban, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et le droit de tous les peuples de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parlerons d'abord de l'essentiel, c'est-à-dire du fait que les forces du pacte de Varsovie sont sur le point d'acquiescer à la supériorité militaire sur terre, sur mer et dans les airs.

La Russie des soviets est en train de s'approprier des hases stratégiques d'une valeur considérable dans tous les pays du monde, en particulier en Afrique.

Je n'évoquerai pas les trente et une divisions blindées, les 17 000 chars qui se trouvent aux frontières de la Pologne, et je ne parlerai que de l'Afrique.

Le président Senghor l'a souvent rappelé, Lenine nous a prévenu : « Qui tient l'Afrique, tient l'Europe. » La manœuvre russe crève les yeux : pénétration de l'Afrique du Nord au Sud de la Libye vers le Tchad et le Soudan. Certes, M. Mitterrand a bien voulu déclarer que la Libye ne devait pas être mise en cause, mais si les troupes du Frolinat sont équipées de fusées Sam 7, c'est bien parce qu'on leur a appris à s'en servir !

M. François Mitterrand. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. Je n'ai pas affirmé que la Libye n'était pas mêlée aux affaires du Tchad. J'ai simplement constaté que le Gouvernement s'était gardé de prononcer un jugement

clair sur cette affaire. Il conviendrait qu'il informe le Parlement de sa véritable pensée, d'autant que l'Assemblée nationale est actuellement saisie de deux accords d'assistance technique avec la Libye.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie de cette précision.

Nous avons cependant constaté que lors de la réalisation de cette opération, la Libye a été la plus acharnée. N'a-t-elle pas déclaré qu'elle souhaitait que nos soldats soient plus nombreux, afin qu'il y en ait davantage d'exterminés ?... Faut-il rappeler l'adage : *Is fecit cui prodest*.

Trois supports logistiques ont une valeur considérable : les Cubains, les Allemands de l'Est, qui viennent d'être rétablis en Afrique, et l'Angola avec la complicité du Congo, que l'on oublie parfois, car c'est là que les premières troupes cubaines ont commencé à débarquer. D'ailleurs, les missions françaises qui devaient partir à Cuba ont été priées de s'en abstenir de peur qu'elles n'assistent au débarquement des chars et des bateaux cubains.

Le général russe Vassili Petrov a fait récemment une tournée d'inspection à Cuba. Il y a quelques jours, un général allemand de l'Est, Hoffmann, a affirmé la fraternité militaire entre les Allemands de l'Est et les Cubains, de même qu'un autre général allemand de l'Est, Haumpf, dans la revue militaire *Volkarm*. A partir de l'Angola, c'est le Zaïre et l'Afrique du Sud qui sont visés.

Une deuxième base logistique russe est celle du Mozambique. Là aussi, le Zaïre est pris en tenaille ; la Rhodésie et l'Afrique du Sud sont visées. Une troisième base se situe en Ethiopie ; la Somalie, Djibouti et la mer Rouge sont alors visées.

Notre éminent collègue M. Druon a fait état d'un autre support logistique, celui du Yémen du Sud. On y rencontre beaucoup de monde, notamment les camps de formation des terroristes palestiniens, la bande à Baader, les Cubains, les Allemands de l'Est. La mer Rouge et l'Océan Indien se trouvent ainsi menacés.

Enfin, l'Afghanistan vient de basculer dans le camp des Soviétiques. Or nous savons aujourd'hui que la Russie des Soviétiques tente d'organiser la révolution en Iran.

Tout le monde connaît l'effort considérable déployé par la Russie des Soviétiques. Nous savons qu'il y a en Afrique 45 000 soldats cubains, et que les conseillers cubains et allemands de l'Est sont innombrables. Il y a peu de temps, on a révélé devant le Congrès américain le montant des dépenses de la Russie : 11 milliards de dollars en six ans pour onze pays africains ! L'Ethiopie, à elle seule, a reçu, en 1979, 800 millions de dollars. Monsieur le ministre, on peut affirmer que la sécurité du monde libre se trouve menacée. Voilà l'essentiel !

Après l'assaut que vous avez subi aujourd'hui, monsieur le ministre, je veux apaiser votre conscience. Ce ne sont pas les 550 parachutistes français du Zaïre ni les 600 ou 700 soldats français du Tchad qui compromettent la paix du monde. C'est, vous le savez bien, la Russie des Soviétiques, qui veut utiliser l'Afrique pour assurer sa domination dans le monde, comme elle l'a fait en Tchécoslovaquie.

Cependant, j'en conviens — et c'est à votre honneur — ces soldats ont joué un rôle sans commune mesure avec l'importance de leurs effectifs, car ils ont servi de révélateur. Les charniers de Kolwezi ont incontestablement attiré l'attention du monde et ils ont incité les peuples libres à se ressaisir.

Voilà pourquoi ces quelques soldats français ont valu à la France des attaques féroces de la presse russe, et pourquoi M. Brejnev, qui se montre d'habitude plus mesuré dans ses propos, a osé parler d'« ingérence sanglante de la France ». Voilà ce que nous avons entendu !

La menace soviétique, tout le monde en parle, tout le monde la voit. M. Carter, à l'O. T. A. N., a déclaré : « La force militaire des pays de l'Est dépasse de loin leurs besoins légitimes. » Je citerai également les propos de M. le président Senghor, qui fut, je le rappelle à M. Mitterrand, notre collègue. Je me souviens même qu'il siégeait à la place qu'occupe actuellement M. Druon. M. Senghor n'est pas un fasciste, puisqu'il appartenait au parti socialiste, alors même, monsieur Mitterrand, que vous n'y étiez pas encore : il vous a précédé dans cette voie !

M. François Mitterrand. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous une précision ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. On ne peut dire exactement cela car, à l'époque, le dirigeant socialiste du Sénégal était M. Lamine-Gueye.

En revanche, j'ai précédé mon ami Senghor à l'internationale socialiste, il y a maintenant deux ou trois ans. Nous nous y rencontrons souvent, ce qui nous a permis, il y a de cela peu de jours, de passer une excellente soirée ensemble.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur Mitterrand, nous avons au moins un ami commun, car j'éprouve la plus grande amitié et la plus grande admiration pour M. Senghor.

Mais M. Senghor, qui fut si longtemps inscrit au parti socialiste — et il l'a toujours été lorsqu'il siégeait dans cette assemblée — a l'autre jour parlé de « prélude d'une troisième guerre mondiale ». Ces propos sont de nature à nous impressionner. Et il a ajouté : « En Afrique, l'Est tient le bon bout. »

Les journaux du soir nous apprennent que lors d'une conférence de presse à New York, il a prononcé les paroles suivantes : « La Russie est en train de conquérir l'Afrique, et vous vous croisez les bras. »

Le roi Saoud d'Arabie a déclaré à New York, il y a quelques jours : « Il est grand temps qu'en Afrique les Etats-Unis ne se contentent plus de protestations verbales. »

A l'O. T. A. N., M. Luns a dénoncé le renforcement du pacte de Varsovie en sous-marins, en missiles et en blindés. Actuellement, un plan décennal russe prévoit une augmentation des dépenses militaires de 5 p. 100 pour les dix prochaines années alors que le taux de progression prévu pour la production est de 4 p. 100.

Le 29 mai, à l'O. N. U., le ministre des affaires chinoises a déclaré : « La Russie, cette super-puissance, la plus dangereuse, sera sûrement le principal instigateur d'un nouveau conflit mondial. »

Tout le monde est éclairé, tout le monde sait, tout le monde voit, mais personne ou presque ne sait en tirer les conséquences.

Mes chers collègues, j'ai l'impression ce soir de rajeunir de quarante ans. En effet, j'ai le triste privilège d'être, dans cette assemblée, le seul parlementaire de la III^e République. Les événements qui se déroulent aujourd'hui me rappellent ceux de 1938. Alors que l'on constatait déjà les atteintes qui se préparaient contre la liberté du monde et qu'on en avait conscience, je dénonçais la paralysie, l'euphorie fallacieuse, les hésitations. Et, l'autre jour, l'expression si juste d'un journaliste du Figaro parlant des « chamberlinades de M. Carter » me rappelait le passé.

Evidemment, je n'ai pas jusqu'à comparer les équipes de la Russie d'aujourd'hui aux équipes hitlériennes de jadis. Je me refuse à croire que les dirigeants actuels des soviets veuillent faire la guerre. Mais ils sont âgés ; une telle puissance peut donner des tentations et vous ignorez quels seront leurs remplaçants.

Une autre question nous préoccupe. Vous devriez d'ailleurs la poser plus souvent dans les conférences internationales : pourquoi un tel effort militaire, une telle accumulation hallucinante de forces, de blindés et une telle privation imposée à tout un peuple pour consentir un énorme effort militaire alors que chacun sait qu'aucune menace ne pèse sur l'empire des soviets ?

Monsieur le ministre, certains semblent rechercher la solution du côté de l'O. N. U. Nous avons même parfois l'impression que vous invoquez ses décisions comme pour vous donner bonne conscience. Vous oubliez sans doute qui siège en son sein : le Cambodge et l'Ouganda d'Aminé Dada et qu'il y a une inflation de 157 Etats depuis l'arrivée des Seychelles et des Maldives. C'est ainsi qu'un journal du matin a publié un article indiquant que le nombre total des citoyens de sept Etats ne permettrait même pas de remplir le stade de football de São Paulo !

L'histoire jugera le rôle joué par l'O. N. U. durant cette période au cours de laquelle les Cubains se sont installés en Afrique. On retiendra qu'elle a condamné la France pour avoir refusé de rejeter Mayotte et que le 4 mai dernier, par 119 voix et 19 abstentions, elle a condamné l'Afrique du Sud pour l'affaire de la Namibie et renouvelé l'ordre d'embargo contre ce pays au moment où la Russie livrait des armes à Aminé Dada et où les Russes, après les Français, envoyaient des armes en Libye.

Ne fondez pas trop d'espoirs sur l'O. N. U. Il y a quinze jours, lorsque le vice-président cubain Rodriguez a dénoncé à l'O. N. U. les menaces militaires franco-belges, l'applaudir l'a crédité de trente-cinq secondes d'ovation, durée supérieure à celle qui avait été réservée au magnifique discours du Président de la République française sur le désarmement.

Certains préconisent de nouvelles conférences internationales. Nous sommes maintenant renseignés sur l'escroquerie d'Helsinki après les révélations de Belgrade.

En conclusion, monsieur le ministre, la seule solution actuellement possible en Afrique, réside, selon moi, dans la présence de forces militaires interafricaines, même si elles sont inférieures en nombre aux forces cubaines ; dans la participation technique des Occidentaux, même si elle est inférieure à celle de l'Allemagne de l'Est ou de la Russie ; dans l'assistance financière des Etats riches en pétrole, y compris des Etats-Unis, même si elle est inférieure à l'aide financière que la Russie accorde à l'Ethiopie.

Comme je le disais il y a quarante ans, la paix ne peut être sauvée que par l'esprit de résolution et par la volonté des peuples de défendre leur vie et leur liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Julien. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les devoirs de la France envers ses ressortissants répartis loin de la métropole — qu'il s'agisse de coopérants civils ou militaires en mission d'assistance technique ou de Français travaillant dans des entreprises diverses — ne sont pas discutables. Mais le fait de leur porter secours par une intervention militaire quand ils sont gravement menacés, ne règle pas les problèmes de fond. L'action humanitaire incontestée ne doit pas servir de prétexte à de nouvelles aventures coloniales.

Les problèmes de l'Afrique sont dominés par quelques constata-tions. Ce continent possède des matières premières rares dont les grandes nations ont un impérieux besoin pour maintenir ou accroître leur puissance.

Quelle serait la situation mondiale si une puissance parvenait à détenir le monopole d'une matière première rare et indispensable ?

Que deviendrait l'économie de l'Occident si ses approvisionnements étaient gravement perturbés ?

Tel est le problème fondamental qui se pose au-delà de l'opposition idéologique qui divise le monde et de l'équilibre entretenu par les deux super-puissances.

On a assisté à une hausse spectaculaire du cobalt après l'affaire de Kolwezi et, à un moindre degré, à celle du cuivre dans un marché pourtant très déprimé. Mais si Kolwezi tient le devant de la scène, il ne faut pas oublier — comme l'a rappelé l'un de mes prédécesseurs à cette tribune — l'affreuse extermination par les Sud-Africains, le 4 mai dernier, des habitants du village angolais de Kassinga occupé par des réfugiés namibiens.

Cette atroce expédition aurait-elle eu lieu si la Namibie ne possédait le plus grand gisement d'uranium du monde ? Les coupables de cette expédition n'étaient pas des rebelles noirs sortis de la brousse mais des parachutistes blancs dotés d'un armement moderne et dont le transport a été assuré par des avions made in U. S. A. et par des hélicoptères français.

L'Afrique, en effet, possède 97 p. 100 des réserves mondiales de chrome, de cadmium, de platine, de diamant industriel, de zinc, d'or, d'uranium, de cuivre, de cobalt, de fer, de phosphate et de pétrole, autant de richesses accumulées qui portent en elles les germes de nouveaux conflits. Sur ces terres convoitées, le pouvoir est souvent entre les mains de chefs contestés, corrompus, déconsidérés et condamnés à terme.

En procédant à la décolonisation de l'Afrique, la France avait en vue son indépendance. Celle-ci est aujourd'hui menacée par les grands groupes économiques multinationaux à l'affût du seul profit, par la présence de militaires venus de différents horizons et par une accumulation formidable d'armements de plus en plus évolués.

La vocation de la France réside dans la liberté et l'indépendance des peuples. Mais la voie est étroite entre des régimes corrompus, policiers, sanguinaires et une libération qui pourrait déboucher sur un régime non moins tyrannique. Les chemins qui mènent à la démocratie sont longs et difficiles et la décolonisation de l'Afrique a posé des problèmes parce que l'ancien colonisateur ne l'avait pas préparée. La relative autonomie du début n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir.

Les frontières tracées par la colonisation ne recouvrent pas des structures étatiques organisées. En réalité, les ethnies ont conservé tout leur poids. L'Etat-nation, loin d'être un modèle universel, est tout à fait hors de la réalité.

Dans ce contexte, les tendances hégémoniques des grandes puissances, stimulées par l'enjeu économique des richesses convoitées, trouvent un terrain favorable. La tentation est alors grande de partager le tiers monde en zones d'influence.

Voilà l'expression même de l'impérialisme.

On a rappelé les déclarations de M. David Rockefeller parlant d'un « Yalta pétrolier ». Qui ne voit les dangers de cet engre-

nage basé sur un équilibre précaire et toujours à la merci des alliances ? Où est dans tout cela la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

Il faut rompre ce processus qui conduit fatalement à l'affrontement, en recherchant un consensus international. Si l'orateur précédent doutait de l'efficacité de cette méthode, je ne comprends pas très bien personnellement comment il peut croire à l'efficacité des opérations militaires, vu les exemples que nous avons eus dans un passé récent.

C'est une démarche certes difficile mais qui n'a rien d'utopique. Elle devrait s'attacher d'abord à faire dresser par des experts internationaux incontestés le bilan des matières premières et à en rechercher les besoins dans le monde ; puis à déterminer les investissements nécessaires pour leur exploitation et à en préciser les modalités de financement.

Ainsi pourrait-on substituer à la convoitise et à la loi du plus fort une entente internationale dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats pour aboutir à des solutions équitables pour tous. En un mot, il conviendrait de substituer aux rivalités génératrices de conflits armés la mise en valeur pacifique de ces richesses et leur commercialisation par l'entente de la communauté internationale.

Ainsi seraient désamorçées les menaces de conflits et la France y verrait la possibilité d'exprimer sa vocation universelle autrement que par ses ventes d'armes et ses interventions guerrières dans un monde où malheureusement les dépenses militaires s'élèvent à un milliard de dollars par an.

La réunion des cinq pays occidentaux — France, Etats-Unis, Angleterre, Allemagne de l'Ouest, Belgique — à Paris au niveau de hauts fonctionnaires, MM. Jean-Marie Soutou et René Journae, envisage — on l'a dit également — la création d'un fonds d'aide exceptionnel pour l'Afrique sorte de plan Marshall auquel les Américains participeraient au niveau de 40 p. 100 des sommes prévues, qui sont d'un milliard de dollars.

Cette nouvelle alliance des Cinq, limitée dans ses participants, loin des principaux intéressés, dérapant sur les questions militaires, ne paraît pas répondre aux critères de succès.

Il ne faut pas que nous soyons suspectés, comme l'écrivit le journal algérien *El Moudjahid*, de vouloir « créer une situation néo-coloniale avec la complicité des néo-colonisés ». Il faut rompre cette situation où les mouvements de libération qui naissent en Afrique ont le sentiment qu'ils doivent s'opposer à la France quand ils luttent contre des régimes féodaux. Il ne faut pas que la France apparaisse partisane. Il ne faut pas que se crée une situation irréversible à laquelle nous conduirait inéluctablement la poursuite de la politique actuelle.

Pour réussir, l'action diplomatique doit éviter tous ces écueils en rassemblant autour d'une table de conférence, outre les super-grands, tous ceux qui sont concernés par une solution pacifique des problèmes africains. Et il ne manque pas de conférences internationales qui pourraient en être saisies !

Les initiatives du Gouvernement apportent un sursis provisoire à des régimes insoutenables, mais elles sont incapables de déboucher sur des solutions durables. Elles devraient être abandonnées au profit d'une action diplomatique globale. Ainsi cesserait la contradiction entre nos proclamations de détente et de désarmement à l'O. N. U. et la réalité de notre politique africaine incapable de rompre avec les séquelles du colonialisme.

Je conclus.

Certes, il est plus facile de monter des opérations militaires qui font diversion auprès de l'opinion publique, de plus en plus préoccupée par la dégradation de la situation économique intérieure, par la situation sociale, par l'inflation galopante, par la perspective officiellement reconnue aujourd'hui d'un chômage encore accru pour demain, par l'aggravation des injustices et des inégalités, que de mobiliser l'opinion mondiale pour la paix et l'indépendance par la coopération internationale.

La difficulté, pour grande qu'elle soit, peut et doit être surmontée, si vraiment on le veut. Mais pour cela, monsieur le ministre, il faut que vous changiez fondamentalement votre politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Monsieur le ministre, au cours de ce débat, je me propose de vous interroger sur les intentions de la politique étrangère de la France dans le Nord de l'Europe, région qui, à mon sens, n'attire pas toujours assez l'attention de l'opinion publique et des médias.

Cette région a une importance économique grandissante, en raison des conséquences des décisions portant à 200 milles la limite des zones économiques et à 12 milles celle des eaux territoriales, dans ces pays où les frontières maritimes sont aussi imbriquées et aussi proches, et également en raison des

perspectives d'exploitation de nouvelles sources de matières premières ; c'est ainsi qu'est vraisemblable l'existence de sources potentielles considérables de pétrole et de gaz sur ce plateau continental qui va des côtes de l'U. R. S. S. à la Norvège jusqu'à la mer de Barents et autour de Svalbard.

L'Arctique est actuellement un plateau continental sous-développé, mais l'ouverture éventuelle de voies transatlantiques pourrait réduire les temps de transport nécessaires, notamment entre U. S. A., Japon et Europe, et contribuer au développement de ce continent.

L'importance stratégique de cette région n'est bien sûr pas sans rapport avec sa situation géographique et économique, ce qu'a bien compris l'U. R. S. S. dont les efforts militaires sont de plus en plus importants.

Avant de poursuivre, je tiens à préciser que la fruste description de l'arsenal soviétique dans la région que j'évoque est un simple constat, une description des faits ; il ne s'agit nullement d'un jugement sur les choix militaires de ce pays. Chaque Etat a le devoir impérieux d'assurer son indépendance par tout moyen qui lui paraît le meilleur, grâce à l'institution d'une armée et d'une tactique.

En outre, il est impossible de parler de l'U. R. S. S. et de sa politique militaire actuelle sans rappeler le sacrifice des vingt millions de soldats soviétiques qui sont morts pour défendre l'indépendance de l'Europe contre le nazisme. En tant que membre du groupe parlementaire France-U. R. S. S., je ne puis qu'affirmer la nécessité pour les peuples français et soviétique d'entretenir les relations amicales nécessaires.

Cela dit, voyons les faits :

Le Nord de l'Europe a une importance stratégique considérable. Dans cette région, l'U. R. S. S. a la possibilité d'empêcher — simple hypothèse d'école, bien sûr — l'utilisation des routes d'approvisionnement vers l'Atlantique Nord. Depuis quelque temps, l'U. R. S. S. y a considérablement développé ses moyens militaires.

Ainsi, dans la région de Kola, les Soviétiques ont basé les deux tiers de leurs sous-marins à propulsion nucléaire et les trois quarts de leurs sous-marins armés de missiles balistiques.

La présence dans la mer de Barents de sous-marins armés de missiles SSN 8 va leur permettre — éventuellement, bien sûr — de disposer d'engins capables de couvrir les distances qui séparent leurs bases d'Europe du Nord des principales capitales européennes, dont Paris.

Les forces classiques, dont les moyens d'intervention amphibies sont de plus en plus nombreuses, font que l'U. R. S. S. dispose dans la région d'une supériorité certaine tant sur le plan terrestre que sur le plan naval ou aérien.

Rien qu'aux approches de la Baltique, les signataires du pacte de Varsovie disposent de six divisions blindées et de 300 avions. La Baltique tend ainsi à devenir *de facto* non une mer de paix, mais une mer où la flotte soviétique est prédominante. Ne convient-il pas de rappeler, sans esprit de provocation, que cette mer est et restera internationale ?

Il importe aussi que la politique étrangère de la France tende à maintenir la liberté de circulation dans les détroits de la Baltique et à veiller au respect de la convention internationale de 1958 qui précise dans quelles conditions cette circulation doit être préservée.

Enfin, il n'est pas possible de séparer, dans cette région du Nord de l'Europe, la stratégie de l'économie. Je n'en donnerai qu'un exemple : il est possible que, dans quelques années, seuls les pêcheurs soviétiques et norvégiens opèrent dans la mer de Barentz qui, elle aussi, perdra son caractère international. Quand la présence économique tend à devenir progressivement un duopole et peut-être un jour un monopole, les temps approchent où cette présence économique devient une exclusivité militaire.

An terme de cet exposé volontairement court pour ne pas allonger un débat tardif, je formulerai deux propositions.

Premièrement, il paraît souhaitable que l'attention de l'opinion publique française soit largement tenue informée de l'importance économique politique et stratégique des problèmes qui se posent dans le Nord de l'Europe.

Deuxièmement, les efforts tenaces, itératifs du Gouvernement français et du Président de la République en faveur de la détente internationale leur donnent le droit d'informer l'U. R. S. S. des inquiétudes de notre pays devant le renforcement des forces navales de l'Union soviétique et des autres pays du pacte de Varsovie dans l'Europe du Nord, avec le souci que partage bien sûr — et nous le souhaitons — le Gouvernement soviétique, de se battre diplomatiquement pour que la paix mondiale soit définitivement préservée.

Tout à l'heure, certains orateurs ont dénoncé les nouveaux Yalta. Que nos descendants n'aient pas à regretter un jour l'action des néo-munichois !

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Mesdames, messieurs, de ce débat a déjà jailli quelque lumière. Sans doute en jaillira-t-il d'autre avant qu'il ne se termine.

Dans l'intervention prononcée cet après-midi par M. le ministre des affaires étrangères, les adversaires que la France avait à combattre, les périls qu'elle avait à conjurer, apparaissent comme singulièrement flous : ils n'étaient jamais très clairement nommés.

On savait que, dans des situations certes périlleuses, mais dont on ne nous a jamais donné la clé, nos forces armées étaient engagées dans plusieurs pays africains. Mais, par la suite, divers intervenants, notamment M. Malaud, M. Thomas, M. Frédéric Dupont, ont mis, comme il était nécessaire de le faire, les points sur les i.

Il nous semble normal de demander aujourd'hui au Gouvernement si les conceptions de géopolitique qui sous-tendent et justifient les interventions françaises dans différents pays africains, du moins telles qu'elles ont été exprimées par les parlementaires de la majorité que je nommais à l'instant, sont bien les siennes et, si tel est le cas, pourquoi M. le ministre des affaires étrangères ne l'a pas dit lui-même clairement dans sa déclaration liminaire.

Où bien c'est de cela qu'il s'agit, et alors il faut le dire à l'Assemblée nationale ; ou bien ce n'est point de cela, et alors il serait bon de déromper rapidement nos collègues qui risquent de s'égarer davantage encore dans des vues plus imaginatives que réelles.

Je terminerai là mon allusion à l'intervention de la France en Afrique dont plusieurs orateurs ont déjà parlé.

J'ai noté la brièveté des propos tenus par le ministre des affaires étrangères en ce qui concerne l'Orient. Si je ne craignais pas de dépasser le fond de ma pensée, je qualifierais ces propos de désinvoltés. Ils m'ont paru, en tout cas, peu en rapport avec l'importance du sujet. Je ne suis d'ailleurs pas le premier à le déplorer.

Un événement important se prépare : l'élargissement probable du Marché commun. Plusieurs pays sont aujourd'hui candidats — la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Leur adhésion peut avoir de très graves conséquences sur notre économie nationale.

A ce propos, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez parlé de la viticulture. Mais l'exemple n'est pas isolé. Nos nombreuses inquiétudes justifient de notre part une extrême vigilance et nous conduisent à demander que, ce soir ou dans d'autres débats, nous soient données des précisions allant très au-delà des déclarations d'intention que vous avez bien voulu exprimer.

On ne peut qu'être frappé par la distance qui sépare ces déclarations d'intention des réalités, beaucoup plus modestes. Ces déclarations ne manquent d'ailleurs pas de panache ; elles sont toujours attachées à l'idée de prestige national. Il est temps aujourd'hui de s'interroger sur la crédibilité réelle dont jouit notre pays, par exemple dans les rapports Est-Ouest.

De quel poids pèse la France aujourd'hui alors que se multiplient et se concrétisent chaque jour davantage les rapports directs entre ces deux superpuissances que sont les Etats-Unis d'Amérique et l'U. R. S. S. ?

Dans quelle mesure la voix de la France se fait-elle entendre et peut-elle triompher et obtenir des résultats réels dans tous les problèmes qui touchent à travers le monde aux libertés individuelles, aux droits de l'homme et à l'application des accords d'Helsinki ?

Ne sommes-nous pas parfois — j'en ai eu un peu l'impression à travers ce débat — plus attachés à une certaine conception de l'Alliance atlantique, celle qui prévalait dans les années 50, que ne le sont souvent les Etats-Unis eux-mêmes ou tout au moins leurs hommes d'Etat ?

L'Afrique, dont on a tant parlé ce soir, n'est-elle pas le domaine résiduel où se mêlent nos souvenirs et nos illusions, la part du rêve qui reste à notre politique extérieure ?

Enfin, il y avait une grande absente, qu'on ne pouvait pas ne pas noter, d'autant plus qu'elle a beaucoup rempli sinon les débats de l'Assemblée nationale, du moins les colonnes de la presse pendant de longues années : la politique méditerranéenne à laquelle, si je ne me trompe, aucune allusion n'a été faite.

Où en sont nos relations — pourtant précieuses et dignes d'être sauvegardées — avec l'ensemble des pays du Maghreb, notamment avec l'Algérie ? Quelle est très précisément — mis à part le cas du Liban dont il a beaucoup été question — notre situation au sujet du conflit du Proche-Orient ? Quelles sont les initiatives possibles, les solutions envisagées ?

Dans l'ensemble du bassin méditerranéen, avons-nous, en tant que puissance importante ayant son mot à dire, une politique précise à proposer à nos éventuels partenaires ?

Si l'on peut présenter ce bilan comme un bilan de résignation, c'est sans doute parce qu'il n'est que la traduction économique du fait que notre pays n'a pas su garder les moyens d'une grande politique étrangère.

Sur le plan monétaire, les accords de la Jamaïque ont consacré l'abandon de thèses pourtant longtemps défendues par le Gouvernement français et reconnaissent à présent aux Etats-Unis le privilège d'émission de la monnaie internationale sans contrôle et sans entrave.

L'institution du système des changes flottants légitime la spéculation internationale au profit des grandes banques et des firmes multinationales. Il avantage aussi les monnaies fortes — le mark, le yen — et reporte le poids de ce véritable impôt que représente la spéculation internationale sur les pays périphériques dont les devises sont faibles ou encore convalescentes, c'est-à-dire, au premier chef, sur la France.

Les nouveaux statuts du F.M.I. sont un véritable aveu de démission et portent une atteinte telle à la souveraineté de l'Etat que les gouvernements successifs n'ont pas osé les présenter devant le Parlement. Pour la première fois, sans doute, l'Assemblée nationale aura été amenée à se prononcer sur la contribution financière de la France à une institution dont, finalement, elle n'aura pu juger le fonctionnement, ni examiner le bien-fondé.

La politique monétaire hésitante menée depuis trois ans, avec ses entrées et ses sorties du « serpent » illustre bien la soumission croissante de la France aux grandes puissances et aux grandes firmes internationales. Le franc se rétablit, certes — je dirai même qu'il n'en finit pas de se rétablir — avant que sa prochaine rechute ne soit peut-être décidée à Washington ou à Bonn, si ce n'est, comble de dérision, au Fonds monétaire international.

Tout cela est aggravé par l'endettement croissant de notre pays sur lequel je n'insiste pas, car nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Je rappelle simplement que depuis 1973, notre balance des paiements est structurellement déficitaire et que le déficit sera probablement, cette année, de l'ordre de dix milliards de francs.

Plus grave encore est la situation extrêmement malsaine du marché des eurodevises. Depuis plusieurs années, la France emprunte sur ce marché pour pouvoir prêter à ses partenaires commerciaux. Ce petit jeu coûte cher aux pouvoirs publics. Il n'est pas sûr qu'il soit judicieux de le prolonger très longtemps. Nous gageons une dette réelle que nous avons, du moins je l'espère, la ferme intention d'honorer, sur des créances, qui sont, pour une bonne part, des créances douteuses, comme en témoignent les nombreuses opérations de consolidation passées, en cours ou à venir.

Là aussi, je crains d'employer une expression qui peut choquer, mais qui me paraît pourtant la seule qui convienne : on ne peut pas établir l'équilibre de notre monnaie et de notre commerce extérieur sur des opérations de cavalerie bancaire internationale.

En ce qui concerne notre commerce, enfin, chacun sait que son redressement passager, en 1975, n'était qu'une rémission de la crise ; le déficit de 1977 est revenu au niveau de celui de 1974.

Nous sommes déficitaires dans nos relations avec tous les grands pays développés, à l'exception de la Grande-Bretagne. Nous sommes même déficitaires à l'égard de l'Italie, dont le Gouvernement nous décrivait pourtant, il y a quelques jours, la situation catastrophique.

C'est seulement vis-à-vis des pays non pétroliers en voie de développement que nous dégagons quelques excédents. Dans les relations Nord-Sud, la France joue le rôle de percepteur des ressources des plus faibles au profit des grandes métropoles capitalistes. C'est là, sans aucun doute, une illustration étonnante des grands discours sur le mondialisme et le rôle particulier que doit jouer notre pays.

Je n'insiste pas sur l'importance du commerce des armes. Nos amis ont tout à l'heure dit ce qu'il fallait en penser. Je n'insiste pas non plus sur l'orientation prioritaire de notre commerce extérieur vers certains pays en voie de développement,

souvent étrangement choisis, notamment en ce qui concerne nos importations : Corée du Sud, Arabie saoudite, Indonésie, Brésil, Argentine.

A tous ces éléments s'ajoute, pour un nouvel élu, une tonalité générale un peu surprenante et, disons-le, décevante.

La politique étrangère de la France, sa place dans le monde, le rôle qu'elle doit jouer, méritent, me semble-t-il, un peu plus qu'une soumission à l'événement et au temps qui passe. Il faudrait peut-être plus de courage et sans aucun doute plus de ferveur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, en écoutant certains orateurs qui m'ont précédé — de la majorité ou de l'opposition — j'ai eu le sentiment que beaucoup de problèmes extérieurs étaient traités selon les idées que l'on avait au plan intérieur, autrement dit, que l'on projetait les différends intérieurs sur le plan extérieur.

On oublie ainsi la leçon que nous donnaient les républicains d'avant 1914, qui, malgré l'hostilité que beaucoup d'entre eux portaient au tsarisme, restaient fidèles à l'alliance franco-russe.

Nous pouvons être coupés en deux en politique intérieure, nous ne devrions pas l'être en politique étrangère, car il y va de l'intérêt supérieur de la France.

Pourquoi ne pas admettre que, dans toutes les opinions émises, il y a toujours une part de vérité et qu'une synthèse de la politique étrangère française pourrait en résulter, au lieu d'accepter que notre assemblée soit transformée en assemblée manichéenne, avec le bien d'un côté, le mal de l'autre, selon le camp dans lequel on se trouve.

La politique étrangère devrait être le fait de tous. Aussi j'apprécie le premier pas que vient de faire le Gouvernement, en faisant figurer un député de l'opposition dans la délégation française à la conférence du désarmement de l'O. N. U. Puisse-t-il continuer dans ce sens, en tenant davantage au courant, comme vient de l'y inviter M. Couve de Murville, la commission des affaires étrangères et le Parlement.

En contrepartie, je souhaite que l'opposition fasse, à son tour, un effort pour mieux comprendre la position du Gouvernement.

Cette opinion qu'exprime un député de la base, qui ne joue aucun rôle dans la hiérarchie de son parti, est partagée par l'homme de la rue qui souhaite ardemment que la position de la France à l'étranger soit celle de la grande majorité des Français.

C'est dans cette optique d'indépendance d'esprit que je voudrais, monsieur le ministre, vous présenter quelques observations sur les points que vous avez traités et dont je m'apprêtais moi-même à faire état.

A mon sens, le point le plus important de la politique extérieure française doit être le maintien du *statu quo* territorial européen. Nous avons trop souffert des invasions pour ne pas en faire notre credo. Il suffit de regarder une carte des frontières de 1937 et les frontières qui sont les nôtres aujourd'hui pour comprendre les dangers qui menaceraient la paix si une puissance, profitant de son expansion économique, voulait reviser les frontières de 1945. Ce n'est pas le cas à présent, mais il faut être vigilant. Pour éviter cela, il faut développer au maximum notre pays, le plus grand de la Communauté européenne.

Certes, tous les problèmes se tiennent. Ce qui se passe en Afghanistan ou en Iran est aussi important que le reste, mais efforçons-nous cependant de bâtir plus solidement notre maison « Europe » et de la renforcer avec les frontières qu'elle a. Son poids n'en sera que plus décisif.

Ce *statu quo* territorial nous oblige à pratiquer sans arrêt une politique de détente avec l'U. R. S. S., quels que soient nos sentiments à l'égard de sa politique intérieure. Il faut tout faire pour éviter la détérioration des rapports franco-soviétiques qui « ne favoriseraient ni la France ni l'U. R. S. S. », a dit le président Couve de Murville. Et M. Druon a cité Bismarck, rappelant que « la géographie est la seule composante permanente de l'histoire ». En retour, nous devons demander à l'U. R. S. S. de comprendre nos problèmes, qu'ils soient africains ou autres.

De même, nous devons nous rappeler que les Etats-Unis sont partisans de ce *statu quo*, et qu'il convient, en conséquence, de ne avoir une attitude anti-américaine. Ce jeu de balance que nous avons à mener implique une politique d'indépendance tous azimuts. C'est d'ailleurs celle de la France, parce qu'elle est voulue par la grande majorité des Français.

La France est liée à la C. E. E. : nous lui devons un taux d'expansion de 5 p. 100 par an jusqu'à la crise de l'énergie en 1973 et la dépression monétaire qui a suivi.

Je suis de ceux qui pensent que l'élargissement de la Communauté à neuf Etats, au lieu de six, a posé de graves problèmes, qui ne sont pas encore résolus. Cela me conduit à vous dire, monsieur le ministre, que l'élargissement de neuf à douze membres, avec l'entrée de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne surtout, me fait très peur : le faire lorsqu'on est en pleine euphorie est concevable, le faire aujourd'hui, même avec des transitions s'étendant sur dix ans alors qu'on est en pleine crise et que l'on pressent que celle-ci est durable, ne me paraît pas supportable. Toutes les belles phrases que j'ai entendues sur la démocratie, sur l'aide à apporter à l'Europe du Sud ne tiennent pas devant les dures réalités économiques.

Je rejoins là les propos d'un orateur précédent qui n'appartient pourtant pas au même groupe que moi, ce qui prouve l'importance que nous attachons à cette opinion.

Au lieu d'élargir la maison, nous ferions mieux de renforcer ses fondations. L'élargissement ne peut que provoquer l'affaiblissement d'une Communauté déjà bien éprouvée par la crise.

Ma deuxième préoccupation, monsieur le ministre, dans un monde où la liberté a tendance à disparaître, est la défense des droits de l'homme. Nous ne serions pas dignes de vivre, si nous n'étions pas les premiers à les défendre.

Il ne suffit pas d'être le pays où le nombre des exilés étrangers est le plus grand, il faut encore avoir le courage de le dire aux pays où les droits de l'homme sont bafoués : c'est souvent un sursaut de la conscience qui sauve des vies humaines menacées.

Les journalistes qui s'y emploient font honneur à leur profession.

Les hommes politiques capables de dominer leur attirance vers tel ou tel régime et de s'élever, au nom de ces principes, non pas du bout des lèvres, mais du plus profond de leur être, contre les régimes qui les transgressent ont droit au respect de tous ; ils ont mon admiration.

On ne peut pas être contre le régime chilien et pour le régime éthiopien ou cambodgien. Les droits de l'homme sont bafoués par des dictatures de tout bord. C'est le drame que vivent des hommes de gauche — je le lisais dans *Le Nouvel Observateur* — qui croyaient que, dans le monde, socialisme et droits de l'homme allaient de pair et qui apprennent avec tristesse que les crimes ont lieu partout, de l'Amérique du Sud à l'Asie.

Il faut aussi, dans un monde où la lutte économique devient de plus en plus vive et où il est nécessaire de payer les 100 milliards de francs d'énergie et de matières premières que nous importons, nous rappeler qu'un ouvrier sur quatre ou sur cinq travaille pour l'exportation et qu'il faut aider notre pays à rester le cinquième, et si possible à devenir le quatrième exportateur mondial, sous peine de voir la France perdre son éclat.

Je suis, monsieur le ministre, entièrement d'accord avec vous pour la défense de la francophonie. J'ai passé ma vie de professeur à regretter la perte du Canada, de l'Inde, de la Louisiane, à constater que le monde devient de plus en plus anglophone, pour ne pas applaudir aux 30 000 enseignants, aux 120 lycées, aux 127 centres culturels et à l'appui que la France apporte aux millions de Français résidant à l'étranger.

Enfin, l'opinion française est profondément attachée à la paix car la France a trop souffert des guerres de 1914-1918, de 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie. Il n'y a que quinze ans que nous sommes en paix !

Il y eut des millions de victimes — pensez aux monuments aux morts de tous nos villages. Il y a quatre millions de personnes qui relèvent du ministère des anciens combattants.

La France est devenue avare du sang de ses enfants. Elle a applaudi à l'héroïsme des paras qui ont délivré les blancs de Kolwezi ; elle les considère comme des paladins au service du droit, mais elle n'admettrait pas des pertes sévères. Et c'est pour cela qu'elle applaudit aussi au retour des soldats du Zaïre.

Elle vous condamne à toujours être victorieux dans vos interventions et avec des pertes minimales.

C'est dans cet état d'esprit qu'elle juge ce qui se passe en Afrique. Elle est fière des routes, des hôpitaux, des écoles qu'elle y a construits, des 280 000 Français qui y résident, des 25 000 coopérants qui apportent l'enseignement, les techniques agricoles et industrielles. Elle est fière d'apprendre qu'il y a, par exemple, 40 000 Français à Abidjan, soit trois fois plus qu'avant l'indépendance ; elle est fière que Léopold Senghor soit un grand poète français. Mais elle sait qu'il y a un revers à cette médaille africaine.

Que représentent ces frontières fixées par la colonisation et qui ne tiennent pas compte des ethnies ?

Que valent certains de ces régimes, qui n'ont atteint l'indépendance que pour s'armer, si bien qu'à l'heure actuelle

il y a beaucoup plus de soldats en Afrique qu'au temps de la colonisation, et qui dépensent une grande partie de leurs ressources dans des achats d'armement coûteux, alors que les peuples ont faim ?

Que valent certains de ces pays qui passent d'un dictateur sanguinaire de droite à un dictateur progressiste, non moins avide de sang ?

Cette Afrique, semblable aux Balkans de 1914, ne va-t-elle pas nous valoir une nouvelle guerre mondiale, opposant, par personnes interposées, l'U. R. S. S. et les U. S. A., la France risquant d'y être mêlée ?

Que penser de ces pays : Egypte, Soudan, Somalie, Ethiopie, Mali qui passent du camp appelé capitaliste au camp du progressisme, et vice-versa, avec une désinvolture totale ?

C'est pourquoi l'opinion applaudit le Gouvernement, qui déclare vouloir retirer les troupes françaises le plus vite possible, qui réunit une conférence de cinq pays à Paris pour aider l'Afrique, qui fait remplacer les parachutistes français et belges par une force africaine, qui proclame que l'Afrique est aux Africains, tout en acceptant de lui accorder une aide de quatre milliards de francs.

Notre rôle, monsieur le ministre, est de résoudre le plus vite possible les problèmes militaires, comme celui que pose la présence de 8 500 de nos hommes en Afrique, dont 4 500 à Djibouti.

Notre rôle est surtout d'aider les 25 000 coopérants français envoyés dans vingt-quatre pays africains. Il aurait même fallu augmenter leur nombre. Hélas ! à la conférence au sommet de Dakar d'avril 1977, les chefs de gouvernement africains n'ont pu que manifester leur inquiétude devant la diminution des effectifs des assistants et techniciens mis à la disposition de leurs pays par la France.

Aider à combattre la faim dans le Sahel, relever le niveau de vie de l'Africain, envoyer tous les coopérants que ces pays réclament, telle est la vocation de la France.

Dans notre pays, des dizaines de milliers de jeunes seraient heureux d'apporter leur enthousiasme, leurs connaissances à leurs frères africains. Quelle belle mission pour la France ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Messieurs les ministres, mes chers collègues, pour qui veut appréhender les grandes tendances de l'évolution mondiale, les débats de notre assemblée sont riches d'enseignement.

A relire les débats de politique étrangère qui se sont déroulés au cours des dix dernières années, il apparaît que l'Europe, sa construction, sa sécurité, sa place entre les deux grands, n'ont cessé d'être au centre de nos préoccupations.

Le Viet-Nam et le Proche-Orient ont tour à tour appelé l'attention. L'Afrique et l'Amérique latine ont été peu citées ou ont fait l'objet de déclarations trop souvent académiques.

Quelle est, aujourd'hui, la situation ?

L'Europe, qui est sous la menace sans cesse grandissante du potentiel militaire démesuré de l'Union soviétique, continue indéfiniment de se chercher sous la protection de l'armement nucléaire américain sans se soucier — comme l'y incite la France — de son indépendance et par là même de sa dignité.

Le Proche-Orient reste dans l'attente angoissée d'une solution que le déplacement d'Anouar el Sadate à Jérusalem, ou l'intervention de la force des Nations Unies au Liban n'ont pas, pour l'instant, contribué à esquisser.

L'Asie ne suscite plus qu'un intérêt passager, qui fluctue au gré des informations que veulent bien laisser filtrer les gouvernements cambodgien, vietnamien ou chinois.

L'Amérique latine reste étroitement reliée à son puissant voisin du Nord.

Sans doute les événements qui s'y déroulent ne sauraient nous laisser indifférents.

Que les libertés fondamentales n'y soient pas reconnues, que les droits de l'homme n'y soient pas respectés, cela ne peut susciter de la part de l'Assemblée nationale française qu'émotion et réprobation.

Pourtant, les libertés publiques sont-elles mieux protégées à Cuba qu'en Argentine ? Le développement économique cubain l'emporte-t-il sur l'essor du Brésil ?

Il n'est pas d'atteintes aux libertés qui soient condamnables en Amérique latine ou au Sud du continent africain et excusables lorsqu'elles se situent à l'Est de l'Europe. Il est à l'honneur de la politique étrangère de la France de les condamner partout.

En bref, la politique de la France semblerait devoir être conduite au sein d'un univers déchiré dans ses profondeurs, mais calme à sa surface, si l'Afrique ne paraissait être devenue, après l'Asie, le champ d'affrontement d'idéologies opposées.

Face à cette nouvelle série d'épreuves que connaît ce continent ami, tout nous dicte à la fois d'être ferme et de nous montrer clairvoyant.

La fermeté doit jouer en faveur de nos ressortissants. Elle doit s'exercer à l'encontre des critiques absurdes ou téléguidées qui assimilent l'action de la France à une quelconque volonté d'impérialisme. Elle doit s'imposer à l'encontre de ceux qui tentent aujourd'hui de désorganiser à leur profit le continent africain.

Faut-il rappeler que la mission première de tout Etat est de sauvegarder la vie de ses nationaux et, particulièrement, celle des plus courageux des siens, qui acceptent de s'expatrier pour son rayonnement et son développement ?

Faut-il ajouter que le développement économique de l'Afrique ne saurait se passer — et pour longtemps — de la contribution de nos coopérants, mais que ceux-ci ne poursuivront pas leur mission si leur sécurité n'est pas assurée ?

L'opinion publique de la métropole mesure mal l'ampleur de la tâche que mènent en Afrique nos compatriotes. Près de deux cent mille Français résident au sud du Sahara. Plus de dix mille sont liés au ministère de la coopération par leur statut ou un contrat de droit public.

Il est vrai que les pays qui, à l'image du Sénégal ou de la Côte-d'Ivoire, sont les plus accueillants sont en même temps caractérisés par une grande stabilité.

Mais, ailleurs, les raids et les enlèvements en Mauritanie et au Tchad, l'abominable sauvagerie perpétuée en territoire zaïrois, les menaces qui pèsent aujourd'hui aux frontières d'autres pays exigent une vigilance renforcée.

Tel était déjà, en septembre dernier, le vœu de la commission des finances qui, à l'unanimité, avait manifesté son inquiétude face à la dégradation des conditions de vie de nos coopérants et avait jugé inadmissible que leur sécurité puisse être menacée.

Cette préoccupation trouve aujourd'hui un écho dramatique dans la tragédie de Kolwezi.

Saluons ici l'éminente valeur, une fois de plus révélée, de nos unités militaires et de leurs chefs.

Saluons le courage qui a présidé à la décision d'intervenir, qui tranche avec la pusillanimité de beaucoup de gouvernements occidentaux.

La représentation nationale n'est-elle pas en droit, toutefois, de s'interroger sur notre promptitude à réagir ? Une intervention décidée plus rapidement n'aurait-elle pas eu pour effet de sauver du massacre des victimes innocentes ?

En ces instants où tout commande de faire vite, n'avons-nous pas été victimes d'une sorte d'inhibition ou de mauvaise conscience, conséquence des flots d'idéologie qui veulent faire paraître toute action humanitaire comme malfaisante lorsqu'elle est conduite par le gouvernement français, et toute volonté de défense comme un acte d'agression ?

Notre fermeté doit dès lors s'exercer à l'encontre des thèses qui présentent l'action de la France sous les traits d'un impérialisme économique exacerbé que soutiendrait un impérialisme militaire agressif.

Non, la France ne mène pas en Afrique une politique d'impérialisme économique !

Il est vrai que le sous-sol africain est riche ; sa richesse tient moins d'ailleurs à la présence de gisements d'une exceptionnelle teneur ou d'une exceptionnelle abondance qu'au fait que ceux-ci sont vierges et répartis sur des territoires immensément vides.

Qui nie que ces ressources appartiennent aux peuples et aux Etats sur les territoires desquels ils se trouvent ?

Mais qui est en mesure d'en assurer l'exploitation, d'apporter aux Etats africains les devises dont ils ont besoin pour assurer leur développement ? Les nations africaines ne disposent pas encore des moyens humains et financiers suffisants. L'Union soviétique manifeste, en ce domaine, à défaut de le faire en matière militaire, une superbe indifférence qui se traduit par une aide au développement qui a été constamment sollicitée, mais qui est totalement inexistante. Seuls s'en soucient les Etats occidentaux — au premier rang desquels notre pays — par le jeu combiné de l'aide publique au développement et des investissements privés.

Faut-il donc cesser tout investissement en Afrique au nom d'un ne sait quelle idéologie libératrice ? Faut-il condamner les pays africains à la perte de devises et au sous-développement ?

De fait, il n'existe pas de substitut à la coopération entre l'Afrique et les pays occidentaux, à moins de pratiquer la politique du pire, celle qui consisterait à provoquer à l'encontre de l'Europe une crise dans ses approvisionnements — crise passagère car il reste à l'Europe les vastes champs de pays à économie de marché comme le Canada et l'Australie — et à l'encontre de l'Afrique une diminution dramatique de ses ressources. Qui ne voit à qui profiterait un tel spasme ?

Non, la France ne pratique aucun impérialisme militaire !

Les chiffres sont à cet égard éloquent. La coopération technique militaire française s'élèvera en 1978 à un peu plus de 400 millions de francs pour une aide civile de plusieurs milliards. Les effectifs militaires en poste dépendant du ministère de la coopération s'élèvent à 1 290 agents, Djibouti compris.

La France n'est présente que sur la demande expresse des Etats. Elle s'efface — tel fut le cas à Madagascar et au Tchad — dès lors qu'on lui signifie que sa présence n'est plus souhaitable. D'autres que les Français se satisferaient plus mal d'une politique aussi souple qui se soumet fidèlement aux desiderata des dirigeants africains.

Nus buts sont clairs : contribuer à la sécurité des pays qui en font la demande, protéger les intérêts humanitaires quand ils sont directement menacés.

Tout aussi clair est sans aucun doute le but de nos compatriotes qui, ne pouvant, comme l'agence Tass, assimiler l'action de la France au Zaïre à une opération de terrorisme international, s'emploient en visant la personne du chef de l'unité, à salir nos troupes engagées à Kolwesi.

Cette évidente collusion entre une grande puissance à l'impérialisme menaçant et un parti politique français doit enfin nous inciter à faire preuve de fermeté à l'égard d'une tentative qui vise, après l'affaire de l'Angola, à faire de l'Afrique un nouveau champ d'affrontements.

J'indiquais à l'instant que l'Union soviétique se plaçait au dernier rang pour ce qui est de l'aide au développement. Mais elle tient — et de loin — la première place lorsqu'il s'agit, en Afrique, de livrer du matériel militaire.

Son effort atteint, depuis 1971, plusieurs milliards de dollars. Ses conseillers techniques se comptent par milliers ; ses matériels inondent les pays africains. La Libye, qui a moins de 2 500 000 habitants, dispose de plus de 2 000 chars qui lui permettent de faire pression sur le Niger et sur le Tchad. Somaliens et Ethiopiens bénéficient, tour à tour, des armements qui leur permettent, au gré des circonstances, d'être agresseurs ou d'apparaître agressés et de mener des guerres longues, coûteuses, meurtrières.

L'Angola et la Guinée reçoivent de puissants matériels de combat qui permettent, à l'un, de faire pression sur le Zaïre et, à l'autre, de constituer une menace potentielle à l'égard du Sénégal et de la Côte-d'Ivoire, voire de la Sierra Leone ou, un jour peut-être, de la Guinée-Bissau.

En vérité, il n'est guère besoin de rechercher si, en telle ou telle circonstance, des conseillers cubains ou des Allemands de l'Est se sont manifestés. Il n'est guère nécessaire de compter combien de fusils Kalachnikov ou de S. A. M. 7 ont été retrouvés sur le terrain.

L'intention est peu équivoque. Il s'agit de désorganiser une Afrique liée à l'Europe et à la France par une histoire séculaire.

La France doit savoir dire non et se donner les moyens de le faire. Fondée sur la fermeté, sa politique doit être clairvoyante.

Les récents incidents du Shaba ont montré malheureusement qu'au sein du monde politique la clairvoyance n'était pas la chose la mieux partagée.

A la lumière des informations, si l'on reprend les événements du Shaba, il faut bien reconnaître que cette agression a été préparée de longue date et dans un but précis : créer au Shaba une situation de panique ; faire fuir les Européens ; anéantir l'économie zaïroise, déjà en situation difficile ; profiter de ce que les Lundas, qui sont en grand nombre au Shaba, ne se considèrent pas comme liés de manière fraternelle aux autres ethnies et aux Européens.

C'est probablement là l'origine des drames et des massacres, en particulier parmi les jeunes où des complicités ont été entretenues. L'ensemble de ces éléments aurait pu conduire à la sécession du Shaba et à la mainmise sur les intérêts économiques qu'il représente.

Les intérêts économiques et stratégiques de ce secteur passent bien avant ceux des populations. Et si les Cubains ont formé les commandos, si les Russes ont fourni les armes, il n'est pas impossible que d'autres intérêts aient laissé faire cette opération ou tenté de profiter de son éventuel succès.

De toute manière, il faut ouvrir les yeux. N'est-ce pas là la poursuite d'une stratégie globale qui vise à couper l'Afrique de l'Europe, de cet Occident qui n'ose pas voir ?

Je ne puis que reprendre la conclusion du président Senghor : « Les Occidentaux nous font amèrement sourire dans la rivalité qui oppose l'Est à l'Ouest. L'Est est résolu, déterminé, et les Occidentaux cherchent tous les prétextes, tous les alibis, pour ne pas intervenir ; l'Occident prépare sa défaite. »

Pour ceux qui condamnent toujours l'action de la France, n'existe-t-il qu'une vérité, qu'une logique, celle de nos adversaires ?

Pour ceux qui auraient pu, voilà quelques mois, être à la tête de l'Etat, je ne puis penser que, dans une telle hypothèse, ils auraient abandonné nos coopérateurs, nos nationaux. Alors pourquoi agir ainsi ? S'agit-il de toujours faire passer l'intérêt politique du moment avant tout sentiment, avant l'intérêt supérieur du pays ?

C'est M. Mitterrand qui voulait, je crois, qu'avant d'arracher les victimes à leur sort, on saisisse l'Assemblée nationale !

M. François Mitterrand. Ce que vous dites est inadmissible !

M. André-Georges Voisin. Vous l'avez pourtant demandé, monsieur Mitterrand !

M. François Mitterrand. J'ai parlé d'action militaire tant que le Gouvernement et le Président de la République en ont parlé. Dès lors qu'ils ont parlé d'action humanitaire, informant enfin les parlementaires, j'ai approuvé une telle action et j'ai demandé qu'elle cessât dès que l'objectif serait atteint.

M. André-Georges Voisin. Vous avez l'air d'oublier, monsieur Mitterrand, qu'au début il y avait invasion et que nous n'étions pas renseignés sur les drames qui se déroulaient là-bas.

C'est seulement après que nous en avons été informés. C'est alors que le Gouvernement a décidé d'entreprendre une action. Mais vous aviez parlé avant !

M. François Mitterrand. J'ai parlé le 18 mai alors que M. Couve de Murville s'était déjà exprimé de la même façon sur le même sujet.

M. André-Georges Voisin. C'est M. Rocard qui demandait qu'en pleine opération et avant même que nos parachutistes ne soient largués, le détail des mesures de sécurité soit rendu public...

M. François Mitterrand. Vous êtes un provocateur, et nous vous considérons comme tel !

M. André-Georges Voisin. ... ajoutant que le fait d'impliquer la République française « dans une guerre intérieure » n'était pas le meilleur moyen d'assurer la sécurité de nos compatriotes.

M. François Mitterrand. Vous appartenez à une droite insipide qui répète les mêmes sottises depuis un demi-siècle !

M. André-Georges Voisin. Monsieur Mitterrand, vous tentez de faire oublier vos paroles de l'autre jour ; bien que vous ayez polémique cet après-midi, le pays ne les oubliera pas !

M. François Mitterrand. Vous parlez au nom du pays ? Vous me faites rire !

M. André-Georges Voisin. Alors même que plusieurs centaines d'Africains et d'Européens mourraient sans espoir dans les conditions les plus atroces, que nos troupes entraient en action, une phrase terrible du journal *Le Monde* — je cite mes sources — rendait compte de l'état d'esprit qui pouvait régner chez certains dans la soirée du 18 mai dernier : « Les députés socialistes se réjouissaient du piège auquel ils avaient su prendre le Gouvernement ».

M. François Mitterrand. Qui a dit cela ?

M. André-Georges Voisin. Je le répète : *Le Monde* du 18 mai. Mais laissons de côté une attitude que l'opinion a déjà jugée.

Notre clairvoyance doit s'exercer à l'égard d'une situation qui présente, au-delà d'apparences complexes, des traits relativement simples.

En premier lieu, tout commande de poursuivre la coopération entre l'Europe et l'Afrique : une culture commune par de nombreux traits, une histoire vécue ensemble au cours du dernier siècle, des intérêts économiques réciproques.

En second lieu, l'Afrique après l'Asie, fait l'objet aujourd'hui d'une agression d'autant plus redoutable qu'elle s'applique à des pays encore fragiles tant sur le plan économique que sur le plan politique.

Or cette fragilité économique se conjugue dans certains Etats avec une évidente fragilité politique.

Il y a un siècle, deux voies s'ouvraient à l'Afrique : continuer le chemin qu'elle avait toujours suivi — celui de l'organisation tribale, des cultures vivrières, de la vie pastorale, celui qu'empruntent encore les hommes de la brousse qui n'est ni sans grandeur, ni sans beauté, ni sans joie — ou s'engager avec l'Europe sur la route de l'industrialisation, de l'urbanisation et du développement.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le président, j'ai noté qu'on avait pris cinquante-huit minutes de retard en deux heures.

M. le président. Vous avez presque doublé votre temps de parole. Acceptez que je vous en fasse l'observation.

M. André-Georges Voisin. Je vais conclure, monsieur le président.

Pourtant, et c'est le troisième point de mon analyse, à côté des difficultés que connaissent plusieurs pays — à commencer par ceux qui, adeptes du socialisme africain, ont créé les conditions d'un désordre grandissant — combien sont encourageantes les réalisations du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire, du Niger, de la Haute-Volta, du Cameroun, du Gabon, pour ne citer que ces pays.

Ces réussites plaident en faveur moins d'une poursuite que d'une accentuation de notre politique de coopération.

Telle est la politique que dicte la clairvoyance.

Cette accentuation doit se traduire d'abord par un accroissement de notre effort budgétaire.

Le budget de 1978 marquait une pause dans la voie d'une dégradation progressive de nos moyens. Celui de 1979 doit constituer une des priorités budgétaires si la France veut à la fois contribuer pleinement au développement des Etats africains et au maintien de sa présence dans cette partie du globe aujourd'hui contestée.

Cet effort doit d'abord viser la formation des hommes.

Il faut qu'en ce domaine cesse la déflation de l'effectif des enseignements français.

De même faut-il stopper dans le secteur médico-social la réduction progressive des postes et réajuster l'enveloppe budgétaire affectée aux équipements.

Des retractions budgétaires dans ces domaines ont pour conséquence des infrastructures de base de moindre ampleur et une présence française moins visible. Un pont, un barrage, un lycée peuvent être construits sous la conduite éminente d'experts français. Il n'en est pas moins vrai que si, comme cela devient la règle, leur financement fait appel à de multiples sources géographiques, il ne s'agit pas vraiment d'une œuvre française.

Il faut enfin répondre à l'angoisse des peuples africains menacés dans leur sécurité. Si les pays qui souhaitent organiser une force de sécurité africaine font appel à la France pour obtenir instructeurs et matériels, il conviendra d'y répondre sans que ce nouvel effort ait des conséquences négatives sur l'aide économique et sociale.

Il est, de notre côté, nécessaire d'avoir en tout temps les moyens d'intervenir promptement dès lors que des Français sont menacés. Je ne cache pas que les possibilités offertes en temps de paix par notre division d'intervention me semblent atteindre certaines limites eu égard aux menaces qui se font jour et qu'il eût été éminemment préférable que la France disposât des avions cargos susceptibles d'assurer au Zaïre l'indispensable chaîne logistique.

Au total, une grande politique étrangère exige que notre pays manifeste sa présence par une action de solidarité constante au service des plus démunis, mais aussi par la capacité d'agir en tous points où ses coopérateurs et agents seraient, du seul fait de leur nationalité, directement menacés.

Méditons les paroles de Lénine qui disait que le communisme aurait raison de l'Europe en prenant l'Afrique.

Une vaste entreprise de subversion destinée à bouleverser l'équilibre géopolitique du continent africain est en marche.

Souhaitons que les peuples libres sachent en tirer les conséquences ; ils n'auront pas en cas de drame l'excuse de ne pas avoir été avertis. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Maignet.

M. Bertrand de Maignet. Monsieur le ministre des affaires étrangères, en conclusion de votre exposé de politique étrangère, que j'ai suivi avec un vif intérêt, vous indiquez que votre action avait pour fin le respect de la personne humaine.

Permettez-moi, à mon tour, de vous encourager et de vous dire combien la France s'honorera en multipliant ses initiatives dans ce domaine.

En effet, si notre pays abrite plus de 140 000 réfugiés politiques, c'est parce que ces hommes ont fui leur patrie...

M. Pierre-Alexandre Bourson. Très bien !

M. Bertrand de Maignet. ... c'est parce que des accords internationaux n'ont pas été respectés ! C'est parce que trop de signataires de la déclaration universelle des droits de l'homme ont oublié leur serment de 1948 ! C'est parce que plusieurs nations participant à la conférence d'Helsinki n'ont pas voulu honorer leur engagement solennel, engagement que je rappelle bien qu'il ne date de 1975 :

« Les Etats participants favorisent et encouragent l'exercice effectif des libertés et droits civils politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral ».

Et pourtant chaque jour nous apporte le triste témoignage de privations de libertés, d'atteintes à la dignité humaine, voire de tortures perpétrées au su du monde entier sans que les gouvernements paraissent s'en émouvoir.

Prenons deux exemples respectivement empruntés à l'Amérique et à l'Europe c'est-à-dire à l'Argentine et à l'Union soviétique.

Dans le premier de ces pays, les disparitions se sont multipliées dans des proportions qui ne laissent aucun doute sur leur origine, ni sur leur finalité. Les sévices corporels infligés aux uns, l'emprisonnement sommaire des autres révoltent la conscience de tous ceux qui ont pu en recevoir le témoignage.

En Union soviétique, ce sont encore plus de 180 000 juifs qui attendent l'autorisation de quitter le territoire. Le mois dernier, le physicien Youri Orlov était jugé pour propagande et agitation antisoviétique, puis condamné à sept ans d'internement dans un camp de travail et à cinq ans d'assignation à résidence, car il animait précisément le groupe moscovite de surveillance des accords d'Helsinki. Quant au prix Nobel de la paix, Andreï Sakharov, il était scandalueusement expulsé de la salle où se déroulait le procès. Plusieurs de leurs compatriotes attendent d'être jugés pour le même délit d'opinion. Ils seront également condamnés si nous ne clamons pas notre indignation, si nous conservons ce sourire gêné qui, trop souvent, traduit la faiblesse de nos démocraties.

A Paris même, monsieur le ministre, la police était ces jours-ci requise pour protéger une délégation soviétique qui inaugurerait une statue du grand poète ukrainien Taras Chevtchenko. La police était là pour calmer l'indignation des Français scandalisés de savoir que le gouvernement communiste d'Union soviétique interdisait sur son territoire la publication des œuvres de ce même poète qu'il honore à Paris.

Les tortures en Amérique du Sud, les privations de liberté dans les pays de l'Est européen sont autant d'outrages à la Déclaration universelle des droits de l'homme, même si les déclarations d'intention ont été cyniquement confirmées et renouvelées à Helsinki, Rambouillet ou Belgrade.

Il faut beaucoup de patience en matière de relations internationales, mais ne pouvons-nous mettre un terme plus rapide à ces tragédies constamment répétées ?

Refuser la complaisance, avez-vous dit, monsieur le ministre, c'est vouloir que la France soit elle-même. Mais alors, peut-on se contenter, dans ce domaine, de la diplomatie « patiente et discrète » dont vous parliez récemment aux sénateurs ?

Et pourquoi la France ne prendrait-elle pas des initiatives exemplaires ?

Pourquoi la France ne reconnaîtrait-elle pas d'abord le droit de requête individuelle devant la Commission européenne des droits de l'homme, pourtant prévue à l'article 25 de la convention signée en 1950, il y a déjà vingt-huit ans ?

Pourquoi le Gouvernement ne déposerait-il pas devant le Parlement un projet de loi autorisant l'adhésion de la France aux deux pactes internationaux destinés à accroître la valeur juridique de la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Je sais que vous vous en préoccupez, monsieur le ministre, mais il est temps que cette réflexion se concrétise puisque le pacte relatif aux droits civils et politiques et le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, il y a déjà douze ans.

Il ne suffit pas que l'Assemblée générale des Nations Unies se préoccupe des violations, car le courage des Etats membres est bien modeste, à en juger par leur récent refus d'instituer un

haut-commissaire aux droits de l'homme. Il faut que les traités s'accompagnent de la mise en place effective des instruments permettant d'en contrôler l'application.

Heureusement la conscience universelle s'est révoltée devant cette attitude, et des organisations telles qu'*Amnesty International* ont vu le jour, contribuant activement à l'information de chacun d'entre nous et suppléant à la carence des organisations officielles.

La liberté d'information — ce fondement de toutes nos libertés — allons-nous la refuser à la communauté internationale et, par là même, cautionner par omission les atteintes à la dignité humaine ?

Il est grand temps, monsieur le ministre, de mettre en place des commissions internationales de contrôle chargées du respect des droits de l'homme, des commissions ayant véritablement les moyens d'enquêter et de dénoncer à l'opinion publique mondiale ceux qui multiplient les déclarations démagogiques et briment sans vergogne les libertés.

La France s'est honorée, par la voix du Président de la République, en proposant devant les Nations Unies la création d'une agence mondiale de satellites de contrôle qui rendrait leur crédibilité aux tentatives de désarmement. Elle doit faire une proposition analogue pour que soient respectés les accords d'Hel-sinki et les droits de l'homme.

La France s'est honorée en devenant la terre d'asile des hommes privés de liberté. Elle ne peut plus se satisfaire d'accueillir et de guérir. Elle doit organiser à l'échelle du monde la prévention de l'intolérance et l'épanouissement de la liberté (*Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdiille.

M. Jacques Sourdiille. Mesdames, messieurs, par-delà l'incontestable réussite au Zaïre d'une opération militaire indispensable à la survie des coopérateurs français et belges, par-delà l'hommage que nous rendons bien volontiers à la fermeté et à la sûreté d'une direction politique française et à la part prise par le Président de la République et le Gouvernement dans cette affaire, par-delà les apparences de ce débat nocturne un peu fantomatique, il semble tout de même que, dans cette assemblée, un certain nombre de parlementaires soient prêts à apporter leur concours loyal à la solution des immenses problèmes posés à l'Afrique noire.

Nombre de ces parlementaires semblent en effet avoir en mémoire les abjurations, qu'on a rapportées de tous côtés, des présidents Senghor et Houphouët-Boigny, sur la montée de périls et sur l'acheminement insidieux vers une troisième guerre mondiale.

Voilà qui relève dans l'ombre, d'où elles n'auraient jamais dû sortir, les déclarations intempestives de leaders politiques trop pressés de critiquer toute action nationale et de faire de chaque difficulté extérieure un ballon de football dans des querelles de clan.

Au demeurant, un drame humain se déroule dans cette Afrique, où tant d'enfants, tant d'écoliers noirs apprennent notre langue.

Avant-hier, l'Organisation mondiale de la santé et l'U.N.I.C.E.F. mettaient en lumière l'échec sanitaire dans cette région du monde où les enfants de moins de cinq ans totalisent 60 p. 100 des décès, où la rougeole tue cinq cent mille enfants chaque année, où l'espérance de vie est la moitié de celle de l'Européen de l'Occident.

Hier, un nouveau cri d'alarme était jeté sur les souffrances des populations du Sahel, que nous avions les premiers signalées, dès 1973, après avoir conduit dans cette région une mission avec le père Riquet et le président de « Médecins sans frontières ».

Aujourd'hui, après le retour en Corse des unités engagées à Kolwezi, nous allons rapidement voir s'éteindre les projecteurs de l'actualité qui ont éclairé si vivement la mort et la torture de nos compatriotes blancs, car ces projecteurs ne se préoccupent guère des innombrables morts africains.

Or l'ambassadeur en France du Zaïre vient d'adresser au président des amitiés parlementaires France-Zaïre que je suis un véritable appel à la solidarité des Européens devant le dénuement en médicaments et en vivres qui règne dans les villages noirs du Shaba. Aujourd'hui même, le président de l'Assemblée zaïroise m'a fait tenir un télégramme dont je voudrais vous lire quelques passages :

« Il nous faut pour Kolwezi des produits alimentaires et pharmaceutiques d'urgence étant donné que les hors-la-loi ont pillé tous les magasins et pharmacies.

« Il nous faut également des produits ad hoc pour empêcher les épidémies et faisons remarquer que l'hôpital de l'Etat à Kolwezi, qui supervise une dizaine de dispensaires, a été saccagé et complètement pillé.

« La guerre ayant atteint l'intérieur de la sous-région du Lualaba, les formations médicales qui y sont érigées ... ont généralement été pillées.

« Avant les événements, l'hôpital de Kolwezi avait 300 lits ... Il faudrait dans l'immédiat réfectionner d'urgence cet hôpital.

« L'appui logistique ayant été complètement anéanti, la radiographie, la cuisine, la buanderie, les équipements de la pharmacie, le groupe électrogène de secours doivent être complètement refaits ou remplacés.

« Aucune ambulance, ni aucun véhicule n'est plus disponible à l'hôpital de Kolwezi. »

Voilà le résultat de l'action et le vrai visage de ces prétendus fronts ou mouvements de libération qui trouvent dans certains milieux parisiens tant de laudateurs !

Faut-il m'excuser de ce rappel des réalités ? Mais quel effort de solidarité sera entrepris, monsieur le ministre ?

L'Afrique noire, en vérité, a d'abord besoin de paix. Elle en a besoin pendant au moins un siècle pour sortir de son sous-développement ; elle en a besoin bien plus que d'être un enjeu dans la querelle des grands blocs. Et la France et l'Europe ont à cette paix un intérêt évident qui rencontre celui des Africains.

Comme nous avons besoin de l'Afrique pour son amitié et ses richesses potentielles, l'Afrique a besoin de l'Europe et de la France pour son développement à long terme. C'est vrai au Zaïre, où vingt-cinq millions d'habitants attendent de la prospérité du Shaba un peu plus de moyens de simple existence. C'est vrai en Mauritanie, où l'on tente de déguiser notre action en exploitation avide. C'est vrai à Djibouti où les deux nations africaines voisines nous supplient, finalement, d'être présents afin de contenir d'autres appétits.

Devant les risques d'irruption directe ou indirecte du choc des deux superpuissances, devant les menaces d'autodestruction par des agitateurs, il est essentiel que l'opinion publique française comprenne l'appel des dirigeants lucides d'Afrique noire et ne lie pas exagérément les mains du Président de la République et du Gouvernement. Je m'étonne, à ce sujet, de certaines critiques de l'opposition, ainsi que de certains silences ; car, pour la V^e République, je n'admettrai pas plus un Président ligoté qu'un Parlement étouffé.

Pour que soit maintenue une politique extérieure française cohérente et foncièrement pacifique, menée avec l'approbation de nos amis africains, il faut aussi mettre dans la balance, à côté de quelques milliers de militaires français, les dix mille coopérateurs civils et les mille volontaires du service national, ainsi que les 2,5 milliards de francs consacrés à l'action civile de développement. Et puisse le prochain budget montrer au pays et au monde extérieur le sens réel de notre action !

Monsieur le ministre, l'action du gouvernement français est courageuse et lucide. La menace en Afrique nous rappelle la montée des périls dans les années 30, et c'est notre honneur de nous voir soutenus aujourd'hui par de grands hommes d'Etat africains ayant puisé aux sources de notre culture leur dignité d'hommes libres.

J'ai écouté avec émotion l'intervention et la mise en garde de M. Frédéric-Dupont. J'ai également écouté les variations élégantes de M. Cot sur le désarmement. Je songeais qu'il faudrait qu'à nos côtés deux générations de Français se sentent impliqués et solidaires ; d'une part, la génération de ceux qui ont vécu les grandes épreuves de la deuxième guerre mondiale et qui savent de quel prix l'on paie l'esprit de Munich ou de ne pas vouloir « mourir pour Dantzig » ; d'autre part, la génération des jeunes, animés de sentiments généreux de pacifisme et d'écologie, mais qui doivent apprendre, avant qu'il ne soit trop tard, que la liberté se défend et qu'il faut, pour les Français, en vouloir les moyens. (*Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Arrackx.

M. Maurice Arrackx. Mesdames, messieurs, j'ai eu récemment l'honneur de participer à la session de l'assemblée générale de l'O. N. U. et d'accompagner, avec la délégation française, le Président de la République. J'attendais donc beaucoup de notre débat d'aujourd'hui, où je ne parlerai que du désarmement, tous les autres sujets ayant été très largement abordés par les orateurs précédents.

D'abord, je suis étonné que notre éminent collègue de l'opposition qui faisait partie de la délégation française s'oppose d'une façon aussi brutale et sans nuances aux initiatives qui ont été prises par le Président de la République. Il est des domaines dans lesquels une très large majorité de notre assemblée pourrait s'identifier à la grande majorité de notre pays.

En effet, en décembre dernier, *L'Humanité* précisait que les propositions du Président de la République étaient très proches de celles du parti socialiste et que certaines convergences se faisaient jour. Cela signifie, quelle que soit la nature des fuites qui aient pu se produire, que certaines des propositions du Président de la République pouvaient être considérées comme positives.

Il faut bien reconnaître que, vingt-huit ans après sa création, l'O. N. U. souffre d'une certaine désaffection. Pourtant, c'est bien cette organisation que les pays non alignés ont choisie pour relancer le débat, trop souvent vain, sur le désarmement.

Pourquoi reprocher au Président de la République de choisir précisément cette assemblée pour donner un second souffle à l'effort du désarmement. Pourquoi vouloir, à tout prix, revenir à la conférence de Genève, dont l'inefficacité n'avait d'égale que la mainmise des deux grandes superpuissances sur l'ordre du jour des débats qui s'y déroulaient ?

La France, qui était absente depuis longtemps des organismes chargés d'étudier les possibilités de désarmement, faisait en quelque sorte sa rentrée. C'était déjà un point positif. Vous mêmes, messieurs de l'opposition, n'aviez cessé de le réclamer. Reconnaissez au moins aujourd'hui que, dans ce domaine-là, le Président de la République est allé dans le sens de vos souhaits !

Vous nous objectez ensuite que les propositions françaises sont utopiques, allant même jusqu'à prétendre que la France offre ce qu'elle n'a pas. Mais quelles propositions la France aurait-elle dû présenter ?

Devions-nous renoncer à modifier notre armement, en espérant que la vaillance et la qualité de nos chefs militaires et de nos troupes compenseront un armement qui, finalement, apparaît désuet par rapport à celui auquel il aurait à faire face ?

Devions-nous cesser notre effort d'armement, alors que nous sommes très loin d'avoir le minimum décent nécessaire pour assurer notre indépendance et notre sécurité ? Je ne le pense pas.

Vous nous exhortez à arrêter les expériences atomiques ! Dois-je rappeler que certains pays ont fait plus de mille expériences et disposent actuellement de données scientifiques qui leur permettent, pendant au moins cinq ans, d'améliorer leur armement sans avoir à procéder à de nouvelles expériences.

Nous, nous ne pouvons pas nous arrêter. Nous avons procédé à peine à une centaine d'expériences atomiques ; nous devons en faire encore au moins autant, mais sous terre, afin qu'elles n'entraînent pas de conséquences graves.

Nous ne pouvons pas, à moins de devenir le vassal de tel ou tel bloc au gré d'une élection législative, abandonner notre effort d'armement. Nous le disons nettement, même si nous ne pouvons, en contrepartie, qu'affirmer cette vérité que le monde entier connaît : la France n'a jamais agressé personne ; son seul souci est de défendre les principes qui lui sont chers et qui sont éminemment démocratiques.

Je ne sais pas, monsieur Jean-Pierre Cot, quelle a été votre impression lorsque vous êtes arrivé dans cette assemblée de l'O. N. U. que, personnellement, je découvrais. Mais, quant à moi, je me suis demandé combien de pays, parmi les cent quarante-neuf qui y étaient représentés, avaient un régime véritablement démocratique.

Et je me suis trouvé heureux d'être Français car la France est, heureusement, l'un de ces pays démocratiques.

A cet égard, nous devrions essayer de faire partager nos convictions et nos méthodes aux peuples qui nous condamnent peut-être trop rapidement, sans regarder ce qui se passe chez eux.

Certains de nos compatriotes préconisent l'arrêt de nos ventes d'armes et avancent que la France est le pays qui en vend le plus proportionnellement à sa population. Ils pourraient ajouter que ces ventes ne représentent que 9 p. 100 des armes vendues dans le monde entier.

Ce qui est important, c'est que les pays ayant accédé à l'indépendance aient le droit de l'assurer par une défense adaptée à leurs besoins. Qui alors leur vendra des armes ? Pourquoi abandonner ce marché à d'autres moins scrupuleux que nous ?

Ce n'est pas la solution, et je considère que la proposition du Président de la République de régionaliser les études sur

le désarmement est valable, d'autant — et il l'a d'ailleurs indiqué — que les besoins en armements de défense sont assez différents suivant les pays et les continents.

En tout cas, ces propositions ont au moins le mérite de réveiller l'attention des peuples et des nations. Car on ne peut qu'être angoissé et affolé — j'imagine qu'il en est ainsi pour tous les Français — devant des dépenses d'armements si formidables, en pensant que certains pays pourraient être tentés de se servir un jour de ces armes.

On dit que la France est le boute-feu du monde. Nous entendons même parfois, sur certains bancs de la majorité, préconiser l'abandon de notre présence en Afrique. Convient-il de laisser le champ libre à tous ceux qui veulent profiter de ce continent qui, certes, devrait pouvoir rester à l'écart du choc des deux grands blocs mais qui, comme l'a dit le président d'un pays africain, constitue peut-être déjà l'enjeu d'une nouvelle guerre mondiale ?

La France, avec tous ses hommes de bonne volonté et avec tous ses alliés, doit être le pays qui sauvegarde pour chacun le droit à l'indépendance et à la sécurité. Il est faux de déclarer que, dans ce domaine, le Président de la République a voulu réaliser une opération de politique intérieure.

Lorsque, comme moi, on a pu voir à l'O. N. U. un auditoire, qui est peut-être le plus blasé du monde, se dresser tout entier pour applaudir pendant de longues minutes le Président de la République de notre pays, on oublie un peu la politique mais on se sent fier d'être français. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gorse.

M. Georges Gorse. A cette heure matinale, j'ai quelque hésitation à ajouter à la fatigue de nos collègues encore présents dans l'hémicycle pour revenir d'ailleurs sur des propos qui ont déjà été tenus, parfois excellemment, notamment par M. le président de la commission des affaires étrangères.

Mais il me paraît utile de formuler quelques observations car, sans vouloir abuser de votre patience, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous ayez conscience que nous ne nous sentons pas toujours très à l'aise dans notre politique extérieure.

Telle est la conclusion que vous pourrez, je crois, retenir de ce débat. Croyez bien que cette affirmation n'implique aucun procès d'intention, lequel serait déplacé et assurément injuste, en particulier pour vous-même, monsieur le ministre, que je connais bien. Mais les constatations qui ont été faites aujourd'hui ne sont pas toujours agréables, car les faits sont, hélas ! plus tangibles que les intentions.

« Le véritable but de la politique, disait Turgot, est en quelque sorte de prévoir le présent. » C'est ce que nous sommes en état de faire.

Le temps n'est plus où nous pouvions nous vanter de ce que, pour la première fois dans notre histoire depuis de longues années, aucun Français n'était engagé dans aucun combat et de ce que nos compatriotes jouissaient, partout dans le tiers monde, d'une sympathie qui les mettait à l'abri des menaces.

Nous voici largement engagés : au Liban d'abord, sous le couvert des Nations unies dans une mission ambiguë. Sa réussite rapide supposait à la fois une ferme intention d'Israël d'évacuer les territoires occupés sans trop « trainer les pieds » et, du côté palestinien, la volonté de renoncer à l'action directe comme la discipline nécessaire pour s'y conformer : deux conditions dont nous savions par avance qu'elles avaient peu de chances d'être réunies.

Nous sommes engagés, dans trois pays d'Afrique, dans des conflits où il est bien difficile — on l'a constaté maintes fois — de démêler ce qui relève des interventions extérieures et ce qui relève des luttes civiles.

Nous sommes engagés au Tchad où, par l'enchaînement des faits mais d'une manière assez paradoxale, nous devons maintenant combattre pour protéger nos coopérateurs militaires et aussi, nous dit-on, pour faire respecter le cessez-le-feu dans une affaire qui, en tout cas, sera longue.

Nous sommes engagés en Mauritanie, pays dont personne, je crois, ne songe à contester les frontières anciennes mais qui se trouve entraîné au-delà par le partage de l'ex-Sahara espagnol, à l'issue d'un règlement que nous avons peut-être facilité, mais auquel nous ne sommes pas partie.

Nous sommes engagés au Zaïre dans une opération humanitaire que nous approuvons entièrement, mais qui eût été plus convaincante encore si elle avait pu être menée avec des moyens exclusivement français et si son effet ne devait pas être de consolider un régime qui porte lui-même, dans cette affaire, une certaine part de responsabilité, sinon d'irresponsabilité.

Chaque fois, je le sais bien, nous avons de bonnes, voire d'excellentes raisons, et je ne méconnais pas la gravité des questions que se pose un gouvernement. Où est son devoir, où est notre intérêt immédiat et où est notre intérêt à long terme, les trois aspects des choses ne coïncident pas toujours très exactement ?

Mais enfin, les faits encore une fois se rappellent à nous et les conséquences d'actions qui ont le mérite du courage sont quelquefois paradoxales.

Le pays qui a fait le plus pour que les Palestiniens trouvent une sorte de patrie sans laquelle il n'y aura jamais de paix au Proche-Orient ni de repos pour cette force révolutionnaire explosive qu'ils constituent bon gré mal gré, se trouve maintenant au contact direct et parfois dangereux de leurs éléments.

Le pays qui a fait le plus pour la détente mondiale et la coopération avec l'Est, est maintenant la cible de *La Pravda*, cependant que tout tranquillement nos partenaires allemands concluent avec l'U.R.S.S. une sorte de Rapallo.

Le pays qui a fait le plus pour établir avec l'Algérie une coopération qualifiée un temps d'exemplaire, voulue de longue date et confirmée en 1967 par des accords pétroliers modernes, voit se distendre un peu plus chaque jour ses liens avec ce pays. Or — et vous seriez surpris si je ne le disais pas à mon tour — rien de sérieux ne peut être construit en matière de politique méditerranéenne sans la restauration, quelles qu'en soient les difficultés, d'une coopération confiante avec l'Algérie.

Chacun de ces conflits ponctuels, où les responsabilités sont sans doute partagées mais où nous risquons de nous engluier, ne serait peut-être pas d'une exceptionnelle gravité s'il ne se situait dans un contexte de répétition et d'accumulation. En réalité, nous nous trouvons pris dans un engrenage où notre politique étrangère tout entière — vous le sentez comme nous — risque d'être entraînée à des conséquences que personne n'aurait voulues.

On pose parfois au vieux gaulliste que je suis cette question embarrassante : notre politique étrangère a-t-elle, depuis quelques années, évolué dans ses principes ? Il n'est jamais très facile d'y répondre, car il ne s'agit pas de bouleversements spectaculaires mais d'infléchissements, de décalages, peu significatifs chaque fois, mais qui mènent en fin de compte à ce qu'un romancier contemporain appellerait une « modification ».

Au prix de grands efforts et d'une volonté jamais démentie, sinon toujours comprise de l'opinion publique, la France avait réussi à être le pays aux mains libres entre les deux rivaux qui se partagent l'hégémonie du monde. Elle avait établi avec l'ensemble du tiers monde une coopération délivrée des hypothèques coloniales.

Que voyons-nous maintenant ? Que nous paraissions apporter notre soutien principal à certains pays, j'allais dire à certains régimes. Cela est sans doute le résultat des circonstances plus que d'une volonté délibérée, mais cela constitue un fait ou, du moins, l'apparence d'un fait. Quant à la lutte contre les hégémonies et les blocs, nous devons constater que l'enchaînement dont j'ai parlé nous conduit à resserrer l'Alliance atlantique jusqu'à nous situer à son avant-garde, au risque de compromettre le résultat de tant d'années d'efforts.

J'entends bien, monsieur le ministre, que cette politique est dictée par de grandes et puissantes raisons. Les premières sont d'ordre humanitaire, et nous ne les contestons pas à la condition qu'elles ne nous obligent pas à l'avenir à tenir garnison ici ou là pour protéger soit nos coopérateurs, soit les employés de compagnies privées, souvent étrangères.

Mais puisque l'occasion m'est offerte de parler des Français de l'étranger, je la saisis pour rappeler l'importance des questions qui les concernent. Il convient peut-être de penser à eux d'une manière plus continue, en dehors des périodes électorales ou des menaces directes dont ils peuvent être l'objet.

Leur influence sur le plan de la coopération culturelle, scientifique et économique, le fait que leur isolement leur pose souvent des problèmes spécifiques, qu'ils ne peuvent tous bénéficier de la protection sociale, tout cela mérite examen et le groupe auquel j'appartiens sera sans doute appelé à formuler sur ce point quelques propositions précises.

La deuxième série de raisons tient à ce qu'on appelle la « déstabilisation » de l'Afrique et à la poussée soviétique par Cubains interposés. Encore que nos parachutistes au Zaïre ne se soient pas heurtés directement à des Cubains, personne ne songe à nier que les missions cubaines entraînent en Angola ou ailleurs les rebelles du Zaïre. Mais si l'on peut ainsi entraîner des mécontents, c'est parce qu'il y a des mécontents et que certains régimes ne donnent pas satisfaction à tous.

Oui, il y a une poussée soviétique mais — et c'est l'un des éléments essentiels du problème — quelle est exactement sa mesure ? Les Russes ont toujours eu l'habitude de pratiquer cette maxime luxembourgeoise : « Il faut pousser dans le mou tant que c'est mou ». Il est évident qu'ils s'efforceront toujours de ramasser les morceaux et de tirer avantage de la mauvaise politique des autres. Reste à démontrer que l'Union soviétique souhaite s'engager à fond dans des opérations lointaines de ce type.

On peut en douter. Quand les vents se sont inversés, nous l'avons vue abandonner sans trop de difficultés les positions importantes qu'elle s'était acquises en Egypte, au Soudan, en Somalie, autrefois en Guinée et même au Zaïre.

S'il y a une poussée soviétique en Afrique, il faut se demander — c'est tout le problème — quels sont les moyens de la contenir. Est-ce une politique systématique d'intervention militaire ? On peut en douter, car ces interventions et, particulièrement, le soutien apporté à des régimes discutés, semblent au contraire de nature à renforcer la main de l'Union soviétique. Prenons donc garde de ne pas jeter dans son orbite des gens qui ne le souhaitent pas.

Mais il y a plus grave, et c'est ce qu'a démontré M. le président de la commission des affaires étrangères : comme nous n'avons ni les moyens ni le désir de louer au gendarme, nous sommes conduits à en appeler à d'autres et à les introduire dans le jeu. De ce point de vue, les conversations engagées avec certains membres de l'O.T.A.N. nous paraissent particulièrement dangereuses.

S'il s'agit de réduire les tensions en Afrique, cela ne peut se faire en favorisant une politique de blocs. Seule une politique indépendante des blocs — la nôtre — peut nous permettre de contribuer efficacement à la détente.

On a beaucoup parlé de l'Afrique aujourd'hui. Qu'est-ce que l'Afrique ? C'est un continent énorme et divers. Toute politique qui s'inspirerait de principes simplistes d'unification et de simplification serait néfaste et d'avance condamnée par la réalité africaine.

Quant au principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, il en a pris un coup. L'attachement que lui porte l'O.U.A. relève sans doute d'une sagesse africaine et même de la sagesse tout court. Est-ce pourtant le remède à tous les maux de l'Afrique ? Il a permis de justifier les massacres du Biafra. Il a été abandonné au Sahara espagnol dans un règlement qui ne satisfait pas tous les intéressés. Il justifie la placidité avec laquelle les Occidentaux ont assisté aux conflits de l'Ogaden et de l'Erythrée.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter un peu que la « politique équilibrée dans la corne de l'Afrique » dont vous avez fait état, vous ait valu d'en être remercié, un peu lourdement peut-être, par le colonel Mengistu.

On peut croire que la recherche de nouveaux équilibres et le règlement de conflits qui sont dans la nature de l'Afrique exigent plus de souplesse. Il est tout de même étonnant que les seules frontières réputées intangibles dans le monde actuel soient celles qui ont été établies par le traité de Berlin de 1878, tracées à la « ravite » par des gens qui ignoraient tout de l'Afrique.

Il n'est pas facile, quand on n'a pas la responsabilité du Gouvernement, de balancer des critiques évidentes par la suggestion de quelques remèdes. Peut-être pourrions-nous les trouver dans certains retours aux sources. Il faut savoir un peu plus clairement à quoi nous engage la coopération militaire que nos responsabilités nous imposent de maintenir avec certains Etats, ce qui suppose une meilleure collaboration du Gouvernement et du Parlement.

Il faut reprendre une politique de coopération sans discrimination. Il y a quelques années de cela, le président de cette assemblée, alors Premier ministre, m'avait demandé d'établir, au nom d'une commission de « sages », un rapport sur les méthodes de notre coopération. Je ne me citerai pas, rassurez-vous. Mais il m'apparaît, à relire ce rapport qui fut jeté aux oubliettes, que ses conclusions ne sont pas tout à fait démodées.

Il faut réexaminer, à la lumière des événements récents, les structures et les objectifs de notre coopération qui s'est progressivement dégradée. Et il faut, naturellement, en tirer des conséquences sur le plan budgétaire, le budget de la coopération ayant, en quelque six ans, diminué à peu près de moitié : il se trouve dans un état de délabrement que déplorent sans nul doute les deux ministres intéressés.

Il faut aussi explorer toutes les possibilités de règlement pacifique des conflits en cours. Personne ne souhaitant la guerre générale, il existe certainement des solutions politiques aux différents problèmes posés, au Sahara occidental, au Zaïre, au Tchad et ailleurs.

Pour le Tchad, M. le ministre de la coopération, qui est toujours d'un bel optimisme, considère comme probable la réunion prochaine de la conférence proposée à Kairouan par le président soudanais; nous devons tout faire pour faciliter l'accord et aider les Tchadiens à s'entendre entre eux. Quant au problème sahraoui, je n'ai pas l'impression que toutes les possibilités de règlement aient été explorées avec toute l'ardeur nécessaire. Rien n'est facile, mais il faut une volonté que ce débat aura peut-être eu le mérite de stimuler, car nous avons parfois l'impression que ce qui manque le plus à notre politique étrangère, qui a tant de qualités par ailleurs, c'est une diplomatie.

Enfin, nous devons faire un nouvel effort pour débloquer une situation internationale figée, pour sortir de l'affrontement des blocs, et vous avez prononcé à ce sujet, monsieur le ministre, des paroles très heureuses. La France garde encore les mains assez libres pour continuer dans cette voie.

Bref, s'il y a eu, comme j'en ai exprimé la crainte, une modification de notre politique extérieure, rien n'interdit de rechercher une nouvelle modification, sans éclat ni désaveu, et de se dégager de l'engrenage qui nous entraîne là où nous pourrions difficilement vous suivre.

Ultime constatation — mais est-il nécessaire de la faire ? — la remarquable absence de l'Europe dans toutes ces affaires. Cela donne à réfléchir. Mais je ne veux pas m'aventurer sur le terrain que M. Michel Debré a si profondément labouré.

Si la France a, comme nous le croyons, un rôle à jouer en Méditerranée et en Afrique pendant les décennies qui viennent, ce ne peut être qu'en étant fidèle à sa tradition, qu'en étant la France, non le Cuba d'un Occident mal défini.

Vous l'avez dit en gros, monsieur le ministre, et je vous crois. Permettez-moi d'espérer que les faits répondront désormais un peu mieux à ces intentions si bien affirmées. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République).

M. le président. La parole est à M. Valleix, dernier orateur inscrit.

M. Jean Valleix. Monsieur le ministre, à cette heure avancée est-ce vraiment un privilège que d'être le dernier orateur inscrit ? Pardonnez-moi donc de ne pas reprendre les grands développements qui ont meublé nos débats.

Je me bornerai à constater que l'évolution des relations internationale à notre époque se caractérise par deux traits dominants : d'une part, la similitude des problèmes auxquels sont confrontés les pays industrialisés, dont la croissance économique est fortement dépendante du commerce extérieur; d'autre part, l'interdépendance croissante des pays développés et des pays en voie de développement.

Bien entendu, la France n'échappe pas à cette double loi.

Le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale, où la France est représentée par trente-six parlementaires, constituent des forums idéaux pour constater cette convergence des problèmes que doivent résoudre les sociétés européennes industrialisées.

En effet, le Conseil de l'Europe regroupe vingt pays d'Europe de l'Ouest caractérisés par leur attachement aux libertés démocratiques et au pluralisme de l'expression politique. Après le retour de la Grèce, il s'est enrichi de deux membres nouveaux, l'Espagne et le Portugal, venus renforcer les trente démocraties libres qui existent dans le monde. Ce phénomène assez rare méritait d'être signalé.

Le très vaste champ d'action du Conseil de l'Europe lui permet d'appréhender tant les problèmes économiques et politiques que les questions de caractère culturel et social.

Quant à l'Union de l'Europe occidentale, elle présente ce rare avantage de constituer la seule assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense. Son agence de contrôle des armements et son comité permanent des armements lui permettent de servir de base à une coopération militaire, dans le cadre de l'Europe, qui ne soit pas inféodée, il faut le souligner, aux organismes de l'O. T. A. N.

Il m'a paru intéressant de rappeler l'existence de ces organismes puisque la France est, depuis le général de Gaulle — et elle le doit rester — aussi ferme dans sa volonté démocratique que dans ses exigences d'indépendance nationale. Cet esprit démocratique et cet esprit d'indépendance, nous estimons, pour notre part, qu'ils doivent aussi prévaloir au niveau de l'Europe.

A ce sujet, monsieur le ministre, une question me vient à l'esprit. Apparemment, nous assistons à une offensive qui vise l'U. E. O. ; elle émane de certains membres de l'assemblée des Communautés européennes, et plus précisément de M. Klepsch,

rapporteur de la commission politique. Ces membres de l'assemblée souhaiteraient créer une agence européenne d'armements dépendant des Communautés, ce qui reviendrait, en fait, à recréer d'une certaine manière détournée, une sorte de C. E. D.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez répondre très clairement à la question suivante : le Gouvernement est-il partisan de la création d'une agence européenne d'armements, sous la tutelle de l'Europe des Neuf ? Ou bien considère-t-il que le comité permanent des armements de l'U. E. O. et le groupe européen indépendant de programmes sont des organismes suffisamment compétents pour promouvoir la coopération nécessaire dans le domaine des matériels militaires ?

Pour ce qui est de l'interdépendance croissante entre les pays développés et les pays en voie de développement, la situation des pays du tiers monde peut être appréhendée à partir de plusieurs critères qui devraient servir de base à toute politique de coopération au développement.

Il existe, d'abord, une première catégorie, les pays du quart monde. Ce sont les moins développés, ceux qui ont le plus besoin de la solidarité, la solidarité des pays riches, bien entendu.

Une deuxième catégorie rassemble les pays disposant de matières premières recherchées et ceux qui ont déjà atteint l'étape d'un certain décollage économique, en amorçant leur industrialisation. Les accords conclus avec eux doivent leur permettre de satisfaire les besoins essentiels de leurs populations, tout en développant leurs relations économiques avec l'extérieur.

Une troisième catégorie de pays en développement regroupe des pays ayant déjà atteint un certain niveau de croissance économique. Pour beaucoup, ils sont devenus des plates-formes pour l'activité de sociétés multinationales; celles-ci y trouvent une main-d'œuvre à bon marché qui leur permet d'exporter leurs produits vers les marchés industrialisés à des conditions ultra-concurrentielles. Nous désignons par l'expression « importations sauvages » les résultats de cette pratique chez nous. Ainsi des pays comme Taïwan, Singapour ou la Corée du Sud, que l'on peut qualifier de réserves de main-d'œuvre, ne devraient pas, à mon sens, bénéficier des mêmes aides que les autres pays réellement sous-développés ou entrés dans leur première phase de développement.

Une politique d'aide au développement réaliste, équitable et vraiment humaine doit permettre le développement équilibré des pays actuellement sous-développés, c'est-à-dire non seulement un décollage économique mais encore un décollage social, sinon la conscience universelle n'y trouverait pas son compte. Elle l'y trouverait d'autant moins, si je puis dire, songeant à notre pays développé, que nous nous heurtons nous-mêmes, actuellement, à une crise qui provoque dans notre pays des difficultés sociales considérables.

Par conséquent, il me semble que nous devrions quelque peu redéfinir notre politique en la matière.

Un récent rapport du commissariat général du Plan prévoit que le nombre des secteurs dits sensibles augmentera de façon substantielle au cours des prochaines années. D'ici peu, le développement de plusieurs pays d'Asie et du Moyen-Orient entraînera une situation de surproduction dans des domaines encore peu touchés mais aussi divers que l'électroménager, la construction mécanique, la sidérurgie, dont on connaît les difficultés présentes, la pétrochimie, l'automobile et, certainement, la cimenterie.

Il est donc urgent de s'interroger sur la cohérence des mesures envisagées par la France et ses partenaires de la Communauté européenne, en matière de développement.

Ma dernière question, monsieur le ministre, porte sur le désordre monétaire international. D'ici à la fin de l'année des accords vont être signés, vous le savez, dans le cadre du G. A. T. T. Or, on connaît les effets sur nos propres difficultés économiques des mouvements erratiques des monnaies. Prochainement, des rencontres auront lieu, dans la première quinzaine du mois de juillet, à Brême, je crois, pour ce qui est du Conseil européen, puis à Bonn pour ce qui est du sommet occidental. Pouvons-nous espérer, tant pour les pays en voie de développement, que pour la remise en ordre de notre économie nationale, que la France saura se faire entendre par ses partenaires européens et l'Europe, ensuite, par ses partenaires occidentaux ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur ces divers sujets qui sont importants dans le développement de notre diplomatie. Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, certains orateurs, et notamment le président de la commission des affaires étrangères, au début de son intervention, ont regretté que l'information de l'Assemblée nationale en matière de politique étrangère soit insuffisante.

C'est pourquoi je tiens à vous rappeler, en commençant, que la commission des affaires étrangères, en trois mois de session, aura procédé à six auditions de membres du Gouvernement, qu'il s'agisse de moi-même, de M. Galley ou de M. Stirn. Pour être complet, il convient d'ajouter qu'elle a entendu M. Taittinger, sur le désarmement, et de hauts fonctionnaires sur les affaires dont ils ont la charge. Dans ces conditions, je ne crois pas que l'on puisse parler d'un manque d'information.

De même, j'ai répondu, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, à toutes les questions qui m'avaient été posées par écrit ou oralement, en particulier sur les problèmes africains.

Enfin, le Gouvernement se préoccupe activement de faire ratifier par le Parlement les accords de coopération qu'il signe. Il en a déposé huit au cours de cette session : cinq sont des accords de coopération culturelle, scientifique, technique et économique. Un autre est un accord général de coopération technique. Les deux derniers, accords de coopération militaire et technique concernent le Zaïre et le Togo. Ils ont été approuvés par le Sénat au mois d'avril et transmis à votre Assemblée qui en a adopté trois hier après-midi. Je souhaite qu'ils puissent tous être examinés avant la fin de la session.

Néanmoins, il est exact que les procédures interministérielles préalables à la saisine du Parlement sont excessivement longues. Pour ma part, je suis décidé à les accélérer le plus possible.

M. Maurice Couve de Murville. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. J'espère avoir ainsi apaisé le président de la commission des affaires étrangères.

L'Afrique a été le principal sujet traité.

Apparemment, M. Mitterrand regrette l'erreur manifeste qu'il a commise le vendredi 18 mai lorsque, s'exprimant à la télévision, il a essayé de contrecarrer par des arguties juridiques l'action humanitaire, pourtant indispensable, entreprise avec détermination par le Gouvernement, et que l'opinion publique unanime comprenait et approuvait.

M. François Mitterrand. Vous ne l'aviez pas invoquée.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce sont vos propos du 18 mai.

Où en serions-nous actuellement au Shaba si l'on s'était contenté, comme vous le souhaitiez, monsieur Mitterrand, de faire appel aux Nations Unies ? Mais, comme l'a très bien observé M. Seittinger, il ne faut pas confondre procédure et diplomatie : je croyais vous en avoir convaincu, textes en mains, lors de la réunion de la commission des affaires étrangères du 1^{er} juin, mais je vais reprendre, le plus brièvement possible, mon explication.

Les accords conclus avec le Zaïre comportent effectivement un accord de coopération technique militaire signé en 1974.

M. Louis Odru. Non ratifié !

M. le ministre des affaires étrangères. Non ratifié, en effet, je vous en donne acte.

C'est bien en vertu de cet accord que le Gouvernement français était décidé à accroître son aide au Zaïre au moment où ce pays était victime d'incursions d'éléments armés, venus manifestement de l'étranger, et qui mettaient en danger de nombreuses vies humaines.

Cependant, le Gouvernement zaïrois paraissait faire face à la crise. On avait même noté que le bataillon de parachutistes zaïrois, formé par nos instructeurs, en application de l'accord de 1974, s'était assez bien comporté. En effet, n'avait-il pas repris, le mardi 16 mai, en fin d'après-midi, l'aéroport de Kolwezi ?

Tel était donc notre état d'esprit lors de la déclaration du conseil des ministres du 17 mai. A ce moment-là, nous n'envisagions aucunement une intervention au Zaïre, mais, au cours de cette journée du 17, des nouvelles de plus en plus alarmantes ont convergé au sujet du sort des Européens de Kolwezi, et c'est alors que nous avons été conduits à envisager d'urgence une opération aéroportée à but humanitaire.

Cette opération ne s'inscrivait plus du tout dans le cadre des accords de coopération mais elle était organisée à la demande des autorités zaïroises pour assurer la sécurité des ressortissants étrangers, notamment français. Il s'agissait d'une action ponctuelle, décidée par le Gouvernement, jugeant selon son devoir

et son droit des intérêts du pays. Le Gouvernement a pris ses responsabilités : le Parlement, s'il désapprouve cette action, peut prendre les siennes.

En ce qui concerne le rapatriement du régiment étranger de parachutistes, je précise à M. Couve de Murville que ce rapatriement est en cours. Actuellement il ne reste plus que deux cents militaires français au Shaba — et ils rentreront la semaine prochaine. C'est à dessein que nous n'avons pas effectué ce rapatriement plus tôt. Nous voulions éviter de créer des inquiétudes inutiles parmi les populations européennes et africaines du Shaba, dans l'attente que les contingents africains se mettent en place, ce qui se passe en ce moment.

Pour l'avenir, je suis d'accord avec M. Couve de Murville sur ce point fondamental qu'il n'existe pas de solution militaire aux problèmes du Shaba, pas plus d'ailleurs qu'à ceux du Tchad ou de la Mauritanie. Néanmoins, j'ajouterais qu'il ne saurait y avoir de solution politique dans la faiblesse.

Au Tchad en particulier, on note une violation flagrante du cessez-le-feu, pourtant mis au point entre Africains. C'est d'ailleurs ce qui a justifié notre appui au gouvernement de N'Djamena, mais soyez bien persuadés que le Gouvernement français ne ménagera aucun effort pour faire prévaloir une solution politique.

Je puis même vous préciser que nos contacts ne se limitent pas aux seuls protagonistes immédiats de cette affaire. Ai-je besoin d'ajouter que ce n'est pas en nous brouillant avec la Libye, comme un orateur l'a suggéré, que nous contribuerions à résoudre le problème du Tchad ? C'est pourquoi je ne puis accepter que M. Mitterrand étende au Gouvernement les critiques qu'il a adressées à TF 1 à propos d'une émission simplifiant de manière outrancière la situation en Afrique. Bien au contraire, je peux assurer au Parlement que le Gouvernement perçoit pleinement la complexité et toute la diversité des problèmes qui se posent au continent africain.

S'agissant de la Mauritanie, M. Chandernagor a cru pouvoir relever une absence de cohérence dans notre attitude à l'égard du principe du respect des frontières issues de la colonisation. Or il me semble avoir suffisamment démontré que, n'étant pas parties aux accords de Madrid, nous n'étions pas liés par les décisions qui en ont résulté. En Mauritanie nous appuyons l'action conduite par le gouvernement légitime, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, contre une agression venue de l'extérieur. Je crois que ces précisions, au demeurant fort connues, devraient rassurer M. Chandernagor sur la cohérence de notre attitude à l'égard d'un principe auquel nous sommes attachés pour l'ensemble du continent africain.

Je constate que personne n'a contesté l'opportunité de l'action entreprise au Shaba depuis le 13 mai dernier. De nombreux orateurs l'ont approuvée expressément. Non bre d'entre eux, et notamment MM. Seittinger, Thomas, Malaud, Frédéric-Dupont, Ehrmann, Voisin, ont aussi approuvé, d'une façon générale, l'ensemble de notre politique vis-à-vis de l'Afrique. Je tiens à les en remercier.

Plusieurs questions ont été posées sur la place de l'Afrique dans la confrontation est-ouest et sur la volonté que l'on prête à la France de la faire entrer dans le champ d'application de l'alliance atlantique. A cet égard, je regrette que nous soit intenté un procès d'intention sans aucun rapport avec la réalité. Je précise que ce sont des avions français qui ont acheminé au Zaïre la totalité de nos troupes. Ce n'est qu'afin de gagner du temps que nous avons accepté le concours offert par l'aviation américaine pour y transporter du matériel.

D'ailleurs, quelle raison aurions-nous eue de refuser l'aide des Etats-Unis, alors que se jouait au Shaba un drame qui affectait une population de plusieurs milliers d'expatriés dont des Américains et quatre cents Français ?

Quant à la réunion des hauts fonctionnaires de cinq pays occidentaux qui s'est tenue lundi à Paris, il est faux de dire qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'alliance atlantique ou de l'O.T.A.N. Comment, en revanche, envisager une action de grande envergure, en faveur du développement de l'Afrique, sans une contribution des Etats-Unis et d'autres pays industrialisés ? C'est à ce titre que les représentants du gouvernement américain et d'autres pays européens ont été invités à Paris, à notre initiative.

Pour ce qui est de la force interafricaine, dont M. Mitterrand redouit qu'elle ne devienne euro-africaine ou occidentale, je répondrai que l'initiative en revient aux Africains eux-mêmes, et à eux seuls. Il est tout simplement absurde de suggérer que cette armée puisse être placée sous commandement européen ou atlantique. Pour notre part, nous nous contentons d'apporter à cette force interafricaine un appui logistique, que les Etats africains ont eux-mêmes jugé indispensable.

Concluant son intervention, M. Mitterrand a exprimé le souhait que l'Afrique retrouve sa place dans le processus de la détente. Qui ne souscrirait à un tel vœu ? La véritable question est de savoir pourquoi et par la responsabilité de qui elle est en train d'en sortir. Je puis rassurer M. Mitterrand : la politique du Gouvernement est et a toujours été de considérer que la détente doit être globale ; il n'a cessé d'œuvrer dans cette direction et souhaite trouver la même volonté chez tous ses partenaires sur la scène internationale.

Je ne veux pas abandonner ce chapitre de l'Afrique sans m'élever contre les accusations mensongères formulées par M. Montdargent concernant l'intervention de la France dans les affaires intérieures des Etats africains. Je tiens tout d'abord à opposer le démenti le plus catégorique à la mise en cause du Gouvernement français dans les incursions qui ont eu lieu récemment aux Comores, ou, l'année dernière, au Bénin. Le Gouvernement français a, au contraire, pour principe de respecter les options politiques librement choisies par ses partenaires africains et de favoriser la stabilité des Etats de ce continent.

C'est ainsi que nous avons multiplié les propositions de coopération avec le précédent gouvernement des Comores. Celui-ci les a refusées, posant le préalable de Mayotte. Néanmoins, nous avons maintenu une certaine aide à ce pays, en continuant, notamment, à garantir, depuis l'indépendance de l'archipel, la parité de la monnaie comorienne, qui est rattachée à la zone franc.

Je rappellerai également que notre coopération est offerte aux gouvernements africains qui la souhaitent, quelles que soient leurs options politiques. Le Bénin, par exemple, reçoit une aide plus importante que la Mauritanie, et le Congo autant que le Gabon.

En Afrique australe, nous condamnons le maintien des situations coloniales en Rhodésie et en Namibie ainsi que le régime de l'apartheid. Nous nous sommes associés, au Conseil de sécurité des Nations unies, à la condamnation unanime par la communauté internationale du raid sud-africain à Kassinga, en territoire namibien.

Après Mitterrand, M. Guidoni m'a demandé de préciser contre qui la France combat en Afrique.

Pour conclure sur ce chapitre, je lui répondrai que la situation sur ce continent est trop complexe pour être ramenée à des termes de géopolitique aussi simplistes.

C'est tout d'abord la pauvreté et l'ignorance que la France combat en Afrique, puisque son action vise, en priorité, au développement. Celui-ci n'est possible que dans la paix et dans la sécurité. C'est pourquoi la France peut être conduite à apporter son appui, dans ce domaine, aux gouvernements africains qui le lui demandent.

Les facteurs d'instabilité ne manquent pas en Afrique dont les Etats, récents et fragiles, éprouvent des difficultés pour apaiser les luttes tribales traditionnelles et pour régler les querelles nées du caractère souvent artificiel des frontières.

Chaque cas est spécifique et doit être traité comme tel, dans le respect de l'indépendance, même si l'on doit constater que certaines forces étrangères au continent ont effectivement tendance à envenimer les tensions potentielles et à favoriser la déstabilisation de l'Afrique.

M. Pierre Guidoni. Vous ne répondez pas à notre question qui est pourtant simple !

M. le ministre des affaires étrangères. Après M. Voisin, M. Sourdil et bien d'autres orateurs, je rendrai hommage à nos coopérateurs qui apportent, si nombreux, leur concours au développement des pays africains et qui les aident à faire face aux défis permanents des cataclysmes naturels, de la misère physiologique, de la malnutrition et de tant d'autres drames qui sont le lot quotidien de nombreuses populations de ce continent.

En ce qui concerne le Liban, M. Couve de Murville, tout en paraissant reconnaître le mérite de notre participation à l'opération des Nations Unies dans le sud de ce pays, a regretté que, nous abritant derrière le commandement international, nous ne nous manifestions pas plus activement auprès des divers intéressés.

Je crois pouvoir le rassurer pleinement. Notre contingent, en sa qualité d'unité intégrée, reçoit, comme il se doit, ses ordres du commandement international. Mais le Gouvernement, dans le domaine de l'action diplomatique et politique qu'il n'a nullement hypothéqué, ne demeure point passif. Depuis le mois de mars dernier, il a multiplié les contacts non seulement avec le secrétariat des Nations Unies, mais aussi avec le gouvernement libanais et les autres parties intéressées. Il le fait avec le souci d'être efficace. C'est pourquoi ses interventions sont le plus souvent

discrètes ce qui est, dans des affaires aussi délicates, le plus sûr moyen d'obtenir les assurances que l'on cherche sans que l'interlocuteur ait à craindre de compromettre sa propre position vis-à-vis de tiers.

Je me félicite que plusieurs orateurs, MM. Debré et Couve de Murville notamment, aient souligné l'importance de l'élection de l'assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. Cette élection se déroulera dans un exactement puisque le conseil européen de Copenhague a choisi la période du 7 au 10 juin 1979.

Les conditions de cette élection ont été fixées dans la loi votée par le Parlement en juin 1977. Comme le sait M. Debré, cette loi prévoit tant en ce qui concerne le mode de scrutin que les conditions de présentation des listes d'accès aux moyens d'information des modalités qui garantissent que la diversité des opinions pourra s'exprimer.

J'ajoute que le Gouvernement prépare actuellement un règlement d'application concernant l'organisation matérielle de la campagne électorale. Je peux, à cet égard, vous donner l'assurance que des dispositions sont et seront prévues pour que les crédits d'information inscrits au budget des Communautés ne soient pas utilisés en France à des fins partisans et pour que, d'une façon générale, l'action des services de documentation de la commission que je suis avec vigilance — j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à M. Debré — n'interfère pas dans la campagne électorale.

A propos de cette élection, M. Debré a de nouveau exprimé ses inquiétudes concernant l'extension des pouvoirs de l'assemblée de Strasbourg. J'ai eu l'occasion d'exposer ici même, lors du débat du 14 juin 1977 la position du Gouvernement. Que l'on me permette de la rappeler brièvement.

Les pouvoirs de l'assemblée sont fixés par les traités. Ils ne peuvent être ni modifiés, ni étendus sans une révision de ces traités. Cette révision supposerait d'abord l'unanimité des neuf gouvernements et, en France, un contrôle de la constitutionnalité du projet, dont l'adoption devrait être subordonnée, si nécessaire, à une révision de la Constitution.

Ce sont des garanties juridiques considérables, clairement posées d'ailleurs dans la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1977.

Certes, — je l'ai dit moi-même lors du débat de ratification — personne n'empêchera les membres de l'assemblée de discuter de sujets qui ne relèvent pas des traités, et d'évoquer, par exemple, tel ou tel problème d'actualité politique. Ces échanges de vues entre élus des neuf pays sur les problèmes du monde, et notamment de l'Europe peuvent contribuer à l'affirmation d'une opinion. Si c'est le cas, la France ne peut que s'en réjouir.

Il reste, et c'est ce que je veux à nouveau souligner, que, quand l'assemblée croit bon d'évoquer de tels sujets, qui sont en dehors de ses compétences, comme les problèmes d'armement dont parlait M. Vallex, elle le fait dans des conditions qui ne sauraient engager en quoi que ce soit les gouvernements à l'égard desquels ces prises de position, sans valeur juridique ni conséquence pratique, sont, comme l'a rappelé M. Couve de Murville en citant l'article 2 de la loi d'approbation, « nulles et de nul effet ».

Les Etats membres sont en effet — est-il nécessaire de le rappeler — des Etats souverains, qui conduisent leur politique extérieure en toute indépendance et dans le respect de la souveraineté nationale.

La construction européenne ne vise pas la constitution d'un super-Etat, dans lequel les nations s'effaceraient, mais à la réalisation d'une union confédérale assise sur les réalités nationales.

Je ne m'étendrai pas sur le portrait, évidemment caricatural, que M. Ansart a brossé de la construction européenne. Qu'il me permette seulement de souligner que la crise de la sidérurgie européenne provient en partie des pratiques de concurrence déloyale que certains pays tiers, en particulier de l'Est, ont mises en œuvre pour envahir notre marché avec les menaces qui en résultent pour l'emploi.

Nous n'avons pas « recartellisé » l'acier européen, mais tout simplement commencé à donner à notre industrie les moyens de réagir en retrouvant des conditions de concurrence équitable.

C'est avec un certain saisissement que j'ai entendu M. Ansart affirmer qu'il fallait insuffler un air de démocratie dans la construction européenne. Je ne comprends pas pourquoi son groupe ne m'a pas soutenu lorsque j'ai présenté l'an dernier à l'Assemblée le projet sur l'élection de l'assemblée de Strasbourg au suffrage universel direct.

En matière européenne, le parti communiste fait des progrès chaque jour, et s'il va si vite c'est sans doute parce qu'il vient de loin.

M. Gustave Ansart. Ça, c'est une caricature !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est à juste titre que M. Seitzinger et M. Caro ont évoqué l'instrument irremplaçable que constitue la convention de Lomé dans le resserrement de liens et l'affirmation d'une solidarité durable entre l'Europe et l'Afrique.

La discussion pour le renouvellement de cette convention s'ouvrira dans quelques jours dans un climat qui montre toute la valeur de cette politique d'association.

Des interventions de M. Marchais et de M. Marin au sujet du désarmement, je retiendrai en particulier l'écho privilégié qu'ils ont donné à certaines thèses bien connues de l'Union soviétique.

M. Louis Odru. Ah, évidemment !

M. le ministre des affaires étrangères. Ils ont réclamé que la France souscrive à toutes les propositions énoncées par Moscou, qu'elle participe à toutes les négociations et signe tous les accords préconisés par les deux Super-grands.

Je tiens tout de suite à rassurer M. Couve de Murville et M. Debré qui ont manifesté quelque préoccupation à ce sujet. Il n'est pas question que la France accepte de limitations dans le domaine des essais d'armes nucléaires. Laissons aux super-grands l'initiative de propositions qui, au demeurant, ne les touchent guère puisqu'ils n'ont plus besoin de procéder à de tels essais. Pour notre part, nous nous en tiendrons à ce que notre sécurité exige à nos propres yeux.

Je remercie M. Arreckx d'avoir remis les choses dans leur véritable perspective et d'avoir apporté son appui aux propositions que M. le Président de la République a présentées le 25 mai à New York.

J'ai été surpris d'entendre M. Jean-Pierre Cot déployer son incontestable talent pour déplorer que nos propositions en matière de désarmement n'apportent pas suffisamment de contraintes à la politique française. Ignorerait-il où se trouvent les véritables armements et qui ils menacent ? N'aurait-il pas remarqué combien nos propositions étaient approuvées par la grande majorité des Etats représentés à New York ? Souhaiterait-il que le Gouvernement français, pour donner l'exemple, commence par affaiblir la défense nationale et par retirer à notre pays les éléments essentiels de son indépendance ?

C'est avec tristesse que j'ai entendu M. Cot reprocher également à notre pays les ventes d'armes qu'il consent à divers Etats pour leur défense. Ignorerait-il que la France n'entre que pour 4,5 p. 100 dans le commerce mondial des armes et que si notre gouvernement s'interdisait ces livraisons, d'autres évidemment nous remplaceraient sans donner aux acquéreurs les mêmes chances d'indépendance par rapport aux deux superpuissances ?

Ajouterai-je que si l'on considère la région du monde où s'effectuent actuellement, pour des raisons que tout le monde connaît, les trois quarts des transferts mondiaux d'armements — je veux parler du Proche-Orient — la France n'y apparaît que pour 7 p. 100 du nombre des chars et 6 p. 100 du nombre des avions de combat ? Je vous laisse deviner d'où vient le reste.

Je n'ai pas été surpris d'entendre M. Marin faire écho à M. Cot sur ce sujet des ventes d'armes. Il est clair que pour lui les ventes d'armes effectuées par la France sont immorales. Mais celles, cinq ou six fois supérieures, qui viennent d'ailleurs ne le seraient donc pas ?

M. Gustave Ansart. M. Marin n'est pas député de Vladivostok !

M. le ministre des affaires étrangères. Je sais gré à M. Cousté d'avoir un jugement positif sur les propositions que M. le Président de la République a présentées le 25 mai devant l'Assemblée de New York. Il est, en effet, important que l'on puisse espérer, dès cette session, une refonte des mécanismes de délibération et de négociation sur le désarmement.

Je répondrai à la fois à M. Debré et à M. Jean-Pierre Cot sur le traité de Tlatelolco.

Le 25 mai dernier, à l'O.N.U., le Président de la République a bien précisé que « la France souhaitait pouvoir signer le protocole n° 1 et qu'elle allait entrer en contact avec l'O.P.A.N.A.L. en vue d'examiner les conditions dans lesquelles cette signature pouvait intervenir. »

La France a signé et ratifié, il y a plusieurs années, le protocole n° 2 qui n'engage que les puissances nucléaires, y compris la Chine. Le protocole n° 1 ne concerne que les puissances « possessionnées ». Il intéresse donc notre pays. Or, l'U.R.S.S. vient de signer le premier texte et les Etats-Unis, il y a quelques mois, le second. Ces deux pays ont présenté des interprétations et émis des réserves, notamment sur l'étendue de la zone maritime couverte par le traité, qui contredit les principes reconnus du droit international.

Notre pays aura également à présenter ses propres observations, compte tenu des intérêts qui sont les siens dans cette région. Et c'est à la lumière des réponses qui nous seront données que la décision définitive sera prise. Le Gouvernement ne manquera pas d'en informer le Parlement le moment venu, notamment par l'intermédiaire des commissions compétentes.

M. Marchais s'est étonné de ce que la session du Conseil atlantique à Washington ait pu envisager un accroissement des armements au moment où se tenait la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

Je lui dirai simplement que si trois pays de l'O.T.A.N. ont approuvé à Washington les objectifs d'un programme de défense à long terme, celui-ci n'intéresse que les forces intégrées. La France n'y est donc pas associée. D'autre part, je suis profondément convaincu, ainsi que M. Couve de Murville l'a si justement rappelé, que désarmement et sécurité loin de s'exclure se confortent mutuellement. C'est là une des idées fondamentales de l'approche que nous défendons à l'Assemblée de New York.

Il n'y a donc pas de contradiction entre le souci d'un désarmement réel et celui, pour un certain nombre de pays, d'exprimer clairement leur détermination à maintenir leur défense au niveau que justifie le renforcement manifeste et constant des armes appartenant à l'autre bloc militaire.

Ce n'est pas en abaissant sa garde que l'on peut contribuer au désarmement, mais bien en identifiant avec lucidité quels sont les facteurs d'instabilité et de déséquilibre dans le monde actuel, et en contribuant ensuite aux actions internationales susceptibles de les réduire.

J'ai écouté avec attention M. Maurice Druon développer des vues planétaires sur le pétrole. Ses inquiétudes correspondent effectivement à des observations faites déjà depuis assez longtemps par des experts et aux préoccupations de nombreux hommes d'Etat.

La conférence pétrolière qu'il appelle de ses vœux, je me permettrai de lui rappeler que la France en avait souhaité la réunion dès le mois d'octobre 1974, et que c'est même de cette initiative qu'est sorti ce qu'on a appelé depuis le dialogue Nord-Sud.

Cette évocation suffit à marquer la difficulté et la complexité du problème qu'il a mentionné. Elle ne me servira pas à dissimuler sa gravité ni à cacher que je ne suis pas insensible à bien des aspects de la fresque peu rassurante qu'il a broyée et à laquelle M. Frédéric-Dupont a apporté un écho angoissé, repris en partie par M. Bourson, amplifié avec une conviction émouvante par M. Sourdille.

M. Ferretti et plusieurs autres orateurs, en rappelant l'importance qu'avait revêtu le lancement par notre pays de la conférence sur la coopération économique internationale, ont demandé où en était le dialogue Nord-Sud.

Je leur indique que les conclusions de la conférence de l'avenue Kléber, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'aide, de la stabilisation du cours des matières premières ou de l'aménagement de la dette, sont suivies par un comité spécialement créé au sein de l'O.N.U., comité au sein duquel la France joue un rôle actif et où se préparent les grandes échéances que constitueront, l'année prochaine, la cinquième C.N.U.C.E.D., à Manille, et la préparation de la troisième Décennie pour le développement.

Je remercie M. Debré d'avoir évoqué le sort tragique des réfugiés indochinois. Comme il l'a lui-même souligné, le Gouvernement français a, depuis le mois d'avril 1975, mené une politique d'accueil à la mesure des sentiments d'amitié que la France porte, aujourd'hui comme hier, aux populations d'Indochine frappées par tant d'épreuves.

Entre le 15 mai 1975 et le 1^{er} juin 1978, la France a accueilli sur son sol plus de 40 000 réfugiés indochinois, et elle poursuit cette politique d'accueil à raison de 1 000 personnes par mois environ.

En dehors des Etats-Unis, qui ont dans ce domaine des responsabilités spécifiques, la France est le pays qui réalise à cet égard l'effort le plus important, et elle ne peut que souhaiter que d'autres pays suivent son exemple.

Elle souhaite surtout que ces hommes et ces femmes n'aient plus les motifs qu'ils ont aujourd'hui de quitter leur patrie ou de craindre d'y retourner. La France déplore que les populations d'Indochine, après tant de drames, ne puissent encore bénéficier d'une véritable paix et qu'elles continuent de craindre trop souvent pour leur vie ou pour leur liberté.

Pour conclure sur les droits de l'homme, je renverrai M. de Maigret aux déclarations que j'ai faites au début de ce débat sur ce sujet. C'est un domaine dans lequel nous ne relâchons pas notre vigilance. Lorsque des cas humanitaires douloureux

sont portés à sa connaissance, le Gouvernement français intervient par la voie diplomatique, chaque fois que des démarches paraissent à la fois possibles et sans inconvénient pour les intéressés.

Enfin, chaque fois que les circonstances imposaient le rappel de la nécessité du respect de toutes les dispositions agréées à Helsinki, le Gouvernement n'a pas hésité à prendre une position claire et sans ambiguïté. C'est ce qu'il vient d'ailleurs de faire à l'occasion d'une affaire que vous connaissez.

Je ne suivrai pas M. Gorse sur tous les points qu'il a évoqués et que j'avais déjà traités. Je lui dirai cependant que je comprends sa nostalgie pour une époque où la conduite de nos affaires étrangères était plus aisée, parce que le monde se divisait plus clairement en deux blocs entre lesquels il nous était loisible de nous placer.

Hélas ! le panorama du monde a changé, et moins à notre avantage que certains pourraient le penser. On ne saurait se contenter de simplifications ou de prudentes abstentions.

M. Gorse a beau jeu de nous proposer la négociation. C'est la voie que nous suivons partout où des tensions subsistent ou apparaissent. Mais choisir cette voie ne peut nous entraîner à renoncer ou à démissionner. A vouloir ménager tout le monde, on s'interdit toute acte, et ceux qui s'effacent eux-mêmes ne tardent pas à disparaître. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux fonds communs de placement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 379, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chapel un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 251).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 371 et distribué.

J'ai reçu de M. Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions frauduleuses dans lesquelles a été appliquée la loi du 19 juillet 1977 relative au vote des Français résidant à l'étranger (n° 4).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 373 et distribué.

J'ai reçu de M. Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Combrisson et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des crues exceptionnelles de la Seine et des rivières de l'Île-de-France, et proposer les mesures efficaces de défense contre les eaux (n° 6 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 374 et distribué.

J'ai reçu de M. Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Mitterand et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur la gestion des services publics chargés de la mise en œuvre, à l'occasion des élections législatives de mars 1978, des dispositions de la loi n° 77-805 du 19 juillet 1977 relative au vote des Français établis hors de France (n° 122).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 375 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 305).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 376 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Leart, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 255).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 377 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture, complétant et modifiant diverses dispositions du code civil et du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 378, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, séance publique.

Questions orales sans débat :

Question n° 2739. — A plusieurs reprises, M. le ministre des transports a eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale les raisons qui ont motivé la décision de la compagnie générale maritime de commander quatre porte-conteneurs bananiers pour assurer le transport des bananes des Antilles.

M. Henri Colombier demande à M. le ministre des transports : bien vouloir lui indiquer :

Où en est à l'heure actuelle le déroulement de cette opération ;

Si l'on peut raisonnablement attendre une diminution du coût du transport et donc une baisse du produit à la consommation ;

Quels critères seront retenus pour le choix du ou des ports de réception en Haute-Normandie.

Question n° 2122. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Théâtre de l'Est parisien, Théâtre national dont l'activité pour le développement de la culture et la création artistique est extrêmement riche, le T. E. P. se trouve confronté à de graves difficultés de locaux.

La salle de spectacle est elle-même de capacité insuffisante, et de surcroît inadaptée.

Pour donner au T. E. P. les moyens de poursuivre ses activités multiples, des projets de reconstruction ont été soumis au ministère de la culture ; aucun n'a abouti.

Actuellement, un nouveau projet est soumis à son approbation. De son acceptation dépend l'avenir du T. E. P.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien assume sa mission culturelle et de création artistique.

Question n° 1731. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet d'implantation d'une centrale nucléaire sur les territoires des communes de Pellerin et de Cheix-en-Retz (Loire-Atlantique).

Celui-ci, compte tenu des contraintes très sérieuses qu'il entraînerait pour l'agriculture et pour les structures communales rencontraient l'opposition des municipalités et de la population concernées.

Il lui demande si l'E. D. F., avant de fixer son choix sur ce site, a recherché d'autres lieux d'implantation dans la Basse-Loire ne présentant pas les inconvénients du site en cause et dans ce cas il souhaiterait connaître le résultat de ces études.

Il lui demande également si les études faites ont envisagé la possibilité d'implanter cette centrale auprès de celle de Cordemais. Ce lieu paraît en effet répondre aux qualités recherchées pour une telle réalisation : vaste espace libre ; environnement propice, assises solides ; départ de lignes existant, etc.

Dans l'affirmative, il lui demande pour quelles raisons ce lieu n'a pas été retenu.

Question n° 2121. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie La Néogravure, le plan de filiation préconisé par le groupe Hachette.

L'imprimerie de labour en général est aux prises depuis plusieurs années avec une situation de crise. Cet état de fait

conduit à une concentration des unités de production qui, jusqu'à ce jour, n'a rien réglé.

La restructuration a déjà engendré la suppression de 3 200 emplois dans le groupe Néogravure depuis 1974. Aujourd'hui, l'application du nouveau plan préconisé par la direction implique la suppression de 881 postes de travail.

35 p. 100 seulement des 80 millions de francs consacrés à ce plan front à l'investissement, le reste, soit 65 p. 100, doit être affecté au paiement des primes de licenciement, préretraites, etc.

Ceci est inconcevable.

Par ailleurs, le processus de filiation n'apporte aucune garantie au maintien de l'activité.

Par opposition à ce véritable plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure ont élaboré une contreproposition quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe.

M. Roger Combrisson demande en conséquence à M. le ministre de l'industrie s'il pense prendre en considération le plan des organisations syndicales qui serait également de nature à permettre le rapatriement des trop nombreux travaux d'imprimerie effectués présentement à l'étranger alors que le potentiel des imprimeries françaises n'est utilisé qu'à 60 p. 100 de sa capacité.

Question n° 723. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour garantir le prix correct du vin, l'équilibre et le soutien du marché et pour assurer la protection de la viticulture, notamment de la viticulture méridionale, contre la concurrence des vins issus de pays de la C.E.E. ou de pays tiers qui ne respectent pas les clauses contenues dans le Traité de Rome de 1957 et contre la spéculation sous toutes ses formes.

Question n° 1657. — M. Arnaud Lepercq rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, malgré les mesures importantes obtenues à Bruxelles, la situation porcine conserve son caractère d'extrême gravité dans la mesure où le Gouvernement français laisse entrer des porcs sur pied et en carcasse, en provenance des pays tiers et notamment d'Allemagne de l'Est.

Il note, à cet égard, que les chiffres cumulés pour le premier trimestre 1978 concernant la R.D.A., laissent apparaître qu'entre animaux vivants et carcasses, les importations ont porté sur l'équivalent de 200 000 porcs.

Il souligne également que certains abattoirs français, et en particulier de l'Est, semblent s'approvisionner en presque totalité dans ces pays et ce, en dépit des intérêts des éleveurs français et au détriment de notre balance commerciale.

Estimant intolérable de telles importations, il souhaite que soit enfin clairement connues les conditions financières dans lesquelles ces arrivages s'effectuent.

D'autre part, il tient à lui exposer que le développement, chez certains de nos partenaires, de structures de production industrielles basées sur la transformation de produits de substitution, négociés sur le marché mondial et échappant à la réglementation communautaire, porte atteinte à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et constitue un type de production générateur d'excédents artificiels et illimités.

M. Arnaud Lepercq demande donc à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que cessent ces états de fait qui mettent en péril l'avenir de notre production porcine et risquent de rendre sans effets les récents résultats des négociations communautaires.

Question n° 2736. — M. André Delehedde attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi.

Alors que le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 100 000 en un an selon les statistiques de l'U.N.P.E.D.I.C. publiées le 15 mars dernier, que l'agence a dû participer très activement à l'organisation des stages de formation et des stages pratiques en entreprise et que des charges de tous ordres se sont accumulées, il ne semble pas que les moyens de l'agence aient été en conséquence, qu'il s'agisse du personnel ou des locaux, ce qui n'a pas permis à l'agence de faire face aux multiples tâches qui lui sont confiées.

Il lui demande :

1° Quelles mesures il compte prendre pour rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches et des services de l'A.N.P.E. dans l'intérêt commun des usagers et des agents, et pour assurer le maintien de l'emploi des vacataires ainsi que la création de postes de titulaires en nombre suffisant.

2° Quelles sont ses intentions quant à l'avenir de l'A.N.P.E. qui doit constituer la pièce maîtresse de la politique de l'emploi,

alors qu'en ce moment planent des menaces de démantèlement et que se poursuit le bouleversement des méthodes de travail.

Question n° 2738. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'industrie du taxi traverse actuellement une crise extrêmement grave, susceptible de remettre en cause sa qualité de service au public si des mesures de soutien ne sont pas prises en sa faveur dans les délais les plus brefs.

En effet, pour tenter de limiter au plan économique les conséquences de ce marasme, les conducteurs de deux catégories ont été amenés à intensifier leur travail, les petits propriétaires pour faire face aux charges en augmentation, les salariés pour limiter les conséquences sur leur pouvoir d'achat du blocage des salaires qu'ils subissent depuis de nombreuses années.

Afin de permettre à cette industrie de faire face aux charges toujours plus lourdes qui pèsent sur elle, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'activité du taxi soit effectivement considérée d'utilité publique et qu'une détaxe sur le carburant soit accordée à cette profession.

Question n° 2737. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation du Crédit agricole qui n'apporte plus aux agriculteurs et aux collectivités locales l'aide financière dont ils ont besoin.

Malgré toute la bonne volonté des administrateurs locaux, on ne parle au Crédit agricole que de plafonnement des quotas, de blocage et autres, ce qui conduit la profession, comme les collectivités, à se tourner vers d'autres organismes prêteurs (s'ils en trouvent) pour avoir satisfaction.

On sait, d'ailleurs, que le Crédit agricole, collecteur principal de fonds en milieu rural, ne réinjecte qu'une partie très limitée de ceux-ci, ce qui contribue à un appauvrissement des régions où il est implanté.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour remédier à une situation qui se dégrade chaque jour davantage.

Question n° 1789. — M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement en ce qui concerne les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations d'un caractère essentiel pour la rénovation du tissu urbain présentent à l'origine une triple originalité : un caractère global des opérations, une aide financière accordée aux particuliers aussi bien qu'aux collectivités, une intéressante volonté de décentralisation.

Cependant, les programmes opérationnels ne jouissent pas toujours des avantages précités :

On observe un respect insuffisant de ce caractère global, un manque d'information auprès des particuliers, et un rôle trop effacé des groupes administratifs départementaux.

De plus, il est à déplorer la lourdeur administrative liée à l'application des conventions et l'insécurité à terme des locataires concernés.

M. Michel Noir demande en conséquence à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quel est le rôle exact du F.A.U., ses intentions concernant la décentralisation à travers les groupes administratifs départementaux et ses objectifs pour développer activement cette politique de rénovation urbaine.

Question n° 2686. — M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation extrêmement préoccupante, et tout particulièrement en Alsace, que connaît aujourd'hui l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont les difficultés conjoncturelles se traduisent par la faillite de nombreuses entreprises et des licenciements collectifs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les pouvoirs publics contribuent à remédier à cette situation, et si, notamment, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une relance de l'activité par un effort accru d'investissement public, et la mise en place d'un système de révision des prix des marchés évitant ainsi que la hausse des différents éléments des coûts ne reste à la charge des entreprises.

Question n° 1788. — M. Maurice Druon rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que l'un de ses prédécesseurs, M. Vincent Ansqer, a fait effectuer, il y a deux ans, une étude approfondie sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

Cette étude a donné naissance à un rapport (Rapport Claudé) qui a été largement diffusé auprès des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants.

Pendant la même période des parlementaires, aussi bien sénateurs que députés, sont intervenus à ce sujet.

La séance du 29 avril 1977 du Sénat a été en partie consacrée à la discussion d'une question orale avec débat portant sur la situation des épouses de commerçants et d'artisans.

De même, au cours de la séance du 27 mai 1977 de l'Assemblée nationale, une question orale sans débat a soulevé à nouveau ce problème.

Le Gouvernement a répondu à ces diverses interventions en disant que les problèmes juridiques et financiers posés par un statut fiscal et social des épouses d'artisans et de commerçants étaient très complexes mais que des consultations avaient déjà eu lieu afin de parvenir à dégager des solutions qui soient acceptées par tous.

Il a indiqué, en particulier au Sénat, qu'il était encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude mais que cette question importante devait progresser de façon significative et surtout à très court terme, le Gouvernement étant conscient des difficultés que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants et très attaché à l'aboutissement des travaux qui ont été entrepris sur sa demande.

Ces réponses datent d'environ un an. Depuis qu'elles ont été faites, une seule décision semble avoir été prise dans le cadre de la loi de finances pour 1978. Elle concerne le relèvement de la limite dans laquelle le salaire du conjoint d'un artisan ou commerçant, participant effectivement à l'exercice de la profession, peut être déduit du bénéfice imposable. Cette limite a été portée à 9 000 F et le ministre délégué à l'économie et aux finances a pris à l'époque l'engagement formel de proposer dans le projet de loi de finances pour 1979 le chiffre de 12 000 F.

M. Maurice Druon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat si la mise au point des mesures étudiées s'est poursuivie.

Il souhaiterait connaître la nature des mesures à intervenir et savoir dans quels délais elles seront prises.

Question n° 2685. — M. Henri Ginoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontrent les commerçants en raison du blocage de leur marge brute moyenne et sur la pratique fréquente de contrôles parvenant souvent à des sanctions abusives. Il lui signale que les commerçants ne disposent pas de moyens suffisants pour connaître avec exactitude leur marge bénéficiaire avant la fin de l'exercice et qu'ils peuvent se trouver en infraction malgré leur bonne foi et la tenue d'une comptabilité sérieuse. Il lui fait également remarquer la difficulté pour les commerçants de prouver cette bonne foi et lui demande d'après quels critères sont fixées les amendes qui semblent relever du pouvoir discrétionnaire de l'administration quant à leur montant. Il lui demande donc si, à l'heure de la libéralisation des prix, ces marges commerciales continueront à être bloquées et si les contrôles resteront dépourvus de tout discernement.

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 juin, à trois heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté concernant le repos hebdomadaire des salariés (n° 53).

M. Jean de Préaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg relative à la protection des gisements fossiles (n° 62).

M. Maurice Andrieux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Andrieux et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 2 400 francs le montant de la rémunération mensuelle minimale des salariés (n° 170).

M. Joseph Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Legrand et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale (n° 173).

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corrèze et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux bénéficiaires des lois n° 51-538 du 14 mai 1951 relative aux victimes de la déportation du travail et n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut des réfractaires, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et de son décret d'application n° 74-54 du 23 janvier 1974 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans (n° 222).

M. Jacques-Antoine Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice du régime d'assurance chômage aux employés de maison (n° 259).

M. Paul Caillaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jean Delaneau et Louis Donnadieu modifiant le titre III du Livre IV du code de la santé publique et relative à la création d'une profession d'auxiliaire médical, le psychoréducateur (n° 260).

M. Pierre Chantelat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier tendant à modifier l'article L. 471 du code de la sécurité sociale (n° 261).

M. Jean-Pierre Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues sur la participation des salariés à l'élaboration des décisions et à la gestion dans les entreprises (n° 272).

M. Alexandre Bolo a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les archives (n° 306).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Alain Hauteœur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à modifier les articles 62, 63, 64, 75 et 77 du code de procédure pénale (n° 50).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à modifier la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (n° 51).

M. André Cellard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à instituer une carte d'identité européenne (n° 52).

M. Lucien Villa a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Parfait Jans et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre les mesures de saisie, d'expulsion ou autres voies d'exécution lorsqu'elles ont pour cause le non-paiement d'une dette due au chômage, à la maladie ou, plus généralement, à la crise économique (n° 171).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclouque et plusieurs de ses collègues tendant à majorer automatiquement les rentes viagères privées en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie (n° 204).

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues sur la prévention et la répression du viol (n° 273).

M. Gérard Houteer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre les travaux des télécommunications sur les voies publiques au droit commun à l'égard des autorités municipales (n° 274).

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les archives (n° 306), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974, fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 307).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 320), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 321).

**Décisions sur des requêtes
en contestation d'opérations électorales.**

(Communications du Conseil constitutionnel
en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 78-848. SÉANCE DU 7 JUIN 1978

Paris (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Robert Casso, demeurant 35, rue de Saussure, à Paris (17^e), ladite requête enregistrée le 24 mars 1978 à la préfecture de Paris et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la vingt-neuvième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Paul Laurent, député, lesdites observations enregistrées le 4 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Robert Casso, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 10 avril 1978 ;

Vu les observations en duplica présentées par M. Paul Laurent, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 avril 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 27 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Paul Laurent, enregistrées comme ci-dessus le 5 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par M. Robert Casso, enregistrées comme ci-dessus le 5 et le 8 mai 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que des faits, qui ont donné lieu au dépôt d'une plainte pour tentative de fraude électorale, se sont produits au bureau de vote n° 50 au cours de l'après-midi du 19 mars 1978, mais, qu'à la supposer établie, cette tentative, qui a d'ailleurs été déjouée, ne saurait, à défaut d'autres éléments précis et circonstanciés, démontrer que des fraudes multiples auraient été commises au détriment de M. Casso pendant le déroulement des opérations de vote dans ce bureau et dans les autres bureaux de la circonscription ; que ni l'irrégularité imputable au délégué de M. Laurent au bureau n° 38, qui a assuré, pendant une période de temps limitée, l'émargement des votants sur l'un des registres des inscrits, en remplacement de l'assesseur désigné par le même candidat, ni l'empêchement apporté à l'exercice du droit de vote de deux électeurs du bureau n° 53 auxquels il a été opposé, malgré leurs dénégations, que d'après la liste des émargements ils avaient déjà voté, ne peuvent être retenus comme éléments de nature à étayer une telle présomption ;

Considérant qu'il n'est pas établi que la participation irrégulière, quoique momentanée, d'une jeune fille mineure aux opérations de dépouillement du 38^e bureau ait pu vicier les résultats de ce dépouillement ;

Considérant qu'en répartissant les opérations de dépouillement sur un nombre de tables s'élevant « jusqu'à 6 », les présidents de bureaux de vote n'ont commis aucune irrégularité ;

Considérant que pour l'ensemble des bureaux de la circonscription l'excédent global du nombre des enveloppes trouvées dans l'urne sur le nombre des émargements s'est élevé à 58 et que dans les bureaux où un tel excédent a été constaté les résultats ont été calculés à tort sur le chiffre des enveloppes trouvées dans l'urne ; que toutefois, dans la limite de l'excédent global ci-dessus, les rectifications à opérer de ce chef, qui conduisent à modifier les résultats proclamés dans chacun de ces bureaux en réduisant, à concurrence de l'excédent constaté, soit le nombre des suffrages attribués à M. Laurent, soit le nombre des suffrages attribués à M. Casso, selon que l'un ou l'autre est arrivé en tête dans le bureau, n'ont pas pour effet de modifier le résultat d'ensemble de l'élection ;

Considérant que, si le requérant invoque, comme élément d'appréciation concernant le déroulement des opérations du deuxième tour de scrutin, le rapport que la commission de contrôle compétente à l'égard des 12^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris, a établi à la suite du premier tour, ce document ne contient, en réalité, aucune observation défavorable sur le déroulement des opérations dans la vingt-neuvième circonscription ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, et sans qu'il y ait lieu pour le Conseil, constitutionnel d'ordonner l'enquête qui a été sollicitée par M. Casso, que sa requête ne peut être accueillie.

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Robert Casso est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-850. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978

Somme (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Richard Mazaudet, demeurant 33, rue Gauthier-de-Rumilly, à Amiens, ladite requête enregistrée, le 25 mars 1978, à la préfecture de la Somme et au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la première circonscription de la Somme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Maxime Gremetz, député, lesdites observations enregistrées le 11 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Mazaudet, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 25 avril 1978 ;

Vu les observations en duplica présentées par M. Gremetz, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 9 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Gremetz, député, enregistrées comme ci-dessus le 5 juin 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant, d'une part, qu'il ne résulte pas de l'instruction que la distribution, condamnable, la veille du premier tour, d'une quantité massive d'un tract laissant faussement penser, par son titre et sa présentation, que M. Mazaudet renonçait à sa candidature non plus que la circonstance que l'intéressé ait été dans l'impossibilité de répondre à cette manœuvre de dernière heure, ait eu pour effet de priver le requérant des 2 649 suffrages qui, ajoutés aux 9 069 voix qu'il a obtenues au premier tour, lui auraient permis de se maintenir au second tour ; que, dans ces conditions et compte tenu aussi du très important écart de voix qui séparerait, au premier tour, le requérant des deux candidats arrivés en tête, M. Mazaudet n'est pas fondé à demander, pour ce motif, l'annulation des opérations électorales dans la circonscription ;

Considérant, d'autre part, que la circonstance que les bulletins de M. de Robien, lors du premier tour, comportaient la mention : « Pour le Président » ne peut être regardée comme une irrégularité au regard des prescriptions de l'article R. 103 du code électoral ; qu'elle n'a pas présenté, en l'espèce, le caractère d'une manœuvre destinée à abuser le corps électoral ;

Considérant que de ce qui précède il résulte que la requête de M. Mazaudet doit être rejetée.

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête de M. Mazaudet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président ; Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-834. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978
Vendée (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,
Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Alexandre Texier, demeurant 7, boulevard Du Guesclin, à Fontenay-le-Comte (Vendée), ladite requête enregistrée le 21 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la deuxième circonscription de la Vendée pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense représentées par M. André Forens, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 31 mars 1978 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Alexandre Texier, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 10 avril 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 3 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Alexandre Texier, enregistrées comme ci-dessus le 17 mai 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que, s'il est établi que des affiches en faveur de M. Forens ont été apposées en assez grand nombre en dehors des emplacements réglementaires et, même, sur des emplacements réservés au requérant, ces irrégularités, pour regrettables qu'elles soient, ne peuvent être regardées comme ayant eu sur le scrutin une influence suffisante pour en modifier le résultat, alors qu'il résulte de l'instruction que des irrégularités d'affichage ont également été commises par des concurrents du candidat élu,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Texier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Drouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-862. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978.
Indre-et-Loire (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Serge Brindet, demeurant à La Ferrière (Indre-et-Loire), ladite requête enregistrée le 24 mars 1978 à la préfecture d'Indre-et-Loire et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription de l'Indre-et-Loire pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 27 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que M. Brindet allègue à l'appui de sa requête que des emplacements spéciaux d'affichage n'auraient pas été aménagés dans de très nombreuses communes et qu'il aurait été lésé dans la répartition des panneaux existants ; qu'il n'établit l'absence de tout emplacement que pour une petite commune et qu'il ne justifie nullement qu'il ait été victime d'une discrimination dans la répartition des panneaux mis en place ; qu'ainsi l'irrégularité invoquée n'a pu exercer une influence appréciable sur le résultat des élections,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Brindet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-866. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978

Seine-Saint-Denis (8^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Raymond Valenet, demeurant à Gagny (Seine-Saint-Denis), 20, rue Baschet, ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la neuvième circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par Mme M.-T. Goutmann, député, lesdites observations enregistrées le 7 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Valenet, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 20 avril 1978 ;

Vu les observations en duplicata présentées par Mme Goutmann, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Valenet enregistrées comme ci-dessus le 28 avril 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que des tracts invitant à voter pour le candidat proclamé élu ont été massivement distribués, le matin même du scrutin, à Neuilly-sur-Marne notamment ; qu'à Neuilly-sur-Marne également, des affiches favorables à Mme Goutmann ont été apposées sur les panneaux attribués à d'anciens candidats du premier tour ; que des affiches favorables au requérant ont été arrachées, dans la nuit précédant le scrutin, à Clichy-sous-Bois et à Livry-Gargan ; que, en outre, un véhicule portant une banderole invitant à voter en faveur du candidat proclamé élu a stationné, l'après-midi du 19 mars 1978, tout près d'un bureau de vote de Coubron ; qu'enfin, des véhicules sonorisés ont invité la population de certains quartiers périphériques de Gagny à voter en faveur de Mme Goutmann ; qu'ainsi de nombreuses irrégularités ont entaché la propagande électorale du candidat proclamé élu ; que le cumul de ces irrégularités doit être regardé comme ayant, en l'espèce, compte tenu du faible écart des voix séparant les candidats, vicié l'élection de Mme Goutmann,

Décide :

Art. 1^{er}. — L'élection de Mme Goutmann comme député de la neuvième circonscription de la Seine-Saint-Denis est annulée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-868. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978

Paris (31^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Claude Gourbeyre, demeurant 17, rue de la Plaine, à Paris (20^e), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la trente et unième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Lucien Villa, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 10 avril 1978 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Gourbeyre, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 20 avril 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 20 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Gourbeyre, enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par M. Villa, enregistrées comme ci-dessus le 5 mai 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant que la requête ne tend pas seulement à critiquer les résultats du premier tour de scrutin : qu'elle conclut expressément à l'annulation de l'élection du député élu au second tour ; qu'elle est donc recevable ;

Sur le fond :

Considérant que le requérant soutient que les résultats du premier tour de scrutin auraient été viciés, à son désavantage, par diverses irrégularités commises par un autre candidat, M. Pierre-Marie Guastavino, qui a obtenu, au premier tour, 159 voix de plus que lui et que les résultats de l'élection en auraient été affectés ;

Sur le grief relatif à l'intitulé de la profession de foi de M. Guastavino :

Considérant que l'emploi, dans l'intitulé de la profession de foi de M. Guastavino, de la formule « Pour l'union de la majorité » au lieu de celle : « Union de la majorité » qui figurait sur les bulletins de vote et que le requérant ne critique pas, ne paraît pas avoir été de nature à accréditer chez les électeurs l'idée que M. Gourbeyre, candidat du parti républicain, n'avait pas le soutien de la majorité ;

Sur le grief relatif à la convocation par M. Guastavino, avant le premier tour de scrutin, des présidents des bureaux de vote :

Considérant que la lettre en cause, adressée d'ailleurs non seulement à des présidents mais aussi à des assesseurs de bureaux de vote, en vue d'une réunion au cours de laquelle devaient être examinés les problèmes qui pourraient se poser à eux dans l'accomplissement de leurs fonctions, constituait une simple invitation à laquelle ses destinataires étaient libres de ne pas se rendre ; que ladite lettre avait été envoyée sous le timbre « Rassemblement pour la République, 31^e circonscription, quartiers Charonne et Père-Lachaise », que l'appartenance politique de son expéditeur n'a donc pas été dissimulée ; qu'en envoyant une telle invitation, qui ne contrevient à aucune disposition du code électoral, M. Guastavino ne peut être regardé comme ayant exercé une pression morale sur les présidents des bureaux de vote ni comme s'étant ingéré dans l'organisation des opérations de vote ;

Sur le grief relatif aux irrégularités qui auraient été constatées dans le décompte des bulletins de vote et des émargements, notamment au bureau n° 1 :

Considérant qu'il résulte des procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la trente et unième circonscription de Paris que, dans plusieurs bureaux de vote, le nombre des bulletins et enveloppes trouvés dans les urnes ne correspondait pas à celui des émargements ; qu'en pareil cas, en application d'un principe constant, il convient de retenir, pour chaque bureau de vote, le moins élevé des deux nombres et de diminuer corrélativement le nombre des votants, celui des suffrages exprimés ainsi que celui des voix recueillies par le candidat le plus favorisé ; que, dès lors, le nombre de voix obtenues au premier tour de scrutin doit être réduit de 89 pour M. Villa qui venait en tête dans treize des vingt bureaux où le nombre des bulletins et enveloppes trouvés dans les urnes a été supérieur à celui des émargements ; de 9 pour M. Gourbeyre qui venait en tête dans cinq de ces bureaux, de 3 pour M. Beuzelin, qui était en tête dans deux bureaux, le nombre de voix obtenues par les autres candidats et, notamment, par M. Guastavino n'étant pas modifié ; que, dès lors, l'écart de voix entre ce dernier candidat et le requérant doit être porté de 159 à 168 ;

Sur le grief relatif aux irrégularités qui auraient été commises dans l'affichage :

Considérant que les affiches de M. Gourbeyre qui ont été recouvertes par les affiches d'autres candidats, notamment de M. Guastavino, ou bien lacérées, avaient été d'après les déclarations mêmes du requérant et au vu des documents produits à leur appui, apposées sur des panneaux publicitaires ; que, même si elle a été antérieure à l'ouverture de la période électorale, la publicité ainsi faite contrevenait aux dispositions du code élec-

toral relatives à la propagande ; que, dès lors, les faits invoqués ne sauraient avoir porté atteinte à l'exercice par le requérant de ses droits d'affichage ;

Considérant que les irrégularités invoquées par le requérant n'ont pu avoir pour effet, dans la mesure où elles ont été établies, de modifier l'ordre de préférence exprimé par les électeurs au premier tour, à l'issue duquel M. Gourbeyre avait, au surplus, obtenu un nombre de voix suffisant pour faire acte de candidature au second tour de scrutin ; qu'ainsi les faits invoqués n'ont pu exercer d'influence sur les résultats de l'élection ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Gourbeyre est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-882. — SÉANCE DU 7 JUIN 1978

Gironde (5^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Norbert Pierre Andron, demeurant à Lesparre (Gironde), 8, avenue du Maréchal-Leclerc, ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la cinquième circonscription de la Gironde pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Raymond Julien, député, lesdites observations enregistrées le 20 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Andron, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1978 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Julien, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 10 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Andron, enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la circonstance, à la supposer établie, que le magistrat instructeur de la chambre d'accusation de Bordeaux aurait, dans l'exercice de ses pouvoirs, décidé, à la demande de M. Coubris, candidat au premier tour, de différer l'inculpation de ce dernier jusqu'à l'issue des opérations électorales, ne saurait être regardée comme ayant constitué une irrégularité ; que, dans ces conditions, le grief tiré de ce que, en demandant et en obtenant ce report, M. Coubris se serait rendu coupable d'une manœuvre destinée à entraver la libre information des électeurs de la circonscription ne peut, en tout état de cause, être accueilli,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Andron est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Modification à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 9 juin 1978.)

GROUPE COMMUNISTE

(85 membres au lieu de 86.)

Supprimer le nom de Mme Goutmann.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 juin 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

**Opposition
à une demande de constitution de commission spéciale.**
(Application de l'article 31 du règlement.)

PROJET DE LOI N° 321 PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE PREMIER DU LIVRE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES, RENVOYÉ A LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée a été informée le 7 juin 1978, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe socialiste, pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

Conformément à l'article 31 (alinéa 4) du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande, à la suite de l'ordre du jour du vendredi 9 juin 1978.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE SUR LA POLICE JUDICIAIRE ET LE JURY D'ASSISES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 8 juin 1978 et par le Sénat dans sa séance du mardi 6 juin 1978, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Foyer (Jean).	MM. Longuet (Gérard).
Aurillac (Michel).	Piot (Jacques).
Charretier (Maurice).	Séguin (Philippe).
Millon (Charles).	Douffiagues (Jacques).
Pierre-Bloch (Jean-Pierre)	Sergheraert (Maurice).
Garrouste (Marcel).	Richomme (Jacques).
Richard (Alain).	Cellard (André).

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jozeau-Marigné (Léon).	MM. de Hauteclouque
De Cuttoli (Charles).	(Baudouin).
Tailhades (Edgar).	Salvi (Pierre).
Geoffroy (Jean).	Lederman (Charles).
De Tinguy (Lionel).	Girard (Paul).
Estève (Yves).	Nayrou (Jean).
Thyraud (Jacques).	Petit (Guy).
	Rudloff (Marcel).

Organismes extraparlimentaires.**HAUT CONSEIL DE L'AUDIOVISUEL**

(Quatre postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné comme candidats :

MM. Bariani, Fuchs, Mme Florence d'Harcourt et M. Péricard, comme candidats titulaires.

MM. Filliond, Pasty, Perrut et Tassy, comme candidats suppléants.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COOPÉRATION

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a désigné comme candidat M. Mayoud ;

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat M. Gaillard.

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PUBLICATIONS DESTINÉES A LA JEUNESSE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné comme candidats :

M. Bolo, comme candidat titulaire ;
M. Chapel, comme candidat suppléant.

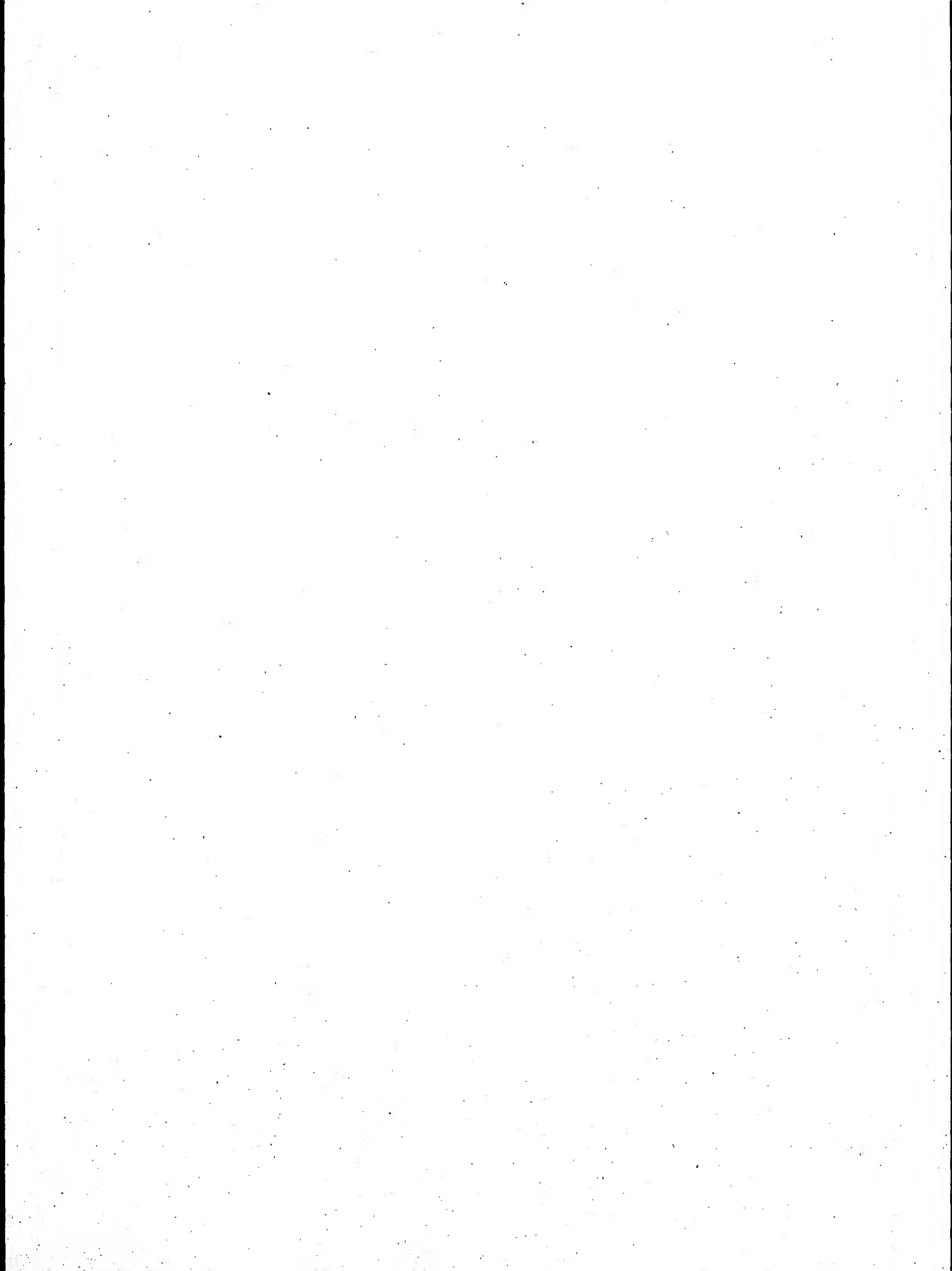
La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a désigné comme candidats :

Mme Goerriot, comme candidat titulaire ;
M. Jean-Louis Masson, comme candidat suppléant.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au Journal officiel du 9 juin 1978.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

2^e Séance du Jeudi 8 Juin 1978.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Rapatriés (aide de l'Etat).

2701. — 9 juin 1978. — M. Claude Labbé rappelle à M. le Premier ministre que de très nombreux Français qui résidaient dans les pays du Sud-Est asiatique ont dû être rapatriés au moment de l'arrivée des troupes communistes. Il s'inquiète de l'accueil qui leur a été fait en France, au moment où certains autres de nos compatriotes sont rapatriés dans ces conditions tragiques du Zaïre. Malgré les assurances qui leur avait été données par notre ambassade à Saïgon, les Français ont dû quitter le Vietnam avec parfois juste une valise, abandonnant derrière eux le fruit de leurs efforts et de toute une vie de travail. Arrivés en France, on leur a refusé le bénéfice de la loi d'indemnisation et on les a invités à déposer leurs réclamations auprès de l'office des biens et intérêts privés au ministère des affaires étrangères: en clair, on les a priés d'attendre le résultat d'hypothétiques négociations qui n'auront probablement jamais lieu, comme cela a été le cas pour la Chine. Sans doute le Gouvernement a-t-il reconnu la qualité de réfugié à certains Français rapatriés du Vietnam, mais sans l'assortir de la totalité des droits attachés à cette qualité: de ce fait, les aides qu'ils reçoivent à divers titres cesseront de leur être allouées très prochainement. D'autre part, il semble discriminatoire de n'accorder la qualité de rapatrié qu'à ceux qui se sont installés au Vietnam avant le 9 mars 1949, date de l'accession de ce pays à l'indépendance. Pour ces raisons, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour les Français rapatriés du Vietnam, mais aussi du Cambodge, et les rescapés des massacres du Zaïre.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Sidérurgie**(redressement et reconversion de la sidérurgie française).*

2754. — 9 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie s'il a saisi les autorités communautaires européennes en vue d'une participation financière communautaire au plan de redressement et de reconversion de la sidérurgie française. Pourrait-il notamment préciser si les demandes ont été formulées dans le cadre de l'article 54 (Modernisation des équipements) ou de l'article 56 (Reconversion vers d'autres activités industrielles) du traité C. E. C. A. et pour quels montants. Enfin, pourrait-il indiquer sur quelles bases il entend faire participer les différentes entreprises françaises sidérurgiques à ces prêts communautaires.

*Centre national de la recherche scientifique
(recrutement des chercheurs).*

2755. — 9 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à Mme le ministre des universités si la réforme, en cours d'élaboration, du statut des chercheurs au C. N. R. S. établira, comme il est envisagé, une limitation à 30 p. 100 du nombre de recrutés âgés de plus de vingt-sept ans au 1^{er} janvier de l'année de leur candidature.

Impôts (professions libérales).

2756. — 9 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget si les membres des professions libérales ayant opté pour leur assujettissement à la T. V. A. doivent comprendre la T. V. A. facturée dans le montant des recettes servant de base de calcul de la taxe professionnelle quand le nombre de leurs salariés est inférieur à cinq. Il lui demande, en outre, s'ils doivent, pour la détermination du plafond de recettes ouvrant droit à un abattement de 10 millions sur les bénéfices non commerciaux, quand ils ont adhéré à un centre d'assistance, prendre comme recettes le chiffre réellement encaissé T. V. A. comprise ou le chiffre hors taxe.

*Education physique et sportive
(durée hebdomadaire de la pratique du sport).*

2757. — 9 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs quelle est la durée hebdomadaire de la pratique du sport dans les établissements scolaires primaires, d'une part, et secondaires, d'autre part, sur le plan national. Il lui demande, en outre, de préciser, pour la région Rhône-Alpes, selon les départements et les établissements primaires et secondaires, la durée hebdomadaire de la pratique du sport.

Aérodromes (aéroport d'Orly).

2758. — 9 juin 1978. — Un hebdomadaire a fait état récemment des conclusions de la réunion de la fédération internationale des pilotes de lignes (I.F.A.L.P.A.). D'après ce journal cet organisme aurait pour 1977 classé l'aéroport d'Orly parmi ceux auxquels a été attribuée une « étoile orange », c'est-à-dire ceux que les pilotes n'aiment pas fréquenter pour différentes raisons, même si la qualité de leurs équipements est globalement satisfaisante. M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre des transports : 1^o s'il a eu connaissance de la liste des aéroports dangereux ; 2^o dans l'affirmative, si Orly est effectivement inscrit sur cette liste avec une étoile orange et quelles en sont les raisons ; 3^o toujours dans le cas où Orly serait sur cette liste, quelles sont les mesures envisagées pour que cet aéroport puisse dans un avenir proche perdre cette étoile orange et offrir ainsi toutes les garanties de sécurité que les voyageurs sont en droit d'attendre d'un des plus grands aéroports de France.

*Fonctionnaires et agents publics (commissions administratives
paritaires centrales).*

2759. — 9 juin 1978. — M. Emile Koehl demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir lui faire connaître si, à la clôture du dépôt des listes des candidats à une élection des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires centrales, une administration est tenu de rendre publiques, immédiatement, ces listes ou d'en donner communication aux organisations syndicales ayant présenté des candidats. Dans la négative, il lui demande quels sont les délais imposés et en vertu de quelle réglementation.

Sports (participation aux compétitions internationales).

2760. — 9 juin 1978. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'il a, et c'est de notoriété publique, lutté toute sa vie contre le racisme et ce, spécialement pendant les trente dernières années. Or, un des scandales actuels c'est la faiblesse des autorités et en particulier des autorités gouvernementales devant des campagnes politiques tendant à exclure tel ou tel, de telle compétition internationale. Le critère pour ces exclusions n'est jamais le degré des fautes prétendument commises par l'Etat concerné, mais son degré d'éloignement du communisme. On peut détruire l'église catholique d'Ukraine, emprisonner ses évêques et 3 000 prêtres et ne pas les relâcher malgré trente ans passés, on peut mettre des intellectuels en hôpitaux psychiatriques non par unités, mais par dizaines, par centaines, par milliers. On peut procéder à l'anéantissement d'une minorité comme cela se fait ailleurs, on peut être un Président qui assassine parfois de ses propres mains les opposants, on n'a droit à aucun blâme des juges et des censeurs, mais par contre d'autres Etats, certes moins à gauche, se voient réserver les foudres d'organisations prétendument antiracistes et qui sont en fait des organes camouflés des formations d'extrême-gauche. Dans ces conditions il lui demande d'être extrêmement ferme, quand il sera question d'exclure l'un ou l'autre. Sinon, l'on sera le complice d'hypocrites, de tartuffes, de basiles de bas étage qui abusent des moyens modernes de communication et de l'ignorance des classes dirigeantes des rares pays démocratiques subsistant au Monde. Il lui demande quelles sont ses intentions dans les mois à venir.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(anciens militaires de l'union française ou de la communauté).*

2761. — 9 juin 1978. — M. Jean-Marie Daillet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en application de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 (loi de finances pour 1960) à compter du 1^{er} janvier 1961 les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics dont étaient titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'union française ou à la communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, ont été remplacées, pendant la durée normale de leur jouissance par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations à la date de leur transformation. Il apparaît injuste que les retraités militaires ayant une nationalité correspondant aux anciennes possessions d'outre-mer ne bénéficient pas des mêmes droits, en matière de pensions, que les militaires français. Considérant que cet article est à l'origine d'une spoliation inadmissible des anciens militaires d'outre-mer, il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir de telles dispositions dans un sens conforme à l'équité.

Impôt sur le revenu (délais de dépôt des déclarations 2035).

2762. — 9 juin 1978. — M. Philippe Malaud demande à M. le ministre du budget quel était, avant le report de délais (communiqués du 27 février 1978), la date limite pour déposer les déclarations annuelles 2035, et dont les contribuables arrêtaient leur bilan le 31 décembre de chaque année. Par ailleurs, pour les mêmes déclarations déposées tardivement, mais pour lesquelles l'inspecteur a adressé au contribuable une demande écrite invitant celui-ci à lui fournir ses déclarations sous trente jours, le contribuable ayant obtempéré avant l'échéance de cette période, il lui demande si l'inspecteur a néanmoins la possibilité de procéder à une taxation d'office. Si tel est le cas, il lui demande si cette taxation doit

être faite année par année, ou si, par contre, nonobstant ses demandes de déclarations, le vérificateur peut imposer la taxation d'office lors d'un contrôle de comptabilité, c'est-à-dire avec effet rétroactif.

Transports aériens (liaisons avec la Corse).

2763. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** expose à **M. le ministre des transports** que les Corses sont, dans leur ensemble, dans une situation défavorable en matière de coût des transports aériens entre le continent et l'île, et vice-versa. Du fait de l'insularité, le coût excessif de ce mode de transport est également défavorable du point de vue de l'économie et de ses répercussions sur le niveau de vie des habitants des deux départements concernés. Au regard des deux seuls modes de transport utilisables — transport maritime et transport aérien — il observe que si, par une action persévérante, essentiellement conduite par les populations et soutenues par les élus communistes — notamment à l'Assemblée nationale — le principe de la continuité territoriale a enfin été reconnu par le Gouvernement (quoique partiellement appliqué), cette disposition ne s'applique qu'aux transports maritimes. C'est ainsi que le trajet Marseille—Ajaccio en avion coûte 223 francs, alors que, pour un trajet équivalent en chemin de fer (Marseille—Perpignan), il en coûtait 63 francs avant les dernières augmentations des tarifs des services publics de la S. N. C. F. Il apparaît donc un coût de transport trois fois plus élevé sur la relation aérienne que par celle de la S. N. C. F. (Marseille—Ajaccio: 342 kilomètres; Marseille—Perpignan: 338 kilomètres). Il souligne, d'autre part, que la presse a fait état de tarifs promotionnels consentis par Air France sur la ligne Paris—New York, avec un coût pour un trajet aller-retour de 1520 francs à 1830 francs selon la saison. Ces tarifs, plus encore que pour l'exemple précité, font ressortir une différence énorme de coût pour l'usager. Le prix du billet aller-retour Paris—Ajaccio s'élevant à 1 032 francs pour une distance totale de 1 848 kilomètres et celui du trajet aller-retour Paris—New York (hypothèse la plus haute) à 1 830 francs pour un parcours de 11 734 kilomètres. A la comparaison des tarifs S. N. C. F. et aériens sur les trajets susindiqués on constate que le prix kilométrique pratiqué était de: 0,18 franc (S. N. C. F. Marseille—Perpignan); 0,64 franc (avion Marseille—Ajaccio); 0,55 franc (avion Paris—Ajaccio aller-retour); 0,15 franc (avion Paris—New York aller-retour). Cette distorsion de coût pour un même moyen de transport aérien ne peut se justifier par la seule promotion de tarifs sur une ligne qui ne concerne qu'accessoirement les habitants de la Corse. Cette discrimination tarifaire frappe donc différentes catégories d'usagers, tels les étudiants. Il ajoute qu'à sa connaissance certains malades devant subir une dialyse rénale trois fois par semaine doivent utiliser l'avion pour se rendre de Corse à Marseille à l'hôpital spécialisé, ce qui, du point de vue de coût pour la sécurité sociale (ces malades étant pris en charge à 100 p. 100), représente une somme considérable. Il estime en conséquence que, si des tarifs promotionnels doivent être appliqués sur la ligne d'Air France susmentionnée, il n'en est pas moins vrai que la solidarité nationale doit jouer au premier chef sur les relations aériennes entre le continent et la Corse, en application de la continuité territoriale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la continuité territoriale (même imparfaite) appliquée aux transports maritimes soit étendue aux transports aériens.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(carte sanitaire de Douai (Nord)).*

2764. — 9 juin 1978. — **M. Georges Hage** fait observer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que son arrêté ministériel du 27 juillet 1977, établissant la carte sanitaire de la région Nord—Pas-de-Calais laisse apparaître, pour le secteur de Douai (258 000 habitants), de graves insuffisances. D'après les normes administratives, il manque en effet cent six lits en médecine et quatre-vingt-treize lits en chirurgie. Mais c'est dans le domaine de la santé mentale que ces insuffisances sont les plus graves. Il n'existe que le seul dispensaire d'hygiène mentale de Douai qui fonctionne avec des antennes à Aniche, Arleux, Marchiennes, Orchies, Sin-le-Noble, Somain et Waziers. Il n'y a pas de service d'hospitalisation au centre hospitalier de Douai-Dechy, aucun hôpital de jour, aucune consultation publique que celle citée plus haut. Toute hospitalisation se fait à l'hôpital psychiatrique d'Armentières, distant de plus de 50 kilomètres de Douai, et dont la saturation est connue. Dans le domaine de la psychiatrie juvénile-infantile, le poste de médecin au centre hospitalier de Douai est vacant depuis sa création. Les familles doivent se déplacer à Armentières. Les problèmes les plus douloureux sont

ceux des enfants que l'on appelle psychotiques. Les enfants psychotiques du Douaisis ne peuvent qu'être soignés dans les institutions belges ou demeurer dans les familles. Pour les adultes, il n'est que l'alternative de la vie en hospice ou de la vie asilaire. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer: l'ouverture d'une consultation et la création de lits en psychiatrie au centre hospitalier de Douai, comme en dispose la loi hospitalière, et la nomination d'un médecin chef d'intersecteur juvénile-infantile à ce centre hospitalier; la création d'un ou plusieurs hôpitaux de jour ou autres structures d'accueil adaptées aux enfants psychotiques; la réalisation de lieux de vie, appartements thérapeutiques ou autres structures pour adultes psychotiques.

Postes (bureaux de poste de Marseille (Bouches-du-Rhône)).

2765. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**: sur l'insuffisance notable des effectifs des employés des P. et T. ayant pour conséquence des troubles et des carences dans ce service public; sur le fait qu'à Marseille, neuf bureaux sur seize sont fermés de 12 heures à 14 heures ou 15 heures, provoquant une gêne sensible parmi les usagers et l'affluence à la réouverture, elle-même génératrice d'incidents provoqués par la longueur de l'attente aux guichets. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour: que les effectifs nécessaires à un bon fonctionnement de ce service public soient assurés, notamment par l'embauche (qui ne serait, selon les syndicats, que minime, même au niveau de toute la ville de Marseille); que les usagers puissent bénéficier d'un service égal en qualité et en durée dans le centre ville et dans la banlieue; et, dans cette perspective, que les horaires d'ouverture soient uniformément de 8 heures à 19 heures.

Pêche

(statut des gardes de pêche commissionnés de l'administration).

2766. — 9 juin 1978. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité d'apporter une amélioration à la situation des gardes de pêche commissionnés de l'administration. Les attributions et le rôle des gardes de pêche nécessitent une technicité beaucoup plus importante. 1^o La fusion en un seul grade des 1^{er} et 2^e catégories avec départ de la carrière aux échelons de début du groupe IV est justifiée. A ce sujet, il lui rappelle qu'une solution identique a été appliquée pour les agents techniques forestiers de l'office national des forêts. 2^o La création d'un corps de techniciens fin de carrière à l'indice brut 579 devrait être envisagée. L'accession à cette classification se ferait après concours. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander au conseil supérieur de la pêche d'ouvrir des discussions avec les représentants de tous les syndicats pour que cesse rapidement l'injustice dont sont l'objet les gardes de pêche.

Prestations familiales (retards dans les paiements).

2767. — 9 juin 1978. — **M. Henri Canoco** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation dans laquelle se trouvent des milliers de foyers à l'heure actuelle pour non-paiement par leur caisse d'allocations familiales des prestations qui leur sont dues. Récemment, le personnel des caisses d'allocations familiales de la région parisienne était en grève pour la satisfaction de leurs justes revendications. Cette lutte, contrairement aux déclarations gouvernementales, n'a aucun lien avec les retards de versement des caisses, au contraire, elle vise à améliorer le service rendu car le désordre règne dans cet organisme depuis longtemps, faute de personnel en nombre suffisant. En aucun cas, les familles nombreuses et les plus modestes ne peuvent faire les frais du refus des pouvoirs publics qui ne prennent pas en considération les solutions proposées par le personnel. De plus, nombreux sont les élus qui sont intervenus en faveur de telle ou telle personne. Nos demandes nombreuses et répétées, sont restées lettre morte. En conséquence, il lui demande quelle solution rapide et efficace elle envisage de prendre pour que les familles puissent percevoir leur dû, en temps voulu.

Permis de construire

(pavillons individuels à Corbeil-Essonnes (Essonne)).

2768. — 9 juin 1978. — **M. Roger Combrisson**, par question écrite antérieure parue au *Journal officiel* le 17 septembre 1977, n^o 40693, avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le sursis

à statuer opposé par le préfet de l'Essonne à une demande de permis de construire un ensemble de quarante pavillons individuels dans la ville de Corbeil-Essonnes. Alors que de nombreux résidents de la ville sont candidats à ce type d'habitation, le préfet leur demande de postuler pour les programmes de constructions individuelles de la ville nouvelle d'Evry. Tant donné, d'une part, l'insuffisance d'habitat pavillonnaire récent dans la ville de Corbeil-Essonnes et, d'autre part, le fait que les demandeurs ont leur emploi sur place, il demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles mesures il compte prendre pour autoriser la construction projetée.

Fruits et légumes

(marronniers de Dournazac [Haute-Vienne]).

2769. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Rigout** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** des préjudices subis par les planteurs de marronniers de la commune de Dournazac (Haute-Vienne) en raison des retards avec lesquels les subventions du F. O. R. M. A. sont mises à leur disposition. La commune de Dournazac a été choisie par la chambre d'agriculture du département comme secteur expérimental de la culture du marron. Ces plantations sont actuellement subventionnées par le F. O. R. M. A. Les retards de paiement sont incompatibles avec les travaux à réaliser. Au lieu d'être entravés par ces retards et la faiblesse de la subvention, ces travaux devraient bénéficier d'une aide supplémentaire de l'Etat. En effet, les besoins en châtaignes sont loins d'être satisfaits. La consommation familiale demeure très importante, de l'ordre de 20 000 à 25 000 tonnes. Pour satisfaire ces besoins, notamment en marron de bouche, il faut importer 11 000 tonnes de fruits de haut de gamme. A l'horizon 1985, on estime que les besoins du marché français seront de l'ordre de 50 000 tonnes par an. Compte tenu de ces prévisions et du déficit de la balance commerciale, le marché français a tout intérêt à assurer son auto-alimentation. L'expérience de Dournazac revêt, dans ces conditions, une importance de caractère national. C'est pourquoi, il lui demande si des dispositions financières réelles seront prises pour favoriser cette expérience décidée par les planteurs de Dournazac avec l'appui de la municipalité et des services de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

Bois (marché du bois de trituration).

2770. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le déficit persistant de notre balance commerciale en bois de trituration. Il a été reconnu que l'inorganisation du marché de ces bois était l'un des principaux éléments de la mauvaise mise en œuvre du potentiel. En octobre 1977, le ministre de l'agriculture a décidé la création de conseils régionaux des forêts et des produits forestiers afin de réfléchir sur les solutions visant à améliorer le marché. Il lui demande où en sont ces démarches et quelles sont les solutions envisagées.

2771. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Rigout** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises forestières fournissant les traverses à la S. N. C. F. La S. N. C. F., qui avait besoin d'un million de traverses, n'en a trouvé que sept cent mille, alors que les bois durs du Massif central, notamment de la région Limousin, ne trouvaient pas de débouchés. Les prix pratiqués sont à l'origine de ces difficultés. Ils ne permettent, en effet, pas aux exploitants forestiers de faire face aux augmentations successives de leurs charges en gardant une rémunération convenable de leur travail et de leurs capitaux. Ces bas prix n'incitent pas non plus les propriétaires à vendre des lots n'offrant souvent aucune perspective de croissance. Cette exploitation différée freine le renouvellement de la forêt sans augmentation du volume de bois disponible. La concurrence d'autres matériaux n'est pas fondée. Les traverses mixtes en béton sont plus chères pour des qualités techniques inférieures. Le relèvement du prix d'achat des traverses en bois dur est donc possible sans préjudice pour la S. N. C. F. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser la pérennité de cette industrie forestière.

Délinquance juvénile

(jeunes privés de leurs droits civiques).

2772. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation qui est faite aux jeunes privés de leurs droits civiques depuis les mois de janvier ou février

par décision administrative de refus de délivrance ou de retrait de leur carte électorale, en raison de délits mineurs n'ayant même pas donné lieu à une condamnation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le retrait ou le refus de délivrance ne puisse s'opérer sans jugement préalable de condamnation à une peine infamante dont ils constituent le complément; que dans tous les cas les délits mineurs (vois à l'étalage, vols d'essence ou de cycle, etc.) imputables à des fautes de jeunesse, la réintégration des jeunes condamnés dans leurs droits civiques puisse rapidement s'opérer après une brève durée de mise à l'épreuve.

Travail et participation

(direction départementale du travail de l'Isère).

2773. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail de plus en plus difficiles dans lesquelles travaillent les agents de la direction départementale du travail de l'Isère faute des moyens les plus indispensables tant sur le plan humain que matériel. Ainsi, un certain nombre de graves problèmes se posent dont les solutions s'avèrent urgentes si l'on veut permettre à ce service de fonctionner correctement et de remplir normalement ses missions de plus en plus importantes avec le développement du chômage. 1° Les locaux pourtant neufs sont notoirement insuffisants : au service d'aide publique, seize personnes s'entassent dans deux bureaux de 60 mètres carrés. Faute de place, certaines armoires sont placées dans les couloirs, ce qui crée une situation anormale tant du point de vue du travail que des conditions de sécurité; au service rémunération des stagiaires, cinq personnes travaillent dans le même bureau. De plus, il n'y a pas de salle d'attente au second étage où sont pourtant installés des services recevant en permanence du public qui doit donc attendre dans le couloir. Enfin, l'arrivée de quatre nouveaux contrôleurs pose le problème des locaux susceptibles de les accueillir. 2° Les besoins en matériel sont aussi importants : ainsi chaque agent n'a même pas un bureau et un vestiaire; le nombre de machines à écrire est tout à fait insuffisant et un certain nombre est pratiquement inutilisable, etc. 3° Les personnels sont tout à fait insuffisants surtout avec l'accroissement des tâches qu'entraîne l'aggravation du chômage : ainsi la création de nouvelles sections d'inspection n'a entraîné aucune création de poste de secrétariat. Il en est de même pour les quatre contrôleurs supplémentaires. De plus, le nombre de non-titulaires occupant des emplois permanents, sans aucune garantie, s'accroît dont certains ont déjà plusieurs années d'ancienneté. Cette insuffisance de personnel a pour conséquence des retards importants dans le paiement des chômeurs, l'établissement des titres de travail aux étrangers, la rémunération des stagiaires de formation professionnelle continue, le contrôle des contrats d'apprentissage, etc. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient réglés, par concertation avec les organisations syndicales, les très nombreux problèmes qui se posent à la direction départementale du travail de l'Isère et permettre alors son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

Etablissements d'enseignement secondaire (alimentation des élèves internes).

2774. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance noire du « crédit nourriture » dont disposent les établissements d'enseignement secondaire pour alimenter les élèves internes. Cette insuffisance est due en grande partie à la répartition du prix des pensions dont seuls trois cinquièmes sont destinés au budget alimentation, les deux cinquièmes restant étant détournés vers des charges diverses (paiement de salaires et de charges sociales, chauffage, éclairage des bâtiments), dépenses qui normalement devraient être assumées par des crédits d'Etat. De ce fait, les établissements disposent de crédits très insuffisants pour nourrir les internes. Ainsi, pour prendre un exemple parmi tant d'autres, les lycées techniques d'Etat et d'enseignement professionnel de Volron ont environ 7 francs par élève et par jour pour nourrir des adolescents en pleine croissance. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour faire prendre en charge par le budget de l'Etat la totalité des frais de fonctionnement des internats afin que le montant des pensions serve uniquement à l'alimentation des enfants.

Centre national de la recherche scientifique (personnel).

2775. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnels manuels du C. N. R. S. Le décret du Premier ministre du 24 août 1976 a prévu,

en effet, le reclassement de ces personnels en catégorie B de la fonction publique après examen des dossiers par les commissions paritaires locales et nationales. Mais, d'une part, la fonction des agents en catégorie 1 B bis, bien que prévue par le décret, est refusée pour le reclassement, d'autre part, les agents dont le reclassement a fait l'objet d'un avis favorable des différentes commissions et de l'accord de la direction du C. N. R. S. ne peuvent toujours pas être nommés faute de moyens financiers nécessaires, accentuant de ce fait le déclassement dont ils sont victimes depuis de nombreuses années. Il est pourtant nécessaire que satisfaction soit donnée aux légitimes revendications de ces personnels dont le rôle dans l'activité de recherche s'avère important. Collaborateurs indispensables des chercheurs, les personnels ouvriers et de service participent de ce fait au fonctionnement d'un service public essentiel pour l'avenir du pays. La situation actuelle, plus d'un an après la publication du décret, amène fort légitimement les personnels concernés à douter de la réalité de la volonté du Gouvernement de revaloriser les professions manuelles. Il lui demande donc quelles mesures financières il compte prendre dans les meilleurs délais pour que tous les personnels manuels du C. N. R. S. puissent être reclassés comme le prévoit le décret du 24 août 1976 et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1976.

Enseignement de la médecine (stagiaires internes).

2774. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des stagiaires internes. Les étudiants en septième année de médecine sont affectés par les facultés de médecine à des établissements hospitaliers où ils exercent pendant un an de réelles responsabilités médicales. Or, aucun statut ne définit ni les fonctions ni les droits des stagiaires internes dont la situation est, dans ces conditions, incertaine et précaire, surtout dans les établissements privés. Ainsi, lors de la liquidation d'une clinique privée, le syndicat a refusé de payer les salaires dus aux stagiaires internes sous prétexte qu'ils n'étaient pas salariés. Ces derniers se sont retrouvés au chômage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et ont dû porter l'affaire devant le tribunal des prud'hommes. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensables d'élaborer, en concertation étroite avec les intéressés et les professions médicales, un statut des stagiaires internes.

Téléphone (central téléphonique de La Mure [Isère]).

2777. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'inquiétude des employés titulaires et auxiliaires du central téléphonique de La Mure qui doit être automatisé en 1978. De toute manière, compte tenu de la gravité des problèmes de l'emploi sur le plateau matheysin, tout licenciement aurait des conséquences dramatiques pour les intéressés qui rencontreraient les difficultés les plus grandes pour se reclasser. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, en concertation avec les organisations syndicales, afin que tout le personnel qui ne sera employé par le nouveau central soit reclassé dans les meilleures conditions dans les postes et télécommunications avec maintien intégral des avantages acquis.

Calamités agricoles (chutes de neige en montagne).

2778. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat signale à M. le ministre de l'Agriculture que les très abondantes chutes de neige de cette année ont entraîné de nombreux dégâts, principalement pour les agriculteurs des zones de montagne. Ainsi, de nombreux toits de bâtiments d'habitation ou d'exploitation se sont effondrés mettant les intéressés dans des situations très difficiles puisque les dommages ne sont pas pris en charge par les assurances agricoles. Déjà, en temps normal, la vie dans les régions de montagne est particulièrement difficile. Aussi apparaît-il indispensable que la solidarité nationale joue pleinement en cas de calamités naturelles d'une telle ampleur. C'est d'ailleurs une nécessité si l'on veut, comme le déclarent souvent les pouvoirs publics, favoriser le maintien indispensable des populations encore existantes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour que les agriculteurs victimes des chutes de neige soient indemnisés pour les dégâts subis.

Téléphone (lignes de montagne).

2779. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que les abondantes chutes de neige de cette année ont gravement perturbé le service téléphonique, en particulier dans les secteurs d'avalanches. Des vil-

lages ont été ainsi parfois longtemps sans communications avec l'extérieur et on imagine facilement la situation très grave des habitants. Il apparaît nécessaire que dans ces secteurs (il s'agit parfois de quelques centaines de mètres) les lignes aériennes puissent être mises en souterrain. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir prendre les dispositions permettant cet aménagement en faisant le recensement des zones exposées et en dégageant les crédits nécessaires.

Société nationale des chemins de fer français (ligne Grenoble-Veynes).

2780. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude des habitants et des élus concernés devant la détérioration constante des conditions de desserte de la ligne de chemin de fer Grenoble-Veynes. Ainsi, progressivement, le trafic marchandises est supprimé et le personnel d'entretien est diminué, ce qui a déjà entraîné la réduction de la vitesse des trains. Pour ces raisons, la crainte est très grande que ces mesures n'annoncent à court ou moyen terme la suppression de cette ligne. Pourtant, compte tenu des difficultés de circulation déjà très grandes surtout en hiver, le maintien de cette ligne de montagne s'avère indispensable pour les régions desservies qui ont déjà été victimes d'un exode rural important et sont affrontées à de graves problèmes économiques. Par ailleurs, il serait contradictoire qu'au même moment où les pouvoirs publics multiplient à juste titre les déclarations sur la nécessité du maintien et de l'amélioration des services publics dans les régions de montagne, on assiste à la dégradation des conditions de dessertes de communes encore desservies par une ligne de chemin de fer. Il lui demande, en conséquence, de garantir le maintien de tous les trains omnibus et de donner tout apaisement utile quant à l'avenir de la ligne de chemin de fer Grenoble-Veynes.

Enseignement préscolaire et élémentaire (service social scolaire).

2782. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'inquiétude légitime suscitée parmi tous les intéressés par le projet de suppression du service social scolaire dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire et son remplacement par le service polyvalent de secteur. Le rôle du service social scolaire s'avère pourtant indispensable pour prévenir les inadaptations et remédier à celles qui sont déjà constatées parmi les enfants. Une circulaire ministérielle de 1969 indiquait d'ailleurs, à juste titre, que « pour être rempli dans de bonnes conditions, ce rôle exige que l'assistante sociale possède une connaissance aussi parfaite que possible du milieu dans lequel s'exerce son activité. Elle ne peut valablement remplir son rôle sans une présence continue sinon régulière dans les écoles ». Or tel ne sera pas, bien sûr, le cas d'un service polyvalent de secteur extérieur à l'école et absorbé par bien d'autres tâches. Le maintien et le développement du service social scolaire s'avère donc indispensable, ce qui n'exclut pas, bien au contraire, une étroite collaboration avec les équipes de secteur. Il lui demande donc de donner tout apaisement utile sur ce sujet et de prendre les mesures indispensables au développement du service social scolaire par la création des postes de personnel nécessaires.

Infirmiers et infirmières

(promotion sociale des infirmiers et infirmières psychiatriques).

2783. — 9 juin 1978. — M. Louis Maisonnat signale à Mme le ministre de la santé et de la famille les grandes difficultés que rencontrent les infirmiers (res) psychiatriques qui, pour des raisons personnelles évidentes, veulent, pour se reconverter, préparer le diplôme d'Etat d'infirmière. En effet, si, sur le plan théorique, des possibilités existent, dans les faits les conditions nécessaires à cette reconversion ne sont pas réellement créées. Ainsi, les titulaires du diplôme d'infirmier(re) d'Etat sont admis directement en deuxième année du D. I. E. sous réserve du passage de tests d'aptitude et de connaissances. Or ces tests portent sur les connaissances de première année, et les infirmiers(res) psychiatriques ont les plus grandes difficultés à les réussir, compte tenu d'une pratique professionnelle tout à fait spécifique. Par ailleurs, le nombre de bourses de promotion sociale réservé aux infirmiers(res) psychiatriques préparant le D. I. E. est dérisoire par rapport aux besoins, et sur les dix demandes faites dans le département, aucune n'a pu être satisfaite. Compte tenu du caractère particulièrement éprouvant à l'heure actuelle du travail des infirmiers(res) psychiatriques, il est indispensable que ces personnels puissent se reconverter et préparer le D. I. E. dans de bonnes conditions. Il lui demande donc quelles mesures il compte

prendre pour que ces infirmiers (res) titulaires du D. I. P. puissent réellement entrer en deuxième année sans difficulté et bénéficier d'une bourse de promotion sociale indispensable à leur reconversion, et pour que ceux qui ont dû déjà effectuer la première année du D. I. E. bénéficient l'an prochain d'une bourse de promotion sociale indispensable à leur reconversion, et pour que ceux qui ont dû déjà effectuer la première année du D. I. E. bénéficient l'an prochain d'une bourse de promotion sociale pour la seconde année de leurs études.

Travailleurs étrangers (formation professionnelle).

2764. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles ne cesse de se dégrader. Les mesures récentes prises par le Gouvernement ont accentué le climat d'insécurité, ont aggravé la situation des familles en interdisant dans la pratique le regroupement familial et en développant les mesures administratives de refoulement. Ces mesures ont suscité une très large réprobation tant en France que dans les pays d'origine. Cette politique néfaste s'applique également dans le domaine de la formation, dans le but d'imposer une réduction sensible des activités qui concourent à la formation des migrants. C'est ainsi que depuis plusieurs mois a été engagé un processus de liquidation du principal organisme, l'association pour l'enseignement des étrangers. Cette orientation va à l'encontre de la reconnaissance effective d'un droit légitime à la formation pour tous. Il lui demande que soient pris en compte les souhaits exprimés au sein de la commission nationale de la formation des travailleurs migrants, souhaits qui convergent avec les solutions avancées dans le rapport du comité d'entreprise présenté le 19 octobre 1977 : 1^o maintien de l'emploi pour tous les formateurs actuellement en exercice dans l'A. E. E. afin de permettre aux travailleurs immigrés d'accéder à une formation professionnelle ; 2^o maintien des dispositions de l'accord d'entreprise quelle que soit la réorganisation adoptée ; 3^o décentralisation de la préparation et de la gestion des actions au niveau régional.

Entreprises publiques (hausse des tarifs d'E. D. F. et de la S. N. C. F.)

2765. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions des augmentations récentes d'E. D. F. et de la S. N. C. F. Il lui précise qu'en effet, il lui a été signalé que l'augmentation des tarifs du début mai a été répercutée aux usagers par anticipation (période de janvier à fin avril). Il lui précise en outre qu'en ce qui concerne la S. N. C. F., la prise en charge en plus du tarif kilométrique pénalise en fait l'utilisateur — surtout l'utilisateur aux revenus modestes. Il lui demande donc s'il entend user de son autorité auprès d'E. D. F. afin d'éviter l'anticipation des augmentations des tarifs, ce qui a une incidence certaine sur le pouvoir d'achat des familles ; ce qu'il entend faire afin qu'il soit remédié à la situation créée au niveau du public — souvent pour les plus modestes des utilisateurs — des décisions « tarifaires » de la S. N. C. F.

Enseignants (Rhône).

2766. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation** la préoccupation extrême des enseignants quant à la prochaine rentrée 1978. Il lui précise que, pour le Rhône entre autres, la dotation budgétaire pour assurer cette rentrée dans des conditions acceptables semble dérisoire en regard des besoins. C'est ce qu'il a tenu à exposer par une question écrite à M. le ministre des finances. Il lui rappelle ce qu'il a maintes fois exposé, notamment à M. le ministre de l'éducation, sur la nécessité en France de doter l'enseignement de crédits en rapport avec la réalité des besoins et les nécessités. Il lui précise que, dans le département du Rhône, il faudrait pour un fonctionnement acceptable : 145 postes supplémentaires pour avoir 25 élèves dans les C. E. I., le budget national prévoit 185 créations, le département du Rhône en obtient 7. 77 classes maternelles nouvelles sont indispensables, afin d'assurer 35 élèves par classe. Le budget crée 200 postes nouveaux à la rentrée. Il en a obtenu 4. 150 G. A. P. P. supplémentaires devraient légalement exister... Le budget crée les postes permettant d'en ouvrir 90. Les deux postes attribués au Rhône ne font pas 1 G. A. P. P. supplémentaire ! Il lui précise encore : que dans le Rhône, les moyens de remplacement des maîtres en congés sont notoirement insuffisants, les stages de recyclage sont considérablement réduits. Le budget ne semble prévoir aucune mesure nou-

velle en ce sens. 70 suppléments éventuels actuellement recrutés pour faire face aux nécessités ne peuvent prétendre à plus de 15 francs d'aide publique par jour. Le budget réduit de 500 le nombre des places soumises aux concours d'entrée dans les écoles normales. Il lui rappelle encore la situation ainsi créée qui entraîne les échecs scolaires (voir les problèmes des 6^o indifférenciées) — les retards dans la « stagiarisation » des instituteurs remplaçants, les problèmes de décharges du service — enfin les conditions de vie et de travail des enseignants en général. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin d'obtenir pour le budget de l'éducation les moyens financiers qui lui sont indispensables en rapport avec la réalité présente, avec les besoins criants de la nation ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, en rapport avec M. le ministre des finances, pour agir sans attendre sur les « lacunes » constatées au niveau du département du Rhône, à Vénissieux, où il est tout à fait indispensable d'assurer : cinq créations en primaire ; six G. A. P. P. ; douze emplois de remplaçants pour assurer les décharges.

Enseignants (Rhône).

2767. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du budget** la préoccupation extrême des enseignants quant à la prochaine rentrée scolaire 1978. Il lui précise que, pour le Rhône, entre autres, la dotation budgétaire pour assurer cette rentrée dans des conditions acceptables semble « dérisoire » en regard des besoins. Il lui rappelle ce qu'il a maintes fois exposé, sur la nécessité en France de doter l'enseignement de crédits en rapport avec la réalité. Il lui précise que, dans le département du Rhône, il faudrait pour un fonctionnement acceptable : 145 postes supplémentaires pour avoir 25 élèves dans les C. E. I., le budget national prévoit 185 créations, le département du Rhône en obtient 7 ; 77 classes maternelles nouvelles sont indispensables, afin d'assurer 35 élèves par classe. Le budget crée 200 postes nouveaux à la rentrée. Il en est obtenu 4 ; 150 G. A. P. P. supplémentaires devraient légalement exister... le budget crée les postes permettant d'en ouvrir 90. Les deux postes attribués au Rhône ne font pas 1 G. A. P. P. supplémentaire ! Il lui précise encore : que dans le Rhône les moyens de remplacement des maîtres en congés sont notoirement insuffisants, les stages de recyclage sont considérablement réduits. Le budget ne semble prévoir aucune mesure nouvelle en ce sens ; 70 suppléments éventuels actuellement recrutés pour faire face aux nécessités ne peuvent prétendre à plus de 15 francs d'aide publique par jour. Le budget réduit de 500 le nombre des places soumises aux concours d'entrée dans les écoles normales. Il lui rappelle encore la situation ainsi créée, qui entraîne les échecs scolaires (voir les problèmes des 6^o indifférenciées) — les retards dans la « stagiarisation » des instituteurs remplaçants — les problèmes des décharges de service — enfin les conditions de vie et de travail des enseignants en général. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin que le budget de l'éducation puisse obtenir les moyens financiers qui lui sont indispensables en rapport avec la réalité ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, en rapport avec M. le ministre de l'éducation, pour agir sans attendre sur les « lacunes » constatées au niveau du département du Rhône en particulier.

Infirmiers et infirmières (Uzès [Gard] : hôpital psychiatrique).

2768. — 9 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, que, lors d'un récent concours d'élèves infirmiers organisé par l'hôpital psychiatrique d'Uzès, soixante-quinze jeunes filles et jeunes gens, tous aptes, ont été candidats pour les quinze places à pourvoir. La grande majorité d'entre eux n'a donc pu être retenue et c'est d'autant plus dommageable que les besoins évalués par le syndicat C. G. T. de l'établissement sont d'une trentaine de postes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour recruter du personnel hospitalier en nombre correspondant aux besoins.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

2769. — 9 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si, au moment d'une tentative de falsification de l'histoire, organisée par des groupes nazis, la télévision française, à l'instar des télévisions européennes, ne pourrait pas produire le film « L'Holocauste » qui a fait sensation en Amérique.

Institutrices mariées (indemnité de logement).

2790. — 9 juin 1978. — **Mme Louise Moreau** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu d'un décret du 21 mars 1922, les institutrices mariées sont l'objet d'une discrimination en ce qui concerne l'indemnité de logement. Elles sont, en effet, assimilées à des célibataires et ne bénéficient pas de la même indemnité que les instituteurs mariés qui sont, eux, considérés comme chefs de famille et perçoivent de ce fait une indemnité majorée d'un quart. Elle lui rappelle que, depuis 1922, sont intervenus différents textes législatifs consacrant l'égalité des deux sexes dans tous les domaines. Elle lui signale, notamment, la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale, ainsi que la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Ces diverses lois devraient inciter le Gouvernement à revoir les dispositions du décret de 1922 concernant les bénéficiaires de l'indemnité représentative de logement. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que le bénéfice de la majoration de l'indemnité représentative de logement soit accordée, dans des conditions identiques, aux instituteurs mariés, d'une part, et aux institutrices mariées, d'autre part.

Assurance vieillesse (retraite anticipée des femmes fonctionnaires).

2791. — 9 juin 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que son attention avait été appelée il y a un peu plus d'un an sur la retraite anticipée des femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants (question écrite n° 35322). Dans la réponse à cette question (*Journal officiel*, débats A. N. n° 15 du 3 avril 1977, p. 1484), il était dit : « Le Gouvernement s'est effectivement engagé dans l'annexe à l'accord salarial de 1976 à mener une étude en vue d'examiner la possibilité d'établir un projet de loi accordant aux femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants une pension de jouissance immédiate un ou deux ans avant l'âge normal ; cette étude se poursuit, et il n'est pour l'instant pas possible d'indiquer à l'honorable parlementaire quelles en seront les conclusions. » Plus d'un an s'étant écoulé depuis la réponse précitée, il lui demande comment a évolué ce problème, si les études se sont poursuivies et quand prendra la décision d'accorder aux femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants, une retraite anticipée.

*Taxe à la valeur ajoutée**(opérations immobilières réalisées par une H. L. M.).*

2792. — 9 juin 1978. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du budget** que l'instruction 8-A-3-71 du 10 mars 1971 prise en application de l'article 4-I de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 assimilant au point de vue fiscal, le contrat de location-attribution consenti par un organisme d'H. L. M. à une vente pure et simple des locaux visés par ce contrat, de sorte que le locataire-attributaire doit être regardé comme le propriétaire immédiat du logement pris à bail. Et édictant des exonérations ou des règles spéciales d'imposition en matière de taxe sur la valeur ajoutée, précise en outre, que l'exonération de T. V. A. s'applique également : aux ventes à terme d'immeubles à construire répondant aux prescriptions de l'article 1601-2 du code de commerce et de l'article 6 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967, modifié par la loi n° 67-547 du 7 juillet 1967 ; aux ventes à terme consenties après l'achèvement des immeubles dans le délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Ces contrats devant être consentis... par un office public ou par une société anonyme d'habitations à loyer modéré... L'expression « vente à terme consentie après achèvement », qui ne peut naturellement avoir aucun sens civil au regard de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967, ne pouvant avoir qu'un sens fiscal fort bien mis en lumière par une seconde instruction 8-A-16-74 prise le 31 décembre 1974 (précisant les conditions de la dispense de T. V. A. des ventes à terme d'immeubles par assimilation de ces ventes au contrat de location-attribution, ou de location-vente visés à l'article 261-5 (7°) du code général des impôts). Cette seconde instruction précisant que dans les deux cas de vente à terme sus-énoncés, l'exonération était subordonnée à la double condition : d'une part, que le prix soit payé en les mains du vendeur par fractions échelonnées, le cas échéant pour partie pendant la période de construction et en toute hypothèse après l'achèvement des travaux ; d'autre part, que le transfert de propriété n'intervienne qu'après paiement intégral du prix, et, par conséquent, postérieurement à la réalisation de la construction. Toutefois, la même instruction précisait expressément que : « Compte tenu des obligations imposées par ailleurs aux acquéreurs par les organismes

vendeurs, il a paru possible d'admettre que cette dernière condition (transfert de propriété), ne soit plus désormais exigée, pour les cessions de locaux ayant bénéficié du financement prévu pour les habitations à loyers modérés. » On pouvait déduire de là qu'une vente d'immeuble achevée au sens civil, mais dont le prix était payable par fractions échelonnées, et qui bénéficiait d'un financement H. L. M. était une « vente à terme » fiscale, bénéficiant de l'exonération de T. V. A. comme entrant dans la catégorie des « ventes à terme consenties après l'achèvement des immeubles » et profitant de la mesure de faveur spéciale reconnue par l'instruction 8-A-16-74 en cas de financement H. L. M. Or, des difficultés surgissent à ce propos avec certaines conservations des hypothèques qui refusent l'exonération à de tels actes, parce qu'on en a exclu, disent-elles, la notion de terme en fixant un transfert de propriété au jour de l'acte. C'est pourtant bien ce que prévoyait l'instruction 8-A-16-74, en supprimant l'exigence d'un transfert de propriété retardé, pour les cessions de locaux ayant bénéficié du financement prévu pour les habitations à loyers modérés. La question est donc de savoir si la disposition de faveur limitée aux ventes à terme consenties après achèvement des immeubles bénéficiant du financement prévu pour les habitations à loyers modérés, sans que le transfert de propriété soit différé, et qui résulte de l'instruction 8-A-16-74, est devenue caduque, ou a été annulée avant le 23 mars 1978, ce qui paraîtrait surprenant compte tenu du caractère social de cette disposition de faveur, et de l'évolution libérale de la doctrine administrative en la matière, et aboutissant à l'instruction du 23 mars 1978 (8-A-3-78). Toutefois, pour le cas où le bénéfice de l'instruction 8-A-3-74 ne pourrait être accordé au contrat de vente consenti dans les conditions sus-énoncées, antérieurement à la publication de l'instruction 8-A-3-78, mais postérieurement à la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, M. X... demande si la nouvelle instruction 8-A-3-78 a introduit un assouplissement nouveau ou au contraire présente bien le caractère interprétatif que semble lui reconnaître le deuxième alinéa de son préambule. La question qui se pose, étant de savoir si une vente conclue en 1977 ou début 1978 par un office d'H. L. M. sans transfert de propriété mais avec financement H.L.M. bénéficie de l'exonération de T. V. A. Pour le cas où l'exonération ne serait pas reconnue on se trouverait alors dans la situation choquante suivante : dans un même programme de construction H.L.M. : la vente d'un logement intervenant au début du mois de mars 1978 serait soumise à la T. V. A. ; et la vente d'un logement voisin intervenant après le 23 mars 1978 serait exonérée de T. V. A. Bien que dans les deux cas les acquéreurs de chacun de ces logements bénéficient des mêmes prêts consentis par l'office d'H. L. M. vendeur dans le cadre de la législation H. L. M. Cette interprétation paraîtrait contraire à l'équité entre les acquéreurs, et au but poursuivi par l'administration.

Bâtiment et travaux publics (soutien de ce secteur).

2793. — 9 juin 1978. — **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les très sérieuses difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les entreprises de travaux publics. Il apparaît que les conséquences très proches de la situation actuelle — licenciements collectifs, fermetures d'entreprises — ne pourront être évitées qu'au prix du maintien de l'effort entrepris par les pouvoirs publics notamment par la réalisation rapide de nombreux équipements collectifs dont le pays doit se doter. Une décision de soutien du secteur des travaux publics s'avère nécessaire dans les meilleurs délais, ce soutien devant se traduire par la mise en place de financements supplémentaires à la hauteur des besoins exprimés. Les entreprises de travaux publics souhaitent participer à la politique de revalorisation du travail manuel entreprise par le Gouvernement mais elles font valoir que cette participation n'est possible que si des mesures suffisantes sont prises afin de les aider à régler leurs problèmes qui sont particulièrement préoccupants. Ce secteur d'activité souhaite que soient prises à son égard les mesures suivantes : relance de l'activité des entreprises de travaux publics par l'attribution de crédits supplémentaires mis à la disposition des principaux donneurs d'ouvrages au premier rang desquels se placent les collectivités locales ; communication aux fédérations régionales de travaux publics, par les représentants régionaux du Gouvernement, du volume exact et de la programmation précise des travaux sur plusieurs exercices annuels ; assurance de la mise en place d'un système de révision des prix des marchés permettant d'éviter, y compris pour les marchés en cours que les hausses des différents éléments de coûts qui ont lieu actuellement ne restent à la charge, même partielle, des entreprises ; assurance que les maîtres d'ouvrages publics se conformeront strictement aux textes en matière de règlement (délai de quarante-cinq jours). **M. Yves Guéna** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne le soutien indispensable qui doit être apporté aux entreprises de travaux publics.

Assurances maladie et maternité (remboursement des dépenses de lunettes).

2794. — 9 juin 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à la question écrite n° 43493 de **M. Charles Bignon** (*Journal officiel*, Débats A.N. n° 9 du 4 mars 1978, p. 776) elle disait se préoccuper vivement de l'écart important existant en matière d'optique médicale entre les prix publics et les tarifs de responsabilité de l'assurance maladie. Cette réponse précisait également qu'une refonte de la nomenclature d'optique était envisagée dans les mois à venir. Trois mois s'étant écoulés depuis cette information, **M. Didier Julia** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si les études prévues ont été entreprises et si les assurés peuvent espérer bénéficier, à bref délai, d'un remboursement par la sécurité sociale de la dépense effectuée pour l'achat de lunettes, à un taux qui tienne compte raisonnablement du coût réel de cet achat.

Electricité de France (service E. D. F. secours).

2795. — 9 juin 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés rencontrées par les clients d'E. D. F. Depuis un certain temps E. D. F. secours, dont la mission est de se rendre à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et n'importe quel jour de la semaine chez les usagers pour les dépanner, ne se déplace plus le dimanche sous prétexte qu'il n'y a pas de crédit pour payer les heures supplémentaires de ses agents. Il lui demande que l'E. D. F. redevienne un service public qui remplisse pleinement ces objectifs vis-à-vis de ses abonnés en ne les abandonnant pas, ne serait-ce que vingt-quatre heures, sans électricité, surtout lorsqu'ils sont équipés au « tout électrique ».

Allocation de chômage (aide publique).

2796. — 9 juin 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les taux actuellement appliqués en matière d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, taux qui se révèlent nettement insuffisants au regard des difficultés croissantes engendrées par la cherté de la vie et par l'érosion du pouvoir d'achat. Il apparaît indispensable que soit revalorisé le niveau de l'aide publique, dont le taux serait le plus bas de l'Europe de l'Ouest. Il lui demande que des mesures interviennent dans ce domaine dans les meilleurs délais afin que les intéressés puissent se voir reconnu le droit à des conditions de vie décentes.

Guadeloupe (industrie sucrière et rhumière).

2797. — 9 juin 1978. — **M. José Moustache** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie sucrière et rhumière de la Guadeloupe. Il lui expose que, parallèlement au programme de développement de la canne à sucre récemment élaboré par la mission Vinay-Sauger, il apparaît qu'un certain nombre d'aménagements des textes réglissant ces productions doivent être réalisés dans les meilleurs délais pour permettre la continuation des activités du principal secteur économique de la Guadeloupe. Les principaux domaines dans lesquels des mesures sont impatientement attendues par les producteurs sont les suivantes : 1° Fixation du prix du sucre. Du fait que les sucres produits à partir de la campagne 1974-1975 ont été mis sur le marché au prix de la campagne betteravière se déroulant dans le second semestre de l'année civile, les raffineurs métropolitains écoulant les sucres antillais durant cette période bénéficient du nouveau prix de campagne fixé chaque année à Bruxelles au mois d'avril ou mai. Les producteurs de la Guadeloupe estiment avoir le droit de bénéficier de ce nouveau prix. En refusant d'acheter les sucres de la Guadeloupe au nouveau prix prévu pour le 1^{er} juillet 1978, les raffineurs métropolitains obligent à un stockage actuel de 45 000 tonnes entraînant d'énormes frais. La réglementation européenne doit donc être revue pour éviter ce problème dans les années à venir ; 2° Les problèmes de stockage. Les nouveaux taux de cotisation de stockage applicables à compter du 7 mars 1978 entraîneront le paiement d'environ 10 millions de francs de cotisations. Or la production en contre-saison a été reconnue par les

ministres européens de l'agriculture, à l'occasion d'un récent voyage d'études en Guadeloupe, comme étant un facteur devant permettre la modification du système des prix et cotisations applicables aux sucres des Antilles. Le taux des cotisations et des primes apparaissent donc comme nécessaires d'être réévalués pour éviter de pénaliser chaque année les sucres de la Guadeloupe et de la Martinique, qui contribuent à régulariser les apports sur le marché du sucre européen ; 3° L'octroi d'aides d'adaptation. Le règlement C. E. E. n° 2523/75 du conseil du 13 octobre 1975 reconnaît que, dans les départements et territoires d'outre-mer, le secteur de la culture de la canne à sucre, comme celui de l'industrie de transformation, sont défavorisés par les conditions particulières existantes. Il convient donc que le Gouvernement utilise pleinement la possibilité d'octroi d'aides temporaires, telle qu'elle est offerte par les instances communautaires et dans les conditions fixées par l'article 2 du règlement précité. La sauvegarde de la culture de la canne à sucre à la Guadeloupe ne paraît pouvoir être assurée qu'avec l'utilisation, dès 1978, des cinq unités de compte autorisées par la C. E. E. ; 4° Les crédits. Un certain nombre de dispositions doivent être prises en matière de crédit. Ces mesures doivent permettre : a) la transformation des crédits à court terme déjà contractés en crédits à moyen et à long terme ; b) la mise en place de prêts à long terme à taux d'intérêts bonifiés pour remettre en état l'outil industriel et pour faciliter la restructuration de ce secteur de production. Il lui demande de lui faire connaître, après avoir pris contact avec son collègue, ministre de l'agriculture, la suite susceptible d'être réservée à ces légitimes revendications.

Martinique

(entreprises de bâtiment et de travaux publics).

2798. — 9 juin 1978. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation tragique des petites entreprises de bâtiment et de travaux publics de la Martinique. La réduction progressive du marché, l'absence d'indemnisation du chômage, qui obligent ces entreprises à garder du personnel en surnombre, la détérioration régulière de leur situation financière constituent des conditions de faillite et d'aggravation générale du chômage. Parmi les éléments contribuant à cette situation, le niveau élevé des charges sociales constitue actuellement un facteur important compte tenu qu'il s'agit d'entreprises à forte proportion de main-d'œuvre et de salaires élevés, salaires sur la totalité desquels sont versées les charges sociales. Lors des négociations, au cours d'une grève récente et prolongée, les entrepreneurs avaient accepté de maintenir leurs activités sur la promesse des pouvoirs publics de rechercher les moyens de réduire temporairement le montant des charges sociales. Il lui demande s'il envisage, pendant une durée limitée : 1° le plafonnement de ces charges au niveau du S. M. I. C., à l'instar des dispositions du pacte national pour l'emploi des jeunes, qui prévoit une exonération partielle des cotisations sociales pour les petites et moyennes entreprises ; 2° l'arrêt des contentieux en cours pour les dettes sociales de ces entreprises qui, sans ces dispositions, sont vouées à une disparition rapide, condamnant ainsi au chômage 6 000 à 7 000 pères de famille dans un département où le sous-emploi est grave et endémique.

Viticulture (région de Nantes [Loire-Atlantique]).

2799. — 9 juin 1978. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les viticulteurs de la région nantaise dans leurs plans de production, en particulier depuis le 31 mai 1975, date d'expiration de la période pendant laquelle les plantations anticipées de cépages tolérés et hybrides furent, aux termes du décret n° 71-390 du 25 mai 1971, autorisées. Le texte précisait en effet que « par dérogation aux dispositions de l'article 36 du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et à l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 1958 relatif à l'organisation de la production viticole, des plantations de vigne sans arrachage préalable correspondant, dites plantations anticipées, peuvent, dans la limite d'un contingent, être faites jusqu'au 31 mai 1975 pour le remplacement des vignes de moins de trente-cinq d'âge, qui ont été régulièrement complantées et qui l'ont été en cépages tolérés et en cépages hybrides... ». Il lui indique en outre qu'en l'absence d'une information et d'une publicité suffisantes, beaucoup de viticulteurs n'ont pu ou su bénéficier des facilités apportées par

décret. Dans le souci de contribuer au mieux à la reconversion du vignoble et de compenser l'interdiction faite à terme à ces exploitants de vendre les productions de cépages hybrides, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, à titre provisoire et non renouvelable, la reconduction de l'autorisation de replantation anticipée de cépages recommandés.

Personnel des hôpitaux (préparateurs en pharmacie).

2800. — 9 juin 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation des préparateurs en pharmacie en milieu hospitalier. Les activités dans les pharmacies hospitalières sont en constante évolution depuis plusieurs années dans le but de mettre à la disposition du corps médical les moyens d'une meilleure thérapeutique en vue d'obtenir une amélioration des soins aux malades. De ce fait les préparateurs en pharmacie accomplissent un bon nombre d'actes professionnels où ils engagent leurs responsabilités ; il en est ainsi pour la délivrance de médicaments après contrôle ou la distribution de matériel stérile. Ils sont également associés à la gestion de la pharmacie et peuvent jouer, selon les hôpitaux, un rôle dans le cadre de l'hygiène hospitalière. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 s'adapte aux préparateurs hospitaliers ou s'il est envisagé l'élaboration d'un statut particulier pour les préparateurs en pharmacie hospitaliers du fait qu'ils délivrent des médicaments et ne se contentent pas de réapprovisionner les services.

Education physique et sportive (Aveyron).

2801. — 9 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve l'enseignement du sport et de l'éducation physique à l'école, et plus particulièrement dans le département de l'Aveyron. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour augmenter les dotations en postes qui sont rendus nécessaires par l'acuité des besoins. Un calcul établi sur la base de vingt-quatre élèves par groupe de travail fait apparaître un très lourd déficit hebdomadaire en heures d'E. P. S. : au C. E. S. Tricol de Villefranche-de-Rouergue : trente-deux heures ; C. E. S. Aymard, Millau : vingt-six heures ; C. E. S. Onet-le-Château : vingt-quatre heures ; lycée Decazeville : quinze heures ; C. E. S. 900 Decazeville : onze heures ; C. E. G. Séverac-le-Château : vingt heures ; C. E. G. Marcelliac : dix-huit heures ; C. E. G. Rignac : seize heures ; C. E. G. Firmi : quatorze heures ; C. E. G. Baraqueville : quatorze heures ; C. E. G. Capdenac : dix heures ; C. E. G. Pont-de-Salars : dix heures ; C. E. G. Saint-Amans-des-Cots : dix heures. Il lui demande en outre de lui indiquer les dispositions qui ont été prises pour créer les 2 000 postes d'enseignants d'E. P. S. promis lors d'un précédent ministère, ainsi que celles mises en œuvre à la suite de sa réponse à la question écrite n° 40-552 du 17 septembre 1977.

Enseignants

(délégué syndical, professeur au lycée agricole de Besançon (Doubs)).

2802. — 9 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation professionnelle réservée à un délégué régional du S. N. E. T. A. P. de Franche-Comté, délégué départemental de la F. E. N. du Doubs, en détachement au lycée agricole de Besançon. Ce professeur voit son détachement éconduire pour l'année prochaine alors qu'aucune modification de structures pédagogiques du lycée agricole n'est prévue et qu'aucun grief professionnel ne lui a jamais été reproché. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui exposer les raisons qui ont amené ses services à prendre une telle mesure qui va à l'encontre du respect des droits syndicaux, et de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour rétablir ce professeur dans ses droits.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel des services de pharmacie).*

2803. — 9 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences que fait peser le décret n° 78-135 du 25 janvier 1978 modifiant le décret

n° 38-97 du 18 janvier 1968 quant au recrutement et à l'avancement des personnels d'encadrement d'exécution des services de pharmacie dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques. Il lui demande : 1° de lui exposer les raisons qui ont conduit à la mise en place d'un second concours pour accéder à la classe fonctionnelle donnant les indices des surveillants chefs de laboratoires et d'électrocardiologie alors que les laborantins accèdent à l'échelon 579 « sans concours » ; 2° de lui indiquer les raisons qui se sont opposées à la création de deux corps différents d'accès à cette classe fonctionnelle du fait de la différence existant entre les tâches de technicien de laboratoire et de préparateur en pharmacie ; 3° si elle envisage de revenir sur la base des 550 lits actifs minimum pour créer ces postes de catégorie fonctionnelle, car il apparaît que dans les petits hôpitaux de telles créations seraient nécessaires à un meilleur fonctionnement des services du fait que leurs pharmacies hospitalières ne disposent pas d'un pharmacien résident mais seulement gérant.

Chefs d'entreprise (arrestation d'un industriel du Pas-de-Calais).

2804. — 9 juin 1978. — **M. Henri Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation d'un industriel du Pas-de-Calais condamné à un an de prison ferme par un jugement du tribunal de Béthune et arrêté à l'audience. L'usine de cartonnerie de cet entrepreneur avait connu, durant l'année 1977, de longues grèves qui avaient diminué le nombre de ses commandes et avaient contraint l'employeur à licencier certains membres de son personnel. Des délégués syndicaux ont refusé leur réintégration dans un autre poste et ont déposé une plainte pour entrave à la liberté syndicale, le comité d'entreprise n'ayant pas été réuni. Le chef d'entreprise est un homme de soixante-sept ans, retraité, qui n'a pas de casier judiciaire, qui est domicilié en France, qui n'a jamais tenté de se soustraire à l'action de la justice et dont l'incarcération n'apporte rien à la manifestation de la vérité. Il lui signale que ce genre de mesure arbitraire, qui frappe d'honnêtes citoyens n'ayant ni tué ni volé, alors que les véritables délinquants bénéficient souvent de la bienveillance des tribunaux, est de nature à discréditer la fonction de chef d'entreprise, à inciter les responsables d'entreprises en difficulté à déposer leur bilan, à les dissuader de la création de nouvelles entreprises, à limiter l'embauche à cause des suites fâcheuses et iniques données à certaines affaires, contribuant ainsi à augmenter le chômage. Il lui demande, tout en réaffirmant la nécessité de la séparation des pouvoirs, quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin au règne du syndicat de la magistrature sur certaines juridictions qui n'ont plus pour fonction de dire le droit, mais de faire la politique de ce syndicat.

Notaires (compétence territoriale).

2805. — 9 juin 1978. — **M. Arthur Paecht** demande à **M. le ministre de la justice** les mesures qu'il compte prendre pour unifier la compétence territoriale des notaires, en leur donnant le droit d'instrumenter dans tout le ressort de la cour d'appel.

Enseignants

(non titulaires non permanents dans l'académie de Nantes).

2806. — 9 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision récemment prise par le recteur de l'académie de Nantes de recruter une nouvelle catégorie de personnel auxiliaire dénommée « non titulaire, non permanent », dont la situation est encore plus précaire que celle des maîtres auxiliaires traditionnels. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que la limitation à quatre-vingt-dix jours de la durée des services des auxiliaires assurant des suppléances dans les lycées et collèges de Nantes est contraire à l'intérêt de la bonne marche du service public de l'enseignement ; 2° s'il ne pense pas qu'il est juste de donner à tous les auxiliaires ayant assuré des suppléances au cours de l'année scolaire 1977-1978 la possibilité de demander lors de la prochaine rentrée scolaire l'attribution d'un poste à l'année ou, à défaut, de nouvelles suppléances sans restriction a priori ; 3° quels moyens supplémentaires seront dégagés dans l'académie de Nantes, et de façon plus générale en France, pour que l'administration puisse faire assurer toutes les suppléances nécessaires au fonctionnement normal du service public d'enseignement tant dans les lycées que dans les collèges.

S. N. C. F. (centres de vacances).

2807. — 9 juin 1978. — **M. Michel Manet** s'inquiète du relèvement récent des tarifs de la S. N. C. F. et demande à **M. le ministre des transports** : si les tarifications particulières à certaines catégories d'usagers, notamment le billet « colonies de vacances », ouvrant droit à une réduction de 50 p. 100, seront maintenues ; si les tarifs « bagages » feront l'objet d'une étude particulière et, au cas de relèvement, s'il sera tenu compte des catégories sociales mentionnées plus haut ; si toutes ces mesures, en ce qu'elles touchent aux loisirs et aux vacances, seront inspirées par les recommandations du Président de la République qui sont de permettre et de faciliter l'accès au plus grand nombre de Français en ces domaines.

Défense nationale (engagements internationaux de la France en matière militaire).

2808. — 9 juin 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'étendue et la portée des engagements internationaux de la France en matière militaire. Il lui demande : 1° quels sont les pays avec lesquels la France est liée par un accord de défense ; 2° quels sont ceux avec lesquels la France a passé un accord d'assistance militaire bilatérale ; 3° à quelle date ces accords ont fait l'objet d'une ratification par le Parlement.

Emploi (Société Massey-Ferguson France à Beauvais (Oise)).

2809. — 9 juin 1978. — **M. Roland Florian** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que dans les établissements de la Société Massey-Ferguson France le licenciement de 600 travailleurs est annoncé. Ceci a aggravé la situation de l'emploi dans les zones touchées et en particulier dans le département de l'Oise et de la région de Beauvais où elle préoccupe particulièrement les élus. Il constate que cette mesure est prise par une multinationale sur laquelle aucun contrôle sérieux et effectif ne peut être effectué pour juger si les causes financières invoquées sont réelles ou si elles sont dues aux transferts entre usines de plusieurs pays. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que soit effectivement vérifiée l'exactitude des motifs invoqués pour ce licenciement au niveau de la Société Massey-Ferguson France, comme l'a prévu la loi, et s'il entend prendre des mesures tendant à renforcer le contrôle des sociétés sises en France et qui appartiennent à des multinationales.

Textiles (région Rhône-Alpes).

2810. — 9 juin 1978. — **M. Louis Mermex** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie textile dans la région Rhône-Alpes. Il lui expose qu'il avait, au mois de juin 1975, attiré l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi dans la région, et plus particulièrement dans le département de l'Isère. Le ministère concerné faisant état de la situation particulièrement défavorable du textile, plaçait alors ses espoirs dans le plan de soutien à l'économie que venait de lancer le Gouvernement sur l'aide aux entreprises dont il espérait qu'il aurait des effets positifs sur l'emploi dès le début de 1976. Depuis, les difficultés se sont accrues et l'attention du Gouvernement a été attirée par les parlementaires de l'Isère sur les entreprises textiles du département, notamment Rhône-Poulenc Textile au Péage-de-Roussillon, Gibet-Martin et Giron à Volron, Dolbeau et Schwartzbach à Bourgoin-Jallieu, comme en son temps Pascal-Valluit, Alpyr et la Société dauphinoise de confection à Vienne. Aux préoccupations exprimées par les parlementaires, se sont jointes celles des chambres de commerce et d'industrie de la région, en particulier sur le contexte économique dans lequel elles se trouvent placées au regard des importations et de l'exécution des accords européens dans ce domaine. Il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour intervenir efficacement en faveur de l'industrie textile, et notamment quelle est la position du Gouvernement devant la demande d'une stricte application de l'accord multilatéral et la demande de mesures de soutien à l'industrie textile présentée par les chambres de commerce et d'industrie de la région Rhône-Alpes.

Constructions scolaires (Paris-13^e : collège Brillat-Savarin).

2811. — 9 juin 1978. — **M. Paul Collès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard considérable pris dans la construction du collège Brillat-Savarin dans le 13^e arrondissement de Paris. Ce collège, dont la construction était prévue dès 1963, date à laquelle la procédure d'expropriation avait été entamée, et dont la ville de Paris avait confié la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, semblait devoir ouvrir à la rentrée 1979. Cela nécessitait de commencer les travaux au premier trimestre 1978. Or, à ce jour, rien n'a été fait. Il lui fait remarquer d'une part que le 13^e arrondissement est le seul arrondissement de Paris dont la population continue d'augmenter. D'autre part, il lui rappelle que la construction de ce collège est d'autant plus urgente que les collèges avoisinants sont surpeuplés : le lycée Rodin, construit pour 800 élèves, en accueille tant bien que mal 1600 et, dans tous les collèges de l'arrondissement, la croissance des effectifs du premier cycle réduit d'autant la capacité d'accueil du 2^e cycle. Cette situation ne manque pas d'inquiéter sérieusement les familles. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la construction du collège Brillat-Savarin débute dans les meilleurs délais, et ce qu'il entend faire pour que l'ouverture de ses portes, condition de la réussite de la sectorisation, ait effectivement lieu à la rentrée 1979.

Langues étrangères (Besançon : centre de linguistique appliquée).

2812. — 9 juin 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation du centre de linguistique appliquée de Besançon. Malgré son activité débordante, ses nombreuses réalisations, son appartenance exigée et reconnue à la faculté des lettres, le centre de linguistique appliquée est en effet à l'heure actuelle en régime d'autofinancement quasi total, sur les 85 enseignants et 19 P. A. T. O. S. dont il utilise les services, 6 seulement (3 enseignants et 3 P. A. T. O. S.) sont rémunérés sur budget d'Etat. Les crédits de fonctionnement, réduits ainsi à presque rien ne permettent ni l'entretien, ni le renouvellement indispensable des outils de travail (2 laboratoires sur 5 sont hors d'usage). Contraint de fonctionner comme un organisme privé, le centre de linguistique appliquée est donc totalement assujéti à la loi de l'offre et de la demande et forcé de viser, avant toute chose, la rentabilité. Il ne dispose d'aucun budget qui lui permettrait d'orienter plus délibérément ses activités et de communiquer à ses recherches didactiques les impulsions et inflexions conformes à la compétence et à la vocation de son personnel. En outre, les locaux du centre sont en accord avec sa situation financière : ils sont vastes, dispersés, peu accueillants et terriblement exigus. Ces conditions de travail difficiles et précaires se répercutent gravement sur le personnel du centre et l'autofinancement peut conduire au licenciement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 974 901 francs pour équilibrer le budget du centre pour ledit exercice. Il lui demande de plus quelles dispositions elle compte prendre pour que, d'une part, l'intégration sur postes d'Etat des personnels enseignants et non enseignants dont le centre assure actuellement les rémunérations sur son propre budget soit décidée et, d'autre part, pour que l'attribution annuelle et régulière d'une subvention de fonctionnement propre au centre soit effectuée.

Bourses et allocations d'études (borèmes).

2813. — 9 juin 1978. — **M. Malvy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que de très nombreuses familles se trouvent évincées du bénéfice des bourses scolaires en raison de l'extrême sévérité des barèmes. Il lui demande soit de décider la révision de ceux-ci d'une manière substantielle, soit d'accepter le principe d'un abattement égal au moins au montant des charges locatives ou à celui des annuités d'emprunts relatives au logement pour les familles dont le revenu est inférieur à deux fois le S. M. I. C.

Examens et concours (inspecteur départemental de l'éducation).

2814. — 9 juin 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation. Peut-être se présenter à ce concours les enseignants titulaires d'une licence ou d'une

maîtrise, ou les instituteurs titulaires du D. U. E. L., D. U. E. S., D. E. U. G. ou équivalent ou ayant satisfait à un examen probatoire. Antérieurement à 1968, les D. U. E. L. et D. E. U. G. n'existaient pas, de ce fait, les titulaires de deux certificats de licence, ancien régime, bénéficient de l'équivalence du D. E. U. G. de la spécialité correspondante pour la poursuite des études dans le second cycle universitaire (en sus des deux certificats, ils possèdent obligatoirement l'examen de propédeutique ou un diplôme équivalent). Il lui demande si, dans ces conditions, ils sont dispensés de l'examen probatoire ou s'ils doivent subir cet examen qui, dans le tableau des équivalences, est classé au-dessous de celui du D. E. U. G. De plus, cet examen ne leur sera d'aucune utilité car son contenu ne présente aucun caractère spécifique : composition de culture générale dans le domaine économique, scientifique, littéraire ou philosophique.

*Enseignement technique et professionnel
(professeurs techniques et techniques adjoints).*

2015. — 9 juin 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre avec son collègue du ministère du budget : 1° pour que le décret alignant à dix-huit heures le service des professeurs techniques de lycée, préparé et accepté par ses services, reçoive une réponse positive du ministère du budget et soit rapidement publié ; 2° pour une intégration rapide et complète des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des certifiés et des professeurs techniques, le corps des P. T. A. étant mis en extinction à partir de l'unification réalisée de la formation des professeurs des disciplines technologiques des lycées au niveau certifié ; 3° pour la généralisation des C. A. P. E. S. et des C. A. P. E. T. dans toutes les disciplines et le développement des agrégations technologiques ou professorales supérieures en application de l'article 17 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique qui n'a, à ce jour, été que partiellement appliqué.

Enseignement préscolaire (zones rurales).

2016. — 9 juin 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il estime normal qu'en milieu rural on ferme actuellement des écoles maternelles parce que l'effectif n'est que de douze à quinze élèves. Il est alors proposé aux parents de confier les enfants d'âge préscolaire à l'institutrice qui a la charge des enfants âgés de plus de six ans. Il est préjudiciable aux enfants du cours préparatoire, classe importante, d'avoir ainsi à partager leur temps d'enseignement avec les enfants d'âge préscolaire. On ne peut pas obliger non plus des enfants si jeunes à partir en car le matin et à rentrer, toujours en car, chez eux le soir. Elle lui demande en outre quelles dispositions il entend prendre pour que le seuil de fermeture des classes en milieu rural soit porté à neuf élèves à la rentrée 1978.

Routes (Indre-et-Loire : route nationale 152).

2017. — 9 juin 1978. — **M. Jean Delaneau** rappelle à **M. le ministre des transports** les engagements successifs pris par les précédents ministres de l'équipement, et concernant l'avancement du projet de déviation de la route nationale 152 pour contourner les agglomérations de Langeais et Cinq-Mars-la-Pile en Indre-et-Loire. Les études de l'avant-projet étant maintenant terminées, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la date de lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, procédure qui n'exige aucun engagement financier important et que son prédécesseur s'était engagé à ouvrir vers le milieu de l'année 1978.

Education physique et sportive (Isère).

2018. — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation très préoccupante de l'éducation physique dans le département de l'Isère, domaine éducatif où il va manquer soixante postes pour assurer simplement trois heures d'éducation physique et sportive aux élèves des classes de sixième et de cinquième, sans toucher aux autres niveaux. Il lui signale que les neuf créations de postes prévues n'empêcheront pas une aggravation d'une situation déjà caractérisée par 2 000 élèves privés d'E. P. S., vingt établissements ne disposant d'aucune installation sportive, et de nombreux

maîtres auxiliaires en danger de se retrouver au chômage. Il lui rappelle que la couverture normale et minimum de l'enseignement physique exige la création de 2 000 postes au niveau national, dont soixante pour le département de l'Isère. Il s'étonne d'une telle insuffisance de moyens qui contredit la politique d'intention hautement proclamée par les pouvoirs publics. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à une situation aussi déplorable.

Bibliothèque : Isère (bibliothèque centrale des prêts).

2019. — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la détérioration du service de la lecture publique dans le département de l'Isère due en grande partie au manque de moyens en personnel, en hibibus et en crédits. C'est ainsi que, contrairement au principe essentiel de la lecture publique, qui consiste à mettre le public au contact direct du livre, la bibliothèque centrale de prêts de l'Isère est contrainte de se limiter dans la plupart des cas au dépôt de « caisses », sans choix des utilisateurs, et sans listes de contrôle. C'est ainsi également que le catalogue des ouvrages est devenu pratiquement inexistant, et que la rotation des tournées, comme le renouvellement des ouvrages sont beaucoup trop lents pour pouvoir intéresser réellement les lecteurs potentiels. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner à la bibliothèque centrale de prêts de l'Isère les moyens nécessaires permettant aux habitants de ce département de pratiquer le moyen privilégié de développement culturel que représente la lecture.

Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).

2020. — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire, qui ont pour tâche principale d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement et de recherche, et qui se répartissent en garçons de laboratoire, aides de laboratoire, aides techniques et techniciens. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. Il lui rappelle les revendications de ces personnels qui réclament à juste titre le bénéfice du groupe III pour tous les garçons de laboratoire, du groupe V pour les aides de laboratoire, l'application aux techniciens du décret du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B, la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires, ainsi que la révision de la circulaire d'application. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner satisfaction à ces personnels techniques qui jouent un rôle essentiel dans l'enseignement secondaire scientifique.

Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).

2021. — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des personnels techniques de laboratoire, qui ont pour tâche principale d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement et de recherche, et qui se répartissent en garçons de laboratoire, aides de laboratoire, aides techniques et techniciens. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. Il lui rappelle les revendications de ces personnels qui réclament à juste titre le bénéfice du groupe III pour tous les garçons de laboratoire, du groupe V pour les aides de laboratoire, l'application aux techniciens du décret du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B, la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires, ainsi que la révision de la circulaire d'application. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner satisfaction à ces personnels techniques, et dans quel délai il sera en mesure de faire modifier le plan Masselin, ainsi que de débloquer les sommes nécessaires à un tel reclassement.

Energie (torrents et rivières de montagne).

2022. — 9 juin 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la création d'installations hydroélectriques sur le cours des torrents et rivières en montagne. La construction de ces installations que les populations locales ont accepté par solidarité nationale, était assortie d'un engagement à maintenir des débits réservés

dans ces torrents. Or à longueur d'année ces débits réservés ne seraient pas respectés, ce qui entraînerait une perte très importante de la valeur piscicole des cours d'eau concernés. A cet état de fait s'ajouterait la diminution de la richesse piscicole des secteurs considérés par suite des créations toujours plus nombreuses de micro-centrales, créations faites sans que soit demandé d'ailleurs l'avis de toutes les parties concernées. Afin de limiter le plus possible les dégradations constatées ainsi que la diminution considérable de la richesse piscicole et touristique des cours d'eau alpestres aménagés, il lui demande, comme le souhaitent les associations de pêcheurs, s'il n'estime pas que pour toutes les nouvelles autorisations d'implantation de micro-centrales, le débit minimum réservé doit être au moins égal au débit d'étiage du cours d'eau considéré et que pour toutes les installations hydro-électriques la pose d'un limnigraphe enregistreur de contrôle du débit réservé doit être imposée à l'exploitant.

Femmes (union des femmes françaises).

2823. — 9 juin 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la demande d'agrément comme mouvement d'éducation populaire présentée depuis plusieurs années par l'union des femmes françaises. Compte tenu des activités menées par cette importante association et de la similitude de ses objectifs avec ceux poursuivis par d'autres associations féminines moins importantes mais agréées, il est difficile de soutenir que les conditions exigées ne sont pas remplies. En regard à ce contexte le maintien par le Gouvernement d'une attitude de refus d'agrément ne peut apparaître que comme une inadmissible discrimination. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard.

Maires (salariés).

2824. — 9 juin 1978. — **M. André Delelis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que lors des récentes élections municipales 1 400 nouveaux retraités ont accédé aux fonctions de maire de leur commune. Cette fonction électorale risquant de ne devenir accessible qu'aux seuls retraités compte tenu des charges matérielles qu'elle incombe, il lui demande de bien vouloir préciser si les pouvoirs publics n'envisagent pas de prendre certaines mesures incitatives pour l'accession des salariés à ces fonctions (congés exceptionnels, régime de retraite, etc.). De plus, ces mesures pourraient avoir pour effet d'assurer une meilleure représentation sociologique de l'électorat.

*Personnels civils de la défense
(Mérignac (Gironde) : A. R. A. A. 623).*

2825. — 9 juin 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** indique à **M. le ministre de la défense** que 333 travailleurs de l'A. R. A. A. 623 de Mérignac ont demandé par pétition que des négociations s'ouvrent de toute urgence pour l'aboutissement des quinze objectifs présentés par leur organisation syndicale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces pétitions lui sont bien parvenues et quelle suite il entend leur réserver.

Anciens combattants (rapport constant).

2826. — 9 juin 1978. — **M. Jean Brocard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui faire connaître la date approximative à laquelle il pense réunir la commission tripartite chargée de faire des propositions sur l'indexation des pensions des anciens combattants; il croit savoir que le groupe de travail désigné lors de la première réunion de la commission tripartite vient de déposer son rapport et il serait hautement souhaitable que cette commission puisse tenir séance avant la fin de la session parlementaire de printemps.

Allocations de chômage (artisans).

2827. — 9 juin 1978. — **M. Pascal Clément** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les artisans victimes de la conjoncture économique qui doivent cesser leur activité avant l'âge de soixante ans et ne remplissent donc pas les conditions

d'attribution de l'aide spéciale compensatrice connaissent une situation particulièrement difficile du fait qu'ils ne bénéficient d'aucune aide publique dans l'attente d'une éventuelle reconversion. Il lui demande dans quelles mesures pourrait être étudiée la possibilité d'adapter à leur situation spécifique les aides publiques au chômage accordées aux salariés pour les protéger contre les risques économiques.

Prestations familiales (apprentis âgés de plus de dix-huit ans).

2828. — 9 juin 1978. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des parents d'apprentis au regard des prestations familiales. Si l'étudiant peut ouvrir droit à ces prestations jusqu'à vingt ans, l'apprenti cesse de pouvoir y prétendre dès dix-huit ans alors que, bien souvent, il n'a pas encore terminé son apprentissage. En outre, dès avant cet âge il peut en perdre le bénéfice dans la mesure où le revenu maximum au-delà duquel il n'ouvre plus droit aux prestations familiales est réévalué moins rapidement que le salaire minimum qui doit réglementairement lui être versé. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour assouplir ces règles dont elle a reconnu à plusieurs reprises le caractère rigoureux, à une époque où l'on cherche précisément à encourager ce mode de formation.

Energie nucléaire (implantation des centrales).

2829. — 9 juin 1978. — **M. Claude Biver** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la presse régionale a fait état récemment d'un plan d'implantation de centrales nucléaires accompagné d'une carte indiquant les sites retenus et sur laquelle figurait, notamment, la commune de Marville dont il est maire. Ni en cette qualité, ni à un autre titre, l'auteur n'a jamais eu l'écho des recherches à partir desquelles ce programme aurait été élaboré. Il n'apparaît pas que les autorités locales non élues y aient été davantage associées. Dès lors, il souhaiterait obtenir toutes précisions sur la réalité et l'avancement des études entreprises ainsi que la confirmation des sites retenus en tant qu'ils concernent le département de la Meuse et les critères qui ont présidé à un tel choix.

Postes et télécommunications (personnel : retraite anticipée).

2830. — 9 juin 1978. — **M. Hubert Basso** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que, dans le cadre des dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance d'une pension d'ancienneté est accordée aux personnels des postes et télécommunications ayant atteint l'âge de soixante ans ou l'âge de cinquante-cinq ans pour certaines catégories d'entre eux. Il lui demande si la jouissance immédiate d'une pension d'ancienneté ne pourrait pas être accordée aux agents titulaires dès qu'ils comptent le maximum d'annuités décomptées pour la retraite, soit trente-sept ans et demi. Une telle mesure permettrait en particulier à de nombreux agents féminins de prendre leur retraite avant l'âge de soixante ans, ces agents étant très peu nombreux dans les catégories de personnel qui ont déjà la possibilité de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Jeux et paris (ouverture de maisons de jeux).

2831. — 9 juin 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de réglementation en matière d'ouverture de maisons de jeux et d'appareils électriques. En moins de quelques mois, à Marseille, se sont ouverts trois de ces maisons à proximité d'établissements scolaires. Les chefs d'établissement, les enseignants, les associations de parents d'élèves se sont très opposés à ces lieux qui provoquent le retard et parfois même l'absence des cours des élèves. La législation en vigueur n'oblige en aucune façon — alors qu'elle l'exige pour les débits de boissons, les gérants de ces commerces à solliciter des autorisations. Les seules dispositions qui s'appliquent à ces maisons de jeux sont celles des établissements recevant du public sur le plan de la sécurité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour limiter, sinon empêcher, que de pareils commerces se situent aux portes des établissements scolaires.

Sécurité sociale (caisses d'allocations familiales).

2832. — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation financière très critique où se trouve la caisse d'allocations familiales de Grenoble, et plus généralement l'ensemble des caisses d'allocations familiales de France, du fait des nouvelles charges qui lui ont été confiées. Il lui rappelle qu'en application de la loi du 3 janvier 1975, elle a été chargée de l'attribution des prêts aux jeunes ménages et qu'elle vient de se voir confier, en outre, cette mission pour le compte des ressortissants des collectivités locales. Il lui signale que cette caisse n'est plus en mesure de répondre aux demandes présentées, les fonds mis à sa disposition (2 p. 100 des prestations) étant tout à fait insuffisants. C'est ainsi que, pour l'exercice écoulé 1977, la caisse d'allocations familiales de Grenoble, ayant épuisé ses fonds, a dû attendre les crédits 1978 pour 2 207 300 francs de demandes non satisfaites. Quant à l'exercice 1978, les crédits seront épuisés avant le 15 juin prochain. Il s'ensuit qu'à partir de cette date, les demandeurs, au nombre de 100 par mois, se verront répondre que, tout en remplissant toutes les conditions d'attribution, ils devront attendre le premier trimestre 1979 pour l'attribution des prêts et allocations qui leur seront dus. Il s'étonne que les instances nationales ayant été alertées, aucune solution ne semble sur le point d'être apportée à ce problème et il regrette que des dispositions sociales aussi importantes pour les familles ne reçoivent pas le cadre budgétaire qui en est cependant la condition nécessaire. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à une situation financière aussi déplorable dont les familles subissent les conséquences.

Conflits du travail (entreprise Dehè [Haute-Vienne]).

2833. — 9 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre du travail et de la participation** pour protester contre l'intervention des C. R. S. dans le conflit du travail qui oppose des travailleurs de l'entreprise Dehè (réfection de voies ferrées) à la direction. Cette intervention a eu lieu le vendredi 2 juin 1978, à 5 h 30, sur le chantier mobile occupé par les travailleurs en grève au Palais-sur-Vienne près de Limoges ; ceux-ci ont été expulsés des wagons S. N. C. F. qui leur servaient de logement. Elle lui demande de faire intervenir les services de l'inspection du travail auprès de la direction de l'entreprise Dehè pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée à ce conflit.

Aéronefs (contrôleurs trafic à l'aéroport de Limoges-Bellegarde [Haute-Vienne]).

2834. — 9 juin 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des contrôleurs trafic à l'aéroport de Limoges-Bellegarde (87). De 24 heures à 6 heures, l'aéroport n'est ouvert que sur dérogations qui doivent être normalement portées à la connaissance du personnel concerné pour tenir compte du préavis de 8 jours (40 dérogations en 1977 ; 25 de janvier à mai 1978). Compte tenu du nombre actuel des vols durant cette période (charters en particulier), cette procédure n'est plus respectée. Actuellement, neuf contrôleurs assurent un trafic annuel correspondant à 32 000 mouvements alors que dans un passé récent 13 contrôleurs supervisaient 29 000 mouvements. D'autre part, durant une partie de sa vacation, une seule unité est amenée à effectuer le trafic tour de contrôle et approche. Parallèlement les dépassements d'horaires (au-delà de 35 heures) sont très nombreux. Le manque de personnel, l'allongement de la journée de travail, les servitudes liées à l'ouverture du trafic de nuit sur dérogation posent un problème de sécurité. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour augmenter le nombre de contrôleurs trafic afin de respecter les règles de sécurité sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

Education physique et sportive (collège de Dourdan [Essonne]).

2835. — 9 juin 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, sur la situation qui est faite à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège de Dourdan. Un récent entretien avec la direction départementale de la jeunesse et des sports à Evry n'a laissé aux représentants des associations de parents d'élèves que peu d'espoir sur la création de postes d'E. P. S. pour la prochaine rentrée scolaire. Les parents d'élèves sont consternés de constater que si les nou-

velles classes de sixième bénéficient effectivement de trois heures d'E. P. S., il s'avère que c'est au détriment des autres classes. Ainsi, les classes de 4^e et de 3^e, et la moitié des classes de 5^e n'auront pas d'E. P. S. lors de la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin que soient créés trois postes d'E. P. S., indispensables pour un enseignement minimum à tous les élèves, cet enseignement étant absolument nécessaire au bon équilibre des enfants.

Education surveillée (travailleurs sociaux de l'Essonne).

2836. — 9 juin 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions déplorablement que connaissent les travailleurs sociaux de l'Essonne de l'éducation surveillée, pour l'exercice de leur rôle social, cela en raison de la réduction des chapitres budgétaires. Alors que la crise accentuée sans cesse les difficultés que connaissent les familles dans lesquelles vivent les jeunes dont l'éducation surveillée a à s'occuper, les restrictions budgétaires limitent les interventions en quantité et en qualité, des éducateurs, assistants sociaux, psychologues, etc. Tout se passe comme si l'Etat voulait empêcher les services éducatifs d'intervenir où la nécessité s'en fait sentir. Ainsi, le foyer d'Épinay-sur-Orge voit son budget alimentaire de 1978 régresser de 35 p. 100 par rapport à celui de 1977. Doit-il s'installer dans la sous-alimentation pour les jeunes dont il a la charge. Les frais de déplacements des personnels pour se rendre dans les familles ne sont remboursés par l'Etat que trois et quatre mois plus tard. Et de plus les crédits dégagés pour rembourser ces frais en 1978, sont en diminution de 25 p. 100 sur 1977. Il lui demande en conséquence d'examiner de toute urgence quelles mesures il compte prendre afin que les personnels de l'éducation surveillée puissent assumer pleinement leur rôle social en apportant une aide indispensable aux jeunes et à leurs familles en difficulté.

Accidents (centre commercial Continent au Pince-Vent [Val-de-Marne]).

2837. — 9 juin 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le tragique accident qui s'est déroulé le 4 mai 1978 sur la base incendie du centre commercial *Continent*, au lieu-dit Pince-Vent, situé entre les communes de Chennevières et Ormesson (Val-de-Marne), où deux jeunes enfants de Champigny se sont noyés dans la réserve d'eau. Ce drame a créé une grande émotion dans la population. En effet, cette grande surface est implantée en zone fortement urbanisée, à proximité d'un grand ensemble du « Bois l'Abbé » où la concentration d'enfants est importante. Les trois réservoirs d'eau dont deux de 450 mètres cubes et un de 600 mètres cubes situé aux abords de ce magasin à forte fréquentation populaire, ne présentent pas des normes de sécurité suffisantes permettant une protection efficace des populations contre tout risque d'accident. Il apparaît clairement qu'une telle installation a dû nécessiter une dérogation à la réglementation en vigueur en matière de sécurité qui oblige l'implantation de bouches d'incendie et dont les services de sécurité se doivent d'imposer la mise en place. Il ne fait aucun doute que la dérogation au règlement accordée à la direction du centre commercial *Continent*, n'a pu être donnée qu'afin de lui réduire les frais d'installation. Celle-ci crée un grave danger, aux conséquences tragiques pour les populations avoisinantes. De plus autant de mètres cubes d'eau stagnante représentent une importante source de pollution. Ainsi les impératifs de sécurité se conjuguent avec l'environnement pour rendre urgente et nécessaire l'implantation des bouches d'incendie adéquates, prévues par le règlement de sécurité. En conséquence, il lui demande : 1° comment a pu être donnée cette dérogation ; 2° quelles dispositions il entend prendre pour imposer immédiatement au centre commercial *Continent* la mise en place de bouches d'incendie, conformes aux normes de sécurité dans ce secteur dangereux afin de supprimer cette source de danger et de pollution.

Emploi (Val-de-Marne).

2838. — 9 juin 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nouvelle et brutale dégradation de l'emploi dans le Val-de-Marne qui démontre les dernières statistiques officielles. Celles-ci font apparaître 28 682 demandeurs d'emploi, au cours du mois de mars 1978 dans le Val-de-Marne soit 15 p. 100 de plus que l'an dernier à la même époque. Par ailleurs, le nombre des offres d'emplois enregistré chaque mois diminue,

il est de — 30,8 p. 100 en un an. Ce double mouvement entraîne qu'il y avait en mars 1978 plus de quatorze chômeurs pour une offre emploi. Le nombre de licenciements pour cause économique recensé au cours de l'année 1977 s'élève à plus de 10 000, chiffre encore jamais atteint dans le Val-de-Marne. En outre, il est annoncé la suppression à court terme de plusieurs centaines d'emplois dans des entreprises du Val-de-Marne. Ainsi se trouve dramatiquement confirmée la gravité d'une situation qui avait été exposée au ministre de l'équipement le 27 mai 1977 par une délégation d'élus communis-tes du département. Cette délégation avait insisté pour que des mesures immédiates soient prises pour mettre fin aux obstacles apportés à l'extension ou à l'installation d'entreprises dans le Val-de-Marne, en exigeant notamment la suppression de la procédure d'agrément et des redevances discriminatoires au détriment du département, ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel des élus municipaux et départementaux pour la sauvegarde et le développement de l'emploi. Les élus communistes ont montré à cette occasion qu'il existait plusieurs zones d'emplois industrielles ou tertiaires, disponibles immédiatement inoccupées du fait de l'obstruction supportée par le Gouvernement à l'installation de certaines entreprises. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas donner suite sans nouveau retard aux propositions ainsi formulées pour surmonter les entraves au développement de l'emploi spécifique au Val-de-Marne.

*Société nationale des chemins de fer français
(billets de congés payés : chômeurs).*

2839. — 9 juin 1978. — **M. Maxime Kallinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la discrimination dont sont victimes actuellement les travailleurs privés d'emploi pour partir en vacances du fait des limites apportées au bénéfice des billets de congés payés par la S. N. C. F. Ils sont ceux qui ont le plus besoin, en raison de la modestie de leurs ressources, d'une réduction de tarif pour leur permettre de partir en vacances. Or il est inadmissible, qu'aujourd'hui, des milliers de familles qui connaissent le chômage et des conditions de vie aggravées se voient privées de vacances pour des raisons financières alors que le repos est indispensable. Ainsi ces familles qui sont les principales victimes de la situation économique et sociale se trouvent d'autant plus pénalisées par la réglementation en vigueur. Il s'agit d'une injustice sociale à laquelle il importe de mettre fin. Des mesures d'urgence sont indispensables pour permettre d'étendre aux chômeurs la possibilité de bénéficier de billets de congés payés. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas étendre d'urgence les possibilités d'utilisation des billets de congés payés à l'ensemble des catégories sociales qui en ont besoin.

*Entreprises industrielles et commerciales
(société E. E. U. R., à Nîmes [Gard]).*

2840. — 9 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'inquiétude des personnels de la société E. E. U. R. dont le siège social est sis 2183, route de Montpellier, à Nîmes, CEDEX 30004. Le comité d'entreprise a été informé d'un projet d'absorption de la S. A. E. E. U. R. par la Spie-Batignoles avec restructuration de l'entreprise et suppression d'emplois. A juste titre, les membres du comité d'entreprise demandent que leur soient fournies, conformément à la loi, toutes les indications concernant ce projet et notamment : 1^o le résultat des enquêtes et études détaillées que la Spie-Batignoles a effectuées sur la situation de l'E. E. U. R. en vue de son rachat et dont le résultat l'a amené à proposer la restructuration de l'entreprise avec suppression de 39 emplois dans un premier temps ; 2^o la forme juridique que donnera la Spie-Batignoles à l'ensemble des structures de l'E. E. U. R. ; 3^o la liste nominative des personnes prévues dans le licenciement. Or, à ce jour, les délégués du comité d'entreprise n'ont pu obtenir ces renseignements. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1^o pour que le comité d'entreprise soit, conformément à la loi, exactement informé ; 2^o pour qu'aucun licenciement n'intervienne à l'E. E. U. R.

Enseignants (titulaires détachés au Maroc).

2841. — 9 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation d'un certain nombre de professeurs titulaires, détachés au Maroc et résidant

dans ce pays au moment de leur recrutement. Lors de leur retour en France, ces personnels ne bénéficient pas des indemnités de déménagement, de frais de voyage et de réinstallation, les gouvernements marocain et français refusant tous deux la prise en charge de ces indemnités. Par contre, les professeurs « coopérants » y ont droit. Elle lui demande de faire cesser cette discrimination et d'examiner d'une part avec le gouvernement marocain, d'autre part avec le ministère de l'économie comment une solution positive peut intervenir pour ces personnels de l'éducation, dont le nombre est, au demeurant, fort limité.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs).

2842. — 9 juin 1978. — **M. Robert Mondargent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de la récente augmentation des tarifs S. N. C. F., des modifications du calcul des tarifs Bagages, du projet de suppression des billets collectifs : 1^o l'augmentation très importante du tarif kilomètre S. N. C. F., pratiquée au début du mois de mai dernier (15 p. 100) aggrave encore les difficultés financières des collectivités locales quant à leurs activités sociales (voyages collectifs, personnes âgées, enfants, etc.) ; 2^o le nouveau mode de calcul du tarif des bagages conduit à un tel pourcentage d'augmentation que lors d'un récent voyage collectif de personnes âgées organisé par la municipalité d'Argenteuil, les services de la mairie ont dû régler une facture de 1 656 francs (soit 12 francs par bagage aller, 12 francs par bagage retour au lieu de 23 francs (soit 11,50 francs aller et 11,50 francs retour pour le transport de tous les bagages) ; 3^o la décision de supprimer la réduction accordée aux voyages collectifs (50 p. 100 pour les enfants et 30 à 40 p. 100 pour les adultes) à compter du 1^{er} septembre prochain met en cause directement l'organisation de tout voyage à but social, et notamment pour ce qui concerne les centres de vacances et les séjours de personnes âgées. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rapporter ces mesures.

*Enseignement secondaire
(Douai [Nord] : Lycée Jean-Baptiste-Corot).*

2843. — 9 juin 1978. — **M. Georges Hage** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que les prévisions en postes budgétaires d'enseignement et de surveillance au lycée Jean-Baptiste-Corot de Douai laissent apparaître pour la rentrée de septembre 1978 un déficit important préjudiciable à l'intérêt des élèves et des personnels. Il manque un poste et demi en mathématiques, un demi-poste en anglais, un demi-poste en philosophie. Pour remédier à cette situation déficitaire, des promesses avaient été faites en décembre dernier à une délégation de parents d'élèves et de représentants syndicaux des personnels par l'administration rectorale qui s'était engagée à rencontrer de nouveau cette délégation en février. Une dernière et récente demande d'austérité demeure sans réponse. En outre, ont été supprimés un poste d'enseignement des sciences et techniques d'économie, alors qu'à ce jour rien ne permet de penser qu'il sera superflu à la rentrée, et un poste de maître d'internat alors que le lycée héberge pendant les week-ends les élèves appartenant à d'autres établissements (élèves des écoles de la batterie, des classes préparatoires aux grandes écoles...). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et assurer une bonne rentrée au lycée Jean-Baptiste-Corot.

*Charbonnages de France
(houillères du Nord et du Pas-de-Calais).*

2844. — 9 juin 1978. — Persuadé que la liquidation totale de la production charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais menée à terme dans les quatre ans consommerait une véritable erreur historique ; constatant l'insuffisance et la précarité des opérations dites de reconversion menées jusqu'alors, **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de l'industrie** combien d'emplois seraient supprimés en chacun des arrondissements concernés du Nord-Pas-de-Calais si cette funeste politique était menée à son terme et en tout état de cause quelles mesures il compte prendre pour assurer l'emploi des travailleurs en activité dans les houillères et le développement des activités minières dans l'intérêt de la région Nord-Pas-de-Calais tout entière.

*Enseignement secondaire
(Brignoles [Var] : lycée Raynouard).*

2045. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'état matériel, humain et moral du lycée Raynouard de Brignoles, dans le département du Var, et dont voici l'inventaire :

Locaux : 1° la totalité de l'enseignement technique et la plus grande partie de l'enseignement long se donnent dans des préfabriqués réformés depuis vingt ans, délabrés, inadaptés pédagogiquement, dangereux pour la sécurité des élèves, insalubres (pas d'isolation phonique et thermique, éclairage défectueux, etc.) ; 2° les travaux de sécurité entrepris ces dernières années n'ont pas été achevés faute de crédits déconcentrés : planchers et plafonds attendent qu'on les répare ; 3° absence de salles spécialisées pour certains enseignements : bureau de courrier, salles de langues, etc. ; 4° les façades n'ont jamais été repeintes depuis des siècles ; 5° l'appartement du concierge est un taudis ; 6° pas de local pour le foyer des élèves.

Equipements : 1° les cuisines sont dans un triste état sanitaire ; 2° pas de W.-C. pour les élèves ni pour les professeurs ; 3° pas de terrain de sport : les séances d'éducation physique ont lieu dans la cour du lycée. Les élèves des préfabriqués assistent ainsi à trois cours à la fois : le leur, celui des voisins de salle (pas d'isolation phonique) et le cours d'éducation physique et sportive ; 4° absence de matériel didactique et audiovisuel : pas de projecteurs, de magnétoscope, de magnétophones, etc. ; 5° tous mobiliers scolaires dans un état très délabré ; 6° pas de moyens de reprographie : les vieilles machines existantes tombent en panne constamment ou ne peuvent être utilisées faute de papier.

Postes : 1° suppression de trois postes de surveillant d'externat ; 2° suppression d'un poste de français, d'un poste d'anglais, d'heures d'enseignement de sciences naturelles, d'italien, d'espagnol. Alors que les effectifs ne diminuent pas ! 3° pas de section G (enseignement professionnel) pour nos élèves d'économie ; 4° pas assez d'agents de service : les salles de classe ne sont balayées qu'une fois par semaine : le lycée est sale en permanence ; 5° 44 professeurs et pas une seule secrétaire pour les tirages et les divers travaux pédagogiques.

Crédits : 1° diminution pour 1978-1979 de plus de 21 000 francs de la subvention de l'Etat. Alors que les effectifs restent les mêmes et que les prix augmentent ; 2° pas de crédits pour les sorties d'élèves et le renouvellement pédagogique.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier une situation aussi dramatique, contraire à l'intérêt des élèves et des familles concernées, contraire à l'intérêt des personnels de l'éducation, contraire à l'intérêt de cette région varoise, contraire à l'intérêt du pays.

*Mines et carrières
(Brignoles [Var] : extraction de la bauxite).*

2046. — 9 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation préoccupante du bassin minier de Brignoles dans le département du Var. On assiste à une progressive liquidation du bassin minier de Brignoles si vital pour l'économie et la population du moyen Var. Aucune extension de l'exploitation de la bauxite n'est prévue alors que chacun s'accorde à souligner les besoins de notre économie dans ce domaine, les possibilités d'extraction (le quartier Pegros recèle une couche minière qui serait la plus importante de l'Europe occidentale, le bureau de recherches géologiques et minières estime à plus de 81 millions de tonnes les réserves en bauxite de la région de Brignoles) ainsi que les besoins importants en emploi pour ce département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas laisser encore plus longtemps inexploitée une richesse nationale aussi importante.

Emploi (Sedan [Ardennes] : entreprise U. M. T.).

2047. — 9 juin 1978. — **M. Alain Légar** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise U. M. T. de Sedan dans les Ardennes. A la suite d'un conseil de surveillance de la société, les travailleurs ont été mis devant le fait accompli : la dissolution de la société et la liquidation de l'affaire. L'émotion, en même temps que la colère, fut vive chez les salariés de cette usine dont la viabilité n'est pas à démontrer. En effet, le carnet de commandes, même s'il est réduit de par le fait des dirigeants de la société, reste important. Les investissements nouveaux ont été

nombreux. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour le maintien de l'outil de production dans un secteur où le textile est déjà durement touché, afin que les 104 emplois ne soient pas supprimés, d'autant qu'en cas de fermeture le reclassement, compte tenu de la conjoncture, serait difficile, puisque 50 p. 100 du personnel est âgé de quarante à cinquante ans. Il souhaite l'intervention rapide de l'inspecteur du travail dans cette affaire de famille où les droits des travailleurs, leur information ont été bafoués.

*Enseignement technique et professionnel
(lycées d'enseignement professionnel).*

2048. — 9 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** interroge **M. le ministre de l'éducation** sur l'avenir des lycées d'enseignement professionnel dans le cadre de l'application de la réforme de l'enseignement, dite réforme Haby. Le recrutement des élèves pour les L. E. P. au niveau des classes de cinquième peut être supprimé par leur orientation vers des classes de C. P. N. des C. E. S., vers les C. P. A. ou C. F. A. ou vers les classes ateliers, toutes solutions qui conduisent à l'extinction des L. E. P., tels qu'ils fonctionnent actuellement, et auraient pour conséquence de priver les élèves d'une formation professionnelle et générale nécessaire pour faire d'eux des travailleurs qualifiés. L'application de telles orientations aurait également de graves répercussions sur la situation des personnels des L. E. P. Elle lui demande donc de lui indiquer de façon précise quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des L. E. P. de l'enseignement professionnel et des personnels qui y concourent.

*Exploitants agricoles (dotation d'installation
aux jeunes agriculteurs : conditions d'attribution).*

2049. — 9 juin 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés en Seine-Maritime par la fixation du nouveau plafond individuel pour l'octroi des prêts moyen terme spéciaux d'installation (« prêts J. A. »). Ce plafond est aujourd'hui fixé à 250 000 francs pour tous les départements français. Pour ce qui concerne la Seine-Maritime, cette mesure se traduit par une baisse de 50 000 francs du plafond. Le principe même de la fixation du plafond au plan national présente des aspects contestables. En effet, une installation, quelle qu'elle soit, ne peut pas revenir au même prix à l'hectare dans tous les départements de notre pays. Ce coût est, en Seine-Maritime, l'un des plus élevés de France. Le nouveau plafond empêche d'envisager des installations dans des conditions normales sur des terrains supérieurs à trente-trois hectares. De plus, la réalisation de ces prêts est en fait retardé de douze mois, ce qui vient s'ajouter aux problèmes dont il est question. Il lui demande donc de prendre des mesures urgentes de façon à éviter l'aggravation de la régression du nombre des installations agricoles, régression constante depuis une dizaine d'années.

Postes et télécommunications (La Courneuve [Seine-Saint-Denis] : bureau de poste des 4-Routes).

2050. — 9 juin 1978. — **M. Maurice Nilles** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation déplorable que subissent les travailleurs et par voie de conséquence les usagers du bureau de poste des 4-Routes à La Courneuve. En effet, en raison de la fermeture d'un, voire de deux guichets, les usagers n'obtiennent pas rapidement satisfaction, les conditions de travail sont déplorables, les employés n'arrivent pas à écouler leurs congés. Tout cela entraîne des rapports très tendus avec la clientèle et met en cause le service public des P. T. T. Au moment où **M. le Premier ministre** déclare vouloir améliorer les services rendus par les administrations, il lui demande quelles mesures il compte prendre allant dans ce sens, en ce qui concerne le bureau de poste des 4-Routes à La Courneuve.

Hôpitaux (personnel : contremaîtres des services de santé).

2051. — 9 juin 1978. — **M. Jacques Jouva** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation actuelle de l'échelle indiciaire des contremaîtres des services de santé. En

effet, le changement d'appellation de chef d'équipe en contremaître n'a rien modifié. Or, les responsabilités de ces catégories de personnel deviennent de plus en plus importantes. Ainsi, au centre hospitalier Esquirol à Limoges (87), les contremaîtres s'occupent de la surveillance et de la distribution des travaux généraux du C. H. S. ainsi que ceux réalisés par les entreprises extérieures, la coordination, etc. Il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre concernant la refonte de la grille indiciaire du personnel des services de santé pour tenir compte véritablement de la qualification des contremaîtres.

Vieillesse (avantages financiers et sociaux).

2852. — 9 juin 1978. — **M. Robert Vizef** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation difficile faite aux personnes retraitées. Celles-ci sont amenées à constater que, les élections législatives passées, les promesses faites par les gens au pouvoir durant la campagne électorale n'ont pas été tenues. Il lui demande quelles mesures elles compte prendre afin de leur assurer des ressources susceptibles de leur apporter un allègement réel à leurs difficultés, avec l'augmentation des pensions et retraites de l'ordre de 20 p. 100; minimum à 60 p. 100 du S. M. I. C. sur la base de 2 400 francs, et afin qu'ils bénéficient du remboursement de la sécurité sociale à 80 et 100 p. 100 des frais médicaux et frais d'hospitalisation; de la réduction du taux de T. V. A.; d'une répartition des impôts de façon équitable, avec relèvement des tranches de barème, ces mesures devant enfin leur permettre une vie décente.

Assurance vieillesse agricole (montant des pensions de retraite).

2853. — 9 juin 1978. — **M. René Pallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un ancien exploitant agricole qui, pour cinquante trimestres de cotisations à la mutualité sociale agricole, perçoit une pension de retraite inférieure de près du tiers à celle qui lui est versée pour vingt-deux trimestres de cotisations au régime général de sécurité sociale. Cet exemple illustre l'écart important qui demeure entre le régime de retraite des exploitants agricoles et celui des salariés. Il lui demande en conséquence s'il envisage, dans le cadre des mesures prévues par la loi du 24 décembre 1974, de prendre les dispositions nécessaires pour rapprocher les prestations servies par ces deux régimes.

Enseignement secondaire (Noisy-le-Grand [Seine-Saint-Denis]; collèges Clos-Saint-Vincent, Saint-Exupéry et Jacques-Prévert).

2854. — 9 juin 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation précaire des collèges de Noisy-le-Grand (Clos-Saint-Vincent, Saint-Exupéry, Jacques-Prévert) dont les budgets sont en constante diminution (— 22 p. 100 en deux ans) du fait de la faiblesse des subventions d'Etat et alors que les hausses de prix se répercutent sur toutes les dépenses de fonctionnement. Il faut préciser qu'on ne peut invoquer une baisse quelconque du nombre des élèves, très faible en l'occurrence, car les dépenses de gaz, d'électricité et de chauffage restent les mêmes quel que soit le nombre d'enfants; or, certains chapitres du budget 1978 sont inférieurs aux dépenses réelles 1977. Rien n'a été prévu au collectif budgétaire 1978, discuté au Parlement, en ce qui concerne l'éducation; dans ces conditions, il apparaît impossible que les établissements concernés puissent faire face à leurs obligations et clore convenablement leur budget même si, ce qui serait néfaste, ils sacrifiaient les crédits d'enseignement pour couvrir les seules dépenses élémentaires de fonctionnement. Une telle solution est inadmissible. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les principaux des C. E. S. de Noisy-le-Grand puissent gérer leur établissement en assurant à la fois la qualité du service et la qualité de l'enseignement.

Tourisme (Pyrénées-Orientales).

2855. — 9 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le département des Pyrénées-Orientales est l'un de ceux où le tourisme d'été et d'hiver prend chaque année une place de choix. Des communes de montagne

ainsi que des communes peu éloignées de la mer, insuffisamment équipées pour accueillir les touristes, sont obligées de faire face à des dépenses imprévues. Certaines de ces communes bénéficient du F. A. L. touristique. Toutefois, il en est d'autres qui sont écartées injustement de ce bénéfice. En conséquence, il lui demande: 1° quel est le nombre de communes qui, dans le département des Pyrénées-Orientales, bénéficient du F. A. L. touristique; 2° quelles sont ces communes, citées nommément, et quel est le montant du F. A. L. touristique que chacune d'elles a perçu au titre de l'année 1977; 3° quelles décisions son ministère a prises ou compte prendre pour généraliser au mieux l'attribution du F. A. L. touristique et permettre aux communes des contrées touristiques des Pyrénées-Orientales de faire face aux dépenses d'équipement et d'accueil sur le plan du tourisme d'hiver comme sur celui d'été; 4° il lui demande en outre quelle est la doctrine de son ministère au sujet de l'attribution du F. A. L. touristique. Par exemple, quelles sont les conditions qu'une commune se doit de remplir pour y prétendre d'une façon ferme.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (nombre de pensions attribuées en 1977).

2856. — 9 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le nombre des pensions nouvelles attribuées à des invalides de guerre, à quelque genre d'action qu'ils aient participé, à titre militaire, ou à titre civil, ou hors guerre, se fait de plus en plus rare. En conséquence, il lui demande combien de pensions nouvelles ont été attribuées au cours de l'année 1977: a) pour toute la France; b) dans chacune des directions interdépartementales des pensions. Dans les deux cas, préciser au titre de quels conflits ces pensions nouvelles ont été concédées. Les hors guerre devant figurer sur un chapitre à part. **M. Tourné** rappelle en outre, qu'en vertu du code des pensions d'invalidité, tout invalide de guerre a le droit de présenter des demandes pour bénéficier d'un supplément de pension quand le mal pensionné s'est aggravé. Il lui demande de préciser: 1° combien de demandes de pension pour aggravation ont été déposées dans chacune des directions interdépartementales des pensions, globalement et par catégories suivantes: a) ressortissants de la guerre 1914-1918; b) opérations de guerre après le 11 novembre 1918 jusqu'en 1939 (Levant, Maroc, etc.); c) guerre 1939-1945; d) guerre d'Indochine; e) guerre d'Afrique du Nord; f) en précisant à part le nombre des hors guerre; 2° combien parmi ces demandes en aggravation et pour chacune des catégories précitées ont fait l'objet: a) d'une augmentation de l'ancien taux; b) du maintien du taux ancien.

Invalides de guerre (emploi).

2857. — 9 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la loi du 26 avril 1924 prévoit des emplois obligatoires en faveur des invalides de guerre. Les entreprises qui occupent plus de dix salariés sont tenues d'assurer des emplois obligatoires à des invalides de guerre. Il lui demande: 1° quel est le nombre d'emplois dits obligatoires au titre de la loi de 1924 qu'une entreprise est obligée d'assurer à des invalides de guerre; 2° quel est le nombre de ces emplois obligatoires qui sont occupés par des invalides de guerre: a) dans toute la France; b) dans chacun des départements français. Il lui rappelle que le non-respect des dispositions de la loi de 1924 par les employeurs provoque des pénalités sévères à leur encontre. Il lui demande: a) quel est le montant des pénalités prévues par la loi; b) combien d'employeurs ont été pénalisés pour le non-respect de la loi du 26 avril 1924; c) quel est le montant des sommes perçues au titre de ces pénalités: 1° pour toute la France; 2° dans chacun des départements français.

Invalides de guerre (assistance d'une tierce personne).

2858. — 9 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'à l'heure actuelle les incapables de la guerre 1914-1918 amputés des membres inférieurs ou des membres supérieurs ou de blessures multiples, titulaires d'une pension à 100 p. 100, à quel s'ajoutent souvent plusieurs degrés de l'article 16 du fait de leur vieillissement prématuré, deviennent impotents ou tellement diminués qu'il leur faut l'aide permanente

ou semi-permanente d'une tierce personne. Toutefois nombreux sont ces types d'invalides qui n'ont jamais pu bénéficier de l'article 18 pour l'aide d'une tierce personne, le motif avancé étant qu'ils ne peuvent agir seuls. Mais l'âge, venant s'ajouter à l'invalidité, il n'en est plus de même pour la majorité d'entre eux. Aussi deux alternatives s'offrent à eux : soit le placement dans un hospice, soit se faire aider à domicile d'une façon suivie par une personne compétente et équitablement rémunérée sur le plan du salaire et convenablement protégée au regard des lois sociales. Cette situation devrait pouvoir permettre d'accorder à ces valeureux grands blessés le bénéfice de l'article 18 au taux plein ou alors, dans certains cas, leur accorder l'article 18 à un taux différentiel. Cette disposition existe en faveur des grands malades ou blessés dépendant d'une administration civile. Pour quelle raison n'en ferait-on pas autant en faveur des victimes de la guerre. En conséquence il lui demande : 1^o ce qu'il pense de cette suggestion ; 2^o ce qu'il compte décider pour lui donner la suite la meilleure.

Légion d'honneur
(anciens combattants de 1914-1918).

2359. — 9 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que l'âge moyen des rescapés de la guerre 1914-1918 varie entre quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-dix ans. A ces âges, la mortalité moyenne des Français du sexe masculin représente 200 pour 1 000. Au rythme actuel de ces dispositions, les Poilus de la guerre 1914-1918 auront tous bientôt disparu. Aussi beaucoup d'entre eux, avant de partir dans l'autre monde, mériteraient d'être enfin dignement honorés par la patrie, qu'ils ont protégée et sauvée. Il lui demande si, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, il ne pourrait pas obtenir du Gouvernement qu'il crée des promotions exceptionnelles dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des Poilus de la guerre 1914-1918 titulaires de la carte du combattant et qui cumulent en plus un titre de guerre. Cette décision serait appréciée par les rescapés de la guerre 1914-1918 ainsi que par leur famille, en particulier par leurs enfants et petits-enfants. En même temps, le monde des anciens combattants apprécierait ce geste à sa juste valeur. En conséquence il lui demande s'il n'est pas décidé à soumettre au Gouvernement des propositions concrètes pour que, à l'occasion du soixantième anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918, les derniers rescapés du conflit mondial puissent bénéficier exceptionnellement d'une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Invalides de guerre (emplois réservés).

2460. — 9 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'à l'heure actuelle beaucoup d'anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité désirent bénéficier d'un emploi réservé. Un grand nombre d'entre eux, après avoir subi les tests psychotechniques, les visites médicales et participé à des concours, attendent avec impatience d'être nommés quelque part. Il en est qui attendent depuis plusieurs années de bénéficier d'un emploi réservé. En conséquence il lui demande quel est, en ce moment, le nombre de postes occupés par des invalides de guerre au titre des emplois réservés : 1^o dans toute la France ; 2^o dans chacune de ses administrations interdépartementales. Il lui demande en outre combien de candidats à un emploi réservé, après avoir passé les concours nécessaires et avoir été admis, attendent d'être affectés : 1^o dans toute la France ; 2^o dans chacun des départements français.

Invalides de guerre (taux d'invalidité).

2461. — 9 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'un peu partout, à travers toute la France, des anciens combattants invalides de guerre se plaignent d'avoir subi « les foudres » de la commission consultative médicale. Malgré des avis motivés de la part des conseils de réforme, cette institution remet en cause, d'une façon abusive, les taux accordés à des invalides de guerre, quand elle ne les supprime pas d'un trait de plume et d'une façon bureaucratique.

Aussi il lui demande : a) combien de dossiers de pension d'invalidité la commission consultative médicale a-t-elle étudié au cours de l'année 1977 ; b) combien de dossiers ont fait l'objet, de sa part : 1^o d'une décision de diminution du taux de pension ; 2^o d'une suppression totale de la pension concédée. Il lui demande en outre de préciser si la commission consultative médicale a, dans certains cas, réussi à augmenter le taux de quelques pensions initialement allouées. Le cas échéant, quel en est le nombre : 1^o pour toute la France ; 2^o dans chacune des directions interdépartementales des pensions.

Emploi (Alsthom - Atlantique).

2462. — 9 juin 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'inquiétante situation de l'emploi dans les différents établissements de l'entreprise Alsthom-Atlantique. Cette société, moins de deux ans après sa naissance, qui résulte de la fusion d'Alsthom et des Chantiers de l'Atlantique, opère ou s'appête à opérer un mouvement de restructuration interne qui risque de se traduire pour les travailleurs par des milliers de suppressions d'emplois et un développement important du chômage partiel. A Saint-Nazaire, à la mécanique de Montoire, les horaires sont de trente-deux heures depuis un an et, aux chantiers navals, 530 emplois ont déjà été supprimés au début de cette année. Dans l'électromécanique des investissements importants sont en cours à l'usine du Bourget et il semble que cela doive se traduire par l'extinction progressive d'un certain nombre de fabrications pour l'établissement de Belfort. En conséquence il lui demande : d'exiger de la direction d'Alsthom-Atlantique qu'elle précise ses intentions ; d'empêcher la réalisation de tout plan de restructuration qui conduirait au démantèlement des activités turbinières à Belfort et la suppression d'emplois ; de prendre en compte les propositions des représentants des travailleurs pour un plan d'urgence énergétique dont le développement et la mise en œuvre permettraient la pleine utilisation des capacités de production de l'ensemble de l'industrie de l'électromécanique.

Caisse de sécurité sociale (Bouches-du-Rhône ; C. P. A. M.).

2463. — 9 juin 1978. — Mme Jeannine Porte appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les revendications exprimées par les agents du centre Kléber de la C. P. A. M. des Bouches-du-Rhône. Ils demandent en particulier que des dispositions soient prises pour : 1^o l'embauche immédiate de personnel suivant les besoins afin d'améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que le service aux assurés ; 2^o le respect de la convention collective ; application des avis de la commission paritaire par la direction ; le non-recours à de la main-d'œuvre intérimaire ; la fin des contrats d'auxiliaire et titularisation à six mois de présence ; 3^o l'ouverture de négociations pour fixer : le salaire minimum professionnel à 2 500 F par mois ; la revalorisation différenciée des salaires ; la revalorisation des prestations sociales et familiales (50 p. 100 et prime immédiate de 500 francs pour les familles modestes) ; suppression de la T. V. A. sur les médicaments ; 4^o assurer la démocratie, notamment en donnant un pouvoir de décision réel à la commission régionale paritaire, au comité d'entreprise sur les questions d'embauche, de conditions de travail et de promotion du personnel et formation professionnelle en permettant l'élection par les employés de leurs représentants au conseil d'administration de la C. P. A. M. Elle lui demande les mesures qu'elle compte prendre en ce sens.

Mutualité sociale agricole (paiement des avantages vieillesse).

2464. — 9 juin 1978. — M. Pierre Girardot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inconvénients et l'injustice du règlement des avantages vieillesse agricoles avec des retards allant quelquefois à plusieurs semaines après le trimestre échu, alors que les caisses des autres régimes règlent généralement avant le dernier jour du trimestre. Il lui indique que cette différence est mal jugée par les vieux agriculteurs par ailleurs désavantagés par l'insuffisance de leurs retraites. Il lui demande d'intervenir pour améliorer cette situation.

Enseignement secondaire (Manosque : lycée Félix-Esclaugon).

2865. — 9 juin 1978. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'éducation** la grande utilité de la création d'une section G1 au lycée Félix-Esclaugon de Manosque où l'effectif certain serait de trente élèves à la rentrée prochaine. Il lui indique que cette création, prévue par le chef d'établissement et souhaitée par le conseil d'établissement et les familles, est de nature à compléter un enseignement encore insuffisant dans les Alpes-de-Haute-Provence par rapport aux besoins et aux orientations officielles. Il le prie de noter les inconvénients actuels concernant l'envoi des élèves à Digne et à Aix-en-Provence où le placement en internat rencontre beaucoup de difficultés et lui demande la création de cette section G1 au lycée Félix-Esclaugon de Manosque pour la rentrée.

Industrie chimique (Saint-Auban [Alpes-de-Haute-Provence] : usine Rhône-Poulenc).

2856. — 9 juin 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes économiques et humains de l'usine de Saint-Auban, du groupe Rhône-Poulenc, dans les Alpes-de-Haute-Provence, où les effectifs sont passés de 2 200 personnes en 1972 à 1 860 actuellement, avec une augmentation du tonnage brut de la production de 15 p. 100 ; où il paraît que l'objectif de la direction est de réduire le personnel à 1 500 personnes et où les fabrications actuelles pourraient être mises en cause par une concentration de la pétrochimie à Fos. Il lui demande d'intervenir : 1^o pour la création d'une cinquième équipe postée et l'embauche de 100 nouveaux salariés au moins afin de soulager le personnel actuel, compétent mais fatigué par la cadence de la production ; 2^o pour le maintien du bureau d'études de l'entreprise ; 3^o pour la création d'une plate-forme de fabrication de petits produits à partir des matières premières de l'usine afin de développer l'économie de la vallée de la Durance et d'y solutionner partiellement le problème de l'emploi ; 4^o pour un meilleur entretien des installations et contre tout projet de concentration de la pétrochimie à Fos.

Pêche maritime (Lorient [Morbihan]).

2867. — 9 juin 1978. — **M. Jean-Yves Le Drien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation du port de pêche de Lorient. Ce port continue de perdre la substance vive que constitue sa flotte de pêche. En effet, l'armateur le plus important annonce encore de nouvelles ventes de bateaux à l'étranger. Toute l'activité du pays de Lorient en sera perturbée. Des emplois seront supprimés. Les travailleurs maritimes et la population lorientaise ne peuvent accepter ce démantèlement. Les navires en question ayant été construits à l'aide d'importantes subventions de l'Etat, il lui demande : de promouvoir un contrôle rigoureux des navires construits avec les aides de l'Etat et vendus à l'étranger et s'il n'entend pas promouvoir pour la conservation des outils un droit de préemption et la création de sociétés régionales d'investissements ; en l'absence d'une consultation préalable de la commission nationale de la flotte de pêche, s'il n'estime pas utile de mettre en place, comme le demandent les organisations syndicales professionnelles, des commissions locales de l'emploi dans tous les ports. Ces commissions réunissant les armateurs, les syndicats de marins et l'administration seraient consultées avant toute vente et tout arrêt de navire ; elles étudieraient leurs conséquences sur l'emploi ; elles rechercheraient des moyens permettant le maintien en activité des navires menacés d'arrêt ; dans l'attente des mesures communautaires de lui faire part des mesures prises pour mettre en place une politique des pêches qui permettrait de conserver les outils de l'emploi de notre population maritime.

Anciens combattants (A.F.N. : fonctionnaires et cheminots).

2868. — 9 juin 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les bonifications de campagne de guerre constituent un droit à réparation accordé aux fonctionnaires anciens combattants par la loi du 14 avril 1924. Ce droit fut étendu, par la loi du 26 décembre 1934, aux cheminots anciens combattants. En conséquence, il lui demande si le bénéfice de la campagne double à l'étude depuis longtemps, sera enfin accordé à tous les fonctionnaires et cheminots qui ont servi en Afrique du Nord de 1952 à 1962, et qui, à ce titre, ont obtenu la carte du combattant.

Enseignants titulaires des I. P. E. S.).

2859. — 9 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la suppression des I. P. E. S. et plus particulièrement sur la situation d'une jeune normalienne que l'on oblige aujourd'hui, du fait de cette suppression, soit à retourner à l'école normale, ce qui lui ôte toute possibilité de suivre des études supérieures, soit de démissionner de l'école normale en lui demandant alors de rembourser le salaire perçu pendant deux ans. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de résoudre ce problème qui handicape particulièrement les jeunes les plus démunis financièrement.

Aides ménagères (personnes âgées).

2870. — 9 juin 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves problèmes que pose le fonctionnement de l'aide ménagère à domicile. Les besoins actuels, évalués par la caisse nationale d'assurance vieillesse, correspondent à 700 000 demandes, or 200 000 seulement sont satisfaites. D'autre part, le système actuel de l'aide ménagère présente de nombreux inconvénients : le plafond de ressources pris en considération ne couvre pas l'ensemble des personnes âgées pour qui, en fait, une aide ménagère se révèle nécessaire ; le nombre d'heures accordées est nettement insuffisant au regard des besoins réels ; le personnel employé ne reçoit aucune formation et est faiblement rémunéré ; le service éprouve d'importantes difficultés pour réussir à équilibrer son budget ; enfin, on peut relever une grande inégalité entre les prestations rendues : la gestion de l'aide ménagère relève de soixante-dix organismes environ, qui ont chacun leur propre organisation ; la fixation des taux horaires, l'attribution du nombre d'heures s'avèrent par conséquent extrêmement variables. Il lui demande si elle envisage de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le service de l'aide ménagère qui apporte une aide matérielle et morale importante aux personnes âgées.

Aide sociale aux personnes âgées (obligation alimentaire).

2871. — 9 juin 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves problèmes qui se posent en matière d'aide sociale et plus précisément au sujet de l'obligation alimentaire incombant aux descendants. En effet, l'administration, à la suite du décès du bénéficiaire de l'aide sociale, exerce un recours contre la succession de ce bénéficiaire et prend des garanties, notamment des inscriptions d'hypothèques. Dès lors de nombreuses personnes âgées qui, en raison de leurs faibles ressources, pourraient se voir accorder une aide sociale, n'en font pas la demande par crainte de laisser après leur décès des charges à leurs enfants. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour remédier à cet état de fait qui constitue une entrave à la mission d'assistance de l'Etat envers les plus défavorisés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Parlementaires (article de presse).

570. — 22 avril 1978. — **M. André Lejorné** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une revue, éditée par la caisse nationale du crédit agricole, émet dans un article consacré aux députés une appréciation susceptible de porter atteinte à la considération que peut avoir l'opinion publique pour la fonction parlementaire. On trouve en effet, cette note : « page 31, si l'intervention du député s'avère efficace vous pouvez l'inviter chez vous, lui remettre une « enveloppe » pour les caisses de son parti ». Il lui demande s'il ne considère pas qu'une telle appréciation dans cette publication est une atteinte à la réalité du comportement des parlementaires et en tout cas à celui des députés communistes qui ne cherchent dans leurs démarches aucun avantage financier pour eux et leur parti, mais simplement la défense des intérêts légitimes des électeurs quels que soient leur vote et leur opinion politique.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture n'a pas compétence pour émettre un jugement sur le texte cité ; en effet, il fait remarquer à l'honorable parlementaire que, dans un pays de liberté, les articles de presse, quelle que soit leur origine et quel que soit leur contenu,

ne sont pas soumis à la censure des ministres. Les principes généraux du droit français des libertés publiques ainsi que les textes législatifs, notamment la loi du 29 juillet 1881, fondent la liberté de la presse et déterminent les principes de responsabilité qui la régissent.

ANCIENS COMBATTANTS

Fêtes légales (8 mai).

799. — 27 avril 1978. — M. Robert Fabre demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si, répondant au vœu unanime des anciens combattants, il envisage de restituer au 8 mai sa qualité de jour férié. Cette décision donnerait un caractère plus solennel aux cérémonies nationales organisées en commémoration de la victoire de la liberté, de la démocratie et de l'humanisme sur le fascisme et la barbarie nazie.

Réponse. — En réponse à une question orale à l'Assemblée nationale le 21 avril 1978, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a précisé la position du Gouvernement sur la commémoration du 8 mai 1945 en déclarant notamment : « Dans tous les grands pays du monde, on compte au maximum deux commémorations annuelles : la fête nationale (pour nous, le 14 juillet) et la fête du Souvenir, appelée par nos amis anglo-saxons le « Memorial Day », où l'on se recueille en souvenir de tous ceux qui sont morts pour la patrie et de tous les sacrifices de tous les combattants de toutes les guerres. En 1959, le général de Gaulle, Président de la République, décida qu'il convenait d'en venir à cet usage et M. Valéry Giscard d'Estaing, lui aussi, ancien combattant de 1939-1945, a maintenu cette décision. C'est donc bien depuis 1959 que le 8 mai n'est plus jour férié et chôme. La célébration de cet anniversaire incombe maintenant aux associations d'anciens combattants et aux municipalités ; les pouvoirs publics et l'armée peuvent y apporter leur concours et je puis vous assurer que, dans l'exercice de mes fonctions, je ferai tout mon possible pour le faciliter. Le 11 novembre 1978 sera le soixantième anniversaire de la victoire de 1914-1918 et M. le Président de la République a l'intention de lui donner un faste tout particulier, d'en faire véritablement le jour commémoratif de toutes les victoires que nous avons remportées, de tous les combats que nous avons menés et de tous les sacrifices qui ont été consentis par notre pays et par tous ceux qui se sont battus pour lui. Je puis donc vous donner l'assurance que le 11 novembre 1978 fera une grande part au souvenir de nos combattants de 1939-1945. Ainsi la France tout entière pourra-t-elle se recueillir avec l'unanimité qui s'impose pour une telle commémoration. »

Anciens combattants (rapport constant).

851. — 28 avril 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le contentieux qui existe entre le Gouvernement et les anciens combattants n'est toujours pas réglé. Ce contentieux se présente sous forme de différend existant entre les deux parties, au sujet de l'application du rapport constant, qui devrait exister entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires de référence. Pour essayer d'éclairer le problème, il fut envisagé de créer une commission tripartite d'étude composée de représentants : a) du Parlement, députés et sénateurs ; b) des grandes associations d'anciens combattants ; c) du ministère des finances ; d) du ministère des anciens combattants. La première véritable réunion de cette commission tripartite eut lieu le 15 février 1978. Elle se tint au ministère des anciens combattants. Présidée par M. le secrétaire d'Etat de l'époque. La discussion qui s'ensuivit fut très instructive. Elle fit apparaître notamment combien le désaccord entre le Gouvernement et les anciens combattants est profond. La date du 15 février se situant à la veille de l'échéance électorale du 12 mars, il s'avéra très vite que la première réunion de la commission tripartite ne pouvait guère dépasser le stade d'échanges de vues. Toutefois, en conclusion, il fut décidé de créer une sous-commission de travail, destinée à poursuivre les études. En conséquence, il lui demande : 1° où en est l'état d'avancement des travaux de ladite sous-commission ; 2° s'il ne pourrait pas réunir au plus tôt la commission tripartite de façon à trouver les solutions tant attendues du monde ancien combattant.

Anciens combattants (rapport constant).

869. — 28 avril 1978. — M. Gilbert Faure demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si la commission tripartite, mise en place le 15 février 1978 pour évaluer l'ampleur du litige

concernant le rapport constant, continuera à fonctionner et, notamment, si le groupe de travail qui a été créé pour confronter au plan technique les diverses positions pourra déposer ses conclusions dans un délai assez rapproché.

Réponse. — Les travaux du groupe d'experts, constitué ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, sont en cours ; la commission tripartite sera réunie pour en examiner les conclusions dès qu'elles auront été établies.

Anciens combattants (bonifications de campagne).

1707. — 19 mai 1978. — M. Dominique Taddei appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à ceux-ci de bénéficier de la « campagne double » entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. D'autre part, il insiste sur la nécessité de permettre aux anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945 et T.O.E. qui ont pris leur retraite avant 1964 de bénéficier des bonifications de campagne suivant les dispositions du nouveau code des pensions prévues par la loi du 26 décembre 1964. Enfin, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les bonifications de campagne, qui s'ajoutent au minimum de pension S. N. C. F. et qui constituent la réparation d'un préjudice subi, ne soient pas assimilées à un revenu.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple majorant le taux de la pension de retraite (décret n° 57-195 du 14 février 1957). Le problème de l'attribution de la campagne double aux intéressés fait actuellement l'objet d'une concertation entre les ministères concernés ; 2° l'attribution des bonifications pour campagnes de guerre dans les conditions fixées par la loi du 26 décembre 1964 (code des pensions civiles et militaires de retraite) relève de la compétence du ministre du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) ; 3° le ministre des transports est plus particulièrement qualifié pour répondre à la question de la prise en compte des bonifications pour campagnes de guerre dans le minimum de pension attribué aux agents de la S. N. C. F.

COMMERCE EXTERIEUR

Commerce extérieur (pratiques de discrimination raciale).

54. — 7 avril 1978. — A la suite de la parution au *Journal officiel* du 24 juillet 1977 d'un avis relatif à l'application de l'article 32 de la loi du 7 juin 1977, disposition visant à réprimer les pratiques de discrimination raciale dans le commerce extérieur, M. Krieg exprime à M. le ministre du commerce extérieur son étonnement que, par cet acte réglementaire, le Gouvernement vide en fait de sa substance le texte voté par le Parlement. En effet, comme l'a d'ailleurs souligné le rapporteur de la commission mixte paritaire devant l'Assemblée nationale, ce texte « tend essentiellement à lutter contre le boycottage par certains pays des entreprises ayant des relations commerciales avec Israël ». Or, l'avis en question s'emploie à légitimer les pratiques discriminatoires qui avaient cours jusqu'alors et que le Parlement français a entendu clairement condamner. Il appelle par là même deux séries de critiques. En premier lieu le libellé extrêmement large de l'avis est de nature à permettre la discrimination économique exclusivement fondée sur l'appartenance à une religion, ce qui entache cet avis d'inconstitutionnalité. En second lieu, à la lumière des nouveaux articles 187-2 et 416-1 du code pénal, le paragraphe III de l'article 32 précité suppose pour pouvoir jouer, que la directive gouvernementale à laquelle ce paragraphe fait référence édicte expressément une mesure de boycottage économique à l'encontre d'une nation déterminée. C'est au demeurant, ce que corroborent les observations formulées tout au long des débats ayant précédé le vote de la loi tant par des parlementaires appartenant aux groupes politiques les plus divers que par le représentant du Gouvernement. Or, l'avis en question se borne en termes laconiques à faire référence à la politique économique et commerciale de la France et spécialement à cet égard, aux orientations du VII^e Plan sans préciser en termes clairs que cette politique passe par le boycottage de l'Etat d'Israël. Il tient à réaffirmer qu'à son sens l'article 32 de la loi du 7 juin 1977 ne compromet pas les intérêts économiques français. L'expérience de la vie commerciale internationale révèle en effet que l'adhésion aux pratiques de boycottage en cause

n'est pas une condition *sine qua non* de l'essor des échanges avec le monde arabe. Enfin il lui apparaît que l'avis précité est nettement entaché d'illégalité.

Réponse. — L'avis publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1977 a été établi dans le cadre du paragraphe III de l'article 32 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977. Ce texte mentionne sans restriction particulière les directives du Gouvernement « prises dans le cadre de sa politique économique et commerciale ou en application de ses engagements internationaux ». Comme le sait probablement l'honorable parlementaire, un recours en annulation a été déposé devant le Conseil d'Etat, au sujet de l'avis du 24 juillet 1977. La haute juridiction aura donc à se prononcer sur le problème de la légalité de l'avis évoqué dans la question écrite ci-dessus.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (radios libres).

1390. — 12 mai 1978. — M. Robert-André Vivien rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que le 5 mai dernier, la cour d'appel de Montpellier a pris une décision dont les répercussions peuvent être considérables dans le domaine de l'audio-visuel. En effet, en rendant un arrêt de non-lieu à propos de l'affaire de « Radio Fil bleu », elle a constaté qu'il n'existait aucune sanction légale contre les atteintes au monopole de radiodiffusion affirmé par la loi du 7 août 1974. Or pour mesurer l'importance de cette décision judiciaire, il faut la replacer dans son contexte : depuis un an, une multitude de radios pirates émettent de façon anarchique aussi bien à Paris qu'en province. Certes, ces stations sont en général inaudibles puisqu'elles sont immédiatement brouillées par Télédiffusion de France, l'organisme public chargé du monopole de diffusion. Il constate que ces obstacles n'ont pas découragé les initiateurs des radios libres qui multiplient leurs interventions et commencent à coordonner leurs efforts. Il lui demande si le Gouvernement ne craint pas que l'arrêt de Montpellier ne les incite à persévérer et à attirer de surcroît l'attention des promoteurs des radios commerciales. Il lui rappelle également certains titres d'articles publiés dans la grande presse ces derniers jours : « Radio Liberté : Fin du monopole radio-T. V. » ; « Radio Fil bleu : Le monopole d'Etat radio-T. V. est mort » ; « Radios libres : L'avenir commence aujourd'hui ». Ces titres semblent indiquer que tout le monde paraît prêt à lancer l'assaut final contre le monopole des ondes. Constatant qu'il est impossible de s'en tenir *in statu quo*, il lui demande de lui faire savoir : 1° quelles conséquences le Gouvernement va tirer de la décision de la cour d'appel de Montpellier ; 2° si le Gouvernement va demander au Parlement de compléter le dispositif législatif relatif au monopole ; 3° si le Gouvernement compte faire aboutir rapidement les études sur les radios locales entreprises par ses services.

Réponse. — 1° Le Gouvernement considère que la question du monopole du service public de la radio et de la télévision n'est pas en cause, et que toutes les justifications qui ont conduit le législateur à le maintenir très clairement en 1974 restent vraies. Le Gouvernement a d'autre part toujours considéré que l'article L. 39 du code des postes et télécommunications est applicable aux atteintes portées au monopole, dans la mesure où il prévoit des sanctions pour les « infractions commises en matière d'émission et de réception des signaux radio-électriques de toute nature ». C'est d'ailleurs la conviction de l'applicabilité de cet article L. 39 qui a motivé de la part du parquet et de Télédiffusion de France (T. D. F.) un recours en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation de Montpellier selon lequel, dans le silence de la loi du 7 août 1974, aucune sanction pénale ne réprimerait les infractions au monopole confirmées par cette loi ; 2° comme l'a rappelé l'honorable parlementaire, l'arrêt de Montpellier a suscité un regain de publicité autour de certaines tentatives d'émissions radiophoniques émanant de milieux très divers. Il a donc paru nécessaire au Gouvernement, sans attendre la décision de la Cour de cassation, de lever toute ambiguïté dans l'interprétation de la volonté du législateur de protéger le monopole, afin d'éviter le développement d'une situation anarchique et de dissuader ceux qui verraient dans la disparition du monopole la possibilité d'opérations fructueuses. C'est pourquoi le Gouvernement, à qui l'article 14 de la loi du 7 août 1974 a confié la responsabilité d'assurer le respect du monopole, a adopté lors du conseil des ministres du 17 mai 1978, un projet de loi complétant la loi de 1974 par un article instituant expressément des sanctions pénales pour la violation du monopole. Les sanctions sont analogues à celles édictées par l'article L. 39 du code des postes et télécommunications ; toutefois, le montant des amendes prévues a été actualisé. Le projet de loi a été déposé le 18 mai 1978 sur le bureau de l'Assemblée nationale, et il devrait venir en discussion très prochainement, la procédure d'urgence ayant été demandée ; 3° le Gouvernement n'a fait entreprendre à ce jour aucune étude particulière sur les radios locales.

DEFENSE

Logement (logements libérés par la gendarmerie au Quesnoy [Nord]).

91. — 7 avril 1978. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de la défense sur la situation des logements laissés libres par le départ de l'escadron mobile, au Quesnoy (Nord). 117 logements, auparavant occupés par les unités de gendarmerie mobile de la garnison du Quesnoy, ont été évacués et restent inoccupés. Devant plus de 70 demandes de logement enregistrées dans les services municipaux, monsieur le maire du Quesnoy est intervenu auprès du commandant de la 2^e région militaire et de monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe afin que ces logements soient mis en vente ou en location. Il s'avère que les dossiers d'aliénation des casernements ont été adressés à M. le ministre de la défense en vue de recevoir son approbation. Toutefois, l'estimation de la valeur vénale des immeubles n'a pas été jointe au dossier. Cette évaluation a été confiée aux services fiscaux de Valenciennes, lesquels pensent devoir traiter le problème globalement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces dossiers d'aliénation soient examinés rapidement et que les immeubles soient mis à la disposition des acquéreurs.

Réponse. — La remise au service des affaires foncières et domaniales du département du Nord de tous les immeubles libérés par le départ de l'escadron de gendarmerie mobile au Quesnoy (Nord) est en cours. Les acquéreurs de logements devront s'adresser à ce service pour obtenir les précisions relatives aux conditions de leur cession et procéder à leur achat.

Armement (comité des prix de revient des fabrications d'armement : rapport).

1309. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté ayant constaté que le *Journal officiel* (2 février 1978) vient de publier le septième rapport d'ensemble du comité des prix de revient des fabrications d'armement, demande à M. le ministre de la défense pour quelle raison la périodicité annuelle prévue par l'article 6 du décret n° 66-2221 du 14 avril 1966 pour la publication de ce rapport n'a pas été respectée.

Réponse. — Un rapport d'ensemble est établi chaque année, conformément aux dispositions du décret n° 66-2221 du 14 avril 1966, par le comité des prix de revient des fabrications d'armement, retraçant l'activité de cet organisme durant l'année précédente. Le rapport du 28 mai 1976 ayant trait à l'année 1975 a été publié au *Journal officiel* du 29 juillet 1976 et celui du 25 octobre 1977 relatif à l'année 1976, au *Journal officiel* du 2 février 1978.

ECONOMIE

Médailles (tricentenaire du Traité de Nimègue).

71. — 7 avril 1978. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'économie que les médailles frappées à l'occasion de la conquête de la Franche-Comté et de sa réunion au Royaume de France sont parmi les plus belles que nous ait léguées le XVII^e siècle. Il lui demande si, à l'occasion du tricentenaire du Traité de Nimègue, la Monnaie de Paris frappera une médaille commémorative.

Réponse. — Le 300^e anniversaire du traité de paix de Nimègue n'a pas échappé à l'attention de l'administration des monnaies et médailles et une première médaille, plus spécialement consacrée au rattachement de Valenciennes à la France, mais dont le revers mentionne la paix de Nimègue, vient d'être mise en vente dans la collection générale des médailles de cette administration. Cette œuvre, créée par Georges Thurotte, est réalisée dans un diamètre de 77 mm en bronze et en argent, son prix dans chacun de ces métaux est respectivement de 75 F et de 555 F. Pour répondre au souci de l'honorable parlementaire, il lui est fait connaître que la monnaie compte, en outre, éditer en 1979 une médaille sur le thème « Paix générale réalisée par Louis XIV ». Il est rappelé, enfin, que les médailles « Seconde conquête de la Franche-Comté » de Michel Molard (1674) et « Paix de Nimègue » (anonyme) de 1678 sont toujours en vente dans la collection historique de la Monnaie de Paris.

EDUCATION

Ecoles maternelles et primaires (composition du conseil d'école).

161. — 19 avril 1978. — M. Meuger expose à M. le ministre de l'éducation que l'article 17 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élé-

mentaires n'indique pas explicitement la participation du représentant de la collectivité locale au conseil d'école. Par contre, l'article 10, alinéa 2 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité des parents dans les écoles stipule clairement que « le représentant de la collectivité locale assiste de droit aux réunions du comité des parents ». Le comité des parents formant l'une des deux composantes du conseil d'école, faut-il extrapoler que le représentant de la collectivité locale assistant de droit aux réunions du comité des parents, assiste également de droit, par voie de conséquence, aux réunions du conseil d'école ? Il lui demande donc, pour éviter les risques de conflit résultant d'interprétations divergentes et afin que toute ambiguïté soit levée sur ce point, de préciser qu'il entend bien ainsi et que le représentant de la collectivité locale participe de plein droit aux réunions du conseil d'école maternelle et primaire.

Réponse. — Si le représentant de la collectivité locale « assiste de droit » aux réunions du comité des parents, il n'est pas membre de ce dernier et n'a pas voix délibérative. Il en résulte qu'il ne participe pas de droit aux séances du conseil d'école dont la composition est définie au dernier alinéa de l'article 17 du décret n° 1301 du 28 décembre 1976. En revanche, comme le précise clairement la circulaire n° 78-014 du 26 janvier 1978 portant attribution et fonctionnement du comité des parents et du conseil d'école, le maire est convoqué toutes les fois qu'il demande au directeur d'école de « réunir le conseil d'école pour informer ou consulter ce dernier sur les problèmes de gestion financière et matérielle de l'école » (même art. 17 du décret précité).

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

343. — 19 avril 1978. — **M. Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave injustice administrative faite aux professeurs techniques de lycée technique. Ceux-ci ont en effet réussi un concours d'un niveau élevé, à la suite duquel leur situation est celle « d'assimilés certifiés » avec un horaire hebdomadaire de trente heures, alors qu'un grand nombre de leurs collègues P. T. A. reçus au concours interne d'intégration, ont le grade de « certifiés » avec un horaire hebdomadaire de 18 heures. Il lui demande en conséquence s'il compte mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés et si des mesures sont envisagées pour que ces personnels bénéficient de la promotion interne au grade d'agrégé ; de l'accès au corps des hi-admissibles, du bénéfice de la première chaire.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

376. — 19 avril 1978. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation injuste faite aux professeurs techniques de l'enseignement technique long, défavorisés par rapport aux professeurs certifiés du point de vue des obligations de service et du statut. Il lui rappelle les engagements pris par le ministre en personne, le 5 novembre 1974, devant l'Assemblée nationale, engagements qui, jusqu'à ce jour, sont restés sans effet. Il lui demande : 1° de publier dans les meilleurs délais le décret attendu depuis trois ans qui doit ramener à 18 heures le service hebdomadaire des professeurs techniques ; 2° d'insérer dans les textes l'attribution aux professeurs techniques du statut dont bénéficient les professeurs certifiés.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

526. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de lycées assimilés aux professeurs certifiés. La situation de cette catégorie d'enseignants apparaît disparate et injuste au regard de celle de leurs collègues certifiés auxquels ils sont assimilés. C'est ainsi que certains professeurs techniques issus du concours normal d'accès sont défavorisés : sur le plan des obligations de service (trente heures hebdomadaires au lieu de dix-huit) ; sur le plan des promotions par rapport à leurs collègues professeurs techniques adjoints nommés certifiés et à leurs collègues chefs de travaux nommés « assimilés agrégés » alors que leur grade correspondait à celui de professeur technique. Par ailleurs, d'autres professeurs techniques sont issus du concours spécial de recrutement réservé aux professeurs techniques adjoints de lycée technique. Ce concours spécial permet à certains professeurs techniques adjoints d'être

certifiés en cas de succès. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de mettre fin à la situation inéquitable faite aux professeurs techniques assimilés aux professeurs certifiés en prévoyant l'intégration des intéressés dans le corps des professeurs certifiés quelle que soit leur origine (concours normal ou spécial) ou leur spécialité (possession ou non d'un C. A. P. E. T.).

Réponse. — Le ministère de l'éducation poursuit une politique d'assimilation progressive des professeurs techniques de lycée technique aux certifiés. D'ores et déjà, la rémunération des premiers est identique à celle des certifiés. Cette assimilation est également réalisée, quant au niveau de formation, pour les titulaires du certificat d'aptitude au professorat technique, institué par le décret n° 75-1161 du 16 décembre 1975. Par contre, il est exact que la question des obligations de service des professeurs techniques de lycée technique suscite encore des difficultés auxquelles les services du ministère de l'éducation tentent d'obvier par certaines dispositions qui font l'objet d'études dans le cadre d'un règlement d'ensemble de ces problèmes.

Enseignement secondaire

(surveillants des établissements scolaires de Béziers [Hérault]).

396. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** fait savoir à **M. le ministre de l'éducation** que les parents d'élèves de l'ensemble des établissements scolaires secondaires publics de Béziers lui ont fait connaître le manque de personnel de surveillance. Ainsi au C.E.S. de la Dullaque : une seule surveillante est prévue pour accompagner 54 élèves à la cantine et les surveiller après le repas. Au collège Paul-Riquet, place de Gaulle : 323 élèves sont accompagnés par quatre surveillants seulement pour aller à la cantine, avec traversée d'une place et des arrières à « grande circulation aux heures de pointe. Au lycée professionnel Jean-Moulin, la carence est identique, depuis le début de l'année des incidents mettent en évidence le manque de personnel de surveillance. Les lycées d'enseignement professionnel Jean-Mermoz et le collège Jean-Perrin sont dans une situation identique. Alors que dans le même temps plusieurs centaines de jeunes gens ou de jeunes filles sont désespérément à la recherche d'un emploi sur Béziers, il lui demande s'il n'envisage pas de créer les postes de surveillants nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Réponse. — Les transformations intervenues récemment dans les méthodes d'éducation et les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance. La pédagogie mise en œuvre dans les collèges vise notamment à développer l'autonomie et le sens des responsabilités des élèves. Il importe en effet que les élèves apprennent à se conduire dans l'établissement scolaire comme ils le font chez eux ou entre camarades ; ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter lorsqu'ils seront adultes. Aussi de nouvelles directives tenant compte de cette évolution ont-elles été données aux recteurs le 24 mai 1971 ; il n'est pas possible de revenir sur ces directives. Au regard du rapport national : effectifs d'élèves, nombre de surveillants, les lycées d'enseignement professionnel Jean-Moulin et Jean-Mermoz, de Béziers, sont normalement dotés. De même les renseignements recueillis auprès des services rectoraux de Montpellier font apparaître que la dotation en postes de surveillants des collèges La Dullaque, Paul-Riquet et Jean-Perrin est conforme à celle résultant de l'application du barème en vigueur. Aucune nouvelle mesure de création ne peut en conséquence être envisagée en leur faveur.

Enseignants

(professeurs techniques adjoints de lycée technique).

739. — 26 avril 1978. — **M. Bèche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques adjoints et notamment sur l'inadmissible retard accumulé sans le moindre justification par le Gouvernement pour tenir les engagements qu'il a pris à leur égard. Cette année, 530 places auxquelles devaient s'ajouter 500 places supplémentaires résultant d'un engagement personnel de **M. Haby**, alors ministre de l'éducation, devaient en effet permettre à ces personnels de passer le C. A. P. E. T. spécial qui leur donne accès au corps des certifiés. Or les 500 postes complémentaires viennent d'être brutalement supprimés et reportés à une session ultérieure. Néanmoins, instruction a été donnée par la direction des personnels du ministère à l'inspection générale de l'enseignement technique d'établir une liste complémentaire de 500 noms à la suite des 530 postes prévus initialement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire publier cette liste afin qu'elle ne reste pas lettre

morte et de revoir les modalités d'intégration des personnels restants, qui représentent encore plus de 50 p. 100 de l'effectif initial des P. T. A.

Réponse. — Le nombre global de transformations de postes inscrit au budget du ministère de l'éducation pour permettre l'accès des professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés ou des professeurs techniques s'élève actuellement à 2 080. A l'issue de la première session des concours spéciaux, organisée en 1976, 1 550 postes ont été pourvus. Il restait 530 postes disponibles sur le budget de 1977. C'est pourquoi le nombre de places offertes à la session de 1977 a été fixé à 530 par arrêté interministériel du 26 octobre 1977. Il est de fait qu'un nouveau contingent de 500 postes est inscrit au budget du ministère de l'éducation pour 1978. Mais il ne pouvait être envisagé d'offrir 500 places supplémentaires à la session de 1977 des concours spéciaux, les 500 nouvelles créations de postes prenant effet au 15 septembre 1978. Une troisième session de ces concours va être organisée en vue de pourvoir les 500 postes supplémentaires qu'il n'est nullement question de supprimer.

Enfance inadaptée (scolarisation des enfants déficients auditifs).

837. — 28 avril 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inadaptation des structures scolaires actuelles à la mission d'intégration des enfants déficients auditifs. Ces structures scolaires doivent en effet pouvoir répondre avec une grande souplesse à des besoins très diversifiés qui peuvent être : un simple soutien orthophonique de l'élève ; des répétitions dans diverses matières ; une formation des parents pour intégrer la famille dans l'apprentissage de la parole ; un équipement maître-élève (micro-émetteur, casque-récepteur sur ondes courtes par exemple) pour les enfants isolés « intégrés » en milieu scolaire ordinaire ; des classes fortement spécialisées : appareillage, personnels, etc. ; un G. A. P. P. travaillant en liaison avec les équipes de spécialistes pour faire bénéficier les instituteurs des concours désirés. De même un effort doit-il être entrepris pour adapter les conditions d'accueil dans les maternelles : sensibilisation du personnel éducatif ; possibilité pour un spécialiste de la démutisation de se concerter avec l'institutrice et de s'isoler avec l'enfant sourd dans un local isolation phonique, tapis, jeux éducatifs, branchements d'appareillage, etc. ; allègement des effectifs des classes accueillant un enfant sourd. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage de prendre pour que soient rapidement mises en œuvre de telles orientations.

Réponse. — Le ministère de l'éducation, conscient des responsabilités qui lui incombent en matière d'éducation des jeunes handicapés auditifs, s'est employé depuis plusieurs années à développer et à diversifier les solutions proposées. Parmi ces solutions, celle qui consiste à intégrer les jeunes handicapés auditifs au milieu scolaire ordinaire a fait l'objet d'une attention particulière. Toutefois, la généralisation de cette nouvelle approche du problème, souhaitée par l'honorable parlementaire, doit être conduite avec prudence. En effet, les solutions traditionnelles apportées au problème de l'éducation des jeunes handicapés auditifs avaient fait l'objet d'une élaboration minutieuse et présentaient des garanties qu'on ne doit ni récuser au vu d'analyses hâtives ni sous-estimer. Il importe au contraire que l'acquis de cette tradition bénéficie aussi à ceux des élèves qui seront intégrés en milieu scolaire ordinaire. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de commencer par une expérimentation. Parallèlement à cette expérimentation et au fur et à mesure des constats qu'on pouvait en tirer, le ministère de l'éducation a entrepris une action de sensibilisation des enseignants qui a consisté en journées d'études nationales et régionales, qui s'est appuyée sur la publication d'une première brochure : « l'école maternelle ouverte à tous », qui sera continuée par la diffusion d'une seconde brochure décrivant sur un plan plus technique les dispositions à prendre, et par de nouvelles réunions destinées à faciliter la collaboration interdisciplinaire nécessaire. La circulaire interministérielle du 24 janvier 1977 diffusée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation a précisé les liaisons à établir pour l'intégration des jeunes handicapés auditifs entre l'école, les groupes d'aide psycho-pédagogique (G. A. P. P.), les centres d'action médico-sociale précoce et les centres médico-pédagogiques. Les problèmes relatifs aux locaux scolaires font également l'objet d'une réflexion qui a conduit à mettre en place un certain nombre d'éléments de solution. A un niveau très général, les cahiers des charges relatifs aux constructions neuves imposent maintenant un niveau d'isolation phonique et des temps de réverbération compatibles avec tous les types d'aides auditives de bonne qualité utilisés. Dans le cas des établissements déjà en service, le problème, quand il se pose, trouve sa solution dans la mise en place de revêtements dont certaines collectivités locales, responsables de l'entretien et

des légères adaptations des bâtiments scolaires, ont bien voulu prendre la charge. Sur le plan de l'appareillage individuel, la réglementation de la sécurité sociale, qui a sensiblement évolué au cours des derniers mois sans résoudre entièrement le problème, notamment en ce qui concerne les appareils à transmission radioélectrique, apporte des facilités nouvelles d'un intérêt considérable. Enfin, l'allègement de l'effectif des classes dans lesquelles sont intégrés de jeunes handicapés auditifs est souvent obtenu au moment où se fait, en début d'année scolaire, la répartition des élèves. Il est de fait que, lorsque toutes les classes d'un établissement sont relativement chargées, ce mode de solution a des effets limités. C'est pourquoi, en attendant qu'une règle générale soit établie sur ce point, certains recteurs, compte tenu des moyens déconcentrés dont ils disposent, ont pratiqué des dédoublements qui permettent de répondre aux situations particulières sur lesquelles leur attention a été appelée.

Enseignement privé (subventions).

981. — 10 mai 1978. — **M. René La Combe** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 a prévu, dans son article 2 ajoutant un article 14 à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, que des subventions peuvent être accordées aux établissements d'enseignement privé sous contrat pour la construction, l'aménagement et l'équipement destinés aux enseignements complémentaires préparant à la formation professionnelle. Le décret n° 78-404 du 17 mars 1978 a précisé les conditions d'attribution de ces subventions. Celles-ci sont toutefois réservées pour la réalisation d'ateliers et ne concernent donc pas le financement des constructions scolaires proprement dites (écoles, collèges, etc.). Or, la défense du pluralisme scolaire impose que l'enseignement privé, et notamment l'enseignement privé à but non lucratif, puisse être rendu possible dans les zones nouvellement urbanisées par un choix réel proposé aux familles, choix que ne pourront faire celles-ci qu'autant que les établissements d'enseignement privé existeront. C'est pourquoi il lui demande si, dans le respect de ce principe, il ne lui paraît pas essentiel que soit reconnue la nécessité d'une subvention de l'Etat dans le financement des constructions scolaires destinées à l'enseignement privé à but non lucratif.

Réponse. — La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 limite l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privés sous contrat à la prise en charge du traitement des maîtres et, en application de son article 4, dans le cas du contrat d'association, au versement d'une contribution forfaitaire qui permet à l'établissement de faire face aux autres dépenses de fonctionnement. Elle ne permet pas à l'Etat de subventionner des travaux de construction ou d'équipement. La loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 prévoit toutefois que des subventions peuvent être accordées aux établissements d'enseignement privés mais seulement « pour les investissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'aménagement et de l'équipement destinés aux enseignements complémentaires préparant à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 ». Ainsi, en l'état de droit actuel, aucune aide ne peut être consentie pour la construction d'écoles. La prise en charge de dépenses de cette nature ne pourrait intervenir que par l'effet d'une disposition législative nouvelle. Cependant, les établissements d'enseignement privé peuvent obtenir, dans ce domaine, une garantie d'emprunt, soit auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par le décret n° 66-20 du 7 janvier 1966 modifié, portant application de la loi de finances rectificative pour 1964, soit auprès d'une collectivité locale. Il importe d'observer que les décrets n° 78-247 et 78-248 du 8 mars 1978 ramènent de deux à un an le délai de fonctionnement requis des établissements pour passer contrat dans les quartiers neufs des zones urbaines.

Enseignement secondaire

(personnel des lycées scientifiques, polyvalents ou techniques).

1079. — 10 mai 1978. — **M. Louis Salle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte : pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques ; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées. Il lui rappelle que le parc des machines outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représente un capital très important qui risque de se détériorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés pour en assurer l'entretien. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par le ministre de l'éducation

qui a siégé jusqu'en juin 1976 avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvriers professionnels fixes par établissement pour assurer cet entretien auxquels devraient s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. Il souhaite connaître les mesures susceptibles d'être prises pour que les postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées soient rapidement créés.

Réponse. — Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, il revient aux recteurs de définir des critères de répartition pour les emplois d'agents de laboratoire mis chaque année à leur disposition par l'administration centrale. Les autorités académiques tiennent compte pour l'affectation de ces emplois du nombre d'heures d'enseignement scientifique dispensées dans chaque établissement ainsi que de la nature des matériels que requièrent ces enseignements. Par ailleurs, les recteurs procèdent à l'attribution des emplois de personnel ouvrier et de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements, parmi lesquelles figurent l'entretien et la maintenance du parc des machines-outils et des matériels scientifiques. En outre, dans le cadre d'une politique d'organisation rationnelle du service, il a été jugé opportun de confier l'exécution de ces tâches aux équipes mobiles d'ouvriers professionnels. La constitution de telles équipes, qui a été vivement recommandée depuis ces dernières années doit permettre une utilisation des emplois et des moyens qui tient compte des besoins réels des établissements.

Psychologues scolaires et rééducateurs psychopédagogiques (indemnité de logement).

1148. — 10 mai 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le non-paiement de l'indemnité de logement en faveur des psychologues scolaires et rééducateurs psychopédagogiques. Le décret n° 76-309 du 30 mars 1976 et une circulaire n° 76-436 du 7 décembre 1976 reconnaissent pourtant ces droits à l'indemnité de logement en faveur de ces deux catégories rattachées à une école élémentaire. Malgré ces textes, il semblerait que certaines municipalités soient fondées à refuser l'indemnité de logement. Il lui demande dans quelles conditions précises les règlements actuellement en vigueur reconnaissent le droit à l'indemnité de logement à ces deux catégories d'instituteurs.

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, les communes ne sont tenues d'attribuer un logement de fonction ou une indemnité représentative qu'aux instituteurs titulaires ou stagiaires attachés à une école primaire publique. Il convient de considérer qu'en règle générale les psychologues scolaires et les rééducateurs peuvent se prévaloir de ce droit lorsqu'ils sont rattachés à une école élémentaire, notamment lorsqu'ils exercent dans un groupe d'aide psychopédagogique (G. A. P. P.). Ce n'est que dans le cas où ils ne peuvent être rattachés à une école qu'ils cessent de bénéficier d'un logement de fonction ou du versement d'une indemnité représentative. Le décret n° 76-309 du 30 mars 1976 a donc étendu le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux seuls maîtres spécialisés ne réunissant plus les conditions nécessaires pour être affectés dans un établissement, et par suite ne pouvant plus bénéficier du droit au logement ou à l'indemnité représentative versée par les communes.

Enseignement préscolaire (financement de l'école d'Ayen (Corrèze)).

1155. — 10 mai 1978. — **M. Chaminaud** informe **M. le ministre de l'éducation** de la situation anormale dont sont victimes des parents d'élèves de l'école maternelle d'Ayen (Corrèze). Cette école a été créée dans le cadre des mesures en faveur de la préscolarisation en milieu rural. Sa création a été accompagnée d'une subvention « d'incitation » au titre de la rénovation rurale sur laquelle a été financée une partie des frais de fonctionnement et de ramassage scolaire. Les parents n'ont jamais été informés de ces modalités de financement ni du caractère provisoire, limité à une année, que le Gouvernement entendait lui donner. L'information leur est venue avec l'exigence d'avoir à payer 2 300 francs par enfant et pour l'année; somme qui se décompose ainsi : 1 300 francs pour les frais de fonctionnement et 1 000 francs pour le transport. Cette situation est en contradiction avec le principe de la gratuité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les parents ne soient pas pénalisés, pour que soit prise en charge par l'Etat la totalité des frais de fonctionnement de cette école maternelle comme c'est le cas pour les autres écoles, pour que soit maintenue la subvention nécessaire à la couverture des frais de ramassage.

Réponse. — Dans le cadre de la rénovation rurale et pour favoriser le développement de la préscolarisation en milieu rural, des subventions ont été, en effet, accordées à certaines régions soit directement par la D. A. T. A. R., soit par crédits provenant de la D. A. T. A. R. transférés à l'éducation. Le caractère d'incitation de ces subventions a été d'ailleurs souligné : crédits de démarrage attribués pour une année et quelquefois renouvelés pour une seconde année. Cela a été le cas pour l'école maternelle intercommunale à deux classes d'Ayen en 1975-1976 et en 1976-1977. Le fonctionnement de cette école, qui accueille plus de cinquante élèves originaires de cinq communes, entraîne des frais constitués essentiellement par la rétribution de la femme de service, le chauffage et l'entretien, et les fournitures scolaires; ces frais s'établissent à 1 300 francs par an et par élève, compte tenu du nombre actuel d'élèves. Quant aux frais de transport non pris en charge, ils semblent devoir s'établir non à 1 000 francs mais, étant donné les subventions de l'Etat et du département, à environ 800 francs par an et par élève. Le S. I. V. O. M. répartit ces frais entre les bénéficiaires. Cependant, ce n'est pas aux parents d'élèves à payer les frais de fonctionnement de l'école. L'enseignement public est gratuit aussi bien au niveau du primaire que de l'élémentaire. L'école en France est communale : c'est la commune qui en assure le fonctionnement et non l'Etat qui n'assure pas les frais matériels de fonctionnement de l'école primaire. C'est donc par une répartition entre communes participantes que le fonctionnement de cette école maternelle intercommunale doit être assuré. En matière de transports scolaires, l'école d'Ayen est desservie par trois circuits spéciaux de transports scolaires organisés par la commune et transportant quotidiennement quarante et un élèves, dont onze venant de la localité voisine de Saint-Cyprien. Le financement des dépenses correspondantes, soit un coût moyen de 2 019,14 francs par élève pour l'année scolaire 1977-1978, est assuré pour 63 p. 100 sur les crédits du ministère de l'éducation, et pour 8 p. 100 sur le budget du département, ce qui laisse 29 p. 100 des dépenses à la charge des familles. Il ressort des renseignements fournis aux services du ministère de l'éducation que si la commune de Saint-Cyprien a pris à sa charge la part de ces dépenses non couvertes par les subventions de l'Etat et du département, il n'en a pas été de même de la commune d'Ayen où les familles se sont vu réclamer par le transporteur une somme d'environ 600 francs (et non 1 000 francs) par élève transporté.

Enseignement secondaire (agents de laboratoires et ouvriers professionnels des lycées).

1260. — 11 mai 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées. **M. Brunhes** rappelle à **M. le ministre** que le parc des machines-outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représentent un capital très important, chiffré à plusieurs dizaines de milliards de francs (anciens) par les services du ministère, qui risque de se détériorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés dont les lycées doivent être pourvus pour assurer cette maintenance. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par **M. le ministre de l'éducation**, qui a siégé jusqu'en juin 1976, avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvrier professionnel fixes par établissement, pour assurer cette maintenance (un poste à dominante mécanique et un poste à dominante électromécanique) auxquels devrait s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. **M. Brunhes** demande à **M. le ministre** quelle mesure il entend prendre au sein du Gouvernement pour que ces postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées, soient rapidement créés.

Réponse. — Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, il revient aux recteurs de définir des critères de répartition pour les emplois d'agent de laboratoire mis chaque année à leur disposition par l'administration centrale. Les autorités académiques tiennent compte, pour l'affectation de ces emplois, du nombre d'heures d'enseignement scientifique dispensées dans chaque établissement ainsi que de la nature des matériels que requièrent ces enseignements. Par ailleurs, les recteurs procèdent à l'attribution des emplois de personnel ouvrier et de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements, parmi lesquelles figurent l'entretien et la maintenance du parc des machines-outils et des matériels scientifiques. En outre, dans le cadre d'une politique d'organisation rationnelle du service, il a été jugé opportun de confier l'exécution de ces tâches aux

équipes mobiles d'ouvriers professionnels. La constitution de telles équipes, qui a été vivement recommandée depuis ces dernières années, doit permettre une utilisation des emplois et des moyens qui tient compte des besoins réels des établissements.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

1622. — 18 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux. Ce personnel est en fonction la plupart du temps dans des établissements scolaires d'enseignement technique long. La situation de ces assistants est celle de tous les maîtres auxiliaires mais il semble que leurs fonctions ne soient définies par aucun texte officiel. Dans le cadre du plan de résorption des auxiliaires, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'A. E. mais pas dans leur discipline. Ils s'inquiètent pour leur avenir et souhaitent que leurs fonctions soient enfin reconnues officiellement.

Réponse. — Les débouchés offerts aux assistants d'ingénieurs, adjoints de chef de travaux, ne sont pas limités à la possibilité, pour les intéressés, titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant d'ingénieur », d'être nommés adjoints d'enseignement. Ils peuvent, en effet, se porter candidats aux concours externes donnant accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique, tant dans les disciplines d'enseignement général que dans certaines sections des enseignements professionnels théoriques (dessin industriel, dessin et calculs, topographiques) ou pratiques, lorsqu'ils justifient d'une année de pratique professionnelle ou d'enseignement. Il est exact que les possibilités de nomination en qualité d'adjoints d'enseignement offertes aux intéressés par le décret n° 75-970 du 21 octobre 1975 et l'arrêté du même jour ne correspondent pas strictement à leur discipline d'origine dont elles recouvrent toutefois la plupart des aspects, les disciplines proposées étant les suivantes : construction mécanique, génie civil, génie mécanique, génie électrique, et correspondant aux C. A. P. E. T. B 1, B 2, B 3 et B 4. Ces dispositions, favorables puisque destinées à permettre l'accès au corps des adjoints d'enseignement dans des disciplines où il n'existe pas de licence d'enseignement, sont, en outre, d'application permanente et non limitée à cinq ans. Il est seulement à noter que, durant la période de cinq ans qui s'est ouverte à compter de la rentrée de 1975, les conditions exceptionnelles d'accès d'enseignants titulaires au corps des professeurs certifiés définies par le décret n° 75-1008 du 31 octobre 1975 auront permis, en dégageant un nombre important de postes d'adjoints d'enseignement, libérés par des adjoints d'enseignement nommés certifiés, d'élargir provisoirement les possibilités ainsi offertes. D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire n° 76-150 du 21 avril 1976 modifiée par la circulaire n° 77-115 du 23 mars 1977, les services effectués par les titulaires du B. T. S. « assistant(e) d'ingénieur », en qualité d'adjoint au chef de travaux, sont considérés comme services d'enseignement pour les conditions de service et pour le calcul du barème. Toutefois, il ne peut être envisagé, compte tenu de la modicité des effectifs concernés et de la faible spécificité des fonctions exercées, de constituer les adjoints de chef de travaux en corps doté d'un statut, les dispositions rappelées ci-dessus leur offrant par ailleurs des possibilités de titularisation non négligeables dans certains corps de personnels enseignants déjà existants.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Architectes (recours obligatoire aux services d'un architecte).

661. — 26 avril 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la lenteur avec laquelle les services des anciens ministères de la culture et de l'équipement procèdent à la révision du décret du 3 mars 1977 fixant la surface maximale de plancher hors œuvre brute au-delà de laquelle l'intervention d'un architecte est obligatoire. Il est apparu en effet à tous les intéressés que ce seuil était fixé trop bas, à la demande de l'ordre des architectes, désireux d'élargir leur champ d'intervention, et donc en opposition avec l'esprit de la loi. Il lui demande donc s'il entend que ce chiffre, qui correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable, soit rapidement porté à une valeur supérieure ou s'il envisage de l'affecter à la surface hors œuvre nette, qui exclut les planchers des combles et sous-sols non aménageables, les toitures-terrasses, balcons, loggias et garages. Il apparaît, en effet, que ce seuil trop bas est une entrave à l'activité d'un grand nombre d'entreprises du bâtiment et des travaux publics dont les bureaux d'études sont tout à fait capables de projeter ces travaux de faible importance, et notamment

les maisons individuelles, mais aussi pour les collectivités locales disposant de services techniques équipés et qualifiés pour l'étude et la réalisation de travaux courants.

Réponse. — Le décret du 3 mars 1977 modifié pris en application de l'article 4 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 dispose notamment que ne sont pas tenues de recourir à un architecte pour établir le projet architectural les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction autre qu'agricole, dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 250 mètres carrés. La question posée porte sur la modification de ce seuil qui semble trop bas et sur la référence à une surface hors œuvre nette. La période écoulée d'application des textes dont il s'agit a effectivement permis de s'apercevoir des difficultés d'application de la notion de surface hors œuvre brute comme surface de référence et du niveau trop bas du seuil auquel elle aboutissait dans certaines régions où la construction traditionnelle comporte des toits élevés et des sous-sols importants. En conséquence, il est envisagé d'établir le seuil du recours obligatoire à un architecte désormais à une surface hors œuvre nette. Ce choix correspond au double souhait des pouvoirs publics de prendre une surface de référence qui soit neutre par rapport aux disparités régionales et de simplifier les choses en retenant une surface hors œuvre nette comme c'est déjà le cas en matière d'évaluation de la densité au regard du coefficient d'occupation des sols ou du plafond légal de densité, ou en matière d'assiette de la taxe locale d'équipement ou de la taxe départementale d'espaces verts.

INTERIEUR

Agents communaux (limite d'âge d'accès aux emplois communaux).

790. — 27 avril 1978. — **M. Gau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation difficile et injuste dans laquelle se trouvent placés les stagiaires du cours de rédacteur-II de Grenoble qui se trouvent en cours de formation communale. Ils viennent en effet d'apprendre que le décret reportant à quarante ans la limite d'âge pour se présenter aux concours de la fonction communale n'a pas été prorogé. Cette mesure pénalise donc nombre de candidats qui se sont engagés dans cette formation avant que ne soient connues les nouvelles conditions d'âge de ces concours. Ces candidats se trouvent donc dans une impasse. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que cette mesure ne s'applique pas aux candidats inscrits avant le 1^{er} janvier 1978, que les avantages acquis par le décret précité soient maintenus en ce qui concerne la fonction communale et soient même étendus à l'ensemble de la fonction publique.

Réponse. — Le décret n° 78-603 du 12 mai 1978, publié au *Journal officiel* du 21 mai 1978 a modifié à titre permanent la limite d'âge d'accès aux emplois communaux à temps complet. Elle est désormais fixée à quarante ans au lieu de trente ans pour les communes de plus de 2 500 habitants.

Crimes et délits (assassinat d'Henri Curiel).

1369. — 12 mai 1978. — 1469. — 13 mai 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gravité du nouveau crime perpétré le 4 mai dernier en plein jour et en plein centre de Paris sur la personne du réfugié politique égyptien, Henri Curiel. Cet assassinat intervient après une série déjà longue de crimes de même nature survenus également dans la capitale : celui du Palestinien Mahmoud El Hamchari, représentant de l'O. L. P. à Paris, mortellement blessé à son domicile le 8 décembre 1972 ; celui de l'Irakien Basil Al Kubaisi, tué par balles le 6 avril 1973 ; celui de l'Algérien Mohamed Boudia, assassiné le 28 juin 1973 ; celui de Mahmoud Saleh, successeur de Mahmoud El Hamchari comme représentant de l'O. L. P. à Paris, tué devant sa librairie le 3 janvier 1977, celui de Laï Sebai, membre de l'amicale des Algériens en Europe, abattu devant le siège de cette organisation le 2 décembre 1977. Il s'étonne que jusqu'à ce jour les auteurs de ces assassinats politiques n'aient pas encore été arrêtés ni même, semble-t-il, identifiés par les services de police. En conséquence, il lui demande quelles mesures ont été prises et quelles mesures il envisage de prendre afin de mettre un terme à cette longue série de crimes, mettre hors d'état de nuire les auteurs de ces assassinats politiques et assurer enfin la sécurité des étrangers résidant en France ou bénéficiant du droit d'asile dans notre pays.

Réponse. — Les affaires signalées par l'auteur de la question font l'objet d'enquêtes et d'informations judiciaires. Le secret de l'instruction ne permet pas de donner des indications sur l'état de ces

enquêtes. Le ministre de l'intérieur peut toutefois faire savoir que toutes les affaires de ce genre sont activement suivies. Il protège tous les étrangers — qu'ils bénéficient ou non du statut de réfugié — au même titre que les citoyens français. Si certains de ces étrangers, outrepassant leurs droits de résidents ou l'obligation de neutralité qui s'impose à eux, se livrent à des activités répréhensibles, ils font l'objet de sanctions administratives ou judiciaires selon les lois et règlements.

Elections (vote par procuration).

1651. — 19 mai 1978. — M. André Delellis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités du vote par procuration. Lors de la récente consultation électorale, l'administration des postes et télécommunications n'a pas été chargée de l'acheminement du courrier le jour du scrutin. De ce fait, il semble que des procurations, établies la veille, n'ont pu être distribuées. Les instructions ne précisant pas la date limite pour l'établissement des procurations, il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'envisage pas, lors des prochaines consultations électorales, de donner des instructions en vue de l'acheminement des procurations, le jour du scrutin, par l'administration des postes et télécommunications.

Réponse. — L'auteur de la question est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 428 posée le 19 avril 1978 par Mme Constans, député, qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, séance du 10 mai 1978).

Agents communaux (commis et sténodactylographes).

1767. — 20 mai 1978. — M. Louis Philiberi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de recrutement à certains emplois communaux. L'arrêté du 20 juillet 1977 permet de recruter à titre exceptionnel des commis et des sténodactylographes, chaque année, pendant une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1977, dans la limite de 75 p. 100 du nombre des agents recrutés en qualité d'auxiliaire et titularisés dans les emplois d'agent de bureau, agent de bureau dactylographe et appareilleur enquêteur, en application de l'arrêté du 26 novembre 1976. Il lui demande si les communes qui, au cours des années précédentes, ont procédé à des titularisations d'auxiliaires en application des arrêtés des 26 décembre 1968 et 10 juillet 1969 peuvent comptabiliser ces titularisations et dégager le nombre de postes de commis ou de sténodactylographe qui peuvent être créés conformément à l'arrêté du 20 juillet 1977.

Réponse. — L'arrêté du 20 juillet 1977 a eu pour effet d'étendre aux communes les dispositions du décret n° 77-52 du 17 janvier 1977, qui a prévu des mesures dérogatoires pour la nomination aux emplois de commis et de sténodactylographe des services de l'Etat. Cet arrêté constitue le corollaire de celui du 26 novembre 1976 relatif à la titularisation des auxiliaires. Il est d'ailleurs mentionné dans les visas et repris dans l'article 1^{er}. Si l'arrêté du 26 novembre 1976 a abrogé les arrêtés des 26 décembre 1968, 10 juillet 1969 et 24 avril 1973 concernant la titularisation des auxiliaires, cela ne signifie pas qu'il se substitue à eux. Il s'agit d'une mesure nouvelle et dans ces conditions toute référence aux titularisations pour établir une base de calcul ne pouvait se fonder que sur celles qui sont ou seront prononcées pendant quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1977 en vertu de ce texte. Tel est le motif pour lequel ne peuvent pas être retenues les titularisations intervenues en application des arrêtés précédents.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Educacion physique et sportive (situation indiciaire des chargés d'enseignement).

125. — 7 avril 1978. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation encore très précaire des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive. En effet, ce personnel, classé dans la catégorie A de la fonction publique, n'a pas bénéficié paradoxalement de l'alignement indiciaire octroyé aux chargés d'enseignement des autres disciplines. Il lui rappelle qu'un protocole signé par l'un de ses prédécesseurs, M. Nungesser, prévoyait cet alignement pour le 8 juin 1968. Dix ans après, les intéressés attendent toujours. Il leur a été octroyé une indemnité compensatrice dont 389 personnes bénéficient. Il semble, après étude, que le

montant global de l'indemnité compensatrice n'est pas moins élevé que l'incidence financière que pourrait avoir une mesure générale d'alignement indiciaire. Il lui demande s'il envisage une rencontre avec le ministre de l'économie de manière à mettre en application, sans délais, l'engagement pris.

Réponse. — Les chargés d'enseignement physique et sportive constituent un corps en voie d'extinction. Les effectifs de ce corps, encore actuellement d'environ 450, vont décroître dans les années à venir, de la manière suivante, d'après les prévisions de départs à la retraite: effectif en 1980, environ 350; effectif en 1985, environ 150. Le classement indiciaire du corps a été fait conjointement avec l'ensemble des reclassements effectués pour des corps équivalents de la fonction publique. L'augmentation accordée en fin de carrière aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive a été de 25 points entre le 1^{er} juillet 1973 et le 1^{er} juillet 1976, alors que les autres corps équivalents n'ont obtenu qu'une majoration de 15 points. L'écart indiciaire entre les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et les chargés d'enseignement des autres disciplines a donc été ramené de 34 à 24 points. Lorsque les décisions relatives à la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ont été prises en 1973, il est apparu au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) qu'un alignement pur et simple sur les chargés d'enseignement des autres disciplines aurait été de nature à remettre en cause l'ensemble du plan de reclassement des fonctionnaires de la catégorie B. C'est pourquoi une indemnité spéciale compensatrice a été prévue qui est attribuée aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ayant atteint le 11^e échelon de leur grade.

Educacion physique et sportive (académie de Montpellier).

402. — 19 avril 1978. — M. Balmigère rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs certaines données globales concernant l'éducation physique et sportive dans l'académie de Montpellier. Du point de vue statistique, il apparaît que les élèves de cette académie ont une moyenne de 2 h 28 d'éducation physique par semaine. Il existe un déficit important pour respecter la circulaire Mazeaud (trois heures dans le premier cycle, 2 heures dans le second cycle), il manque cent quarante-quatre postes. Pour arriver à l'application de la loi, c'est-à-dire cinq heures hebdomadaires, il faudrait créer huit cent trente-huit postes. Il y a eu pour l'année 1977-1978, six créations de postes et six dotations supplémentaires, sur la réserve ministérielle. A ce rythme, vingt ans seront nécessaires pour arriver à trois heures hebdomadaires. Ces éléments statistiques ne doivent pas masquer qu'il existe des situations locales plus dramatiques: des classes entières, voire des établissements complets sans éducation physique et sportive. Il vous a d'ailleurs été signalé en temps voulu certains cas plus particulièrement dignes d'intérêt. Cette situation est parfois cachée par l'utilisation de P.E.G.C. sans compétences particulières qui « complètent leur emploi du temps » par des heures d'E.P.S. Dans le même temps, des centaines d'étudiants en E.P.S., reçus, collés, ou maîtres auxiliaires, grossissent les rangs des chômeurs. Il lui demande: 1° quelles créations de postes sont prévues pour les départements de la région; 2° de faire en sorte que l'ensemble des maîtres auxiliaires qui en ont exprimé le désir soient employés ou réemployés; 3° que les demandes nouvelles d'étudiants reçus-collés soient prises en considération.

Réponse. — La loi du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e Plan a retenu un objectif horaire hebdomadaire de trois heures d'éducation physique et sportive dans les classes du premier cycle de l'enseignement secondaire et de deux heures dans les classes de second cycle. Au regard de cet objectif, il est exact que 130 emplois de professeurs et de professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive demeurent à créer dans l'académie de Montpellier. Ils le seront normalement au cours du Plan dont un programme d'actions prioritaires prévoit, dans ce but, l'ouverture de près de 5 000 emplois. Douze postes nouveaux ont été attribués à l'académie de Montpellier en 1977. Cette dotation a été limitée pour une raison d'ordre technique: tous les professeurs adjoints recrutés à partir de 1977 effectuent désormais un stage de formation d'un an. Dix-neuf postes au minimum seront créés en 1978 dans cette académie et l'effort sera poursuivi au cours des deux dernières années d'application du VII^e Plan. Si un certain nombre de P. E. G. C. non spécialisés en éducation physique consacrent une partie de leur service à l'éducation physique et sportive dans des établissements ne disposant pas encore d'un nombre suffisant d'enseignants d'éducation physique et sportive, plus d'une cinquantaine de P. E. G. C. enseignant cette discipline à plein temps ont bénéficié d'une formation qui a complété une expérience certaine. Il convient en outre de noter que tous les maîtres auxiliaires

ayant assuré au cours de l'année scolaire 1976-1977 un service normal d'enseignement, au minimum à mi-temps, ont été réengagés à la rentrée scolaire de 1977. Enfin, le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive et le concours de recrutement des professeurs adjoints sont des concours de la fonction publique. Aussi, l'obtention d'une note au moins égale à la moyenne ne saurait-elle constituer une condition suffisante de réussite. Au demeurant, les taux de réussite sont comparables, voire supérieurs à ceux des différents certificats d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire.

*Education physique et sportive
(indice salarial des chargés d'enseignement).*

1646. — 19 mai 1978. — **M. Christian Laurissegues** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des chargés d'enseignement en éducation physique et sportive, dont l'indice salarial de fin de carrière est inférieur de plus de 30 points à celui des autres catégories d'enseignants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient réellement appliqués les accords déjà anciens dits « accords Nungesser » prévoyant l'alignement de ces indices salariaux.

Réponse. — Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive constituent un corps en voie d'extinction. Les effectifs de ce corps, encore actuellement d'environ 450, vont décroître dans les années à venir, de la manière suivante, d'après les prévisions de départ à la retraite : effectif en 1980, environ 350 ; effectif en 1985, environ 150. Le classement indiciaire du corps a été fait conjointement avec l'ensemble des reclassements effectués pour des corps équivalents de la fonction publique. L'augmentation accordée en fin de carrière aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive a été de 25 points entre le 1^{er} juillet 1973 et le 1^{er} juillet 1976, alors que les autres corps équivalents n'ont obtenu qu'une majoration de 15 points. L'écart indiciaire entre les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et les chargés d'enseignement des autres disciplines a donc été ramené de 34 à 24 points. Lorsque les décisions relatives à la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ont été prises en 1973, il est apparu au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) qu'un alignement pur et simple sur les chargés d'enseignement des autres disciplines aurait été de nature à remettre en cause l'ensemble du plan de reclassement des fonctionnaires de la catégorie B. C'est pourquoi une indemnité spéciale compensatrice a été prévue qui est attribuée aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ayant atteint le 11^e échelon de leur grade.

*Navigaison de plaisance
(permis bateau pour les handicapés).*

1757. — 20 mai 1978. — **M. Henri-Joseph Maujouan de Gasset** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les handicapés physiques ne peuvent obtenir de permis de conduire un bateau car ce permis nécessite de disposer des deux membres inférieurs. Alors que ces mêmes handicapés peuvent maintenant de passer le permis de conduire une auto, il lui demande s'il n'envisagerait pas de faire réexaminer cette réglementation, surtout lorsqu'il s'agit de bateaux de faible dimension. La pratique de ce sport apporterait beaucoup à la qualité de la vie des handicapés.

Réponse. — Cette affaire a fait l'objet d'une intervention du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs auprès du ministère des transports (secrétariat général de la marine marchande) qui est compétent pour tout ce qui concerne les permis de conduire des navires de plaisance en mer. L'étude de ce problème va être confiée à un groupe de travail dans lequel les plaisanciers seront largement représentés et il a été demandé que des représentants de la fédération française Handisport, organisme qui a reçu l'habilitation ministérielle, participent aux travaux de ce groupe. Les conclusions seront soumises avant toute décision à l'avis du conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

JUSTICE

Alsace-Lorraine (frais et dépens).

540. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de la justice** que la cour d'appel de Paris (2^e chambre civile) en date du 26 janvier 1977, a décidé, en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, que les frais et honoraires d'avocat

et autres frais de procédure non inclus dans les dépens liquidés ne constituent pas de frais légaux remboursables par la partie adverse, l'assistance d'un avocat n'étant pas obligatoire devant les juridictions sociales (Gazette du Palais des 22 et 23 juin 1977, Panorama de droit du travail). Il lui demande de bien vouloir préciser si l'article 700 précité et son interprétation donnée par la cour de Paris du 26 janvier 1977 doit aussi trouver application dans les ressorts des cours d'appel de Colmar et de Metz.

Réponse. — L'article 700 du nouveau code de procédure civile, situé dans le livre 1^{er} intitulé « Dispositions communes à toutes les juridictions », prévoit que « lorsqu'il paraît inéquitable de laisser à la charge d'une partie les sommes exposées par elle et non comprises dans les dépens, le juge peut condamner l'autre partie à lui payer le montant qu'il détermine ». Cet article est applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle où le nouveau code de procédure civile est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977 (art. 3 du décret n° 75-1123 du 5 décembre 1975). Il n'est pas inutile d'observer que l'article 700 ne concerne pas seulement les honoraires des avocats mais aussi tous les autres frais qui ont pu être exposés par les parties à l'occasion du procès civil et qui ne sont pas compris dans les dépens, tels des frais de traduction par exemple. Sur un plan général, il convient d'indiquer que l'interprétation donnée à un texte par une juridiction ne s'impose ni aux autres juridictions ni même à celle dont elle émane.

Copropriété (conseil syndical).

678. — 26 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 25 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si un conseil syndical ne comprenant que trois membres élus pour une durée maximale de trois années peut toujours donner valablement un avis au syndic en cas de décès de l'un de ses membres. Subsidièrement, il souhaiterait savoir si la résolution de l'assemblée générale de la copropriété prise à la majorité des voix conformément à l'article 25 (c) de la loi susvisée doit préciser la durée du mandat des conseillers syndicaux.

Réponse. — I. — Aux termes de l'article 25 du décret du 17 mars 1967, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, un conseil syndical composé de trois personnes ne paraît plus pouvoir exercer ses fonctions si l'un de ses membres décède sans être remplacé. En ce cas, il est souhaitable de pourvoir au remplacement du conseiller décédé lors de la première assemblée générale utile. Les copropriétaires peuvent se prémunir contre le renouvellement d'une telle situation en usant de la faculté, qui leur est expressément reconnue par le décret, d'être des conseillers suppléants. II. — L'article 22 du décret du 17 mars 1967 dispose que le règlement de copropriété, s'il crée un conseil syndical, doit fixer la durée du mandat des conseillers, sans que celle-ci puisse excéder trois années renouvelables. Il y est précisé qu'un conseil syndical peut également être créé par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix (art. 26) et fixant elle-même les règles de fonctionnement de ce conseil. Dans le cas où le règlement de copropriété, ou une décision de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 26 de la loi, aurait créé un conseil syndical sans fixer la durée des mandats, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que toute décision de l'assemblée générale désignant des conseillers syndicaux à la majorité des voix de tous les copropriétaires (art. 25) devrait fixer elle-même la durée des mandats confiés aux personnes qu'elle aurait désignées, sans pouvoir excéder en tout état de cause trois années renouvelables. A défaut, ces mandats seraient révoquables à tout moment dans les conditions prévues par l'article 2004 du code civil.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes

(sécurité dans les bureaux de poste des Bouches-du-Rhône).

710. — 26 avril 1978. — **Mme Porte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les mesures d'urgence qui doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel et receveurs des bureaux de poste du département des Bouches-du-Rhône. En effet, malgré les multiples démarches des

employés concernés et du syndicat C. G. T. auprès des pouvoirs publics, aucune disposition efficace n'a été prise, si bien que nous assistons actuellement à une escalade sans précédent des agressions des préposés des P. T. T. et des hold-up des bureaux de poste. Devant cette montée du banditisme, les receveurs et agents des bureaux de poste vivent et travaillent dans un climat de peur et de craintes, d'autant qu'il ne se sentent pas protégés. Cette situation pèse lourdement sur la santé des agents, mais aussi sur le service public, car il leur devient de plus en plus difficile d'assurer correctement, dans de telles conditions, leurs fonctions. Cette escalade des agressions n'est imputable ni à la fatalité, ni à une mode quelconque, elle est inhérente à la crise d'une société capitaliste dont la politique engendre l'austérité, le chômage, les discriminations, les injustices et entretient un climat de violence et de répression. En conséquence, elle lui demande quels seront les moyens pris par le Gouvernement pour assurer la sécurité totale du personnel et des receveurs des postes et télécommunications.

Réponse. — Des efforts importants sont consentis depuis plusieurs années par l'administration pour l'amélioration des conditions de sécurité dans les bureaux de poste. Malgré cette action une recrudescence des agressions contre les établissements a été constatée en 1977 et au début de l'année 1978, liée à de nouvelles formes de banditisme. Dans cette conjoncture, mon administration apporte une attention prioritaire aux problèmes de sécurité et va accélérer et amplifier la réalisation du programme d'équipement et de protection des guichets et des établissements. Des dispositions sont prises pour réduire très sensiblement les fonds conservés par les comptables de manière à amoindrir les risques encourus. Enfin les forces de police et de gendarmerie renforcent progressivement leurs dispositifs de surveillance autour des bureaux de poste et sur les parcours des préposés dans le cadre des procédures de concertation mises en place à tous les échelons entre nos services.

Postes (effectifs en personnel).

1404. — 12 mai 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les mouvements de grève qui ont lieu dans les services des postes depuis plusieurs semaines. Le problème posé par les organisations syndicales concerne l'insuffisance des effectifs. A cette insuffisance vient s'ajouter le problème général des mutations qui demandent de trop longs délais. Face à cette situation, qui ne permet pas un réel bon fonctionnement du service public, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour redonner à ce service public toute son efficacité et ainsi satisfaire l'ensemble des usagers.

Réponse. — Un accroissement important des moyens en personnel mis à la disposition de l'administration des P. T. T. a été obtenu au cours des trois derniers exercices 1976, 1977 et 1978. En effet 40 451 emplois nouveaux ont été créés et cet accroissement des effectifs n'a pas de précédent. Sur ce total, 18 149 emplois ont été attribués aux services postaux pour faire face à l'augmentation du trafic et pour améliorer le fonctionnement du service et les conditions de travail. Parallèlement 37 056 transformations d'emplois d'auxiliaire à temps complet en emplois de titulaire ont été réalisées, dont 24 365 pour les services postaux. Cependant des difficultés sont apparues, depuis l'été 1977, du fait de la mise en œuvre de ce plan de titularisation des auxiliaires, qui entraîne une importante augmentation des absences due à l'accélération des mouvements de personnel. La plupart des auxiliaires à titulariser sont en effet nommés dans la région parisienne, où le taux de rotation des agents est passé de 25 p. 100 à 40 p. 100. Ces départs, exceptionnellement nombreux dans les bureaux de province, ont été à l'origine de nombreuses absences : délais de route, délais de complétement des emplois et périodes de formation, Co, circonstances exceptionnelles et la nécessité de respecter les dotations budgétaires sont à l'origine de difficultés localisées et passagères, mais la situation devrait redevenir normale dans un très proche avenir. S'agissant des mutations, les nombreuses créations d'emplois obtenues et le plan de résorption de l'auxiliarat en cours permettent de satisfaire beaucoup plus facilement que durant les années précédentes les demandes des agents ; il est remarquable de constater à ce sujet que les tableaux de mutation de certains grades sont actuellement apurés pour plusieurs départements très demandés habituellement par les agents en service dans la région parisienne. En ce qui concerne les délais de mutation, il est exact que, parfois, la durée nécessaire au complétement des emplois vacants est assez grande. Ces retards s'expliquent souvent par les refus que les agents, ayant déposé des vœux de mutation pour le service considéré, opposent pour différentes raisons lorsque l'imminence de leur mutation leur est annoncée. En vue de pallier cet inconvénient, différentes mesures ont été récemment prises pour avertir les agents de leur mutation future suffisamment longtemps avant

qu'une vacance s'ouvre de manière certaine, de façon à pouvoir prévenir en temps utile, en cas de refus, un autre candidat. Ainsi l'emploi pourra être effectivement tenu à la date à laquelle il se libérera. Pour l'avenir, l'administration continuera de demander, à chaque budget, les créations d'emplois nécessaires, en fonction de l'augmentation du trafic. Elle envisage par ailleurs d'étendre, dans les départements qui connaissent des difficultés particulières du fait de l'instabilité du personnel, la formule en cours d'expérimentation du recrutement des agents par concours locaux.

TRANSPORTS

Chemins (revendications des retraités).

844. — 28 avril 1978. — **Mme Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les revendications des cheminots retraités. Beaucoup vivent dans une situation très difficile disposant de ressources avoisinant 1 700 francs par mois pour un couple, 850 francs pour une veuve. Ils réclament : l'augmentation générale des salaires et des pensions ; des mesures immédiates pour les basses pensions afin de porter le minimum de retraite à 2 000 francs par mois ; la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension principale ; l'intégration dans le calcul de la retraite de l'intégralité de l'indemnité de résidence et de la prime de vacances ; la répercussion pour les retraités des mesures catégorielles appliquées aux cheminots en activité ; la prise en charge à 100 p. 100 de tous les retraités et veuves ayant soixante-cinq ans par la caisse de prévoyance ou de la sécurité sociale. En conséquence elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

Réponse. — L'essentiel des revendications présentées dans la présente question appelle les observations suivantes : tout d'abord il convient de remarquer que la revalorisation des salaires des cheminots intervient dans le cadre des accords salariaux passés entre la S. N. C. F. et les organisations syndicales représentatives. Le minimum des pensions des agents de la S. N. C. F., au cours de ces dernières années, a fait l'objet de mesures qui ont abouti au relèvement de son montant, qui est actuellement de 21 193 francs par an sur la base des traitements au 1^{er} février 1978. Il se trouve de ce fait proche de celui des fonctionnaires et beaucoup plus avantageux que celui du régime général, où il est, depuis le 1^{er} décembre 1977, de 11 000 francs par an, compte tenu des cas où intervient le fonds national de solidarité. Le taux des pensions de réversion est fixé à la S. N. C. F., comme dans la quasi-totalité des régimes de retraite, à 50 p. 100 de la pension du retraité. Une modification sur ce point du règlement des retraites du personnel de la S. N. C. F. ne peut pas être envisagée en dehors d'une évolution générale des différents régimes de retraite vers une situation plus favorable. Actuellement tous les éléments du salaire proprement dit, entrent en compte pour la détermination de la pension, conformément à la réglementation relative aux pensions en matière de régimes spéciaux de retraite. En revanche, les accessoires du salaire (primes diverses, indemnités, et notamment l'indemnité de résidence) ne sont pas pris en compte de manière égale selon les secteurs d'activité. La situation faite aux cheminots à cet égard est des plus favorable ; la part de leur rémunération soumise à retenue pour pension est, en effet, supérieure à 80 p. 100, pourcentage plus élevé que celui qui existe dans la plupart des autres secteurs. Il est cependant prévu de continuer à incorporer l'indemnité de résidence dans le salaire servant de base au calcul de la pension. Les étapes de cette incorporation relèvent des négociations de l'entreprise avec son personnel ; c'est ainsi que l'accord de salaire pour l'année 1977 a prévu de procéder à une nouvelle incorporation d'un point à compter du 1^{er} décembre 1977.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 965 posée le 10 mai 1978 par **M. Maujourn de Gasset**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 970 posée le 10 mai 1978 par M. Desailis.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 974 posée le 10 mai 1978 par M. Bizet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 977 posée le 10 mai 1978 par M. Bonhomme.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1010 posée le 10 mai 1978 par M. Canacos.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1040 posée le 10 mai 1978 par M. Bordu.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1049 posée le 10 mai 1978 par M. Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1050 posée le 10 mai 1978 par M. Aurillac.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1080 posée le 10 mai 1978 par M. Weisenhorn.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1082 posée le 10 mai 1978 par M. Philippe Madrelle.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1089 posée le 10 mai 1978 par M. Evlin.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1090 posée le 10 mai 1978 par M. Bouvard.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1091 posée le 10 mai 1978 par M. Henri Michel.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1092 posée le 10 mai 1978 par M. Laurissergues.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1122 posée le 10 mai 1978 par M. Gau.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1125 posée le 10 mai 1978 par M. Jagoret.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1188 posée le 10 mai 1978 par M. Balmigère.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1197 posée le 10 mai 1978 par M. Gissinger.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1204 posée le 10 mai 1978 par M. Sourdilte.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1123 posée le 10 mai 1978 par M. Maujouan du Gasset.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1134 posée le 10 mai 1978 par M. Maujouan du Gasset.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1158 posée le 10 mai 1978 par M. Jourdan.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1211 posée le 10 mai 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1212 posée le 10 mai 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1270 posée le 11 mai 1978 par M. André Lajoinie.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1280 posée le 11 mai 1978 par M. François Messot.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1337 posée le 12 mai 1978 par M. Arnaud Leperçq.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1348 posée le 12 mai 1978 par M. Pierre Raynal.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1372 posée le 12 mai 1978 par M. Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1388 posée le 12 mai 1978 par M. Jean-Michel Baylet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1393 posée le 12 mai 1978 par M. Henri Bayard.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1396 posée le 12 mai 1978 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1408 posée le 13 mai 1978 par M. Jean Jarosz.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1429 posée le 13 mai 1978 par M. Maxime Kallinsky.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1437 posée le 13 mai 1978 par M. Alain Bonnet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1462 posée le 13 mai 1978 par M. Roger Duroure.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1463 posée le 13 mai 1978 par M. Roger Duroure.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1483 posée le 17 mai 1978 par M. Jean Jarosz.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1495 posée le 17 mai 1978 par M. André Lajoinie.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1488 posée le 17 mai 1978 par M. Thé Vial-Massat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1510 posée le 17 mai 1978 par M. Gérard Chasseguet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1523 posée le 17 mai 1978 par M. Raymond Tourrain.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2102 posée le 27 mai 1978 par M. Bernard Deschamps.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Pollution de la mer (littoral méditerranéen : protection).

20. — 7 avril 1978. — Le naufrage du pétrolier battant pavillon de complaisance *Amoco Cadiz* sur les côtes de Bretagne a démontré que le littoral français est soumis à de graves dangers de pollution par les hydrocarbures qui peuvent entraîner des déséquilibres et des préjudices importants pour la nature comme pour les hommes. Ces dangers sont également évidents sur le littoral méditerranéen de notre pays et plus particulièrement autour du port pétrolier de Fos où ont transité pendant toute l'année 1977 plus de 65 millions de tonnes d'hydrocarbures. C'est pourquoi, M. Porelli demande à M. le ministre des transports de lui préciser les différents moyens qui sont à la disposition des pouvoirs publics pour éviter et lutter contre des naufrages de pétroliers et contre la pollution par hydrocarbures des côtes méditerranéennes en général et du golfe de Fos en particulier.

Prestations familiales (validité des bons de vacances).

31. — 7 avril 1978. — M. Sprauer appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions de validité attachées aux bons de vacances. En effet, il apparaît que les bons de vacances octroyés par les mutualités sociales agricoles sont également valables en dehors des vacances scolaires, alors que tel n'est pas le cas pour les bons de vacances remis par les caisses d'allocations familiales ou la S.N.C.F. Les différences ainsi relevées quant aux modalités de validité des bons de vacances sont de nature à contrecarrer les efforts consentis en faveur d'un meilleur étalement des vacances qui constitue un objectif du Gouvernement. Il lui demande si elle envisage la mise en œuvre d'une uniformisation des modalités de validité des bons de vacances.

Circulation routière (répression des infractions au code de la route.)

60. — 7 avril 1978. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'anarchie grandissante qui s'installe dans les grandes villes en matière de circulation et sur les graves conséquences que cette situation ne manquera pas d'avoir à brève échéance. Depuis longtemps déjà, les « deux roues » s'estiment en nombre croissant dispensés de respecter un certain nombre de règles élémentaires comme par exemple l'arrêt aux feux rouges des carrefours. Il devient maintenant courant de voir des automobilistes agir de la même façon de jour comme de nuit, pour la plus grande peine des piétons qui chassés de nombreux trottoirs par le stationnement sauvage des voitures ne pourront bientôt même plus se hasarder à traverser les rues, avenues et boulevards aux passages

qui leur sont réservés et sous la protection toute symbolique des feux placés à cet effet. Cette situation est particulièrement ressentie à Paris où le danger et l'insécurité règnent à tous les coins de rues et où, si cela continue à s'amplifier, il sera bientôt tout à fait impossible de vivre. Seules des mesures draconiennes à l'encontre des contrevenants pourront — s'il en est temps encore — remettre de l'ordre dans cette anarchie d'autant plus inquiétante qu'elle semble naturelle à trop de nos concitoyens.

Hospices hospice public Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

63. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation particulièrement déplorable de l'hospice public Corentin-Celton, à Issy-les-Moulineaux, qui est en particulière opposition avec les promesses d'humanisation des hôpitaux faites il y a plus d'un an. Il lui demande notamment si cet hospice qui date de 1860 va rester longtemps dans un état de délabrement avancé qui empêche toute hygiène véritable; si les salles communes de 100 personnes âgées vont enfin être transformées; s'il n'est pas envisageable de mettre des ascenseurs dans certains pavillons, faute de voir des personnes âgées rester des années sans sortir par impossibilité de descendre ou de monter les escaliers. Il lui demande s'il est vraiment tolérable de voir dans un hospice public, en 1978, des cafards et des cancrelats de même que des excréments séchés sur les murs qui n'ont jamais été lessivés. Il lui demande s'il est tolérable qu'il n'y ait qu'une baignoire pour 105 personnes et que les lavabos n'étant pas isolés, la toilette des pensionnaires se passe sous les yeux de tous leurs compagnons. Il lui demande s'il n'est pas scandaleux d'avoir supprimé les sonnettes d'appel à la tête des lits, s'il est normal d'avoir supprimé les cafés au lait des petits déjeuners de la semaine pour n'en donner que le dimanche. Il lui demande en bref s'il est tout simplement humain de tolérer des choses pareilles encore longtemps et quels moyens elle compte prendre pour mettre fin à ce scandale quotidien sachant que les personnels de l'hospice, trop peu nombreux et mal payés, ne peuvent en être tenus pour responsables.

Constructions navales (pétroliers géants).

114. — 7 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dangers liés à la construction des pétroliers géants. Il lui demande s'il n'estime pas utile, après le drame provoqué par l'échouement de l'*Amoco Cadiz*: de ramener à 100 000 tonnes le seuil à ne pas dépasser pour la construction des pétroliers; de mettre en place une réglementation internationale obligeant ces pétroliers à ne pas approcher à moins de 50 milles des côtes et de se doter de dispositifs de surveillance. Il souhaite que ces suggestions soient entendues afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.

Instituteurs et institutrices (stagiaires en Allemagne).

127. — 7 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des institutrices et instituteurs français en stage en Allemagne. Vu la baisse accélérée du franc, la situation financière de ces personnels se dégrade en effet de plus en plus et compromet leur prolongation de séjour en Allemagne, sans oublier la répercussion que cela entraîne parfois sur leur travail. Il lui demande s'il envisage de donner à ces personnels une indemnité compensatoire à la perte au change, l'indemnité de 5 000 francs ne suffisant plus.

Rectificatif

au *Journal officiel* n° 41 du 7 juin 1978.
(Débats parlementaires, Assemblée nationale.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2576, 1^{re} colonne, au lieu de : « 82. — 7 juin 1978. — M. Joël Le Tac rappelle... », lire : « 2630. — 7 juin 1978. — M. Joël Le Tac rappelle... »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 8 juin 1978.

1^{re} séance : page 2667 ; 2^e séance : page 2693.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.